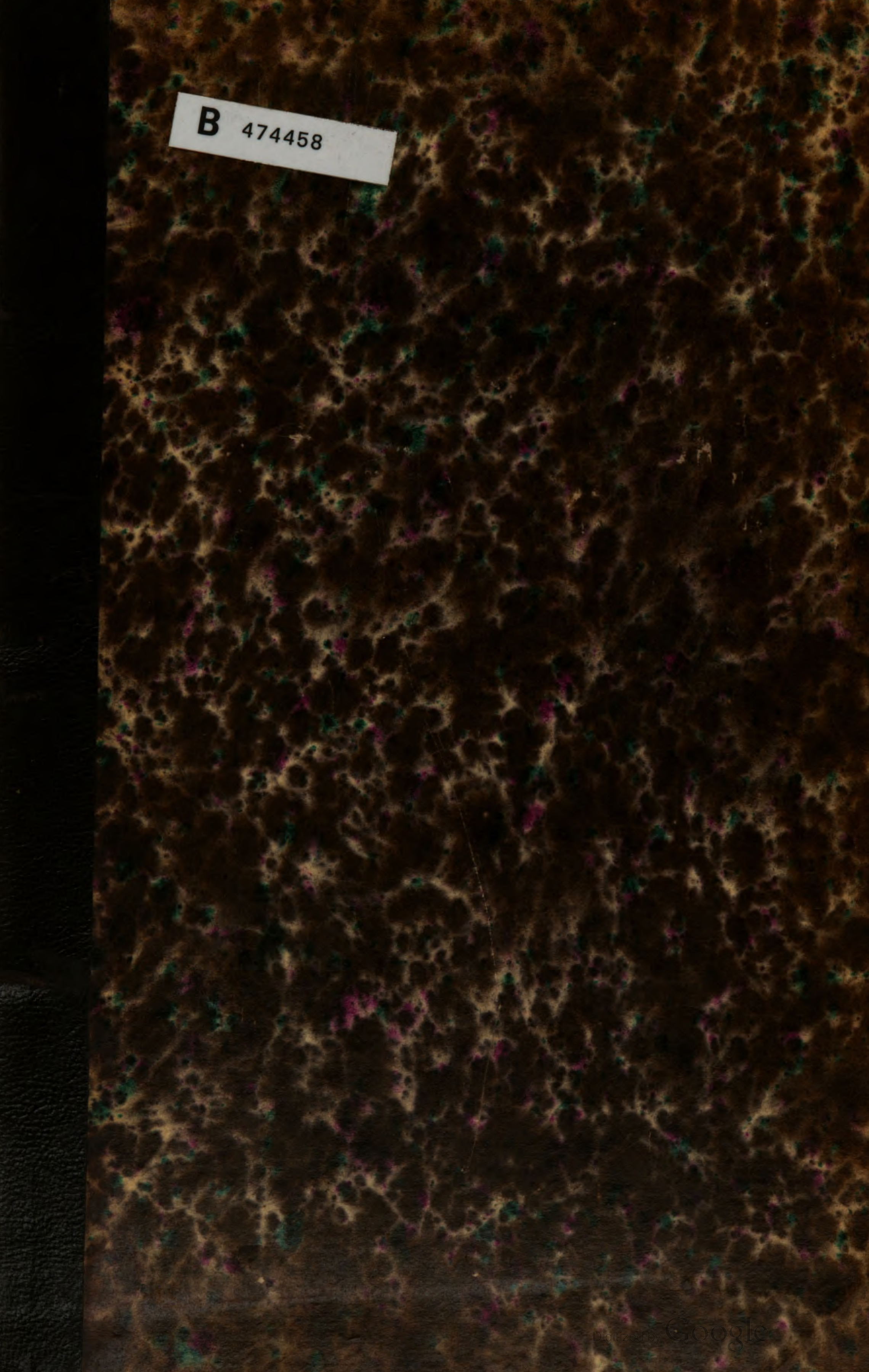
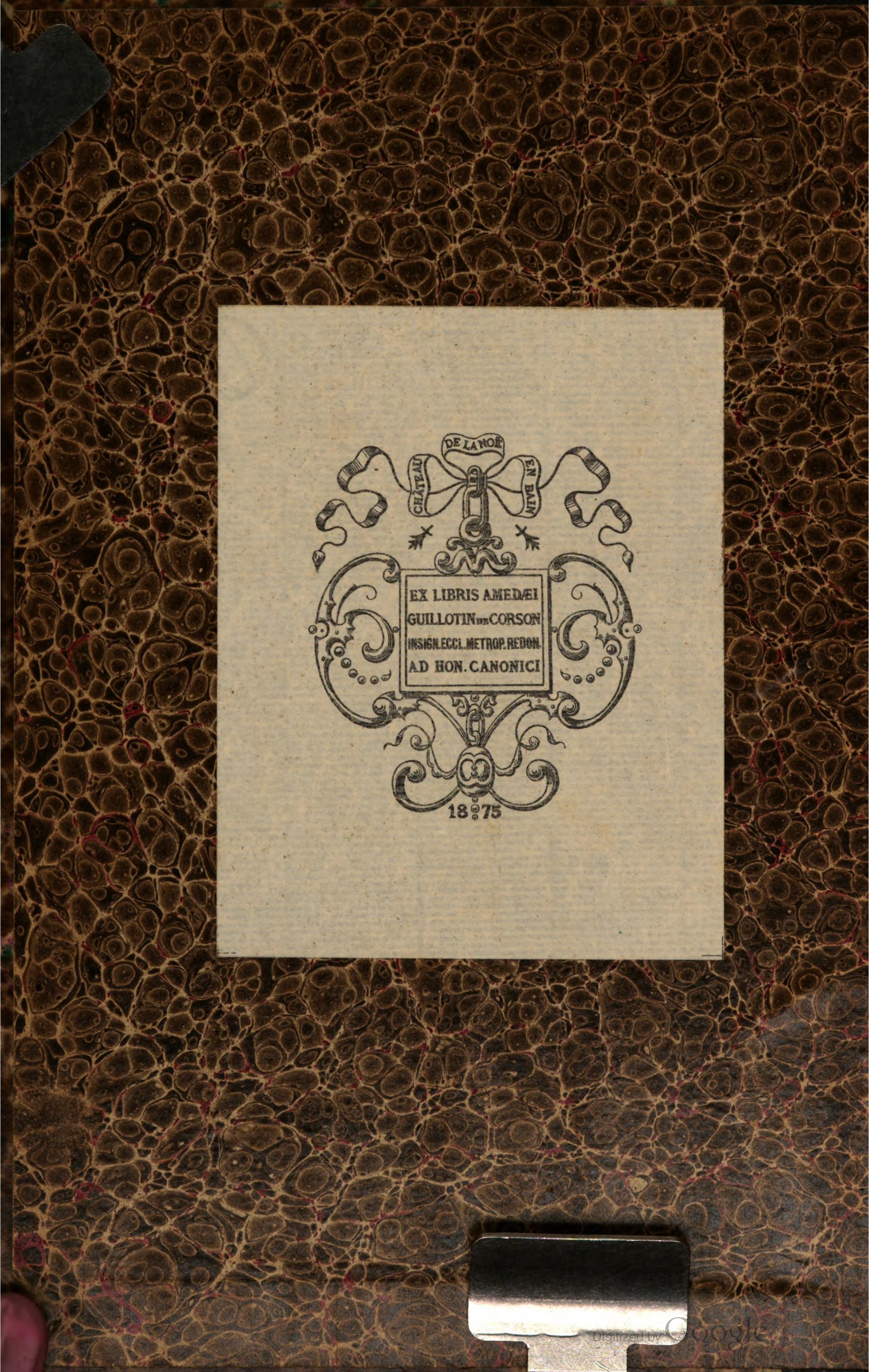
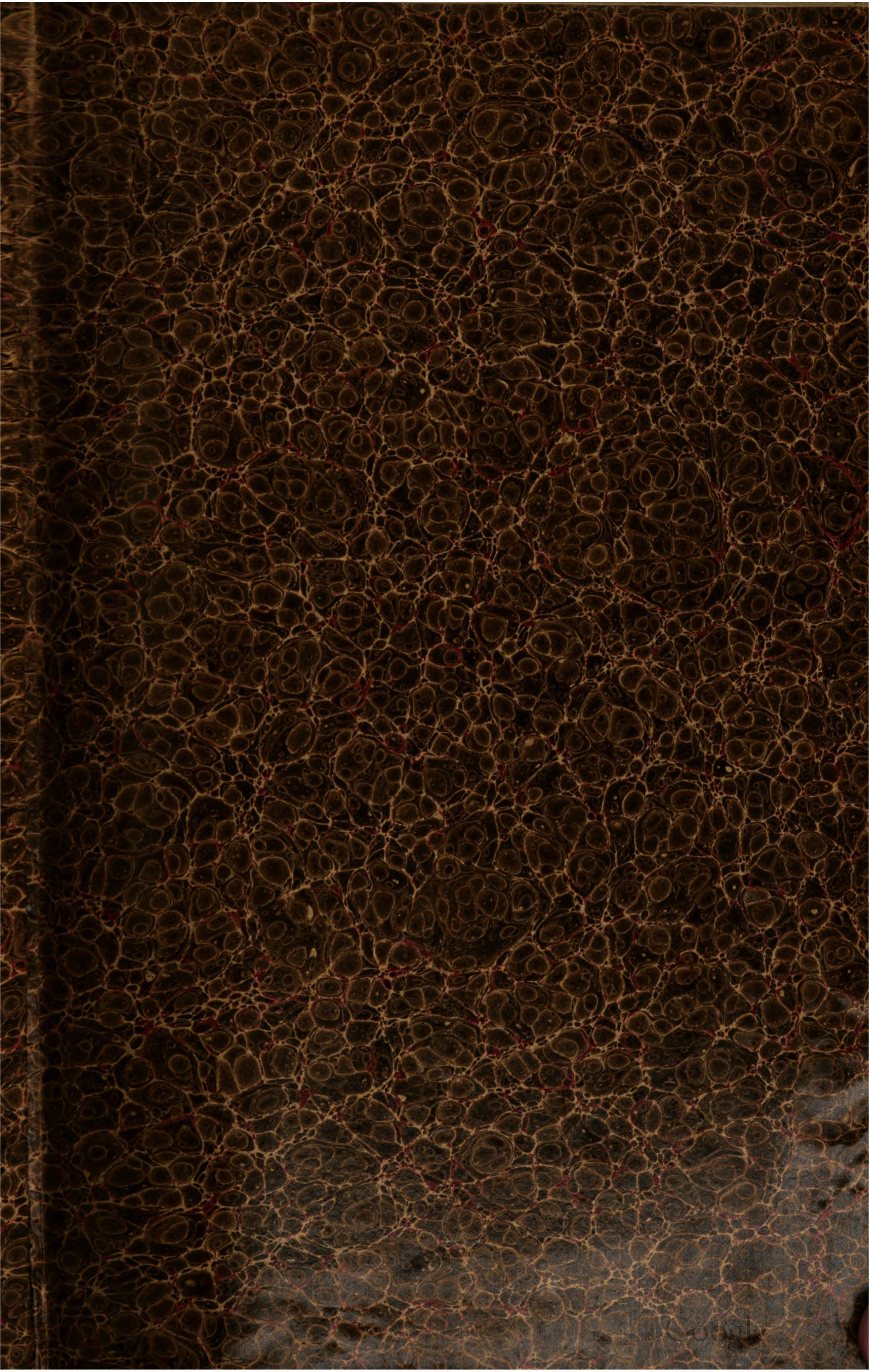

B 474458



CHATEAU
DE LA NOË
EN BAIN
EX LIBRIS AMEDÆI
GUILLOTIN DE CORSON
INSIGN. ECCL. METROP. REDON.
AD HON. CANONICI
18 75



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE

DU MORBIHAN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE

DU

MORBIHAN.

ANNÉE 1887.

VANNES

IMPRIMERIE GALLES, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

1888.

ALLOCUTION

DE

M. Jules TASLÉ

EN PRENANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE.

MESSIEURS,

Il appartenait à notre éminent Président, M. René Galles, de vous rendre compte des travaux de notre société pendant l'année 1886. Vous le savez tous, M. Galles est, non-seulement un de nos savants les plus distingués, c'est aussi un maître dans l'art de bien dire et un charmeur dans toute l'acception du mot. Vous aviez donc le droit de compter sur un véritable régal littéraire. M. Galles vient de vous dire qu'il ne lui a pas été possible de s'occuper de la revue annuelle de nos travaux. Votre déception est grande assurément, mais vous ne pouvez m'en rendre responsable et, en me chargeant de la tâche qu'il eût si bien remplie et que je remplirai si mal, je crois pouvoir compter sur toute votre indulgence. Quant à mon cher prédécesseur, vous ne lui pardonnerez, j'en suis certain, que s'il vous fait à l'avenir, de nombreuses lectures.

Mais avant de commencer, Messieurs, qu'il me soit permis de vous remercier du grand honneur que vous m'avez fait, en m'appelant à la Présidence. J'ai bien scruté mon passé et je n'y ai malheureusement rien trouvé qui ait pu me désigner à votre choix. J'ai compris bien vite que ce n'est pas à moi, mais bien au souvenir de mon père que se sont adressés vos suffrages. Vous avez voulu honorer, encore une fois, en la personne de son fils, un de vos anciens collègues les plus

dévoués et les plus actifs. C'est la pensée qui a dicté vos votes, Messieurs, elle est digne de vous et croyez que j'en ai été bien profondément touché.

L'année 1886 a été cruelle pour nous. La mort nous a enlevé un collègue dont tous, nous admirions la science et l'infatigable ardeur, dont tous, nous aimions et respections le caractère. J'ai nommé M. de Cussé, notre avant-dernier Président. Je suis certain d'être votre interprète, en offrant à ses fils qui sont restés des nôtres et qui continuent, si dignement, les traditions laborieuses de leur père, un nouveau témoignage de nos sympathies et de nos regrets.

Plusieurs de nos collègues nous ont quittés, les uns appelés au loin par leurs fonctions, d'autres pour des motifs qui nous sont inconnus. Nous ne pouvons que les regretter et former des vœux pour les voir un jour reprendre leur place au milieu de nous.

Un certain nombre de nouveaux sociétaires sont entrés dans nos rangs, je veux en votre nom leur souhaiter la bienvenue et les inviter à prendre une part active à nos travaux.

Votre commission des fouilles n'a pu, cette année, se livrer à ces recherches qui ont été si souvent couronnées de succès et qui ont porté si haut le renom de notre Société. Vous savez que ce n'est pas le zèle qui lui a manqué et que des fouilles projetées et qui nous promettaient d'intéressants résultats, ont dû être ajournées, sur la demande des propriétaires. Mais, si nous avons lieu d'exprimer un regret à cet égard, nous pouvons dire hautement que nos travaux intérieurs ne se sont pas ralentis.

Je ne vous parlerai pas des efforts faits par la Société polymathique pour sauver un monument que nous regrettons tous ; je ne vous parlerai pas non plus des communications et des discussions qui sont un des grands charmes de nos réunions mensuelles. Je vous citerai seulement les ouvrages plus importants dont nous avons entendu la lecture. Ce sont les savantes études héraldiques de M. Le Gall de Kerlinou ; puis l'histoire des écrivains du pays de Vannes, véritable travail de Bénédictin, entrepris par M. l'abbé Nicol, bien digne d'être l'historien de nos anciennes gloires littéraires.

Ce sont ensuite les rapports que nous a lus M. le docteur de Closmadeuc sur les stone-cists de Quiberon et sur les fouilles qu'il a dirigées, sous le dallage du monument de Gavr'inis : et la curieuse histoire d'un coup de poing malheureux qu'il nous a racontée avec son talent habituel. En dernier lieu, Messieurs, M. Guyot-Jomard nous a lu le commencement d'une remarquable étude sur la ville de Vannes et ses murs au XIXe siècle, étude dont nous attendons la suite avec une bien légitime impatience.

Vous le voyez, la race des travailleurs a toujours, parmi nous, de vaillants représentants. Nous ne pouvons que les remercier, les prier de continuer à charmer nos séances et espérer que d'autres se joindront à eux.

Je ne voudrais pas abuser trop longtemps, Messieurs, de votre bienveillante attention. Vous avez hâte d'entendre les intéressantes lectures que nous promet l'ordre du jour. Je dois cependant vous parler de nos collections ; elles sont en bonnes mains, et je n'ai pas besoin de vous dire le zèle intelligent avec lequel nos conservateurs s'en occupent. Elles se sont enrichies de nombreux trésors et notre musée d'histoire naturelle a reçu de nos collègues, MM. de Cussé, un magnifique présent. Malheureusement la place nous manquait, pour exposer nos richesses, et elles restaient enfouies dans des caisses. Ce déplorable état de choses va bientôt cesser et nos trésors cachés vont paraître au grand jour. Nos musées et notre bibliothèque vont être installés dans des conditions bien plus favorables. Il en résultera, pour nos conservateurs, un énorme surcroît de travail. Tous l'ont accepté avec le plus entier dévouement. Nous ne saurions leur en être trop reconnaissants, Messieurs, et je veux, en votre nom et au mien, leur offrir l'expression de notre gratitude.

Que ses collègues me permettent toutefois de vous signaler tout spécialement M. le chanoine Le Mené. La tâche qu'il a acceptée et qu'il mènera à bonne fin, vous le savez bien, eut fait reculer plus d'un brave. Son dévouement, M. Le Mené ne le marchande jamais. Son goût si sûr, sa science si profonde, son ardeur au travail, il les met généreusement à notre disposition. Vous avez voulu l'en récompenser en l'appelant à la Vice-Présidence, vous lui avez imposé une

nouvelle charge, mais vous m'avez donné un collaborateur dont la grande expérience me sera souvent utile, et il ne vous était pas possible de faire un choix qui me fut plus agréable.

Notre Trésorier, dont vous avez reconnu la bonne gestion et le zèle, a bien voulu conserver des fonctions qui ne sont pas toujours faciles et vous avez été heureux de les lui confier de nouveau. Nous ne pouvons que désirer qu'il veuille bien les conserver longtemps.

Vous ne me pardonneriez pas d'oublier notre jeune et aimable Secrétaire et de ne pas lui dire, en votre nom, combien nous apprécions le talent, avec lequel il rédige les comptes-rendus de nos séances.

Je termine, Messieurs, en vous adressant une prière. Soyez assidus à nos séances ; venez, de plus en plus, nous faire part de vos découvertes et de vos travaux ; vous augmenterez ainsi le renom si bien mérité de notre Société et nous attirerez de nouveaux adhérents. Enfin, faites ample provision d'indulgence pour votre Président qui en aura souvent besoin et tenez lui compte de sa bonne volonté. Il n'a qu'elle à vous offrir, mais elle ne vous fera jamais défaut.

ÉTUDES HÉRALDIQUES

(SUITE).

(Par M. Le Gall de Kerlinou.)

III.

LA CROIX GUIVRÉE DES KAER.

Le savant auteur du Nobiliaire de Bretagne a commis, au sujet de la famille des Kaer, une erreur qui, au premier abord, peut paraître assez insignifiante pour ne pas devoir entraîner toute une note rectificative; mais un hasard héraldique, semblant donner raison à sa lecture fautive, l'ayant même peut-être occasionnée, nous avons cru cependant qu'il était bon d'écrire quelques mots de réfutation, non pas tant pour nos collègues de la Société Polymathique, qui ne pouvaient pas s'y tromper, que pour les membres des autres Sociétés savantes qui s'intéressent aux questions Bretonnes.

Il y a quelques mois, étant à Quimper et causant avec plusieurs membres de la Société archéologique du Finistère, la conversation vint à tomber sur les monuments de Locmariaquer; tout naturellement, on en vint à l'étymologie; pour la Société Polymathique, elle ne fait plus de doute depuis longtemps, Loc-Maria-Kaer, en latin Loc Maria de Kaer signifie chapelle de Marie en Kaer.

Les ruines du château de Kaer étaient encore visibles en 1680, à peu de distance du bourg paroissial. La famille et les seigneurs de Kaer et du Plessis-Kaer sont connus, le président de Robien entre autres; mais ici on nous arrêta par cette objection : « Ce n'est pas Kaer, c'est Keraer qu'il faut lire; rapportez-vous-en à Potier de Courcy. » J'objectai en vain que M. de Courcy s'était trompé, mon honorable

contradicteur n'en voulut pas démordre, et ajouta : « Ce qui le prouve bien, ce sont les armes de cette famille, les têtes de serpents qui s'y trouvent ne signifieraient rien avec Kaer, et correspondent très bien avec Keraer, *village de la couleuvre !* »

Avant de discuter cette assertion qui, si elle n'est pas vraie, n'est pas non plus bien trouvée, citons le passage de M. de Courcy :

« *Keraër* (de) S^r dud. lieu par. de *Locmaria-Keraër* (1) ; *du Plessis* (2) paroisse de Crach, vicomte de Kerambourg, par. de Landaul.

De gueules à la croix d'hermines, ancrée et gringolée d'or. Devise : *Pour loyaulté maintenir*. Enfin, il ajoute que la seigneurie de *Keraër* fut érigée en Baronnie en 1553. »

Pour l'écusson, pas de difficulté ; M. Briant de Laubrière, au nom *Kaer,* l'indique dans les mêmes termes, et Pierre Palliot (page 237) dit : *Kaer,* de gueules à la croix d'hermines givrée d'or. Il ajoute : Qu'aucuns disent seulement une croix ancrée d'hermines.

Les mots givré et gringolé sont synonymes.

Il reste à choisir entre Kaer et Keraër.

La durée de l'existence de la famille de Kaer, que nous connaissons depuis l'an 1200 environ et qui s'éteignit vers 1350 dans la personne de Jeanne de Kaer, épouse de Jean de Châteaugiron, seigneur de Malestroit (3), ne permet pas de supposer un double nom : *Kaer* et *Keraer*.

La maison de Kaer était absolument éteinte quelques années avant 1374.

Dans tous les actes imprimés ou manuscrits, nous avons toujours trouvé Kaer, qu'il s'agisse de la famille ou de son château situé en Locmariaquer ; même observation pour le Plessis-Kaer ou Ker, qui était la terre du Plessis relevant de la seigneurie de Kaer.

---

(1) Ici l'erreur devient évidente, la paroisse s'appelant comme nous l'avons déjà dit Locmaria-Ker ou Locmariaquer.

(2) M. de Courcy aurait dû mettre *du Plessis-Kaer*.

(3) Voir *Généalogie des sires de Malestroit,* par M. l'abbé Le Mené. Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1880, page 14 et suiv.

Il n'y a pas lieu, croyons-nous, de discuter la prononciation Kaer (Ker) ou Kaër (1) ; nous nous bornerons à citer le vers de Brizeux :

« C'est le pays de Scaer, c'est le pays des luttes..... »

Pour Locmariaquer, voici ce que nous lisons dans le dictionnaire topographique du département du Morbihan, par le savant M. Rosenzweig : « Chaer, plebs, 856 (cart. de Redon). Caer, 859, *ibid.* Loc Maria Kaer, 1082 (abb. de Sainte-Croix de Quimperlé). Par. de Kaer, 1480 (sénéchaussée d'Auray). Locmaria en Ker, 1572 (Chartreuse d'Auray). — Près du bourg s'élevait anciennement le château de Kaer, siège primitif de la seigneurie de ce nom. »

« Locmariaquer, roche sur le plateau de la Recherche, dans l'Océan. Ce plateau est situé entre Hœdic et la presqu'île de Rhuys. »

Nous trouvons dans « les Paroisses » de M. l'abbé Luco, à l'article Locmariaquer : « Au IXe siècle, Plebs Caer... Deux siècles plus tard, son bourg s'appelle *Villa sanctæ Mariæ de Caer,* et, en 1409, *Locus Mariæ de Ker,* d'où l'on a fait Locmariaquer. »

La charte de 851 à 856 dit : *Plebs Chaer.*

Plebs est la traduction du breton *plou* et variantes. Le *Plou* était à la fois le territoire, la peuplade, et son organisation civile, religieuse, militaire, en fait *plebs,* paroisse.

Le *Plebs Chaer* est le nom du *Kaer,* ville, étendu à tout le *plebs.*

Loc Maria Ker signifie lieu (2) ou chapelle (3) de Marie *de* Caer (du *plebs* de Caer), ou en Caer (dans le plebs de Caer) par distinction d'avec d'autres *loc Maria* situés ailleurs. — Il en est de même pour le Plessis Ker, le Plessis de ou en Caer.

---

(1) Elle ressemble toujours sensiblement à celle de *Quer* dans le breton moderne de Vannes. Exemple : Kerquer, en français *belle ville* par inversion.

(2) *Lieu* parce que *loc* a été compris autrefois comme venant de *locus.* On trouve, en 1008, *Loch-Menech* (chapelle des Moines), en 1387 traduit par *Locus monachorum,* aujourd'hui Locminé.

(3) Chapelle parce qu'à l'origine, des hermitages nommés *loc* ont été transformés en chapelles. — Ces hermitages et chapelles étaient des cabanes en bois.

Reprenons le dictionnaire topographique :

« Le Plessis-Ker, château, forêt, bois, étang et moulin à vent en ruines, commune de Crach. — Seigneurie, château. »

Enfin, un ancien faubourg de la ville de Vannes portait le nom de Kaer. M. Rosenzweig l'a trouvé orthographié aussi Ker ou quelquefois Keraër, malheureusement il ne nous dit pas à quelle époque. D'après ce qui précède, nous avons tout lieu de la croire récente et surtout provenant de l'erreur d'un copiste français qui, lisant *Kaer,* supposait que, comme pour les autres noms bretons, il fallait y voir un Ꝃ (K barré) et non, par exception, un K ordinaire ; il transcrivait donc forcément *Keraer* pour *Kaer* (1).

On trouve des méprises de ce genre dans le manuscrit de la Vie de Sainte Nonn (fin du xve siècle), qui est à la bibliothèque nationale, et aussi dans la publication de ce manuscrit, faite par M. l'abbé Sionnet, en 1837 ; dans le manuscrit Ꝃ (K barré = Ker) est parfois employé pour K simple ; à la page 48 il y a Ꝃaer (Keraer), sans doute pour Kaer. Dans le passage concernant le baptême de saint Devy, fils de sainte Nonn, la barre sur le K a trompé l'abbé Sionnet, qui a transcrit Kernech (page 100 de son édition) pour Knech. (V. Annales de Bretagne, tome III, page 70 et note par M. Ernault.)

Il y a mieux : c'est que le prétendu nom Keraer, s'il était antérieur à 1500, ce qu'aucun document n'apprend, n'aurait pas signifié : « *Village de la Couleuvre* » par la bonne raison qu'à cette époque le mot *aer,* n'existait pas encore avec le sens de couleuvre ou serpent.

---

(1) Dans la « *Table générale des noms de personnes contenus dans les Anciennes Réformations de la Noblesse de Bretagne,* » très beau manuscrit ancien appartenant à M. de Limur, nous lisons cette note à la lettre « Ꝃ » :

« Comme sous cette lettre il paroitra quelques faultes dans l'arangement alphabétique, on prévient que ce n'en est pas, vüe qu'il est sut qu'autresfois le K, lorsqu'il était barré, signifiait la syllabe Ker : ainsy comme on s'est prescrit d'écrire les noms tels qu'on les a trouvez, on s'est servy de ce Ꝃ barré pour la signifier et d'un point entre le K et l'R ou il paroist que la lettre E a été obmise. »

Voici comment sont orthographiés les premiers noms : Kemper. Kempuneze, DU Ꝃ, DE KER, Ꝃaber, Ꝃabtanel, Keradec, Ꝃradenec, Ꝃadenech, Ꝃadiern, Ꝃadreux, Ꝃadrez, ꝂAER, Ꝃaerrez, Ꝃaers, Ꝃaer-Saint-Gilly, Ꝃagouhuettin, etc.

Le 4e nom, de Ker. et le 13e, Ꝃaer, renvoyant au même article, 66e, concernant la réformation des terres nobles de Locmariaquer, forment évidemment un double emploi qui est tout à l'appui de notre thèse.

En voici la preuve : le terme en vieux breton pour signifier serpent, couleuvre, a dû être *natr* ou *nadr ;* dans le « Feuillet de Luxembourg, » du IXe siècle, *Natrolion*, pluriel de l'adjectif *natrol*, est glosé par *regulosis* (de serpent) ; Ducange traduit *regulus* par serpent (1).

Le terme *Natr, Nadr,* est de racine Aryenne et a des similaires de même sens dans d'autres langues congénères :

Anglo-Saxon : *nœdre*, *nœddre*, serpent, couleuvre, vipère, d'où l'anglais moyen : *naddere*, *neddere*, et par confusion de l'article indéfini *a* (un), devant ce substantif, avec son *n* initial (a naddere), le report de ce *n*, sur l'article, et la perte de ce *n*, par le substantif, ont donné l'anglais moyen *an addere* et l'anglais moderne *an adder*. Le même fait s'est produit en Hollande : *een adder*, une vipère ; Islandais : *Nadr ;* Gothique : *Nadrs ;* Allemand : *Natter ;* Irlandais : *Nathair* et *naithir*, génitif : *natrach ;* Gallois : *Nadr* et *neidr ;* Latin : *Natrix*, serpent d'eau (nageuse) ; *na-re*, *na-ta-re*, nager ; Racine Sanscrite : *Sna*, *snu*, nager.

Natr, *Nadr* sont devenus en moyen breton, *azr* (catholicon, 1499) par la chute du *n* initial, confondu avec le *n* initial de l'article défini : *en*, *an*, ainsi qu'en anglais et en hollandais avec celle de l'article indéfini.

Plus tard, *azr* s'est contracté en *œre* (Cillart, V° serpent), *aire* (Cillart, V° couleuvre), orthographes vicieuses pour *aer* (Grég. de Rostrenen et Le Gonidec).

Grégoire de Rostrenen connaissait bien *azr,* car il dit, en 1732, au mot *couleuvre* : « anciennement *aer* écrit *azr,* pl. *azred*, signifiait en général serpent. »

En 1450, il y avait en la paroisse de Saint-Tugdual un manoir de Pouhazre (trou d'eau de la couleuvre). — L. GALLES. Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, 1867, p. 145.

Dans ce nom le *h* est irrationnel, quoique fréquemment employé en breton dans des cas de ce genre.

Donc la forme *aer* est postérieure au XVIe siècle et probablement assez moderne, et le « *Keraër* » de M. de Courcy est certainement une erreur de sa part ; en tous cas, ce nom,

---

(1) V. Loth, Vocabul. vieux Bret., V° Natrolion.

à une époque éloignée, n'aurait pas eu le sens de « village de la Couleuvre » que mon savant contradicteur de Quimper lui attribuait ; si, avant 1500, et sans doute assez longtemps encore après, on avait voulu exprimer ce sens en breton, le mot eut été : *Kerazr* et plus anciennement encore : *Kaernadr*.

On voit, par tout ce que nous venons d'exposer, qu'il n'y a aucune trace de couleuvres dans le nom de *Kaer ;* il est donc évident qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les têtes de givres qui ornent la croix des anciens seigneurs de ce lieu et le nom qu'ils ont pris de lui.

Il nous reste à ajouter que la seigneurie de Kaer, en Vannes, était une prévoté féodée de la sénéchaussée de cette ville.

IV.

De l'épisème ou de l'écusson primitif des anciens Comtes de Vannes.

Nous venons de dire que la seigneurie de Kaer, en Vannes, était prévôté féodée. Ce titre nous a fait faire quelques recherches desquelles il résulte que les terres du Garo, en Plœren, et de Bazvalan, en Ambon, l'une à l'Ouest, l'autre à l'Est, jouissaient du même titre et des mêmes prérogatives.

Les écussons presque semblables de ces deux fiefs nous frappèrent les yeux :

Le Garo porte : d'argent à deux fasces de sable.

Bazvalan porte : d'argent à trois fasces de sable.

Était-ce pur hasard ou un indice de ce qui avait été l'épisème (1) des Comtes de Vannes, lesquels leur avaient concédé ce titre hiérarchique dans l'organisation féodale ?

En langue héraldique, on nomme épisème le signe particulier non héréditaire : les sept devant Thèbes, le bouclier d'Énée, etc., tandis que les armoiries sont transmises de génération en génération. Parmi ces blasons, l'un individuel, l'épisème, a pour caractère distinctif la diversité ; l'autre familial, l'écusson, est immuable.

(1) Du grec : Επι σημα, signe sur...

Restait à savoir si, à une époque donnée, le comté de Vannes avait eu un épisème ou un écusson.

Nous pencherions vers cette seconde hypothèse. Voici le résultat de nos recherches :

On admet généralement que le Largouet a été détaché du comté de Vannes.

Largouet porte : d'or à deux fasces de gueules.

Lanvaux est aussi un ramage des comtes de Vannes, et Lanvaux porte : d'argent à trois fasces de gueules ; Trogoff, ramage de Lanvaux (nous l'avons dit dans un travail prédédent), porte : trois fasces de gueules accompagnées en chef d'un lambel d'azur, et Kergadéau, ramage de Trogoff, porte : d'argent à trois fasces de gueules au bâton d'azur brochant à dextre, au lambel à trois pendants de gueules, en chef.

En tenant compte de cette persévérance à porter les trois fasces de gueules héréditaires dans les maisons de Kergadéau, de Trogoff et de Lanvaux, on est certainement forcé d'admettre qu'elles servaient à établir l'origine. Largouet, avec ses deux fasces de gueules, est plus près de la souche primitive, suivant toutes les données de la science des armoiries.

Voilà pour la question du sang ; voici pour celle des pouvoirs concédés : Bazvalan a trois fasces de sable (1), le Garo en a deux ; toujours des fasces qui vont en diminuant sans arriver à l'unité. Ne peut-on se demander si l'épisème, ou plutôt l'écusson primitif des Comtes de Vannes, n'était pas composé d'une fasce unique ?

Les vieilles pierres tombales ou les ruines de Châteaudérech nous ménagent peut-être des révélations ; mais, en attendant, je ne rangerais pas parmi les anciens hérauts d'armes fantaisistes qui donnaient des armoiries à Noé et à Cadmus, celui qui dirait que Vannes ancien portait pour armes : d'argent à la fasce de gueules ou peut-être de sable.

---

(1) Quifistre qui par alliance succède à Bazvalan à la charge de prévôt féodé de l'ancien comté de Vannes, porte : d'argent à trois fasces d'azur.

Nous devons ajouter que M. René Kerviler, dans son Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne, signale ce fait que les Bazvalan, suivant un sceau de Dom Morice (1307) et le dictionnaire de La Chesnaye des Bois, portaient deux fasces de sable, comme les seigneurs du Garo.



UN CHAPITRE

DES

MANUSCRITS DE M. LE PRÉSIDENT DE ROBIEN

SUR LA PÊCHE EN BRETAGNE.

(Par le Dr de Closmadeuc.)

On sait que les précieux manuscrits du Président de Robien, qui vivait dans la première moitié du XVIIIe siècle, sont conservés à la bibliothèque de Rennes.

L'œuvre totale se divise en quatre parties.

La 1re traite de l'histoire et de l'archéologie de l'ancienne Armorique. — J'en ai fait le sujet d'une étude qui a été publiée dans notre bulletin, — année 1882.

La 2e partie comprend l'histoire moderne et la topographie de la province.

La 3e partie a trait à l'histoire naturelle de la Bretagne et ne comprend pas moins de 424 feuillets et 460 dessins et croquis.

C'est sur un chapitre, le 14e, de cette 3e partie que je me propose aujourd'hui d'appeler l'attention de la société polymathique.

« *Quelles sont les différentes façons de pescher pratiquées sur les côtes de Bretagne* », tel est le titre de ce 14e chapitre.

Les chapitres précédents sont consacrés à la *description des coquillages, des reptiles marins et des poissons qui s'observent et se prennent en Bretagne.*

La pêche a, de tout temps, été une industrie qui a fait vivre les populations du littoral breton. C'est aussi une récréation pour les oisifs et pour ceux que des professions diverses obligent au séjour des villes et aux fatigues des travaux intellectuels. — Combien en est-il parmi nous qui mettent au nombre des plus saines et des plus charmantes distractions celle qu'il leur a été donné de prendre, dans la belle saison, sur le golfe morbihannais, en compagnie de matelots et de pêcheurs ? — Ceux-ci nous ont appris à gouverner une barque et à nous jouer dans les courants de l'embouchure de la rivière de Vannes. Ils nous ont appris, en nous indiquant les bons endroits par des marques sûres, à tendre nos filets et à jeter nos lignes, après les avoir amorcées. C'est en les voyant manœuvrer que nous avons connu les différents genres de pêche, tels qu'ils se pratiquent aujourd'hui sur nos côtes.

Mais comment et dans quelles conditions la pêche se faisait-elle autrefois ? — Quels étaient les usages des pêcheurs du Morbihan, il y a deux siècles ?

Le Président de Robien n'a pas dédaigné de traiter ce sujet et il l'a fait avec une abondance d'informations et une richesse de menus détails, qui étonnent.

Quoique déjà Président à mortier, M. de Robien était jeune en 1727. Il n'avait pas trente ans. Dès cette époque, au moment des vacances, le savant magistrat laissait sa robe rouge et sa toque au vestiaire du parlement de Rennes et prenait la route du Morbihan. — De là, il rayonnait dans toutes les directions, pour recueillir les matériaux de son grand ouvrage sur la Bretagne que la mort l'a empêché de publier. — Le littoral surtout a fixé l'attention du Président de Robien. — Les nombreuses cartes et les notes de son manuscrit en rendent témoignage. Il s'est mêlé à nos populations maritimes. Il a fait causer les gens du métier. Il s'est embarqué avec eux sur des chaloupes de pêche, examinant leur mobilier et leurs engins, assistant à leurs travaux, les interrogeant sur les moindres détails de leur vie journalière ; et de ce contact, il est résulté pour lui une connaissance approfondie de leurs habitudes, de leur manière de

2

vivre, de leurs procédés ingénieux d'attirer et de prendre le poisson; — autant d'observations curieuses qu'il consigne avec soin, en y joignant des croquis et des dessins qui en rehaussent le prix.

Pour nous, ce chapitre du Président de Robien, sur la pêche côtière et les pêcheurs bretons, est d'autant plus intéressant que nous devons supposer qu'il l'a écrit, à son château du Plessis-Ker, sur la rivière d'Auray, et que bon nombre d'observations ont été prises sur les côtes mêmes du Morbihan.

Nous avons dejà exprimé le regret que les œuvres manuscrites de M. le Président de Robien soient restées inédites. Ce regret s'applique surtout au 3e volume, qui est en entier consacré à l'histoire naturelle de la Bretagne. C'est là que se trouvent exposées des recherches remarquables sur la nature du sol et les différents genres de culture de notre pays; — sur les landes, les forêts, les arbres, les plantes, les minéraux, etc. etc.; puis, des études sur les sources et les fontaines, les fleuves, les rivières, les étangs, les marais, les animaux qui y vivent, les coquilles, les poissons, les oiseaux, les végétaux, etc. etc.

Reportons-nous donc à près de deux siècles en arrière et voyons, avec M. le Président de Robien, en quoi consistait, de son temps, la pêche sur nos côtes. Le tableau est peint sur le vif et les rapprochements avec notre époque se présenteront d'eux-mêmes.

Il y a dix ans, nous avons copié textuellement le chapitre, en entier, à la bibliothèque de Rennes. Nous le donnons ici tel quel, sans y rien changer, avec son orthographe du XVIIIe siècle, dans l'espoir qu'il trouvera sa place dans les publications de la Société polymathique. Nous regrettons toutefois de ne pouvoir y joindre les très curieux dessins à l'aquarelle ou à l'encre de chine, qui représentent des marines et des scènes de pêche, qui font partie du chapitre manuscrit.

DES
DIFFÉRENTES FAÇONS DE PESCHER
PRATIQUÉES SUR LES COSTES DE BRETAGNE.

(Extrait des manuscrits du Président de Robien.— IIIe partie.— Chap. XVI.)

« La description des poissons de la coste de Bretagne amène naturellement celle des pesches.

Coquillages. — La pesche des coquillages n'est pas difficile. Les uns, comme les huîtres et les moules se prennent au rocher où ils sont attachés. D'autres se tirent des sables et de la vase où la plupart se retirent et vivent des insectes imperceptibles que la mer leur fournit. Tels sont les *Ricardeaux, les Cammes, les Tellines, les manches de couteaux.* Tous ces coquillages se prennent avec une espèce de petit dard de fer que l'on enfonce dans leurs trous ou bien on les en fait sortir en y jetant un ou deux grains de sel, qu'ils s'efforcent de rejeter, parce qu'ils en sont incommodés. Pour les pétuncles, les peignes, les pinnes marines ainsi que les moules, ils s'attachent au sable et au rocher par de petits filaments qui leur servent à se fixer comme sur des ancres au fond de la mer.

Huîtres. — Les huîtres y sont fixées pour toujours par leur coquille et c'est de dessus ces rochers qu'on les arrache avec un instrument de fer dont le bas est en forme de râteau derrière lequel flotte une poche faite de lanières de peau de veau fraîchement écorché. Ce râteau est tiré par un long cordage amarré à trois barres de fer qui se réunissent par devant et prennent dessus et des côtés d'un cercle de fer qui tient la porte ouverte, y pousse les *huîtres*, les plantes et tous les corps que le râteau détache du fond et soulève. — C'est ainsi que les matelots de Locmariaker remplissent de grandes chaloupes d'huîtres qu'ils vont vendre, en Carême, à Nantes, et, dans la saison, à Maran, près La Rochelle. Ils les portent encore dans d'autres marais, où on les fait parquer pour verdir et les vendre comme *huîtres vertes.*

Huîtres vertes. — Les habitants de Cancale font aussi le commerce avec les Anglais, qui en viennent prendre une quantité considérable, qu'ils parquent et font *verdir* en Angleterre, ce qui fait une petite branche de commerce pour les matelots.

Les autres coquillages se mangent crus ou cuits par les habitants de la coste. De même que les *oursins* qui ont la coquille si bien nacrée et les *bigorneaux* qui sont de petits murex ou *limaçons* de mer. Pour ce qui est des *fouille-pieds,* espèce de coquilles multivalves qui sont attachées au rocher, on n'en fait pas d'usage et ils ne se mangent que cuits de même que les *oursins* dont la chair rouge approche du goût de celle des chevrettes, des cancres et des écrevisses. Ces trois dernières espèces sont pourtant bien différentes.

Chevrettes, crabes, écrevisses. — Les *chevrettes* se prennent par les femmes de la coste, avec des sacs, des bâches ou des filets. Les *crabes* et les *écrevisses* de toutes les sortes se prennent le plus ordinairement sous des rochers. Ils se vendent aux poissonniers avec le poisson frais qu'ils transportent toute l'année pour la nourriture des habitants de la Province.

Les peches de poisson frais se font de différentes manières et avec des espèces de filets différents. Ceux qui viennent au rivage se prennent à la *senne*, à la .... au *tramail* ou au *filet volant.* On prend les autres à la *ligne* ou à la *drague* surtout les poissons plats, tels que *le turbot, la sole, la raie,* [cloche].

Pêche à la ligne. — La pêche à la ligne se fait de deux manières : pour pécher à la ligne dormante on met en croix de petits morceaux de bois au milieu des quels est un petit mât avec une petite voile et une girouette pour voir d'où vient le vent ; au-dessous, et quelque fois aux quatre branches pendent des lignes armées d'hameçons couverts de quelque appât de petits poissons ou autres amorces. Ce petit bateau flotte et est poussé au large par le vent qu'on a soin d'observer. Il est retenu par une ligne que tient un homme sur quelque rocher avancé dans la mer ou bien on laisse le bateau attaché au rocher même pendant toute la nuit. Le poisson qui s'enferre aux hameçons se trouve pris le matin.

Les pêcheurs ont encore une autre manière de pêcher à la ligne dormante. Ils montent leurs bateaux et mouillent à basse marée parmi les rochers. Là ils attendent sans remuer que le poisson vienne mordre à quelques unes de leurs lignes qui pendent autour du bateau. Dès qu'ils sentent quelque mouvement, ou qu'ils voient branler leur ligne, ils retirent et le poisson suit. C'est ainsi que se prennent les congres et les autres poissons des rochers.

La deuxième sorte de pêche à la ligne et qu'on appelle à la *ligne courante* se fait sous voiles ; et voici comment on y procède. Tout autour du

bateau l'on dispose des lignes avec leurs hameçons. Ils sont couverts d'une petite peau de poisson qui voltige. Le poisson qui craint de manquer l'appât se jette dessus avec avidité et c'est de cette façon que l'on pêche les lieux, les bars, les dorades, les juliennes, et autres poissons voraces.

Pêche aux aiguillettes.— On prend communément au feu les anguilles de mer nommées ophis et sur nos costes *aiguillettes*, qui ont l'arête verte, laquelle fait un phosphore pendant la nuit. C'est dans le mois d'avril et de mai que se fait cette pêche. Les pêcheurs dans le silence de la nuit, ajustent une terrine à l'avant de leur bateau, ils y allument du feu qui éclaire la surface des eaux. Le poisson attiré par cet objet qu'il prend pour le soleil ou la lune, accourt en foule autour du bateau. Les aiguillettes montrent leur large bec, les autres leurs museaux. Alors les pêcheurs armées de fouines ou tridents, espèces de fourches ou harpons garnis de plusieurs pointes, dardent le poisson qu'ils enlèvent et mettent dans leur bateau.

Pêche aux filets. — La pêche au *tambour* ou au *batoir* se fait avec un long filet à trois mailles, c'est à dire qui a trois mailles ; celle du milieu est à petite maille et celle des deux autres à large maille. Le poisson qui veut fuir le bruit et le battement de l'eau se jette dans ces toiles et s'y engage de façon qu'il ne s'en peut plus tirer ; car les poissons ne reculent jamais et poussent toujours en avant. Les filets à trois mailles servent encore à la pêche de la haie et du filet dormant. Les pêcheurs choisissent une anse où ils barrent à basse marée avec de longues perches de distance en distance. Ils rangent au pied leur filet qui est garni de plomb par le bas et de liège par le haut. Lorsque la marée est montée et que le poisson, surtout les mulets, qui vont au rivage, sont entrés dans l'anse, les pêcheurs lèvent le filet jusqu'au haut des perches et laissent retirer la marée. Alors ils trouvent le poisson maillé dans leurs filets.

Lorsqu'ils ne sont pas assez longs pour barrer toute l'anse, on les multiplie jusqu'au nombre de 8 ou 10 bout à bout, selon la grandeur et l'ouverture de l'anse. Ces filets ont 3 brasses de profondeur et 28 de longueur. Celui qu'on appelle *tramail* a, de longueur, 25 brasses et une brasse et demie de hauteur. On en met ensemble jusqu'à huit attachés à la queue les uns des autres, pour occuper un plus grand espace. Le filet est double, c'est-à-dire qu'il est enveloppé d'un autre filet à grandes mailles d'un pied au plus de grandeur, ce qui fait que le poisson s'embarrasse plus aisément. On le jette depuis 6 brasses jusqu'à 12. Il forme comme une muraille dans le fond de la mer. Dans le beau temps on laisse le tramail dans l'eau 24 heures, et dans le mauvais temps on le laisse d'heure à l'autre. Avec ce filet on prend des lieux, des vielles, des rougets, des bars, des turbots, des raies, des poules de

mer, des dorades, des chiens de mer, des putains de mer, des écrevisses, etc., etc. On prend aussi quelque fois des aloses dans la rivière, mais cela n'arrive que rarement.

Pêche à la senne. — La pêche à la senne se fait aussi dans les anses. Les sennes sont des filets depuis 60 et 80 pieds jusqu'à 100 et 200 pieds. Ces filets sont hauts de 5 à 6 pieds dans les deux bouts ; mais le milieu, ce qui comprend ordinairement le tiers du filet est d'une maille plus serrée, de plus fait en forme de poche de 12 à 15 pieds de hauteur. Par le bas il est armé de plomb et de pierre, et garni de liège par le haut. Aux deux bouts sont deux barres de bois ou l'on amarre des cables ou toulines de 100 a 180 pieds de long. On met un des pêcheurs à terre à l'une des pointes de l'anse où l'on va senner. Il tient le bout d'une des toulines. Les pêcheurs nagent vers le large et lorsqu'ils sont au bout du câble, ils jettent le filet, toujours au-dessous du courant. Lorsqu'ils sont parvenus au milieu du filet, ils jettent le reste peu à peu en regagnant le rivage, et à l'aide du cordage qui est à l'autre bout, ils abordent à terre et tirent, avec ces deux câbles, le filet dans la poche duquel on trouve engagé le poisson qu'on avait environné. On le tire sur le bord et jusque sur la terre. On prend, de cette façon, toute sorte de poissons plats, ronds et pélagiens, tels qu'ils se trouvent dans l'enceinte que l'on a faite en déployant le filet.

Drague.— La pêche à la *drague* se fait au large et en pleine mer sur les bancs de sable. Le filet dont on se sert ressemble à de grandes murailles dont le fond est formé en poche à 12 ou 15 pieds de hauteur. Cette poche a 4 brasses et demie d'ouverture. Elle est tenue ouverte par des perches circulaires ou courbes et le bas du filet plus large que le haut est garni d'une large barre de fer en forme de râteau plat, qui traîne sur le sable. Ce rateau soulève le poisson et les autres corps qu'il rencontre et le fait entrer dans la poche que soutiennent les deux murailles qu'on écarte avec deux perches placées de ce côté ! Ce filet ainsi amarré est tiré après le bateau qui est en travers sous voile, tandis que le filet gratte le fond. Cette manière de pêcher est depuis longtemps usitée sur les costes de Vannes, surtout à Prières et à Billiers où les pêcheurs se servent de grands bateaux bas de bord, mais pontés qu'ils appellent chattes. Il faut que le vent soit un peu fort pour cette pêche, parce que le bateau, n'allant que de côté, refoule plus d'eau qu'à l'ordinaire. C'est de cette façon qu'on prend les belles soles, les grands turbots, les raies, pastenagues, grondins, rougets. On drague depuis 12 brasses d'eau jusqu'à 30.

Ton.— Il n'y a point de pêcheries pour le *ton* ni pour les *esturgeons* qui ne se prennent que par hasard soit dans des pêcheries ordinaires, soit dans les filets de pêcheurs. Les lieux les plus connus pour la pêche

sont : *Bourgneuf, Paimbœuf*, Guérande, Mur, Port-Navalo en Ruys, *Locmariaquer, Carnac, Auray, Belle-Ile, Saint-Cado, Estel, Quiberon*, Port-Louis, Quimperlé, Concarneau, Quimper, l'île Cude, Penmarc, Glenan, Les Saints, Douarnenez, Le Conquet, Roscoff, l'Isle de Batz, l'isle de Brehat, les sept Isles, Paimpol et plusieurs petits ports et isles sur la Manche, au nord de la Province, où l'on ne se sert que de la senne, du tramail et de la ligne. La drague n'est point en usage. On prend aussi sur les vases et dans les petits étiers avec la senne et le harpon, quelques poissons plats qui sont restés après la marée. Pour aller sur les vases, les pêcheurs se servent de planches sous leurs sabots ce sont des espèces de raquettes semblables à celles que les Lapons emploient pour aller sur la neige. Il ne faut pas oublier ici la pêche du *lançon ;* c'est un très petit poisson qui se prend sur les grèves de Saint-Malo avec des paniers qu'on enfonce dans le sable et qu'on retire pleins de sable et de *lançons*. Mangé frais, c'est un mets extrêmement délicat ; mais ce poisson se corrompt facilement. Il sert aussi d'appât pour la pêche des autres poissons.

LA PÊCHE A LA SARDINE.

Sardine. — C'est la plus considérable de la province et celle dont on fait un plus grand commerce. Belle-Ile, Etel, Saint-Cado, le Port-Louis, Concarneau, Douarnenez et la baie de Brest sont les lieux les plus renommés pour cette pêche. Elle commence le mois de mai sur les costes de Vannes et dans les rades de Belle-Ile ; environ au mois de juin à Concarneau et au mois d'août à Douarnenez et dans la baie de Brest. On fait partout cette pêche de la même manière. Le filet dont on se sert est attaché derrière la chaloupe et forme comme une muraille entre deux eaux, ayant d'un côté des morceaux de plomb de distance en distance et des morceaux de liège pour le soutenir sur l'eau. Il a 20 brasses de long et 3 ou 4 de profondeur. Quand la pêche donne, on en met jusqu'à 3 à la queue les uns des autres. Mais quand elle est moins abondante, on n'en laisse qu'un, de peur des marsouins qui se jettent dans les filets pour manger la sardine et qui causent un très grand dommage. Il n'y a que 4 hommes dans chaque chaloupe. Quand on est rendu à l'endroit de la pêche ; on se laisse aller à la marée, en se soutenant cependant des avirons. Alors par le derrière de la chaloupe où le filet est attaché, l'on jette la *rogue* ou rogure pour attirer la sardine en haut, en voulant manger cette graine qui est tout éparpillée dans l'eau elle se maille dans le filet et s'y prend. En temps de pêche, il y a ordinairement 3 ou 400 chaloupes à Belle-Ile, à Quiberon ;....... à Saint-Cado...... à Étel....... à Locmariaker ; à Crach..... à Concarneau, environ 100..... près de 300

dans la baie de Douarnenez. Dans celle de Brest on en compte en moindre quantité (1).

Il se mange beaucoup de sardines fraîches dans le pays. Elle cause quelquefois des dyssenteries et des maladies épidémiques. Il y a des années que la pêche donne infiniment et d'autres elle donne beaucoup moins. Ce qui fait qu'on ne peut estimer le nombre de tonneaux par année. Elle a quelquefois passé 3500 tonneaux. Ceux qui se mêlent de ce commerce ont sur les costes des bâtiments appelés *presses*, où l'on apporte le poisson. On l'y accomode et le prépare ; on le presse pour en faire ensuite le débit. D'abord on met la sardine dans le sel pendant 3 ou 4 jours, ensuite on la lave dans l'eau de mer, étant enfilée dans par la tête. Quand elle est bien lavée, on la met dans des barriques ; après quoy on la presse bien pendant 8 ou 10 mois, pour en faire sortir l'huile de la façon qu'on la voit ici représentée. Cette huile se vend bien et sert à plusieurs usages. Une barrique contient 4, 5 et 6 milliers de sardines. Ces barriques pleines pèsent communément 200 livres chacune. Il en faut quatre pour faire le tonneau. Le prix du tonneau n'est point réglé. On envoie la sardine à Nantes, à la Rochelle, à Bordeaux, à Saint-Malo et en Espagne du côté de Saint-Sébastien. C'est avant le caresme que l'on fait ordinairement cet envoi. Lorsque la pêche commence et que la sardine est petite, on a des filets dont les mailles sont aussi petites. Vers le milieu de la pêche, quand la sardine devient plus grosse, on emploie des filets dont les mailles sont plus grandes. Enfin, comme vers la fin de la pêche le poisson est dans sa plus grande grosseur, le filet dont on se sert a aussi les mailles d'une grandeur plus considérable.

Sur les costes de Vannes et de Port-Louis la pêche finit dans le mois d'octobre ; à Concarneau dans celui de novembre, et en décembre à Douarnenez et dans la baie de Brest. Cette différence vient de ce que la sardine faisant le haut de la coste de l'est à l'ouest prend alors le large des costes d'Irlande et d'Angleterre et ne se hasarde pas dans la Manche. On désarme les chaloupes qu'on tire debout à terre, à la réserve de quelques unes qui servent à faire la pêche du poisson frais en hiver.

La pêche de la sardine n'était pas la seule ressource des pêcheurs de nos costes. Ils en avaient d'autres dont on va voir le détail. Mais depuis l'établissement de la compagnie des Indes à Lorient, le nombre des pescheurs et des matelots a si fort diminué, qu'à peine s'en trouve-t-il assez pour la pesche de la sardine et du poisson frais.

Congre. — Après la pesche de la sardine, celle du *congre* fait le plus grand commerce et la plus sûre occupation des pescheurs. Elle se fait

(1) La rogue est faite des œufs ou graine de maquereaux, de morues et autres poissons. On la sale, on la conserve dans des barils pour cette pêche. La rogue se vend chèrement par les Hollandais qui la tirent eux-mêmes des côtes du Nord.

à l'île des Saints, à Penmarck, à l'île Tudy, à Audierne et autres chaînes de rochers qui sont sur la coste. Cette pesche commence partout vers la fin de juin et dure les trois mois de l'été. On se sert de bateaux ordinaires. Le nombre n'en passe guère 40 ; il y en a de petits et de grands. Les petits du port d'un tonneau et demie jusqu'à 2, et les plus grands de 3 à 4. On ne pesche ce poisson qu'entre les rochers et à la ligne. Chaque matelot en a trois. La ligne est faite de la manière suivante. C'est un cordage long de 150 brasses de la grosseur du petit doigt, au bas duquel on met un petit poids de 10 livres ou environ, pour le faire aller au fond de la mer. A ce cordage sont attachées, depuis l'extrémité en remontant jusqu'à 50 brasses, 25 ou 30 petites lignes de fil de carret, longues d'une brasse, placées à la distance d'une brasse et demie les unes des autres et garnies chacune d'un hameçon. L'appât qu'on met au bout est un morceau d'autre poisson qu'on prend avec des lignes ordinaires. Pour faire cette pêche, il faut que le bateau soit à l'ancre et la mer basse, sans agitation. On ne retire les lignes que de deux heures en deux heures. Pour l'ordinaire, il y a 7 ou 8 hommes dans chaque grand bateau. La pêche à l'isle des Saints se fait sur des basses froides. C'est une chaîne de rochers à l'ouest de cette isle et de 5 ou 6 lieues de longueur dans la mer. Quelquefois les pescheurs vont du costé de l'est mais jamais ils ne s'arrêtent dans le raz de Fontenay, parce que les courants y sont trop forts. A Penmarc, la pêche se fait entre les Estocs qui sont de grands rochers à deux lieues au large. L'hiver, lorsqu'il fait de la neige, on trouve à la coste quantité de congres morts. Ce poisson vorace avale avec avidité les flocons de neige qui tombent, est saisy de froid et suffoqué, et ensuyte porté au rivage où on en trouve quantité que les paysans salent et mangent.

Voici la manière de préparer ce poisson. Dès qu'il est pris on luy coupe la teste, on l'ouvre, on l'étend, on le sale et on le fait sécher au vent. La deuxième façon de le préparer est de l'ouvrir par le ventre depuis la teste jusqu'à la queue sans le saler, ni lui couper la teste. On fait encore quelques ouverture dans les endroits épais. On passe un bâton d'une extrémité à l'autre pour le tenir étendu ; on le pend ensuyte pour mieux exposer à l'air et le faire seicher. Lorsque la pêche est finie et le poisson seché, les pêcheurs le vendent sur les lieux ; ceux qui l'achètent en font des paquets de 100 livres et l'envoient ou les portent eux-mêmes par mer, à Bordeaux.

Les marchands de Toulouse l'achètent et l'envoient par terre, bien emballé, en Catalogne. Cette pêche passe cent milliers de livres par an. Ce poisson diminue beaucoup dans le transport et en magasin ; avant qu'il soit rendu en Catalogne, il est presque réduit à la moitié et il se convertit en poussière. Il faut marquer que ce poisson est extrêmement pesant quand il est sec, et dans toute l'Europe, il n'y a que les Catalans

qui en puissent manger. Ils le mettent en poudre avec une rape et de cette poudre ils font des ragouts.

Les lieux se salent encore comme le congre. Le lieu est un poisson à peu près semblable au merlan ; mais plus gras. Il a aussi la peau plus noire. La pêche pour secher s'en fait à l'île des Saints et quelquefois sur les costes de Vannes. Elle commence après Pâques et finit vers la Saint-Jean. On la quitte pour faire celle du congre. Ce sont les mêmes bateaux qui servent aux deux pêches. Mais la manière de prendre le lieu est toute différente. Il faut qu'il fasse du vent et que le bateau soit à la voile. Les lignes sont de fil de carret avec un hameçon au bout. Pour appât, on y attache un morceau d'anguille long de 3 ou 4 traverses de doigt. Lorsque le bateau est à la voile, on jette les lignes que chaque pêcheur tient à la main. Comme ce poisson est fort goulu et que la vitesse du bateau ne lui donne pas le temps de considérer l'appât, il le prend pour un petit poisson qui nage, et il se précipite dessus. L'appât sert longtemps. Cette pêche peut aller à 30 milliers tous les ans. Pour préparer ce poisson, on lui coupe la teste ; on le fend sur le dos, on l'ouvre, on le sale et au bout de quelques jours on le pend par la queue et on le laisse exposé à l'air et au vent où il se sèche et s'endurcit ; ou bien on le fend par le ventre et on le met pendant deux fois 24 heures dans le sel ; on le retire ensuyte et après l'avoir lavé dans l'eau de mer, on l'expose à terre au soleil pendant plusieurs jours pour le faire secher. Quand il est sec, on le met en paquet que l'on vend aux marchands qui l'envoient ou le portent à Bordeaux. Ce poisson ne diminue pas comme le congre. Au contraire, quand il prend l'humidité, le poids augmente.

On sale et l'on sèche encore plusieurs autres poissons, tels que les raies, les roussettes, ou chiens et chats de mer.

Le merlus salé était autrefois une pêche considérable à Audierne et à Penmarch avant qu'on eut découvert celle de la morue sur le grand banc de Terre-Neuve. Mais cette pêche est beaucoup tombée, soit qu'on la néglige, ou que le poisson soit devenu rare. Il n'y a pas 30 ans qu'elle marchait à plus de 150 melliers par ans. Elle ne va pas à 25 aujourd'hui. Il est vray qu'il se mange beaucoup de merlus frais pendant la pêche et qu'on en transporte dans toutes les villes et les bourgades des environs. Le merlus se prend dans la baie d'Audierne à 3 ou 4 lieues au large. Il se tient ordinairement sur des bancs de sable un peu vaseux et ne va jamais entre les rochers. La qualité approche de la morue sèche, mais il est plus coriace. On en commence la pêche vers la fin d'avril et elle finit à la Saint-Jean. Le poisson se prend la nuit à 30 brasses de fond. On y emploie 15 ou 20 grands bateaux dans chacun desquels il y a 9 ou 10 hommes. Pendant qu'on pêche, deux hommes font continuellement mouvoir le bateau ; car s'il était sans mouvement on ne pêcherait qu'au hasard. Les lignes sont à l'ordinaire de fil de carret avec un hameçon

au bout. Chaque matelot en a plusieurs. L'appât est un morceau de poisson qu'on appelle *aiguille* et qu'on prend avec des filets à la coste, exprès pour cette pêche. On prépare le merlus comme le lieu. Les pêcheurs le vendent par pièces à des marchands qui le transportent à Bordeaux.

Les raies et les pastenagues sont à peu près de la même qualité. Si ce n'est que la pastenague est beaucoup plus grand et plus dur.

Il n'y a que les matelots d'une paroisse nommée Poulan, près Douarnenez qui s'adonnent à cette pêche, en attendant la sardine. Il est vrai qu'à Audierne, à l'isle des Saints et sur les costes de Vannes on prend aussi des raies et des pastenagues, mais on n'en fait pas de pêche particulière.

Les matelots de Poulan font celle-ci avec des filets, vers l'ouverture de la baie de Douarnenez, de même qu'entre Penmarch et l'isle Tudi, et quelquefois dans la baie d'Audierne. Elle commence environ à Pâques et finit au 24 juin. Les chaloupes sont les mêmes dont on se sert pour la pêche de la sardine. Elles sont au nombre de 15, et il y a 8 ou 9 hommes dans chacune. Chaque matelot fournit une certaine quantité de filet. On les joint tous ensemble, pour n'en faire qu'un d'environ 1800 brasses de long. La largeur n'est que de deux brasses. Les mailles sont d'un demi pied. Comme les raies et les pastenagues se tiennent tout au fond de la mer, il faut que le filet touche d'un côté le fond et que de l'autre, il demeure suspendu et fasse comme une muraille. C'est de cette manière que le poisson s'y prend, car on a déjà remarqué que le poisson ne recule jamais et qu'il pousse toujours en avant, quelque résistance qu'il trouve.

Pour faire tenir ce filet dans une position perpendiculaire, on attache d'un côté des pierres et de l'autre des morceaux de liège. Ce n'est que de deux jours en deux jours qu'on retire les filets. Pour faire secher un poisson, on l'expose à l'air et au soleil sans le saler après l'avoir éventré. On laisse les petites raies entières et les grandes on les découpe afin qu'elles se sèchent plus aisément. Cette pêche produit environ 50 milliers dans la baie de Douarnenez. Ce poisson ne se vend point au poids mais par pièces mises par paquets de 100. Les marchands du pays l'achètent et l'envoient à Nantes, où il s'en fait une grande consommation, surtout par les gens de la campagne et dans les temps de vendanges. Ces poissons se mangent frais hors l'été.

A l'égard des *anges,* ils sont fort rares. Ceux qu'on prend, on les fait secher sans saler et de la même manière que les raies, après les avoir fendus dequis la tête jusqu'à la queue. C'est la même pêche et on les envoie avec les raies à Nantes.

L'huile qu'on tire du foie de ce poisson est souveraine pour les plaies.

Avec les filets des raies on prend aussi des turbots, des écrevisses, des crabes qu'on mange tout frais.

Du produit du poisson qui est envoyé hors du pays, joint au produit des grains et des toiles de voile, qui est le grand commerce de Bretagne, on fait venir du vin, du fer, de la braie, du goudron, des pierres de moulage et quelques étoffes de laine. .

Il faut observer que les estrangers n'apportent aucun poisson ni salé en Bretagne. Dans plusieurs lieux il se fait des pêches communes et générales de poissons frais ; dans la baie d'Audierne, c'est avec la ligne qu'on y fait toutes les pêches. On y prend beaucoup de congres en été ; on le fait secher comme on le dit cy-dessus. Dans les autres saisons on mange le congre tout frais. On y prend encore des juliennes en tout temps, on les fait sécher en été après leur avoir ouvert le ventre ; on les met dans le sel pendant deux ou trois jours, après cela on les lave dans la mer et on les fait sécher à l'ombre. Le soleil les endurcit. On en mange aussi de toutes fraîches dans les autres saisons. La julienne sèche et bien salée est presque aussi bonne que la morue sèche et n'a pas une odeur aussi forte que les autres poissons salés. Quelques uns salent aussi des mulets qu'ils prennent abondamment au tramail et à la haie ; mais ces salaisons ne sont pas d'un grand débit.

Chiens, chats de mer. — Les *chiens de mer,* les *chats de mer* et les *putains de mer* se pêchent dans la même baie et ne se mangent point frais. On les fait toujours secher, sans saler, après qu'on les a ouverts par le dos. On envoie ces poissons à Bordeaux, ce qui ne fait pas un grand objet. Il faut marquer que les chats de mer ne produisent pas comme les autres poissons. Ils engendrent comme les animaux terrestres, c'est-à-dire qu'ils font des petits par ventrée.

Pour les *turbots, morues, grondins, bars, lieux, merlans, barbues, maquereaux, bezugues* (c'est une espèce de dorade), *vieilles, écrevisses, crabes,* on les prend en toute saison et on les mange sur les lieux et aux environs.

On prend encore dans le port d'Audierne et dans la rivière, de petits *mulets* et de petites *plies,* avec des filets semblables à ceux des sardines. Quelquefois on tend des filets entre les rochers et l'on tire à terre. C'est ce qu'on appelle : donner des coups de senne. Quand la mer est calme et basse, on pêche des soles et des plies au trident. A Douarnenez, avant la pêche de la sardine, on fait une petite pêche de maquereaux à la ligne vers l'embouchure de la baie. Elle ne dure pas plus d'un mois et demi. Elle commence environ à la Pentecôte et finit à la Saint-Jean. Cinq ou six chaloupes sont destinées à la faire. Il y a cinq ou six hommes d'équipage. Autrefois cette pêche était plus considérable, aujourd'hui c'est peu de chose. Ce poisson se mange frais dans toutes les villes des environs.

Maquereaux.— La pêche aux *maquereaux* se fait aussi sur les côtes de Léon et fournissait autrefois la charge de 15 bâtiments du port de 20 tonneaux, qui venaient de La Hogue en Normandie, et de 10 à 12 autres de Dieppe, du Hâvre, de Honfleur, du port de 30 à 40 tonneaux. Une vingtaine de petites barques de Roscoff et des autres bourgs situés sur la coste, se chargeaient encore des produis de cette pêche. Elle commence les premiers jours du mois de mai et dure jusqu'à la fin de juin. Elle se fait à l'entrée de la Manche, hors des Sorlingues et d'Ouessant (de même celle du hareng qui se fait avec de longs filets qui n'ont qu'un pouce de maille pour le hareng et un peu plus pour le maquereau et sont attachés à la traîne, les grands et petits bateaux destinés à cette pêche marchent tous de front chargés de feux qui attirent le poisson, lequel s'embarrasse dans ces longs filets et devient la proie des pêcheurs). — Une partie se distribue frais, l'autre est salée par les habitants de Roscoff (on en a salé jusqu'à 500,000 milliers), qui l'envoient sur des barques au pays de Dieppe, au Havre, à Granville et autres endroits de la coste de Normandie. La même pêche se fait sur la coste de Saint-Malo, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de juillet. — La paroisse de Saint-Briac est renommée pour cette pêche, qui, avant la bataille de la Hogue, était très abondante jusqu'aux Lebiens.

Loups-marins.— Pour des *loups-marins* on en voit quelques-uns à l'isle des Saints, à Glenan, sur les écueils et les îles désertes des environs de la Bretagne. Comme on l'a dit, on les rencontre sur des rochers qui couvrent et découvrent à toutes les marées. C'est lorsque la mer perd, qu'ils s'y reposent et qu'ils s'endorment ; et quand la mer monte, elle les reprend. Des pêcheurs de l'île des Saints assurent en avoir tué à coup d'avirons en passant près de ces roches. On les tire aussi à coup de fusil ; ou bien on les harponne. On en a fait cy-devant la description.

Depuis quelque temps, on a pris des tortues sur nos rivages. En 1754, on en prit une qui pesait 800 et qui fut vendue à Auray. »

LA VILLE DE VANNES ET SES MURS.

REVUE DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES.

(Par M. Guyot-Jomard.)

Au moment où la ville de Vannes voit tomber un des plus imposants fleurons de sa couronne murale ; à l'heure où l'une des tours, dites autrefois de Saint Pater, s'abat sous le marteau d'une spéculation considérée comme malheureuse et aveugle par un expert qui s'appelle *tout le monde*, je me permets d'apporter à la société l'expression de ma condoléance et en guise de triste consolation, le souvenir des mutilations autorisées par les pouvoirs des siècles passés.

Dès que l'État, suffisamment sûr de lui-même, eût renoncé au coûteux entretien des forteresses qu'il n'avait pas fait démanteler ; dès qu'il en eût cédé la propriété aux communautés de villes, il était facile de pressentir les funestes conséquences de ce fatal abandon.

Dans ces conditions, les responsabilités restant flottantes ne peuvent atteindre personne, car nul ne peut contester à un propriétaire le droit d'user de son bien et d'en disposer à sa guise. L'œuvre de destruction qui s'exécute sous nos yeux est une suite de toutes celles qu'ont subies sur une bien plus vaste échelle les cités les plus florissantes et les plus importantes de notre région. C'était alors qu'il fallait jeter les hauts cris, détracteurs malveillants, mais, « lynx envers vos pareils et taupes envers vous, vous vous pardonnez tout, rien aux autres hommes. » Il faut laisser dire, tant la critique est facile.

« Il serait à désirer, écrivait dès 1825, le premier président de notre société en 1826, M. l'abbé Mahé, que, dans la mairie de chaque ville, on établît un registre historique, pour con-


UNIV.
OF
MICH.

server la mémoire des événements remarquables qui arrivent dans la commune. Joignant l'exemple au vœu, il a donné l'indication de nombre de *faits qui seraient* presque généralement ignorés, si quelques anciens qui en furent témoins, ne les lui avaient appris. *(Essai sur les Ant. du Morbihan).* P. 410. »

Quelques-uns des renseignements de M. l'abbé Mahé, se ressentent un peu de la précipitation avec laquelle ils ont été recueillis. Notre laborieux et vénérable confrère, M. Lallemand, doué pour l'étude d'une persévérance de Bénédictin, s'est donné la mission de rectifier plus que des dates. Nous devons tous regretter que les travaux de M. Lallemand aient été trop exclusivement réservés pour une autre publication. Si nos bulletins s'en étaient enrichis, nous serions certainement plus instruits sur les antiquités de la ville de Vannes.

Après les *Origines de Vannes* il ne reste guère qu'à glaner, et c'est un labeur assez ardu pour qui, élevé loin des archives, n'en connaît ni les secrets, ni les mystères.

M. l'abbé Mahé n'a pas fait l'examen des murs de la ville ; M. Lallemand a comblé cette lacune aussi complètement que le permettent les documents historiques *ou à peu près.*

Il ne nous est laissé que le livre de la nature et de l'observation ; prenons-le et faisons une étude topographique.

Puisque l'acte de naissance de la ville de Vannes est définitivement perdu dans la nuit des temps, nous en sommes réduits à deviner la cause de cette naissance par l'examen du lieu où nous nous trouvons actuellement.

Quelle pouvait être, il y a vingt siècles, par exemple, la physionomie du terrain vannetais ? L'étude des plateaux, des collines et des vallées peut, dans une certaine mesure, fournir une réponse à cette question. Nos plateaux granitiques ne se sont pas affaissés, et si les vallées se sont exhaussées, c'est plutôt par le travail de l'homme que par les forces de la nature.

Pourquoi le plateau sur lequel a été jeté le noyau de la ville de Vannes a-t-il été choisi de préférence à tel ou tel autre plus avant vers la mer, ou plus en arrière, en pleine

campagne ? Parce que ce plateau se trouvait presque de tous côtés, protégé par la mer : sans perdre les avantages d'une position *terrienne* il formait une petite presqu'île.

A cette époque reculée, la terre, non plus que la mer, n'offrait aux populations qu'une sécurité bien précaire. Au bord de leur estuaire, les possesseurs du plateau pouvaient voir venir l'ennemi et prendre les dispositions dictées par les circonstances. Cet estuaire s'étendait alors dans toute la vallée où viennent confluer le ruisseau de l'étang du Duc et celui du moulin de l'Évêque. Ainsi entouré de trois côtés, le plateau était un poste inexpugnable en état d'arrêter les gens de guerre et de n'admettre qu'à bon escient les gens de commerce. Comme Nantes et Redon d'un côté, Auray et Hennebont de l'autre, la ville de Vannes était donc en possession d'une clé de passage. De là l'édification de la citadelle appelée *romaine,* puisque les matériaux qui en constituaient l'enceinte sont encore là pour en constater l'origine. D'aucuns prétendent qu'ils recouvrent des traces d'une fortification antérieure — celtique, apparemment — mais il est difficile d'en administrer la preuve.

Ainsi le sol offrait l'aspect d'un coteau descendant brusquement à la mer ; véritable dos d'âne presque horizontal jusqu'à la place *mein liève*, il était d'une déclivité rapide dès l'angle de la place du Grand-Marché, au nord, par la rue de *l'Abattoir ci-devant de Saint-Martin*, puis de *la Boucherie;* au sud, la pente n'était pas moins accentuée, puisqu'elle aboutissait à la mer, au haut du terrain qui est devenu, après comblage, la place de la *halle aux grains.* Nous avons vu le fronton antérieur de cette construction se fonder péniblement dans une vase marine, en 1860, etc.

De ce lieu l'estuaire s'arrondissait à l'*Est*, vers les *lices*, recouvrant le bas-fond d'où surgirent plus tard la terre de *Ker*, le quartier de la Poissonnerie et la rue *Saint Vincent* jusqu'à la vallée de la Garenne. *Les Lices, voir page 43.*

Revenons à la citadelle. Inaperçue depuis longtemps, elle est inconnue de la majeure partie de nos contemporains. Masquée dans son pourtour par des constructions auxquelles elle sert d'appui, badigeonnée au lait de chaux dans ses hauteurs, elle présente cependant le *spécimen* le plus considé-

rable qui existe en Bretagne, des forteresses que savaient élever les ingénieurs du Peuple-Roi.

La rue de l'ancienne préfecture (ou de la Juiverie, ou du Palais de Notre-Dame), et les deux impasses *rues de la grande et de la petite Salette,* semblent avoir été les seules artères de cette forteresse à laquelle on devait accéder par la *rampe* de la *porte Saint-Pater*. Par la 1re impasse on arrivait aux murs percés par la porte Saint-Salomon ; par l'autre à la terrasse, *plate-forme* de la *tour Bertrand*. Pendant plus de quinze siècles, les maîtres de cette haute situation ont vu miroiter le golfe du Morbihan et ses flots qui venaient en remplir les fossés. La vue et l'aspect de ces murs ont été finalement masqués par la maison construite au *marché au seigle* vers 1840, par l'honorable grand'père de notre sympathique secrétaire (M. Lallement).

Le fossé tournant à l'ouest (derrière la pharmacie du Rumel) se creusait profondément dans le roc du plateau jusques, et y compris, le contour septentrional.

Les constructeurs des maisons du *café* de *l'Univers* et de l'*hôtel* du *Commerce* ont su, à leurs dépens, quelle monstrueuse quantité de vile matière ils ont dû extraire de ce fond, avant d'atteindre le sol naturel et solide. Le travail d'autrefois a dû être considérable pour fendre le Mené, c'est-à-dire la *montagne*, jusqu'aux abords de la *Tour* des filles. La porte du Nord n'existait pas. A ce point on se trouvait dans le marais du ruisseau de Meucon (de l'Évêque), lequel, passant à la Porte-Prison, allait se confondre avec le ruisseau de l'étang du duc, dans l'estuaire de la Garenne.

CHATEAUX DE L'ISLE — DE LA MOTTE — PRIÈRES — SUCINIO. JEAN LE ROUX.

Après une longue période de guerres et d'invasions frankes, normandes ou anglaises, les unes par terre, les autres par mer et dont l'histoire ne saurait s'écrire, nous touchons au XIIIe siècle. La citadelle romaine a été remplacée par le château de la Motte bâti dès le VIe siècle et restauré au XIIIe sous *Jean le Roux*. Ce château subsista jusqu'en 1680.

Ce duc, dont la vie s'étend jusqu'en 1286 ou 90, mérite une place toute spéciale dans l'histoire du pays en général, et celle

la ville de Vannes, en particulier. Habile politique, riche à millions, sachant acheter d'un Rohan la ville de Brest au prix d'une haquenée et cent livres de rente, contemporain de saint Louis, qu'il avait accompagné dans sa dernière croisade, Jean voulut protéger les abords de son duché contre les invasions des Anglais ; dans ce but, il fit exécuter d'immenses travaux d'un genre nouveau et d'une solidité à l'épreuve de tous les assauts. Le sol de la Bretagne, fouillé dans ses profondeurs donna ces masses granitiques que le génie du duc sut mettre en œuvre pour l'accomplissement de ses vastes projets. C'est à Jean le Roux qu'est attribuée la construction, 1° au-dessous de la Roche-Bernard, du château de l'Isle, sur la rive droite de la Vilaine ; 2° de l'abbaye de Prières, du même côté, plus près de l'embonchure ; 3° du château de *Sucinio*, au bord d'une vaste plage toujours ouverte pour un débarquement ; 4° de la majeure partie de nos remparts. La taille des pierres exigeant un travail considérable, les ouvriers durent se contenter de l'*opus incertum*, c'est-à-dire d'un *massonnage* brut et irrégulier. Le grand appareil par assises régulières qui se remarque de nos jours est un revêtement du XVI[e] siècle ou même du XVII[e], comme on l'exposera plus loin, pour ne pas dire un renouvellement. Les machicoulis sont de deux formes : les uns sont à consoles, les autres de forme ogivale : cette dernière façon se montre depuis la Tour des filles jusqu'à l'angle qui suit les tours de Saint-Pater ou Porte-Prison, pour reparaître à une centaine de mètres plus loin, aux abords de la tour du connétable. Notons que les machicoulis de celle-ci sont rectangulaires et conservent cette disposition jusqu'au delà de la porte Saint-Vincent. — Cette ligne de fortification ainsi établie *à l'Est*, du côté de la terre, il restait à protéger la place et la population très resserrée au sud de la citadelle. — Au dessous de l'angle méridional de celle-ci où s'élève la maison de M. Monfort, et formant l'extrémité de la rue aux *asnes*, s'amorça, dès le XIII[e] siècle un mur qui, ouvrant la porte Saint-Salomon, s'allongea entre la maison *Verge,* de la rue des Halles et la résidence actuelle de M. Mauricet (terrain des Cordeliers), jusqu'au-dessous du Château-Gaillard. A ce point, il tournait à l'Est, traversait la rue Queneü, puis de Saint-François, de la Porte-Mariolle, des Cordeliers, aujourd'hui rue Noé, en y laissant

la porte *Mariolle* et s'étendait au nord de la place des Lices. En dehors, la chapelle de N.-D. de Chartres avec son cimetière s'élèvera en 1429. (V. B. de la S. P. 135, 1883. Abbé Luco).

Le nom de *Sarrazenois* ou *Sarasins* donné à ce mur, ne dénonce-t-il pas celui du constructeur revenu de la Terre-Sainte? En dehors de ce mur, à l'Ouest, sur un terrain antique et incliné, fut bâti vers 1260, le couvent de Saint-François ou des Cordeliers. (*Voir* le *procès-verbal* de la *Soc.* à la date du 25 mai 1869).

Un siècle plus tard, en 1385, ce monastère reçut un notable agrandissement, dû au généreux prince *Jean IV*. Cet accroissement ne pouvait s'effectuer que par l'extension de l'enclos vers l'Ouest et le Sud en refoulant la mer dans son domaine.

Le point de départ de ce développement se prit à l'angle de la porte Saint-Salomon, vers l'Ouest jusqu'à une tour, aujourd'hui tronquée, dite alors l'esperon de Saint-François (dans la propriété de M. Mauricet). De cette tour, le nouveau rempart s'étendit vers le Sud sur la terre de Ker. L'immense quantité de matière vaseuse qui fut déplacée, éleva le terrain des rues et places du Poids public et de la Poissonnerie. Le sol de la rue Saint-Vincent s'exhaussa également à l'aide d'autres matériaux pris pour ainsi dire à pied-d'œuvre. Le vaillant duc ne *faisoit-il pas bastir le château de l'Hermine?* Pour établir celui-ci dans une assiette capable d'échapper à toute surprise, Jean IV forma ou façonna un îlot à l'aide de l'étang du moulin des Lices, et du ruisseau dirigé à sa convenance, *Doctus iter sequi melius*, comme le Tibre !

Le mur occidental de la ville, avons-nous dit, doit avoir été construit à la fin du XIVe siècle! A l'appui de cette présomption vient le document suivant; il est du 27 mai 1400 (Mil quatre cent).

« Jehenne, fille du roy de Navarre, duchesse de Bretaigne, comtesse de Richemont, aiant la garde et administration de nostre très-chier et très-aimé fils, le duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, à nos seneschal et alloué et procureur de Broerech, salut.

Receu avons la supplication des Religieus, les frères menours et couvent de la ville de Vennes, contenant que, par les guerres et ostilités qui longuement ont duré en ce pays de Bretaigne, furent mis et emploiez en douves grant partie et quantité de la place et héritages

où soullaient estre leurs jardrins, et une porte par où l'on allait à leur église, en la partie d'entre les anciens murs et *cloison* ancienne de la dite ville, que l'on appelle murs *Sarazins*, et entre ceulx murs et leur diste église et habitations, maisons du dit couvent et depuis que Mongr le Duc, dont Dieu aye l'âme, fist aclore en fortifications de la dite ville leur dite église et habitations et que les distes douves qui avoient esté faistes près les dicts murs anciens des terres où soulloient estre leurs jardrins, furent comblées; en quoy ils ont faict grandes mises et à faire ce délivrage des terres qui estoient en cette place, en intention d'y renouveler et édiffier nouveaux jardrins, vous ou l'un de vous ou aultres nos officiers, en ladite ville, les y avez voulu empescher, par quoi ils ont retardé et retardent de édiffier en celle place à eulx appartenante, comme ils dient, suppliants et requérant nostre provision, sur ce, pourquoi, nous inclines à leur supplication, o délibération de nostre conseil, vous mandons et recommendons et adons (sic) de vous assemblement, en commettant se mestier, appele qui sera à appeler, que vous faites enqueste et informations sommairement et de plain de leur donnez entendre pour scavoir quelle quantité et queulx endroicts d'icelle place paravant les dites guerres estoient à ceulx, tant en jardins, portes que aultres appartenances de leur hostel et aussi en querrez des droits de nostre dit fils, et tout ce que en trouverez nous rapporter ou envoier par escript enclos soubs vos seaux afin d'en ordonner par nous et nostre conseil, ainsi qu'il devra estre par raison; de ce faire duement, vous donnons et advouons, comme dit est, plains pouvoirs, mandons et recommandons à tous et à chacun nos subjets en ce faisant vous obéir et diligemment entendre.

Donné à Nantes, le vingt-septième jour de mai l'an mil quatre cent.

Original sur parchemin (aux archives préf., fonds des Cordeliers.)

Ce document, daté de l'an 1400, est l'un des rares renseignements qui restent de ce temps.

Qu'est-ce que la *cloison ancienne* de la ville?

C'est le mur qui, partant de la rue Saint-François (le bas de la rue Noé), traversait le terrain à l'angle N.-O. des Lices où était le cimetière, mettant la place des Lices en dehors de la ville close et allait se souder à la tour du Connétable, où se voient des *accrocs*. Les vestiges de cette cloison se remarquent parfaitement, 1° à l'ouest, dans le soubassement d'un mur sépartitif du cimetière précité (côté Nord); 2° à l'Est, dans la base du mur de la cour de la maison *Lorvol*, derrière le portail. Sur les Lices, entre la maison Bourdon-Bassac (anc. Gobé) et la maison au sud, les traces d'une tour, dite du *Lieu*, se

sont longtemps conservées dans la construction du four *Ducal*, où est aujourd'hui la boutique d'un coutelier. Toute la Lice a été gagnée sur la grève ! L'existence de cette cloison n'est pas mentionnée ailleurs ; mais elle est positivement attestée par les vestiges encore visibles. D'anciens avancent que la maison de ville, ancienne cour des comptes, aurait été construite en dehors des *murs* d'enceinte, dont les fondements auraient été entrevus un jour ; ce mur serait-il donc la continuation de celui qui s'arrête aujourd'hui à la hauteur de la place Henri IV, et qui, au dire de M. Bizeul, passait par la cathédrale ?

Ces anciens murs étaient évidemment la muraille *gallo-romaine dont on retrouve quelques fragments dans le mur de l'Est du jardin de M. Mauricet*, dit M. Le Lièvre, dans son travail sur les murailles de Vannes, offert à la Société en 1856, il ajoute : « Ils (les Cordeliers), construisirent, vers 1260, leur monastère en dehors des murs ; cependant en s'y adossant ils se fortifièrent, et leurs murs peuvent être considérés comme étant les murailles de la ville ; ils ne présentent aucune particularité. »

Ajoutons nous-mêmes comme complément que les douves, les larges douves, du fond desquelles s'élevaient ces murs, ont été comblées en 1863 et années suivantes des terres extraites du coteau des *tribunaux*.

Cette Jehenne, veuve du duc Jean IV depuis 1399, est la mère d'Arthur, comte de Richemont, le futur connétable de ce nom. Elle le mit au monde le 23 août 1393, au château de Sucinio.

Cette duchesse était petite-fille de Jean II, roi de France.

Reprenons notre tournée. — Nous avons dit que l'étang du moulin des Lices aurait bien pu fournir de la matière à l'exhaussement des places du *Poids public* et de la Poissonnerie, mais un étang plus ou moins étendu existait déjà dans ce bas-fond, puisque par une charte de 1380, le duc Jean échange son étang et moulin de Pencastel, en Arzon, contre celui des Lices qui appartenait à l'abbaye de Saint-Gildas. (M. l'abbé Luco.)

Quoiqu'il en soit, suivant d'Argentré (L. IX. chap. 3) :

« Le Duc faisoit lors bastir le chasteau de l'Hermine, qui est situé en un costé de la ville de Vennes, regardant sur un bras de mer qui donne aux murailles de la ville. C'est un petit bastiment pour un prince, qui consiste en un seul corps de logis, et force petites tours issantes les unes et autres sur la douve, grande partie portée en murailles et demy tour : et y a outre deux grosses tours par le dehors. »

Commentant cette description, M. le chanoine Mahé ajoute : « On voit que du côté de l'Orient, le château s'étendait jusqu'au mur qui regarde le ruisseau de la Garenne et la douve. Des deux grosses tours qui étaient extérieures au château, l'une existe encore et l'autre, que j'ai vue en mon enfance, était située au lieu qu'occupe aujourd'hui la maison dite *Lagorce*. — Du côté *occidental*, le château prenait vue sur la place des Lices, qui avait peut-être plus de largeur qu'aujourd'hui. « Le 4e dimanche de Carême, dit Albert Le Grand, S. Vincent Ferrier chanta la messe et prêcha, non pas en la grande église, mais sur un échafaud dressé en la place des Lices devant le château de l'Hermine, duquel les fenêtres, créneaux, tours et guérites étaient remplis de peuple. En rapprochant le passage de d'Argentré de celui de Le Grand, on voit que le château de l'Hermine était situé entre la Porte-Poterne et la tour qui est au nord de cette porte, et le nom de *Basse cour* que porte encore le chemin contigu à cette tour vient de ce qu'il était la basse-cour du château. Ce manoir fut démoli en 1614. » Toute cette description de M. Mahé n'est pas *exacte*. D'une orientation préconçue est née une conclusion précipitée qui a été acceptée avec trop de complaisance, depuis soixante ans. Les détails qui vont suivre, extraits, ligne par ligne, des documents conservés dans nos archives, donneront à la situation du château et à l'étendue de ses dépendances une physionomie toute différente au point de vue de l'orientation.

Ce manoir ne fut pas démoli en 1614. Disons plutôt qu'il se démolissait dans l'abandon pendant le cours entier du XVIIe et du XVIIIe siècle ! On ne paraissait y songer que pour lui

prendre les pierres de ses murs. Voici en effet un document portant la date du 1er juillet 1688. C'est un procès-verbal de bannie en langue vulgaire à la porte de la cathédrale, annonçant l'adjudication d'un escalier à entreprendre pour monter sur les murailles de la ville entre la *Basse-cour* et les ruines du château de l'*Ermine*, « requis et nécessaire y estre fait pour l'utilité publique, et faire sur les dites murailles, *six esligements* de lieux en forme de latrines en l'endroit des créneaux qui sont sur les murailles, — *à l'usage du peuple*, — attendu le grand nombre de personnes qui se rendent à la suite du parlement à présent séant à Vannes. (Comme aussi faire six autre lieux entre la porte Notre-Dame et celle de Saint-Salomon). »

Il y avait à l'autre extrémité des fossés du château, plus bas vers la mer, une *écluse*, c'est-à-dire un *barrage*. Elle fonctionna longtemps sans faire parler d'elle ; son utilité consistait à maintenir un certain niveau dans l'étang du moulin, au nord du château, c'est-à-dire du côté des Lices. Cependant il advint un jour, le 9e d'Avril 1688, qu'elle fit assez mal son service pour provoquer un procès-verbal dont voici la teneur :

« Pierre Dondel, escuyer, seigneur de Keranguen, conseiller du Roy, seneschal et 1er magistrat au présidial de Vannes, estant en nostre logis, le Sr procureur du Roy présent, scavoir faisons que ce jour, 9e d'avril 1688, sur les quatre heures de l'après-midi, quantité de personnes du fausbourg Saint-Patern, le Sr Pellissier, économe de l'hôtel-Dieu et le Sr Ragot, sindic de cette ville nous seroient venu trouver, qui nous auroient requis de vouloir tout présentement dessandre audit fbg Saint-Patern, que tout y périe par le débordement des eaux, causé par l'*excluse* du château qui les retient, de manière qu'elles ne peuvent s'escouler, ce que nous leur aurions à l'*instent* accordé, et estans allés audit fbg Saint-Patern et entrés aussi dans l'hôstel-Dieu, nous y aurions veu les eaux déborder de tous costés. Ce fait, nous nous sommes transportés à l'*excluse* dudit *châu*, où nous aurions mandé Claude-Vincent Janglas, Guillaume Gahinet, Pierre Le Mélinaire, molinier du Duc et des Lisses, et plusieurs autres assistants pour faire lever les palles de la dite *excluse*, les quels nous ont dit qu'il y a plus de huit mois que les dites palles ne se peuvent plus lever, les pieds n'estans plus attachés aux palles et planches, ce qui provient de ce que les distes palles n'ont pas esté bien faites et qu'au lieu de chevilles de fer pour tenir les planches, on n'y en a mis que de bois qui se sont rompues; cependant, leur aurions ordonné de faire leur possible pour tascher d'enlever quel-

ques-unes et s'estans mis en devoir, nous avons veu qu'ils n'ont levé que les pieds des dittes palles, sans qu'ils soient venu aucune planche, ce qui nous aurait obligé, voyant l'eau augmentée considérablement se déborder, d'ordonner, le *consentant le procureur du Roy,* aux dits artisans de couper des poteaux du milieu de la dite *excluse,* ce qu'ils ont fait en nos présences, et ensuite les eaux se sont escoullées facilement et diminuées tout d'un coup, et avons ordonné au dit sindic de payer aux dits artisans douze livres, ce qu'il auroit fait à l'endroit. Ce fait, nous nous nous serions retirés et rédigés le présent procès-verbal, sous nos signes, etc.

Enfin un arrêt de la chambre des comptes et un extrait du registre des finances réfèrent par lettres patentes du mois de mars 1697, que le roi, Louis XIV, accorda à la ville de Vannes et lui permit de démolir et prendre les matériaux qui restoient au château de l'Hermine, pour être employés à la construction d'un quai à vis la rue Basse de Calmon. Ces deux pièces sont les jugements qui ordonnent l'enregistrement des dites lettres patentes au greffe de ces deux différentes cours. (Ces lettres patentes ne se retrouvent plus dans les archives municipales, non plus que le registre des délibérations afférent à diverses périodes du XVIIe siècle. Les lacunes sont signalées depuis un siècle sur un registre d'inventaire.

12 aoust 1697. — Mais nous avons, sur parchemin très bien conservé, l'extrait des registres du bureau des finances et chambre du domaine de Bretagne, à Vennes, portant l'arrest qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes du mois de mars 1697.

En 1697, le château masqué de tous costés, condamné depuis longtemps, le fut officiellement par le document que voici :

« Les conseillers du Roy, présidents, trésoriers de France, généraux des finances, grands voyers en la province de Bretagne, veu les lettres patantes du Roy, données à Versailles, au mois de mars dernier, signé Louis, sur ce repli par le Roy, Colbert, visa Bouchenet, et scellées du grand sceau de cire verte obtenues par les Maire et habitans de la ville de Vennes, par les quelles Sa Maiesté leur a permis et accordé de faire démolir et prendre les matériaux qui restent au *château appelé de l'Hermine,* de la ditte ville, dont la ditte Maiesté leur a fait don pour s'en servir à la construction d'un quay du costé des Capucins, dans la rue Basse de Calmon pour l'embellissement et commodité des marchands de la ditte ville, ainsi que plus au long est exposé aux dittes lettres, les

pièces refinés et attachées sous le contrescel d'icelles requête à nous présenté par les dit Maire et habitans de Vennes, tandante pour les causes y contenues à ce qu'il nous eust pleu voir les dittes lettres patantes cy-devant dattées et en conséquence ordonner qu'elles seront enregistrées, pour avoir effet suivant la volonté du Roy, la dite requeste signée Bocou, procureur, nostre ordonnance estant au pied en datte de ce jour 12e aoust présant moys et au portant que le tout soit communiqué au procureur du Roy, conclusions du substitut du dit procureur du Roy et tout considéré. Le bureau des finances et chambre du domaine, faisant droit sur les dittes lettres, requestes et conclusions du substitut du procureur du Roy a ordonné que les dittes lettres seront registrés au greffe pour jouir par les impétrants de l'effet d'icelle bien et dûment, suivant la volonté du Roy, sans préjudice des droits du Roy et d'autrui, fait et arrêté audit bureau des finances et chambre du domaine à Vennes.

Ce douzième aoust mil six cent quatre-vingt dix-sept.

F. BIDAULT.

Epinç dix livres au procureur
du roy, trante et trois sols,
quatre deniers au greffe,
trois livres, six sols, huit deniers,
2 sols par livre solde timbre
non compris payé par Bocou.

Scel
couronne fleurdelisée
(*.*)
Scellé le 2 janvier
1698
Receu vingt sols.

En 1707, dans un état de réparation de pavés on lit : « vis-à-vis de la Porte-Poterne et autour du pont de la Garenne, il s'est trouvé 63 toises de long ; de plus, il y a à commencer vis-à-vis du château de l'Hermine, descendant vers la glacière *(près de l'écluse)*, jusqu'au détour du parapet des douves vingt-trois toises, puis, vers la chapelle du Festy et la porte de Saint-Vincent etc.

De 1707, nous passons à 1720. Le 11 septembre, la communauté permet de prendre pour des constructions à l'Hôtel-Dieu, des pierres du château de l'Hermine, accordé à la ville de Vannes. Elle arrête qu'il pourra être pris des pierres qui pourront se trouver abattues, sans pouvoir faire nouvelle démolition.....

Quatre ans plus tard, en 1724, le 12 avril, le sieur de Kernodidon-Touzé, avocat de la communauté remontre que, sous prétexte de la démolition faite de partie des tours du château de l'Hermine, pour la construction du pont de pierre de la Porte Saint-Vincent, en conséquence de la donation faite par le Roy, tant pour la construction des quais que pour autres

ouvrages publics, plusieurs particuliers se sont ingérés et s'ingèrent de disposer, tant de jour que de nuit, des pierres de taille et autres matériaux en dépendants, qu'ils enlèvent et emploient à leur usage particulier, quoique la communauté en ait besoin, tant pour la construction d'une maison au profit de la communauté que pour s'indemniser envers le domaine, de la rente de cinquante livres dont elle était chargée au lieu et place de pareille rente qui étoit due pour une boutique et petit logement servant autrefois de corps de garde au bout du pont de la porte Saint-Vincent, tombée en ruines et qu'il a été permis de démolir et en rebâtir un autre ailleurs le long des parapets ; pourquoi il requiert que la communauté ait à délibérer et donner ses ordres, afin de faire assigner en justice ceux qu'il pourra découvrir avoir fait les enlèvements et dispositions des matériaux du château, et au cas qu'on ne puisse autrement les découvrir ni les prendre, demander permission d'obtenir et faire publier *monitoires* et aggraves contre les delinquants et pour parvenir aux condamnations proportionnées au délit parce que préalablement la délibération sera envoyée à Monseigneur l'Intendant pour avoir permission de la mettre à exécution, suivant les arrêts du conseil — approuvés. Pendant les années suivantes la démolition s'exécute et de 1726 à 1735 se construisent les quais de Calmont bas.

LE CHATEAU DE L'HERMINE EN 1750.

A la séance du vendredi, 6 février 1750, la communauté assemblée en corps politique, où M. Dubodan, maire, présidait, M. de Kermasson-Bourgerel, avocat de la communauté, a remontré que M. le Maire a été chargé par le R. Père Beaubois, jésuite, supérieur de la Retraite des hommes, de prier la communauté de vouloir bien lui accorder un secours de pierres et matériaux dans l'ancien château ruiné, pour la réédification qu'il se propose de faire incessamment d'une nouvelle chapelle à la retraite (collège) au lieu et place de l'ancienne qui menace ruines, et dans laquelle sont les deux classes de seconde et rhétorique, qu'il est également nécessaire de rétablir, etc. Mais, pour mettre la communauté en état de délibérer avec connaissance de cause et à l'effet de veiller à

la conservation des murs et clôtures de la ville, M. le Maire a fait examiner le terrain par M. *Le Mière*, qui a bien voulu en faire le devis dont la teneur suit :

« Après avoir vu et examiné ce qui reste à démolir de l'ancien château situé près de la Basse-Cour, il a été estimé qu'il peut y avoir encore 23 à 24 pieds de hauteur qu'il convient de démolir et *diforme*, à prendre depuis le tourillon qui joint le bastion où sont les vieux canons, jusqu'au mur qui sépare le château du terrain afféagé à M. Dondel, sans cependant pouvoir outre passer le niveau du couronnement qui reste à la tour du même côté, parce que aussi le tout sera garanti du côté de M. Dondel, avec obligation de la part du suppliant de laisser ou faire faire à chaux et sable un mur de séparation de six à sept pieds de hauteur et d'épaisseur convenable pour servir de clôture du même côté, sans qu'il soit permis de toucher aux parements de dehors et du dedans de la tour qui joint ledit ancien château; et comme il se trouve actuellement jeté et dispersé en différents endroits, tant au pied des murs que le long de l'étang de la basse cour une quantité considérable de pierres d'œuvre provenant de l'ancienne démolition, ce qui a été estimé pouvoir produire le nombre d'environ 250 charretées que la communauté doit se réserver pour ses besoins, il est à propos de convenir qu'il sera laissé sur les lieux, après la démolition et enlèvement des matériaux, le même nombre d'environ 250 charretées de moellons et gros blocages que la communauté se réserve pour ses ouvrages, ce qui sera estimé par expert surtout quoy il requiert que la communauté ait à délibérer et a signé : KERMASSON.

Et en marge :

» Pour acceptation : Firmin LE ROUX, recteur du collège de la C. de Jésus — N. S. LE BEAUBOIS.

» Sur quoi la communauté délibérant a accordé la demande, le tout sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant, et, au surplus, la communauté a prié M. Le Mière de veiller à ladite démolition.

Ont signé : DUBODAN ; FUMEL, archidiacre de Vannes ; J. TOUZE-DUGUERNIC, *trésorier ;* BUISSON, *grand chantre ;* BOSSART, *scolastique ;* CHANU ; BOURGEOIS ; l'abbé DE SÉRÉAC ; l'abbé MAUDUIT ; MALLET ; LE MIÈRE ; DE KERARDÈNE-GILLOT ; DUFOUSSÉ ; DU BREIL-JARNOT ; LA RIVE ; MOIGNO-MESOUET ; LOUEDEC ; LEVIAVANT ; FABRE ; LARMOR-LAUZER ; GALPIN ; GALLES, l'aîné ; DESALLEURS ; PIHAN ; PLISSON-LATOUR ; NICOLAZO, *greffier* ; et LAUNAY, avec les officiers de la communauté.

Finalement, en 1784, l'emplacement est vendu avec les derniers débris.

Acquisition du sieur Julien Lagorce.

Du 18 octobre 1784, la communauté assemblée en corps politique en l'hôtel et maison commune de cette ville, sur les dix heures du matin, après les bats et sons de cloche à la manière accoutumée où M. Le Menez de Kerdelleau, maire, présidait, et où étoient MM. Poussin, de la Haye, Francheville de Plailain, Guéhenneuc, recteur de Saint-Pierre, Pihan, Soymié, Lebrun, Ménard, Pichon, Le Petit, Brunest, Bodin, Galles, Le Magnen, fils, et Hervieu.

M. Hervieux, procureur de la communauté, vous représente une requête adressée à MM. le Maire et échevins de cette ville par le sieur Lagorce, maître traiteur, dont il vous plaira prendre lecture pour ensuite délibérer, et a ledit sieur Hervieu signé....

Sur cette remontrance, la communauté a arrêté d'accorder au sieur Lagorce le terrain mentionné à sa requête aux conditions y portées.

A la séance du 15 mai 1786, où étoient présents (en plus) MM. de la Touche, Bourgerel Lucas, Le Monnier, Caradec, Serre, Brûlon, Goujon et Bertho,

M. Caradec remontre que Lagorce, traiteur, l'a prié de représenter à la communauté que l'afféagement, à lui consenti par acte du 14 may 1785, a été approuvé le 11 mars par M. l'Intendant, pour quoi il demande que ledit acte et l'approbation d'iceluy soient transcrits sur le registre à la suite de la présente pour y recourir au besoin, et qu'il serait de nouveau permis au dit Lagorce de jouir et de disposer du dit terrein, conformément au dit acte, et qu'au pied de la première délivrance d'iceluy le greffier soit autorisé à lui donner une copie dûment certifiée de l'approbation de M. l'Intendant de l'enregistrement d'icelle. Sur laquelle remontrance la communauté délibérant a arrêté que le dit acte et l'approbation seraient enregistrés, etc.

Voici l'acte d'afféagement du sieur Lagorce :

« Devant nous, Notaires royaux de la sénéchaussée et présidialité de Vannes, soussignés furent présents nobles maîtres Alexandre-Tremeur-Marie Le Menez de Kerdelleau, conseiller du Roi, maire en titre de la ville et communauté de Vannes, et

Ambroise-Jacques-Mathurin Caradec, avocat au Parlement, demeurant séparément en cette ville, agissant pour la communauté de la dite ville, aux fins de la délibération du 18 octobre 1784, qui sera controlée avec le présent ; lesquels, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant, ont transporté, concédé et *accensé* au sieur Julien Lagorce, maître traiteur en ladite ville, y demeurant, même paroisse Saint-Pierre,

présent et acceptant, la propriété, possession et jouissance d'un *terrain situé entre le pont de la Porte-Poterne et l'ancienne écluse établie sous le cabinet de M. Dondel*, *donnant* d'autre part à maison et dépendances du dit sieur Lagorce et au chemin qui conduit du pont à *Calmon*, à la charge à lui de tenir le dit terrein à relever roturièrement du domaine du Roi de cette ville et d'y payer à l'avenir toutes les rentes auxquelles il peut être sujet, d'entretenir les murs et parapets depuis l'ancienne écluse jusqu'au bout du pont de la Porte-Porterne et le bardeau qui retient les eaux pour les porter à l'étang du moulin des Lices, même de construire à ses frais un mur ou parapet dans une partie de la longueur de ce terrein, où il n'en existe plus, de laisser et entretenir un écoulement libre aux eaux de la rivière qui ne seront pas nécessaires pour le service du moulin et enfin de payer annuellement une rente censive de deux sols tournois, au 15 mai de chaque année, à commencer le premier paiement de ce jour en un an et ainsi continuer d'année en année à perpétuité ; les dites constructions et entretiens estimés 80 livres, — La dite concession ainsi consentie et acceptée, faite et passée au dit Vannes, en l'étude et au rapport de Hervieu, l'un de nous, notaires royaux soussignés, etc. Lesquels ont déclaré ne point reconnaître la roture du terrein référé au présent et n'avoir point de connaissance qu'il soit assujetti à aucune rente vers le domaine, sous les seings du dit Lagorce et les nôtres, ce jour 14 mai 1785. (Voir la minute en l'étude de Me Buguel, successeur).

Le sieur Lagorce, devenu propriétaire du terrain où étaient entassés les débris du château, fit construire un hôtel, que les contemporains appelèrent de son nom.

Par acte passé par devant Me Jollivet, notaire, le 6 fructidor an X (soit 1803), Lagorce vendit, au prix de 60,460 fr., son immeuble et ses droits à M. Castellot, négociant à Lorient.

La maison Lagorce devenue l'hôtel *Castellot*, puis *Jollivet-Castellot*, a été cédée à M. Thareau, entrepreneur à Vannes, lequel, après l'avoir restaurée et surélevée, l'a rétrocédée, en 1874, à l'État, pour en faire l'école d'artillerie.

Voilà l'histoire authentique et véritable des destinées du château de l'Hermine. On verra ultérieurement que ses dépendances s'étendaient à droite jusqu'à la tour du Connestable sur un terrain où se trouvaient la Basse-Cour et le Jeu de Paume, — à gauche, la chapelle ducale fut bâtie par le fils de Jean IV, Jean V, 1427-1428, sur la place qui régnait entre le château et le couvent des Cordeliers...

Ainsi placé, le château avait vue sur la place des Lices, et, de ses fenêtres, on pouvait voir saint Vincent chantant la messe et prêchant sur un échafaud dressé en la dite place *devant le château de l'Hermine.* Il n'y a de changé dans le spectacle que l'orientation.

Le château fut à Vannes la dernière construction du moyen âge. Habité pendant 150 ans, puis abandonné aux injures du temps, il se démolit pièce à pièce, pierre à pierre, pendant trois siècles.

(On peut voir dans l'*Annuaire du Morbihan* de notre confrère M. Lallemand, pour l'année 1853, l'indication des personnages qui l'ont occupé).

Ses salles vides et délabrées, sans portes ni fenêtres, se disloquant, s'écroulant, s'effondrant, se renvoyaient l'écho d'une musique connue aux jours de fête et plus souvent le chant lugubre d'un *Requiescant in pace.* Il allait disparaître, mais, non loin, survivait seule, grâce à sa destination, la chapelle ducale de Notre-Dame des Lices.

LA CHAPELLE DES LICES.

Celle-ci devait prolonger son existence et rester ouverte jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La description donnée par M. l'abbé Luco dans le Bulletin de 1883, nous dispense de nous y arrêter. Les cérémonies religieuses y étaient rehaussées par le sonore et harmonieux concours d'un jeu d'orgues. Mais rien ne dure ici bas ! Un jour sa justesse laissant à désirer, le facteur, Paul Maillart, appelé en consultation, déclara qu'il était requis d'en faire revue ; la dépense sera assez forte ; qu'à cela ne tienne. Si la générosité ducale a fait son temps, on s'adressera à celle qui fut toujours prête à doter et à encourager les bonnes œuvres.

Par délibération de la ville et communauté de Vannes, dattée du XIXe d'août MVI^cXXIIII (1624), il est ordonné au sieur Kerquiris, présent comptable de délivrer, pour ayder à la refection d'un jeu d'orgues, la somme de trois cents livres à missire Julien Rouldaut, prestre, recteur de la paroisse de Surzur, chanoine de la cathédrale de Vannes, l'un des administrateurs de la chapelle *ducale* dédiée à la Vierge, nommée la chapelle de Notre-Dame des Lices.

Cette chapelle était pourvue d'un cimetière limité, au N.-O., par la *cloison* de *ville* dont la trace se voit dans la cour de la maison où s'installe un négociant (M. Menais).

LA LICE, LES LICES OU LISSES.

Lice (du bas-latin *liciæ,* clôtures)? enceinte destinée aux tournois, combats à la barrière, des chevaliers ; aux courses de tête et de bague, etc. La lice correspondait à ce qu'on appelait chez les anciens, *stade*, *arène* ou *cirque* ; elle différait peu du *champ clos*.

Le plus souvent elle était coupée en deux par une barrière. On entretenait encore des *Lices* sous Henri II (1559) ; mais les tournois ayant été abolis après la mort tragique de ce roi, les lices cessèrent en même temps d'avoir aucune utilité de cette nature (*Dict. Bouillet*).

Lices — ensemble de poteaux formant une clôture continue — provencal *laissa, layssa, lissa ;* espagnol *liza ;* italien *lizza, liccia*; B. latin *licia,* pieu, *liciæ,* défense mise autour d'un camp, d'une ville. *Origine incertaine.* Du Cange le tire du latin *licium*, trame, à cause que les pieux sont rangés comme les fils d'une trame ; étymologie que Diez rejette, parce que le sens n'est pas satisfaisant. Diez conjecture le moyen haut allemand *letze*, rempart, mais il remarque lui-même que le changement de l'E en I n'est pas facile On a indiqué le bas-breton *les*, *lice,* mais on ne sait si *les* n'est pas un emprunt fait aux langues romanes ; d'après la Villemarqué — *lis-lis* est encore en Bretagne le signal du combat au bâton qui se livre pendant la nuit des morts. — Scheler, remarquant qu'en anglais *lice* se dit *list,* propose de regarder *lisse* comme la bonne orthographe et d'admettre que *lisse* est pour *liste,* dans son sens primitif de barrière, clôture. Tout considéré, l'opinion de *du Cange* reste la meilleure et très probable. *(Dict. Littré).*

DÉPENDANCES DU CHATEAU DE L'HERMINE, SON PARC ET SON MANOIR DE PLAISANCE, AU XVe SIÈCLE.

Si le château de l'Hermine était matériellement contenu dans un ilôt très resserré qui aurait bien pu lui donner l'aspect d'une prison, il ne faut pas croire que son fondateur avait omis de lui donner tous les agréments inhérents à une résidence ducale. Comme le château de Sucinio avait un parc immense comprenant à peu près toute la presqu'île de Rhuys, ainsi que l'atteste le mur aujourd'hui en ruine, qui se prolonge de Saint-Armel au *Tour du Parc*, le château de l'Hermine avait aussi le sien, c'était la Garenne, la petite Garenne, l'étang du duc, les prés du duc de chaque côté, le *Grador,* dont le nom breton — le *Greu* — indique la destination, l'Étable, le *Verger* et *Lanoe*, où subsiste encore le mur de clôture et finalement le manoir de Plaisance, au bord de la route de Rennes.

Sur la route de Nantes, à la place d'un stationnement romain, les anciens ducs s'étaient créé une autre résidence, un autre parc, celui de l'Estrenic *(Er-ster-ic)* le petit cours d'eau que la mer remonte jusqu'à Saint-Léonard. La foire qui s'est perpétuée à Saint-Laurent — analogue à celle de Saint-Symphorien et à celle du Bondon, — rappelle sans doute la même origine.

Le duc, Jean IV, avait aussi à Morlaix un beau, grand et spacieux parc, fermé de hautes murailles, rempli de bêtes fauves pour le plaisir et déduit de la chasse. *(V. Albert Le Grand)*.

La maison de Plaisance, située à un tiers de lieue de Vannes, dont le tracé est aujourd'hui perdu au bord d'un marécage, formait un des compléments de la résidence ducale de l'Hermine. Bien qu'oubliée depuis longtemps, l'origine de Plaisance n'est pas ensevelie dans la nuit des temps, attendu qu'elle est consignée dans l'histoire à la date de 1433. Dom Morice cite un *extrait du compte d'Auffroy Guino, thrésorier-ès-années 1433*, *etc.* « *Allocation à Monsieur le comte de Montfort, pour lui aider à édiffier sa maison de Plaisance.* » Or, à cette époque, ce comte était le fils ainé de Jean V, le duc régnant et de Jeanne,

de France, la sœur de Charles VII. C'était l'héritier présomptif du duché, François né à l'Hermine le 11 mai 1414 — d'après d'Argentré.— Marié en 1431, c'est-à-dire à 17 ans, à Yoland d'Anjou, que son frère, le roi de Sicile, avait dotée de quatre-vingt mille cinq cents escus, le comte de Montfort avait reçu de son père quatre mille livres de rente à prendre sur le *Sussinio* et la terre de *Raix ;* il en avait obtenu précédemment la ville, le château et la châtellenie de Fougères, etc. Ce fut sans doute pour être à proximité de l'Hermine et chez eux que les jeunes époux firent choix de ce bas-fond, attenant aux dépendances du château paternel. C'était un nid caché dans un bosquet. Plaisance ne fut pas longtemps le lieu de raffraîchissement, de paix et de repos que les heureux possesseurs s'étaient proposé de s'y créer. Dès 1440, la comtesse, après avoir perdu son fils unique, expirait en son *hostel de Plaisance appartenant au Duc.* Elle fut inhumée aux Cordeliers de Vannes (aujourd'hui, *rue Lehellec — café Bonneau*).

Le comte de Montfort devenu duc en 1442 avait épousé la même année Isabeau d'Écosse. Cette princesse était charmante, dit Alain Bouchard ; les ambassadeurs que Jean V avait envoyés près d'elle, lui rapportèrent qu'elle était parfaitement conformée, qu'elle aurait sans doute de beaux enfants, — mais que ses discours ne brillaient point par la finesse. — Raison de plus pour l'amener à mon fils, répondit le vieux duc (il avait 50 ans) ! Par Saint-Nicolas, j'estime une femme assez instruite, quand elle sait distinguer sa chemise d'avec le pourpoint de son mari. (Comme devait dire Molière

Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse.)

Cette opinion donne la mesure du cas que l'on faisait, au pieux moyen âge, de la plus belle moitié du genre humain. Elle se pèse comme un rouage de machine et n'en est pas plus estimée. Dans cet ordre de choses, la cour ducale suivait de près les allures de la cour de Charles VII. Agnès Sorel était la tante de la dame Antoinette de la Magnelais, Ve Villequier.

S'il eût vécu un peu plus longtemps, le vieux duc aurait vu ses *desiderata* amplement débordés, car la belle duchesse ne sut, dit-on, même en public, distinguer son mari d'un favori

commun. En cela d'ailleurs il n'y avait pour l'un ni pour l'autre rien de singulier !

Cette nouvelle duchesse n'apporta donc à son époux que la déconsidération et le malheur stigmatisés par l'histoire. Les beaux jours de Plaisance n'avaient pas été de longue durée. Pendant que la France, occupée par les Anglais depuis un siècle, entrevoyait sa délivrance, grâce aux efforts du connétable de Richemont, oncle du duc François, celui-ci, mené et dupé par un favori (Arthur de Montauban), glissant dans le sang de son frère Gilles, en proie aux cruelles angoisses de la douleur physique et des remords, venait, à l'âge de 40 ans, terminer sa carrière à Plaisance.

Sentant l'approche de sa dernière heure, il y manda son frère Pierre, son confesseur, les évêques de Dol, de Quimper, de Saint-Brieuc, de Nantes, suivis de nombreux seigneurs, et se promenant lentement dans sa chambre, il leur dit que, n'ayant pas d'enfants mâles, il voulait que son frère lui succédât et que, si celui-ci décédait dans les mêmes conditions, la succession au duché de Bretagne, échût à leur oncle Arthur, le connétable de Richemont, ce qui s'effectua pour ce dernier en 1457.

Isabeau, restée veuve avec deux filles, devait prolonger ses jours pendant plus de trente ans, dans les ennuis et la douleur d'une existence effacée. Elle vécut à Sucinio, à Vannes et fit son testament au palais épiscopal du château de la Motte. Le 27 juin 1495, elle fait une fondation en l'église de Vannes *(D. Morice)*. On ne trouve pas la date de sa mort. De ses deux filles, Marguerite, l'aînée devenue la malheureuse épouse de son oncle François II, n'en eut qu'un enfant qui mourut avant elle. Elle-même, abandonnée dans l'isolement, succomba de chagrin en 1469, laissant à Marguerite de Foix, seconde femme du duc, l'honneur de donner le jour à Anne de Bretagne qui naquit le 26 janvier 1476.

Ces détails ont paru nécessaires pour expliquer l'éloignement de la famille ducale et l'abandon des résidences de l'Hermine, de Lestrenic et de Plaisance.

Ainsi dès le mois de juin 1458, le manoir de Plaisance et ses appartenances furent cédés par le duc Arthur III à Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, pour en jouir

durant sa vie, pourvu qu'il ait les ustensilles par inventaire et en réponde. (D. Lobineau, col. 1202).

En 1486, le duc François II donna à l'abbaye de Prières le château de Plaisance pour décharger son domaine de 100 livres de rentes qu'il lui devait pour les fondations de ses ancêtres.

La terre de Plaisance comprenait trois métairies nobles au dit lieu, une autre non dénommée et le moulin de Kerolet près Tréalvé. Le fermage annuel, qui était de 600 livres d'abord, fut élevé plus tard à 900. — A la vente des biens ecclésiastiques le tout fut acquis nationalement par la famille de Châteaugiron, propriétaire de Beauregard.

Il n'est pas aussi facile de dévoiler les destinées de Lestrenic, près Saint-Laurent. Jean IV, dans son testament, cite Pierre de Lestrenic. Jean V y reçoit saint Vincent. Pierre II y est en 1455. Le mur du parc existe seul ébréché par les siècles. Il y eut là station romaine. Autour de la chapelle de Saint-Laurent, nous avons découvert de la *brique à rebord.*

Les beaux jours et les splendeurs de l'Hermine ne devaient pas se prolonger au delà de la troisième génération de Jean IV.

A la mort de François Ier, Pierre son frère, puis Arthur de Richemont son oncle, cessèrent de résider à l'Hermine, au moins d'une manière permanente. Le dernier duc, François II, se fixa à Nantes, et, après lui, la duchesse Anne ne vit peut-être jamais le château de son grand'père. Avec l'abandon plus ou moins complet à partir de 1500, la destruction commence avec l'insouciance des gouverneurs, les conséquences de l'annexion, et la prépondérance séculaire des villes de Nantes et de Rennes.

La ville de Vannes, par son commerce maritime, tentera de conserver son importance ; elle en viendra même, après les épreuves du XVIe siècle, à se croire, au XVIIe, en possession d'une prospérité impérissable. Mais les extrêmes se touchent : grandeur et décadence se donnent la main !

Parc de la Garenne. — Les prés du duc. — L'étang du duc.

Aujourd'hui, Messieurs, nous allons faire une promenade *extra muros.* Pendant les siècles précédents, les bourgeois, manants et habitants de la ville close ne pouvaient guère

songer à se donner de l'air hors de l'enceinte murée. Les routes, voies et chemins étaient à ouvrir et à rendre praticables — du côté du Nord-Est — la paroisse de Saint-Patern, ancien campement de l'occupation romaine, qui s'étendait du moulin de l'Évêque à l'étang du Duc inclusivement, puisque le cimetière romain était aux champs de Beaupré, où se sont bâties les casernes d'artillerie, ne communiquait avec la ville que par la porte Saint-Pater ; toute la partie basse que nous appelons Douves de la Garenne, était, nous l'avons dit, un immense marécage qui se prolongeait à l'Est par le *Parc de la Préfecture* jusqu'au pont de la Tannerie, aux abords de la cascade de l'Étang du Duc. Tandis que nous y sommes, disons pour n'y plus revenir que la chaussée qui servait de viaduc aux routes de Nantes et de Rennes, est attribuée, ainsi que le moulin lui-même, aux Romains qui inventèrent ou connurent, dès le commencement de l'ère chrétienne, ce précieux agent de la force hydraulique.

Le quartier de la Garenne, par le marais précité, se partageait en grande ou haute Garenne et en petite Garenne. Celle-ci ne peut se reconstituer qu'à l'aide des vieux parchemins plus ou moins lisibles et plus ou moins bien conservés dans les archives départementales 1° de l'Hôpital Saint-Nicolas, 2° du couvent des Frères prêcheurs, dominicains de Saint-Vincent.

Dans les premiers, on voit que le terrain compris aujourd'hui entre la rue Saint-Nicolas et le coin du grand mur de la Garenne constituait le domaine de l'Hôtel-Dieu vers 1630. Il n'y avait en dehors de la clôture qu'un passage incertain pour le public. Depuis 1613, une somme de 900 livres avait été dépensée pour la construction de neuf du pont de la Garenne, à *pnt* (à présent) appellé le Pont-Neuf ; pour le garnir de pierres de taille aux costés, de poultres et de gardes-foubz, mis pour servir de passage *à un homme à cheval*, allant de la ville et forsbourg de *Saint-Pater* au forsbourg de Calmont et ailleurs.

Cette voie de communication s'élargira à la longue et séparera définitivement du château de l'Hermine le plateau de la Garenne, qui en constituait le parc. L'étendue de cet enclos était considérable, car il comprenait tout l'espace limité au

Nord par l'étang du Duc et qui s'appelait les *Prés au Duc.* Il y avait donc depuis la chapelle ducale des Lices, le château ducal, le parc ducal, les prés, le moulin et l'étang du Duc ; tout un domaine seigneurial.

Ici je copie dans l'annuaire de M. Lallemand, 1853, les paragraphes suivants. Le testament fait par Jean IV, en 1385, au moment de quitter la Bretagne pour un de ses fréquents voyages en Angleterre (Act. de Bret. T. II. Col. 497), peut aussi nous fixer sur la date de la construction et sur l'étendue du château de l'Hermine.

« Item voulons que toutes les terres, maisons et autres pièces qui ont été prises tant de la terre de l'Église que d'autres personnes pour l'œuvre et réparation de notre chastel de l'Hermine, soient prisées justement et paiées à ceux à qui il appartiendra. »

Nous y trouvons aussi l'explication et les motifs que dom Lobineau prétend ignorer du procès que Henry le Barbu, évêque de Vannes et chancelier de Bretagne, nommé un des exécuteurs de ce testament, fit au duc, en 1397, en cour de Rome, où il l'accusa d'exactions injustes et tyranniques. Ne serait-ce pas parce que les terres prises à l'Église de Vannes pour le château de l'Hermine n'avaient pas encore été payées ?

Ces terres devaient relever du prieuré de Saint-Guen, membre de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys (Voir les *Paroisses* — de l'abbé Luco, p. 118.— Bull. de la Soc. Pol. 1883).

Le parc ne faisant qu'un tenant avec *Plaisance*, était bien peuplé. Un document, relégué avec des milliers d'autres aux archives de la Loire-Inférieure, nous apprend qu'en 1524, permission fut nécessaire à Jean de Kermeno, capitaine à Vannes, de laisser paître dans les prés nommés *Prés-au-Duc* les cerfs, les biches et daims du parc du château de l'Hermine. Hélas ! dans ces prés fleuris plus de duc pour les pauvres bêtes! premières victimes de l'annexion, elles durent attendre, dans les angoisses de la famine, l'autorisation d'aller brouter, comme des mendiantes, l'herbe d'autrui. Les prés furent loués sans doute comme le parc, avant l'aliénation du domaine du roi qui se fit sous la juridiction royale de Vannes, au profit de Pierre Salmon de la moitié des prés au Duc, paroisse de Vannes ; Jacques Morin et consorts de la seconde moitié des prés au Duc, paroisse de Vannes. — Jean Chédanne,

du four banal des Lices, en la ville de Vannes (1569). — (Voir aux archives de Nantes, B. 1107 — 1569 — 1571.

Nous inclinons à penser que ces prés devaient avoisiner l'étang ; nous y sommes d'autant plus porté que le *Grador* s'appelle en breton le *Kraou*, *Kreu* (*Er greu*, c'est-à-dire la vacherie, la bergerie, l'étable). Vous voyez d'ici que ces verdoyantes prairies ne devaient pas faire trop triste mine dans le domaine ducal, vu du Champ-Gauchart (c'est-à-dire à gauche).

Il nous reste à la mairie de Vannes cinq actes de location. Le premier porte la date du 2 janvier 1602 ; il fait voir que le parc devenu désert, comme le château devenait inhabitable, pouvait être encore d'un certain profit pour le gouverneur qui, dans sa terre d'Arradon, laissait s'ébouler le château de l'Hermine.

Voici le bail N° 1 :

« Le second jour de janvier mil six cens deux, après midy, par la court de Vannes, devant nous, Notaires d'icelle et submission et proroga[ti]on de juridiction y promise et jurée par serment et obligation de biens et personnes, a comparu en personne Mre Bertrand Le Moguédec, prestre, demeurant au lieu de Kerdréan d'Aradon, en la paroisse d'Aradon, faisant le faict valable sur et tenable pôr messire René daradon, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Kerdrean d'Aradon, Kerhervé, Kerat, etc. capitaine du ban et ariere ban delevesché de Vannes, gouverneur et capitaine des villes et chasteaux de Vannes, Auray, portz et haures du Morbihan, Quiberon, et auquel il affirme faire ratiffier le *pnt* (présent) acte du jour et an, à paiement de tous despans, domasges, mises et interests *en son privé nom* lequel a faict bail a titre de ferme pour le temps et terme de trois ans et trois parfaites levées, qui commenceront au jour et feste de la chandelleur prochaine venante et finissante à pareil jour les d. trois ans revolus à Pierre Moisson, Me seillier, demeurant sur le Marcheix de Vannes, prenant et acceptant, la *Guaraine* estant derrière le chasteau de cette ville de Vannes, et en despandant ainsi qu'elle se contient et poursuilt, à la charge de ne rien démollir ni laisser démollir; ni bescher en aucune façon, pour d'icelle guaraine le d. Moisson jouir au d. tittre de ferme soubz et de par le d. Le Moguedec, au d. nom durant les d. trois ans d. cy dessus et pour en payer de ferme par chacun an au d. sieur d'Aradon la somme de vingt-cinq escuz, etc. »

Suit la longue formule de promesses de paiement, et les peines encourues pour défaut.

Le second est daté du 26 février 1608 :

« Le bailleur N. h. François *Pedronic*, sieur de Collizac (*), demeurant au château de l'Ermine, faisant et stipulant pour hault et puissant messire René d'Aradon, auquel il promet faire ratifier à baille et delessé à Jau Daniel, tanneur, demeurant rue de la Tannerie, la jouissance du parc et garenne du chasteau de l'Ermine pour trois ans, et paiera le preneur la somme de cinquante livres tournois pour chacun an... »

Le troisième est du 28 juin 1620 :

« Après midy, par la court de Largouet, etc ont comparu de leur personne le même *René* d'Aradon, sus qualifié et en plus capitaine de cinquante hommes d'armes de l'évesché de Vannes, gouverneur de... etc. Port-Navallo, ports et haures, costes ; (*meptes*) Rades et dépendances seigneur d'Aradon, Quenepily, Camors, Le Plessis, Boulmelen, Kÿrat, Quelbellec, et faisant sa plus continuelle résidence en sa maison d'Aradon, et Armel Le Gal, *bouscher,* lequel accepte, pour *cinq ans*, à titre de ferme, la jouissance du tout des pâturages de la Garenne de Vannes moyennant la somme de quarante-huit livres et s'oblige sur tous ses biens, meubles et immeubles, etc. »

Du quatrième, en date du 5 août 1631, il appert que le même, qui est devenu en plus baron de Vieux-Chastel, seigneur de Crugueil, Lizandre, Kermaria, Kougant, Trégastel, La Porte-Verte, etc., a autorisé honorable homme Thebaud Bechet, marchant *tavernier,* demeurant au carrouer Saint-Nicollas, de faire mettre et planter, en la petite garenne, dépendant de son dit gouvernement de Vennes, une *cleuvière à ses frais*, laquelle contiendra de longueur cinquante aulnes pour estandre du drap à seicher, après avoir été foullé, et paiera le preneur pour chacun an trante soubz tournois sous les mesmes garanties.

Cinquième bail enfin :

« Le 15e de décembre 1633 a comparue haulte et puissante dame René d'Aradon, faisant et stipulant pour messire Pierre de Lannion, son mary, sus qualifié également, laquel a baillé pour cinq ans à Maury Robert, bouscher, la jouissance de la grande et petite garenne dépendant du chasteau, au prix de quarante-cinq livres tournois.

Signé : Pierre DE LANNION.

(*) Notons que deux cents ans auparavant le gouverneur du jeune Arthur, comte de Richemont, s'appelait Péronnit.

Je, qui soubsigne, baron de Vieux Chastel, g^r de Vannes, consant l'exécution de la ferme cy-dessus.

Fait à Rennes, le 24 décembre 1633.

Pierre de Lannion. — Blays, notaire royal.

La garenne était donc, comme ce qui se voit à Auray, Hennebont, Quimperlé et Quimper, une haute colline abandonnée aux fantaisies d'une végétation naturelle, forestière, fluviatile et maritime à la fois. Cet état de choses ne pouvait se prolonger à perpétuité.

L'administration de l'Hôtel-Dieu ou Hôpital Saint-Nicolas, dont l'installation en ce point remonte à une date inconnue, se chargea, vers 1634, d'assainir et d'utiliser une portion de la *petite garenne.*

Les Dominicains, Frères Prêcheurs de l'ordre de Saint-Vincent-Ferrier, obtinrent, après sollicitation et enquête, la concession d'une autre portion.

29 décembre 1634. — Procès verbal de l'estat de la *Petite Garenne* par M. le séneschal René Coué, sieur du Brossay, conseiller du Roy, seneschal du siège présidial de Vennes, scavoir faisons que ce jour, vingt-neuvième jour de décembre 1634, à mon logis audit Vennes, ont comparu les humbles religieux, frères prescheurs reformez de Saint-Dominique du couvent de Saint-Vincent de cette ville, représenté en personne de humbles et dévots pères, frère Jullien Hellot, vicaire au susdit couvent, Thomas Guenot, sacriste, Jan de Saint-Thomas, Jan Gefrard, procureur sindic, religieux dudit couvent, lesquels nous ont remonstré en présence du sieur avocat du roy audit siège, qu'ayant presente requeste au roy, a ce qu'il eust pleu à Sa Majesté, leur faire don de certains marais vagues et infructueux et d'un endroit appellé la *Petitte Garenne*, située au bas et proche la Garenne de cette ville, au derrière de terres auxquelles lesdits religieux ont commencé à faire bastir leur église et couvent, le roy auroit renvoyé ledit placet à Monseigneur le cardinal, duc de Richelieu, pair de France, gouverneur de Bretagne, pour donner son avis à Sa Majesté, sur le contenu d'icelluy et ensuilte Monseigneur le cardinal nous auroit renvoyé ledit placet pour donner Notre advis sur icelluy, ainsy qu'il nous est aparu par actes au pied dudit placet l'un du 14e de novembre dernier, signé Boutsilier et l'autre du 12e dudit mois, signé de Monseigneur le Cardinal, aux fins duquel renvoy lesdits Religieux Nous ont requis voulloir dessandre avecq ledit sieur advocat du Roy au lieu où sont situés lesdits marais et petitte garenne pour voir l'estat d'iceux et en prendre le mesurage et

debornement, les commoditiés et incommoditiés et sur en ouir experts et gens qui connaissent, comme de tout temps immémorial, la ditte petitte garenne et marais ont esté vagues infructueux, sans prée ni labeur et sans aucun revenu, et de leur en donner acte et procès-verbal, pour icelluy envoyé à Sa Maiesté et à Monseigneur le Cardinal leur estre pourveu sur les plans, ainsy qu'il plaira à Sa dite Majesté, suivant quoy nous serions dessendus avecq ledit sieur advocat du Roy ayant Monsieur adjoint les soubzscript aux lieux où sont sittués lesdits marais et petitte garenne, au fauxbourg Saint-Pattern, proche ladite ville, fort proche et en joignant le bastiment en commencé de l'église et couvent desdits religieux, lesquels marécages avons veu donner d'un bout au pont de la garenne, qui sert pour aller de ladite ville et du fauxbourg à Calmont et sur la hault garenne, d'autre boult au pont de pierre qui sert pour aller de ladite haulte Garenne au moulin à papier et aux moulins du duc, d'un costé au bas et tout le long du joignant de ladite haute garenne et de l'autre costé à ladite pièce de terre appelée la petite garenne et à autre pièce de terre octroyée cy devant auxdits religieux à condition de rente à l'hopital par la communauté dudit Vennes, et en laquelle pièce avons veu le commencement du bastiment de l'église et couvent desdits religieux, lesquels marais ou marécages avons veu chargés de jonchées, vasières et autres mauvaises herbes infructueuses et dans iceux avons veu un canal qui conduit desdits moulins du Duc et dessandant au moulin de la Ville et servant en partye à le faire mouldre, avons aussy veu que ladite pièce de terre ou motte appellée la petitte Garenne est aussy sans labour, ny prairie, non hayée, ny close, et est joignant d'nn costé auxdits marais, d'aultre costé à jardin dudit faux-bourgs quy respondent sur icelle, d'un boult audit moulin à papier et de l'aultre boult à ladite pièce de terre où est en commencé le bastiment de l'Église, et procédant au mesurage desdits marais, avons prié et mandé d'offrir noble homme Jacques Gouyon, sieur de la ville Morel, priseur noble et arpanteur demeurant en cette ville, auquel l'ayant fait mesurer après son serment pris de s'y porter fidellement, nous a raporté qu'ils contiennent cinq journaulx ; et ayant aussy fait mesurer ladite pièce de terre appellée la petite Garenne, nous a raporté qu'elle contient deux journaulx, et a ledit sieur Gouyon signé en la minutte,

ainsy signé : Gouyon.

Et pour infformer que, de mémoire d'homme, lesdits marays et petite Garenne n'ont jamais été cultivés, labourés ni ensemencés, et ont esté tousiours infructueux et sans revenus et ont tousiours este en mesme estat quils se voyent à presant, lesdits religieux ont fait comparoir les personnes de Armel Ridant, âgé d'environ soixante dix ans, Guillaume Le Quilliec, âgé de plus de soixante ans, Guillaume Benoist, âgé de soixante dix ans, Patern Houellart, âgé de cinquante ans et Guillaume

Le Bourdiec, âgé de quarante-cinq ans, proches voisins, habitans dudit forsbourg, desquels les sermens pris de dire véritté et séparément ouis, ont tous dict que de toute leur connaissance ils ont veu, mesme ainsy qu'ils ont ouy dire a leurs prédécesseurs et aultres anciens du forsbourg et proches voisins des lieux, que ladite petitte Garenne et marais ont esté tousiours communs et en mesme estat qu'ils se voient encore à presant sans estre labourés, cultivés ny ensemencés, et sans aucun revenu ny profits ce qu'ils ont affirmé véritable et ont dit ne scavoir signer.

De quoy avons raporté le presant acte et procès-verbal soubz nos signes dudit sieur advocat du Roy, et des dits religieux et de mondit adjoint et ordonne que ledit placet et acte au pied seront enregie, au pied du presant, ce qui a esté fait à servir comme il partiendra ainsi signé frère Jullien Hellot, humble vicaire, frère Guenot, frère Jan de Saint-Thomas, frère Jan Gefrard, procureur sindic, René Coué, Hierosme Gibon, Louet, greffier.

De 1634, il faut feuilleter ce qui reste des délibérations de la communauté jusqu'à 1678, avant de trouver une nouvelle mention de la Garenne.

Cette année, le 15 juillet, la communauté de Vennes délibérant sur la proposition de noble homme Henry Daviers, sindic d'icelle pour la construction d'une promenade sur la Garenne de cette ville, dont il a représenté le plan et projet, la communauté a prié M. de Lannion de vouloir en escrire à Monseigneur le duc de Chaulne.

Ont signé : Claude de Lannion, C. V. de Francheville, Dondel, Jan Bossard, G. Bigaré, J. touzé, Chedanne, Bigaré, Le Vaillant, Franc. Dronez, Julien Diguet, Le Gal, Le Quendec, René Rio, Gobé, Le Garo, Marquet, Nicol, Oubon, H. Daviers, sindic.

VANNES AU XV[e] ET AU XVI[e] SIÈCLE.

L'histoire ne nous ayant laissé aucun renseignement assez détaillé sur l'état de la ville de Vannes, avant l'ouverture du xv[e] siècle, nous allons tenter une description d'après la physionomie qu'elle devait offrir à cette époque, c'est-à-dire pendant le séjour de S. Vincent Ferrier et les années suivantes; quelques éléments seront fournis par les témoins entendus en en 1453 à l'occasion de la canonisation du célèbre dominicain.

Le 9[e] témoin a vu Vincent officier sur une estrade élevée sur une *grande place* devant l'église cathédrale — plusieurs

autres mentionnent la grande place devant le château de l'Hermine. La première aurait donc servi d'emplacement au bâtiment du Présidial, dans la 2e moitié du xve siècle. Il est serré de près par nombre de maisons de bois remarquables seulement par leurs bizarres irrégularités. — C'est que le terrain est cher à l'intérieur de la cité, — tout le monde veut se concentrer autour de la cathédrale ; il n'y a de salut, ni de sécurité surtout, que dans la ville close.

Voici derrière la cathédrale les tours jumelles de Saint-Pater, la tour *des Filles,* celle de la Pouldrière et celle du connétable à l'est, avec leurs toits coniques ; voici, vers le sud, les tours issantes du château de l'Hermine, se mirant dans l'étang du moulin des Lices, dominant, de bas en haut, cette grande place qui s'étale de la *basse cour* aux Cordeliers, la chapelle de Notre-Dame des Lices est au milieu, comme pour sanctifier le point occupé par saint Vincent. Près du château s'ouvre la *Porte de Calmon.* Elle s'y voit encore dans la cour de la maison Dondel — avec la demi-tour de ce nom et la tour Trompette — un peu plus vers le sud toujours — de l'autre côté de l'eau s'ouvrait la porte de Gréguiny ou de la terre de Ker. Ces deux portes ont servi jusqu'en 1625. Cette dernière dessert encore la cour du bastion de la maison *Jamet*, place de la Poissonnerie ; — on y voit de lugubres cachots ; le premier est pourvu d'un sinistre *crochet.* La porte avait de chaque côté un *tourillon* en maçonnerie très vulgaire c'est peut-être le type de la première construction des murailles. (Les trois bastions *pentagonaux* ne s'élèveront qu'à la fin du siècle suivant). Le moulin des Lices (espèce de moulin à mer), était pourvu d'une chaussée qui s'avançait des Lices jusqu'à l'endroit occupé par la porte Saint-Vincent — suivant quelques observateurs — cette chaussée aurait servi de double quai aux navires — car les places de la Poissonnerie et du Poids Public auraient été gagnées sur la mer.

LA MAISON DE VILLE.

En remontant les Lices, voici, après la *basse cour* et le jeu de Paume, un grand bâtiment presque contigu, sinon séparé par la cloison de ville qui devait s'étendre de la Tour du Connétable à la *Porte Mariolle;* c'est la ci-devant *chambre des comptes.*

Visitons cet immeuble. On ne sait depuis quelle époque il existe en ce point, au fond d'une cour, séparé de la tour du connétable qu'il masque, par une ruelle dite la Petite Rose. La maison est spacieuse, mais en fort mauvais état, car elle est inhabitée depuis qu'elle a perdu sa qualité de cour des comptes.

Suivant des *lettres patentes* du roi François Ier, 1534 (insérées *in extenso* dans l'annuaire de 1853), elle aurait été donnée à la ville de Vannes; mais, par suite d'une cause inconnue, ce don resta lettre morte puisqu'en 1558, la communauté dut produire une nouvelle requête que voici :

Requeste des habitans. — 1558.

Au Roy,

Sire,

Il y a en nre ville de Vennes une maison qui Vous appartient, la maison de la chambre des comptes, pour ce que antiennement la chambre des comptes de Vre pays de Bretaigne, qui est aujourd'hui à Nantes, y estoit establye. Laquelle maison, pour ce qu'elle a depuys esté inhabitée, elle est aujourd'huy si caducque et ruynée quelle est preste a tumber, de facon quelle usera presque autant quelle vaut a rebastir. Nonobstant laquelle ruyne, pour ce que les d. habitans nont point de maison commune pour traicter leurs affaires communes, mesmes pour retirer si peu de munitions de guerre quilz ont comme il leur est tres requis, estant ville *limitrofe* et *de frontière scituée* et *assize sur un havre de mer*. Et pour ce les d. habitans suppo tres humblement de Vre Matu leur bailler et delaisser la d. maison pour cy faire une maison de ville et a charge daquiter la rente deue sur icelle a quelques particulliers. Davantaige a la recharge de vous payer chun an franchement et quietement a vre propre domaine de Vennes la somme de cinquante solz de rente. Auquel effect et charge elle ne se peult estre mieulx employée, attendu mesmes que vous avez au d. Vennes ung auditoire pour l'*exercice* de la justice, voire un des plus beaux et commodes de la Bretaigne, si grande comme est, la cours du parlement du d. pays scy est contentée lorsquelle a este seante en la d. ville, et le quel vault plus de deux cens livres de rente.

La pnte reqte .... au général de la charge........... le procurr du roy oy.................... s'informer de la qualite et valeur de la maison ...,entionnée et.................... etc.

Ce manuscrit, chiffonné et lacéré, a été rajusté grossièrement avec des pains à cacheter et un morceau de papier, lequel étant trop court, n'a pu préserver la fin de cet antique document.

Cette requête ne devait recevoir de solution qu'après enquête, car un parchemin du 1er février 1560 contient ce qui suit :

Lettres patentes concernant la Maison de ville de Vannes et le don enfaict par Sa Majesté.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, a nos amez et féaulx les gens de nos comptes en Bretagne, Tresorier de France et général de nos au dit Pys, salut et dillection. Nous vous renvoyons la requeste cy-dessoubz nre contrescel attaché a nous nre prive conseil pnté (présenté) de la part de nos bien amez les bourgeois, manans et habitans de Vennes, et vous mandons et eniognons que Nre (notre) procureur appelle, vous informez la commodité ou incommodité que nous pourrions avoir en baillant et delaissant aux supplians la maison et quel debvoir de cens et rente par chun (chacun) an, et nous en donner sepparément vos advis pour ce faict, et le tout rapporté par devers nous estre pourvu aux dicts supplians ainsi quil appartiendra par raison, car tel est notre plaisir.

Donné à Orleans, le 1er febvrier, lan de grace mil cinq cens soixante et de notre regne le 1er.

Par le roy (Charles IX) *en son conseil,*

DE BARBÈRE.

Sur un fragment de parchemin chiffonné, etc.

Nous n'avons pas découvert le résultat de l'enquête. Mais la prise de possession s'accomplit ; la cour des comptes devint la maison commune et fut, en 1580, surmontée d'une massive tour carrée pourvue d'une horloge. Elle a dû être démolie en 1863.

Eh bien ! si, comme on l'a dit depuis près d'un siècle, le grand corps de logis du château de l'Hermine s'était développé jusqu'à la tour du Connétable, ayant tout bourgeoisement sa façade principale sur la *Lice* et derrière cette ancienne *chambre des comptes*, et ce principal corps de logis étant abandonné, je vous le demande, quelle administration aurait pu songer à jeter son dévolu sur le mauvais bâtiment et

laisser le château se disloquer dans l'abandon ? C'est que le château a vue sur la Lice, mais il n'y est pas. C'est un petit bâtiment, dit d'Argentré, mais très bel et très fort, dit Froissart, *situé assez près de la ville ;* oui, assez près, mais d'un accès trop difficile pour devenir un hôtel de ville.

A partir de cette époque, le contre-coup de l'immense révolution qui s'accomplit dans le monde européen va s'étendre jusqu'au fond de l'occident. Après la Renaissance, voilà la Réforme.

ALERTE A VANNES ET SES EFFETS (1573-1576).

Les archives communales, qui forment le fond de cette étude, ne remontant pas au delà de la fin du XVIe siècle, nous sommes forcé de nous contenter du peu que nous avons, et encore ce peu qui nous reste nous a été conservé d'une manière toute particulière. Voici comment : Les comptes de la communauté de ville, tenus par les *mizeurs*, devaient être approuvés par les États ; les documents soumis à l'approbation attendaient de longues années, dix, quinze et même trente ans, l'examen de la commission des comptes. Pour expliquer le vide de nos archives, M. Lallemand rappelle que les documents ont été brûlés lors de l'incendie, allumé par les Anglais, à la cour des comptes séant à Muzillac, on ne sait quand. Quoi qu'il en soit, les comptes des *mizeurs*, examinés à Nantes, n'en sont pas revenus ; nos Archives n'en contiennent que le *transcript*, avec les observations finales de la commission.

Les délais précités sont prouvés par la forme même de la rédaction ; on y lit à chaque paragraphe : le feu miseur aurait fait telle ou telle dépense, il y a ou il n'y a pas lieu de lui en tenir compte.

Pour les années 1573 et 1574, pendant lesquelles des réparations auraient été faites, on lit ceci :

1° Au pont de la terre de Ker ou de Gréguinic. (Nous savons aujourd'hui que cette porte se voit dans le mur de la maison qui fait face à la place Poissonnerie) ;

2° A la porte Saint-Salomon ;

3° Aux chaînes de la porte de Ker ;

4° A la porte neufve (en face de la place du Marché) ;

5° Au pont-levis de la porte *Calmont*, il faut placer un *marbre* (lisez *arbre*, c'est-à-dire treuil.)

6° Encore aux pontz de Calmont et de Saint-Pater.

La ratification de ces comptes fut longtemps suspendue « à raison des *derniers troubles*, au milieu desquels le compte » original en aurait été perdu, avec plusieurs autres papiers » de grande conséquence, et les comptables n'auroient pu » recouvrer qu'une copie non signée. » Que pouvaient être ces papiers, sinon ceux qui nous font défaut aujourd'hui ? La maison de ville aurait-elle été mise à sac ? Les troubles, d'ailleurs, étant déclarés, on peut en rechercher les causes. Qu'on se rappelle l'histoire du *Pauvre Bûcheron :*

« Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde ?
» En est-il un plus pauvre en la machine ronde ?
» Point de pain quelquefois, et jamais de repos ;
» Sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts,
» Le créancier et la corvée
» Lui font du malheureux la peinture achevée. »

Le peuple se serait-il abandonné aux funestes conseils de la faim ? Les ressources de la ville s'absorbent en travaux neufs de fortifications et de réparations aux murailles. On trouve mention de grandes dépenses, par exemple à la tour de la porte neuve, vers l'extrémité occidentale de la rue de l'Ancienne-Préfecture, puis aux murailles *prochement* le manoir épiscopal, vis-à-vis la rue du Mené.

Ce n'est ici qu'une mince parcelle des indigences, c'est-à-dire des réparations dont les remparts ont besoin.

L'an 1573 est peut-être une des premières années où le compte des miseurs va s'accroître d'un chapitre nouveau et tout plein d'un gros et sinistre pronostic. Ce chapitre est intitulé : *Monture et accoustrage d'artillerye, achapt et charroye de pouldres à canon, frais requis, etc., pour la fortification et réparations de la d. Ville.*

Ce dernier quart du XVIe siècle n'est pas, en effet, une période de calme, c'est bien plutôt un temps des plus horriblement troublés.

Après les longues guerres du règne de François Ier, période de prodigalité et de malheurs qui n'eut d'éclat que par la renaissance des lettres, voici les guerres de religion qui s'allument d'un bout à l'autre, non de la France, mais de l'Europe et même du globe, si l'on songe aux atrocités qui ensanglantent déjà le Nouveau-Monde.

Nous sommes au lendemain de la Saint-Barthélemy ; sans rappeler ici *le tumulte et les cris*, le sang de tout côté ruisselant dans Paris, nous rapprocherons seulement les événements suivants :

En 1562, le massacre des protestants à Vassy, par les gens de François de Guise, donne le signal de la guerre.

En 1563, François de Guise est assassiné par Poltrot de Méré, gentilhomme protestant de l'Angoumois.

1572, son fils aîné, Henri de Guise, commence la Saint-Barthélemy, cédant aux insinuations de son frère le *cardinal de Guise*.

L'un et l'autre seront assassinés à Blois, en 1588, par les gardes du roi Henri III.

En 1589, l'année suivante, celui-ci sera assassiné par Jacques Clément, religieux dominicain.

A Charles IX, mort en 1572, avait succédé son frère Henri III. Si le nouveau roi occupe le premier rang, on peut voir encore au second plan l'ombre de sa mère Catherine de Médicis. La situation est hérissée de difficultés, et, pour comble, au roi il reste un jeune frère. C'est François, qui fut successivement duc d'Alençon, d'Anjou et de Brabant. Le caractère de ce prince ne démentait pas les dispositions de sa race. Nous ne le connaîtrions peut-être pas, s'il n'avait eu, pour nous le peindre, des personnages bien placés pour l'apprécier. Avant d'être Henri IV, le roi de Navarre, son beau-frère, en avait dit : *Il a si peu de courage, le cœur si double et si malin, le corps si mal basti !* Et Marguerite sa sœur, donnant le dernier coup de pinceau, ajoutait : *Si toute l'infidélité était bannie de la terre, il la pourrait repeupler.* Tel est le prince dont le nom se trouve dans nos archives en l'an 1576.

Du dernier jour de mars, d'aultant qu'il y avoit lors bruit de guerre et crainte de surprinse de la ville, tant de la part de *feu* Monseigneur

d'Alençon que d'aultres qu'on appelloit *mal contans*, fut par bourgeois et habitans advisé de faire promptement travailler à la fortification de la ville, tans curer les douves, y faire trancher douves sous les portes et spécialement faire racoustrer la porte de Gréguinic qui menaçoit ruine, à quoy fut commencé par Olivier Cadoret le dict jour, ayant avecq lui trois massons, et pour la journée fut payé quatorze sols, cy.. xiiii^{s}

A chacun des trois aultres massons, neuf solz, ce qui est vingt sept solz, cy.. xxvij^{s}

Et pour leur donner cœur au travail, il est fourni au d. Cadoret et aux cherpentiers une colation dont le coût est de cinq solz .... v^{s}

Et pour ce que le lendemain, 1er avril, dict an, soixante seize (1576) auroit esté résolu en l'assemblée commune de la d. ville, qu'oultre les deux corps de garde, il en seroit posé deux aultres aux tours et clochers des églises S.-Pater et S.-Pierre, ainsi que des *sentinelles* de bois aux Cordeliers, une aultre au mur S.-François, à chacun des quelz il seroit fourni par nuict huict fagots, quâtre bûches et une livre de chandelles. Le quel fournissement se continua jusqu'au mois de juillet; suit le total, montant à 209 liv. 4 solz ou 69 escuz 2/3.

Viennent ensuite des battellées de pierres de massonnage, il en vient par vingtaine, au prix de quinze solz. La charrettée de pierre de taille à douze solz.

On bâtit sans doute le bastion du *Brozillay*, derrière la baronnie de *Ker* (hôtel de Bazvalan), vers *Kerfranc;* et des Lamballays, sous la direction d'Olivier Cadoret, visitent les pontz-levis, les herses, les barrières de S.-Salomon, de S.-Pater, de la terre de Ker (Poissonnerie).

Pendant ces opérations, on a remarqué que l'on ne possède pas d'*artillerye* pour armer tours et murailles. On n'a pas *assez* de canons ; on en empruntera à un seigneur du voisinage. « Pour le payement et sallaires de cinq hommes qui furent envoyés avecq ung bâteau pour amener de l'artillerye que le sieur de Cardellan avoit presté à la ville, il est payé soixante-dix solz, y comprins leurs despans, et à Pierre Lemir qui alla avecq eux. »

C'était presque une batterie que prêta ledit sieur de Cardellan, car, trois ans plus tard (1579), nous trouvons : « Pour la conduite de quatre pièces de canon, depuis la ville de Vannes jusqu'au lieu de Cardellan (en face de la pointe O. de l'Ile-aux-Moines) d'où elles avoient été prinses en prest que le S^{r} dudit

lieu en avoit fait pour la sûreté et défense d'icelle, avoit ledit comptable payé à Pierre Le Mir, qui avoit esté chargé de la conduite, la somme de trois escuz. »

Ces frais de fortification, réparation et *curaison* des murailles et des douves ne devaient pas s'arrêter là : c'est qu'un malheur, dit-on, n'arrive jamais seul ; en effet « les bourgeois et habitans de la ville ayant, le vingt-deuxième jour de may mil cinq cens soixante seize, esté advertys par le Sr d'Estang, qui se tenoit lors avec Monsieur de Bouillé, gouverneur de ce pays, que le Sr de la Hunaudaye, lieutenant dudict Sr Gouverneur, voulloit faire aller ses troupes en la ville et forsbourgs de Vannes pour y séjourner quelque temps, fut faict assamblé des habitans.

Les d. habitans assemblés prièrent ledit Sr d'Estang d'escrire au sieur de Bouillé pour empescher lesdits logements, ce qu'il promit faire, et fut chargé ledit feu Cillart de lui faire quelque présant, et lui payer sa despanse en ladite ville, au moien de quoy il paya pour une colation donné au d. Sr d'*Ustang* et au capitaine Rousselin qui estoit avec luy et aultres en la maison de Jacques, quarante neufs solz. Pour sa despance aux *Trois Maris* (sic) où il estoit logé un escuz et demy pour un jour. (Auberge à l'entrée de la rue des *Trois Maris* forsbourg Saint-Salomon).

Ce n'est pas tout ; pour du vin quy lui fut baillé en une bouteille pour emporter avecq luy dix-huit solz. — Pour un baril de confitures pesant trois livres et demye qui lui fut semblablement donné, deux escuz. »

Mais le Sr d'Estang ayant escript fut advisé que le Sr Cillart et Yves Le Tillon, advocat, yroient de compaigny avecq ledit Rousselin, trouver le d. Sr de Bouillé pour le supplier d'envoyer ses troupes ailleurs — ce qu'ils firent — pour lequel voyage où ils furent occuper l'espace de seize jours, fut par le Sr Cillart payé, tant pour la despance des Srs Tillon et Rousselin et de luy, sallaires et autres misses nécessaires pour parvenir à la descharge desdites troupes la somme de cinq cens quatorze livres treize solz tournois, faisant huict vingt onze escuz, trente trois solz. »

Mais une nouvelle complication surgit inopinément. « Sur la fin de mil cinq cens soixante dix-sept, lesdits bourgeois et

habitans receeurent nouvelles que le S[r] de Bouillé voulloit envoyer quelques troupes de gendarmerye pour séjourner en ladite ville de Vannes ; à quoy obvier furent envoyées *lres* (lettres) au nom des habitans au S[r] de Bouillé estant alors à Rennes, auquelles il fit responce pour le soullaigement des habitans, laquelle responce le S[r] Cillart auroit repnté (représenté) en datte du cinquième jour de feuvrier au d. an, signé Bouillé. Pour le port des quelles lettres il auroit, à un messager envoyé exprès à cette fin, payé deux escuz.

Sur ces entrefaites, le vingt neuvième de janvier s[te] dix-sept, le S[r] d'Estang (domestique) estant arrivé en la d. ville, les habitans auroient commandé au d. *feu* Cillart de le prier d'escrire au S[r] de Bouillé, en leur nom et faveur, pour l'effet cy-devant, ce qu'il auroit faict, et pour gratification lui fut payé à dejeuner vallant quarante cinq solz.

Le S[r] de Bouillé n'en arrive pas moins à Vannes. « Semblablement demande aussi le comptable la somme de quatre-vingt livres, cinq solz par le sieur Cillart payé pour un thonneau de vin d'Anjou présenté par les habitans au d. S[r] de Bouillé, lors gouverneur de ce pays — selon l'acte d'attestation, etc.

Les habitans n'en avaient pas fini. Après le Gouverneur, voici venir un *colonel.* « Le S[r] Jan Justel présent comptable annonça que les dix-septiesme jour de décembre *soixante seize,* le S[r] de Strossy, colonel de l'infanterie française arriva aussi à Vannes pour aller voir les navires à Morbihan (Port-Navalo) et se logea aussi à l'hostellerye des *Trois Maris*, où le d. feu Cillart, par l'advis des habitans, accompagné de Jan Chedanne, Jan Foliard et Guillaume Regnault, lui alla faire la révérance en leur nom et présenter de leur part trois estamaux de vin, de trois pintes (0,93 centil., chacun estamaulx), l'un de vin d'Espagne, au prix de dix-sept solz le pot (2[l] 17[s]), l'aultre de vin d'Orléans, à huict solz le pot, et le trois[e] de vin d'Anjou, à sept solz le pot, revenant le tout à trente-sept solz, six deniers (au-dessous est écrit comme fin de non recevoir *souffrance*) ! — Il faut s'arrêter, la panique prit fin, on se familiarise avec le péril. Mais au milieu des menaces de la guerre sévissait, sinon le mal qui répand la terreur, du moins quelqu'un des siens, nommé *Maladie contagieuse*, dont le seneschal Cillart fut une des principales victimes.

Avant d'en finir avec le XVIe siècle et pour suivre l'ordre chronologique, je crois devoir consigner ici copie d'un paragraphe qui ne semble pas avoir été vu par un rapporteur dont nous aurons à parler plus tard. Le document dont s'agit est l'adjudication de cherpentes et couverture à faire aux tours de la ville : c'est la première mention rencontrée de *la tour du Connestable.*

Le dix-neufe jour de mai mil cinq cens quatre-vingt auroit esté par le Senal procureur du Roy et greffier d'office du d. Vannes prins et appellez avecq eulx Jacques et Claude Le May, Mes cherpantiers, faict devis de reparaons de cherpante requises envyron la grand tour size sur les murailles de la d. ville allendroit de la Basse-cour du chaû appelée la tour du Connestable; au bail a qui pour moingn des quelles réparaons après bannyes et proclamâons deument faictes d'icelluy par Le Treste, sergent de lui signé le premier jour du d. may au d. an, auroit esté procédé par devant le d. Senal, le d. Pr du Roy pnt (présent) à icelluy bail absolue à Pierre Le Guénédal, François Dano et François le Tignec, cherpantiers, à la somme de soixante escuz faisant neuf vingtz livres tournois, le IIIj jr du mois de juing, icelluy bail cy rendu, signé Guymarho, greffier, au pied du quel est la quittance de la d. somme de... etc., etc.

Après vient le bail pour la couverture, montant à cinquante neuf escuz. — Le couvreur est Pierre Thébaud —, et un autre de quatorze escuz, pour reparaons de toiture aux quatre tours estant à la sainture des murailles.

L'intérêt spécial de ces détails est de faire voir que les tours sont entretenues aux frais de la communauté, parce qu'elles lui appartiennent, tandis que le *château* de *l'Hermine* passé avec la Bretagne et ses duchesses au domaine de *l'Estat*, est abandonné à une dislocation, à une démolition plus que séculaire. Donc il ne tenait nullement à la tour du Connestable.

Cette opinion n'est pas nouvelle; il y a plus de quarante ans qu'un membre de la Société polymathique, collaborateur du dictre d'Ogée (2e édition) aurait considéré comme *usurpé* le nom de *tour du Connestable.*

EFFETS DE LA LIGUE A VANNES.

En parlant de l'alerte qui saisit les habitants de Vannes à la nouvelle d'une surprise possible de la part du duc d'Alençon et des Huguenots, j'ai laissé entrevoir les dangers

et les catastrophes qui allaient accabler la France, la Bretagne et aussi la ville de Vannes. Ses remparts, ses grosses tours qui l'avaient plus ou moins protégée jadis, vont devenir de lourdes et onéreuses inutilités pour le temps présent et des objets de curiosité pour les générations futures.

De par la naissance d'une force nouvelle, il faudra changer de méthode, de tactique ; il faudra transformer l'art militaire et tant d'autres choses. Le moyen âge sous ce rapport a fait son temps. Ainsi le voudra la Renaissance. « L'aimable mot de Renaissance, a dit Michelet, ne rappelle aux amis du beau que l'avènement d'un art nouveau et le libre essor de la fantaisie ; pour l'érudit, c'est la rénovation des études de l'antiquité ; pour le légiste, le jour qui commence à luire sur le discordant chaos de nos vieilles coutumes ; est-ce tout ? » Non ! répondrons-nous, c'est avec l'imprimerie l'expansion des études scientifiques ; c'est avec la poudre à canon, la transformation des forces matérielles ; c'est le règne des engins pyrobalistiques de l'artillerie et de l'infanterie. Désormais la victoire et la domination seront le prix de quiconque pourra livrer en hécatombe le plus de chair humaine à la mitraille des canons ! C'est enfin la Réforme. A ce mot tout le monde s'agitait, les uns se laissaient surprendre, les autres voulaient demeurer neutres et indifférents, et les ambitieux, masquant leurs secrètes pensées, disposaient leurs batteries pour sauvegarder l'orthodoxie contre les hérétiques, et abattre le roi Henri III.

Nulle ville, en tant qu'agglomération d'hommes, ne peut rester indifférente aux choses de l'humanité. La ville de Vannes, dans ces conditions, allait subir le sort commun des villes de France et voir de près les horreurs de la guerre civile. Ses murs et ses canons resteront sans emploi contre un ennemi de l'extérieur. Elle va être amenée à ouvrir ses portes à de prétendus auxiliaires. Nous sommes au temps de la *Ligue* que va diriger le duc de Guise, et pour le plus grand malheur de notre région, le gouverneur de la Bretagne tient à cette fatale et ambitieuse famille.

Les troubles qui désolaient le royaume n'avaient pas pénétré en Bretagne, terre si éminemment catholique que les dissidents ne pouvaient y paraître à craindre. Mais

Henri III, cédant aux liens du sang et de l'amitié, en avait donné le gouvernement à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, dont il avait épousé la sœur Marie de Luxembourg, fille et héritière de Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre, du chef de sa mère, Renée de Brosse, qui portait le beau nom de Bretagne comme descendante immédiate de Charles de Blois et héritière de ses prétentions sur la Bretagne.

Le premier pacte de la *Ligue* fut signé en 1577.

L'assassinat des princes de Lorraine à Blois, en 1588, fut le moteur de la *Ligue* en Bretagne. Alors aussi chancela la fidélité du duc de Mercœur. De tous les princes de Lorraine, il fut le seul dont la révolte pouvait *(jusqu'à un certain point)* paraître appuyée sur le droit. Mais ses prétentions sur la Bretagne trouvèrent un compétiteur redoutable dans le roi d'Espagne.

Aussi vit-on les Espagnols, qu'il s'était vu forcé d'appeler à son secours, sur le point de s'emparer de la rade de Brest. Ses amis fussent devenus ses plus dangereux ennemis, si la haine des étrangers et de toute domination illégale n'eût été aussi fortement implantée au cœur des Bretons que le catholicisme lui-même. *(La Ligue en Bretagne du chanoine Moreau)*. Reprenons l'ordre des événements ; le duc de Mercœur reçut à Nantes la nouvelle de la mort de Henri III. Il expédia aussitôt le sénéchal de Fougères (Belvan de la Villereine) en porter l'avis à Rennes. La cour du Parlement fit arrêter le messager comme propagateur de fausse nouvelle, comme perturbateur, le fit juger, condamner et pendre sans désemparer. Scandalisé de ce procédé, le duc de Mercœur, pour se venger sur personne de pareille étoffe, fit pendre le sénéchal de Laval, son prisonnier ! (Chanoine Moreau).

La famille de Lorraine se partageait en un nombre infini de branches dont les principales étaient celles de Vaudemont (Meurthe) de Mercœur (Corrèze) de Guise (Aisne) de Joyeuse (Ardèche), de Chevreuse (Seine-et-Oise), de Mayenne (Mayenne), d'Aumale (Seine-Inférieure), d'Elbeuf (Seine-Inférieure), d'Harcourt (Calvados). Alliée à presque toutes les maisons souveraines de l'Europe, notamment avec celles de France et d'Écosse ; elle avait vu les trônes de près, en

France surtout, sous le règne éphémère de François et de Marie Stuart. Avec de la persévérance et de l'habileté, la fin justifiant les moyens, pourquoi n'y arriverait-elle pas un jour. L'avenir est plein de promesses. Henri III, le roi des mignons, n'a pas d'héritiers directs. Assassin des Guise, il peut être appelé au jugement de Dieu, et alors, fut-ce avec l'aide et la puissante coopération de Philippe II, le roi d'Espagne, à quoi ne peut-on pas prétendre? Toutes les précautions sont prises ; pour sauvegarder la religion, le Pape Grégoire XIII a permis de faire la guerre au roi, et le roi d'Espagne ouvrira un crédit illimité. Trois mille millions de francs y passeront! Il est père d'une princesse qui, en sa qualité de la plus proche parente de Henri III, peut porter sa couronne royale. Elle possède d'ailleurs des dispositions qui n'attendent que l'occasion pour se manifester.

Quand Philippe II eut perdu l'espoir de placer la couronne de France sur le front de sa fille, il lui fit épouser Albert, fils de Maximilien II. Isabelle accompagna son époux dans ses guerres contre les Hollandais : se trouvant au siège d'Ostende, elle jura de ne changer de linge qu'après la prise de cette place, etc. Il devint couleur « *Isabelle ?* »

A la mort du roi, la division fut complète dans tout le pays; il n'y eut ni bourg ni ville qui ne comptât deux partis. L'un pour la Ligue, l'autre pour le roi nouveau. Le duc de Mercœur, remplacé dans son gouvernement par le comte de Soissons (Charles de Bourbon-Condé), entame l'exécution de ses projets.

Voici en effet ce qui se trouve dans le compte de Louis Le Goff, miseur à Vannes :

Du temps et pendant la charge de celui-ci « auroient esté contrainctz les habitans de Vannes envoyé nombre de munitions de bouche à l'armée du sieur de Mercœur, icelle estant lors ès environs de Pontivy, Josselin et Ploërmel en décembre 1589, auquel effet il auroit escript aux habitans par lettre du 2 décembre, de Pontivy, lui envoyer et fournir cinquante pipes de vin (soit 50 tonneaux), soixante mil pains de munition et pour recevoir munitions et les conduire en la d. armée, le général des vivres d'icelle apellé Me *Denis Boule* auroit envoyé certain sien commis apellé Nicolas Corizan, avecq commission du 4e dudict moys, lequel venu en la ville et exposé en main sa commission, auroient les habitans députté certains particuliers pour dessendre aux

selliers des marchands de vin pour gouster et prendre le susdit nombre de cinquante pipes de vin et d'en faire délivrance audict Corizan, ainsi qu'il est veriffié par les coppies duquel nombre de vin ledict Corizan auroit reçu et pris de Rolland Fruneau et Yves Le Métayer quinze pippes de vin d'Anjou et en oultre auroit reçu du mizeur le nombre de douze mil pain et trente-deux fustz de pypes pour les mettre de quoy toutefois les habitans n'ont pour le pnt (présent) l'acquit de Corizan, mais bien ont pour preuve la commission de Monsieur le Duc de Mercœur, donné à Nantes le dernier jour de janvier 1590. De lui signé.

Et depuis, la dicte armée estant près Blavet, au moys de juing, l'an dict, auroient encore esté les habitans forcés de délivrer au susdict général des vivres le nombre de deux cens quatre-vingt deux pérées, deux bouesseaux fourment, saize pérées seigle et trante pippes de vin, lesquels auroient esté depuis estimez par ledict *Boule* à raison de deux escuz douze soubz la pérée de fourment et un escuz la pérée de seigle et vingt-trois escuz la pippe de vin, ainsi qu'il est veriffié par l'estat.

Le fournissement des susdictes parties de blés, pain et vin, auroit tourné au soulaigement du plat pays et paroisses des juridictions, d'autant que par ce moyen les gens de guerre de l'armée auroient esté empescher de se débander et couster des ravages par les paroisses du plat pays.

Et pour la même cause, convient encore faire article d'aultre somme de trois cens huit escuz, pour le fournissement du nombre de quatorze pippes de vin d'Anjou et de Gascogne, dellivré à aultre général des vivres de l'armée — appellé Danboux ?

Nos archives municipales ne possèdent, à ma connaissance, aucun document concernant le fait de l'arrivée des Espagnols à Vannes ; la *série des délibérations* de la communauté et les comptes des miseurs ont disparu.

Les deux cahiers qui nous restent nous sont revenus de la cour des comptes de Nantes en 1612.

Je le répète, il nous reste seulement deux cahiers. L'un a pour titre : « *Reprises d'aucunes partyes rayées et tenues* en souffrance au compte dont les payements ont du depuis esté validez par le roi en 1612 ! dont le total est accepté pour 9383 escuz, cinq solz. » Avant cette validation, Louis Le Goff, le miseur de 1589 et 1590, était décédé depuis longtemps. Le cahier de 40 pages contient un aperçu de la dépense imposée à la ville de Vannes pour l'*entretenement* de l'armée espagnole. Les vexations et les violences qu'eurent à subir nos ancêtres de la part de ces malencontreux coréligionnaires, ne peuvent

être comprises que par nos contemporains qui ont gémi, pendant l'année terrible, sous la domination des envahisseurs.

Dans l'impossibilité de reproduire ces pages, citons seulement un ou deux extraits.

A valloir telle somme qu'il plaira pour les intérêts de douze cens livres qui lui ont esté deus et ordonné de payer par la communauté, près de dix années, pour l'aperçu de cinquante pérées fourmant et cinq pérées de seigle qu'il auroit esté forcé fournir pour ayder à parfaire le nombre de blez ordonné estre baillé à l'armée d'Espagnols estant en Blavet pendant les troubles derniers par Mgr le duc de Mercœur; il n'auroit été payé que le 8e jour de mai 1607. Les autres créditeurs, entre autres les héritiers Louis Le Goff ont esté désintéressés; il demande la même faveur, attendu que la communauté peut plus aisément porter telle perte. Le grenier duquel pour avoir le d. blez fut rompu, et les portes brizées et souffrir beaucoup dégast et perte. Nosant se trouver pour faire la livraison à cause de l'insollance des soldatz espaignolz qui estoient à l'emport du bled, qui ne procédaient que de passion, poussez par l'animosité de quelques particuliers, qui ne regardoient à la perte dudit comptable, exigeoit de lui le plus qu'il pouvoit, pour exempter ce qu'ils affectoient, comme par ce compte dudit Salomon on voira ce que chacun fut cotizé et taxé moingn. En marge on lit : *Rayé faulte d'acquit.*

Au mois de Novembre MVcIIIIxxIX (1589) apparoît « un compte pour achapt de quatre moutons à raison de LXXs (70) trois grandes langues de bœuf du prix de 3 escuz LXXs six perdrix, six bécasses, quatre canards, deux canes 1 escu 1/2 soixante-douze pains blancs à deux solz, pour le tout envoyé, fourni et dellivré au Sr de Kersalio, capitaine, pour la dépense de lui et de ses soldats qui l'auroient assisté au voyage lors faict à Rochefort contre les gens de guerre du party du Roy. »

Une franche lippée aux frais de la communauté de Vannes.

Au milieu de ces tribulations, les habitants ne perdent pas de vue l'œuvre des fortifications. Elles ne nous paraissent avoir été d'aucun secours jusqu'à ce moment, seront-elles plus utiles dans l'avenir, nous le saurons ultérieurement.

Pour le moment, on a un bastion neuf; c'est celui qui s'appellera *de Brozillay* (je ne sais pourquoi), celui qui a été démoli en partie par les spéculations d'un entrepreneur devenu propriétaire de l'hôtel de Bazvalan, à la place probable du manoir de la terre de *Ker*. Pour donner à ce bastion la physionomie requise par sa destination, il faudra le garnir d'artillerie. Jacques Le Douarin, marchant poillier, vendra et livrera

un millier pesant de métail pour faire un canon. Christophe et René *Le Papinec*, fondeurs, seront chargés de la fabrication. A côté on avisera à curer et eslargir la douve et fossé — depuis la porte et le pont de Gréguiny (donc le 2e bastion n'est pas bâti) et continuer jusqu'à la prochaine tour en montant vers la porte Saint-Salomon — suivant marché au prix de 18 sols par jour, payables le dimanche de chaque semaine pour le travail accompli.

Nous avons vu ce bastion se réduire à l'état actuel et ses douves se combler des déblais du coteau où se voyait la maisons des Dames de la Retraite, pour faire place au tribunal ! Cette grande transformation n'a été arrosée d'aucune larme.

Rien ne dit que les Espagnols aient été occupés à ces opérations. On sait que le bastion, autrefois *Bastillon*, petit *bastiment*, construction supplémentaire, est un ouvrage de fortification ayant la forme d'un pentagone. Il se compose de deux faces formant un angle saillant sur la campagne *(angle flanqué)* de deux flancs qui rattachent le bastion aux courtines et d'une *gorge* qui sépare l'extrémité des flancs, et par où l'on entre dans le bastion ; l'union des faces aux flancs forment deux angles appelés *angles d'épaules*. L'espace renfermé entre les faces et les flancs est le *terre-plein*. Il y a des bastions *réguliers* et *irréguliers, vides* ou *pleins*, etc. On n'a commencé à se servir de bastions qu'au commencement du XVIe siècle. La seconde chose que l'expérience a fait approuver à beaucoup de gens c'est de destacher les bastions des courtines, mêmes les porter outre le fossé. Ils ne laissent d'estre très bien défendus de (par) l'harquebuserie des courtines — *(Lanoue,* 337 *dans Littré). — Courtine (mur entre bastions).*

Ainsi, dès ce XVIe siècle, la ville de Vannes présentait dans son pourtour des spécimens 1° de fortification romaine ; 2° des grosses tours et murailles du moyen âge ; 3° des fortifications modernes. Quand viendra le célèbre Vauban, il trouvera son système établi jusqu'en Basse-Bretagne bien avant sa naissance. L'illustre ingénieur a vécu de 1633 à 1707.

Mais n'oublions pas que nous sommes au temps de la Ligue. Hennebont, puis Blavet sont assiégés et pris (Voir d'horribles détails dans le livre du chanoine Moreau, p. 113 à 118).

Un second document est un « Estat des dettes convenues par le corps de la ville et communauté de Vannes pour les

causes déduictes en leur requête, distingué par divers chapittres selon la diverse nature des debtes. »

En marge on lit :

Présant et affirmé par Me Jullien Salmon, conseiller et advocat du Roy au siège présidial de Vennes, députté par la comté du d. Vennes par procuraon de la d. comté en datte du sixieme apuril mil six cens.

ART. 1er. — *Pour le subject des garnisons.*

« A cest effect et pour le paiement de quelques restes deus aux gens de guerre establíz en garnison en la d. ville. — L'an mil cinq cens quatre vingt dix.

Auroit esté enjoinct à Lous Le Goff lors procureur et mizeur des habittans dicelle par ordonnance à lui faicte à l'Assemblée de la ville, tenue le premier jour de febvrier au d. an, prendre et recepvoir de Gilles Cado, sieur de *Couetualdy,* la somme de mil escuz, laquelle le d. Le Goff, en la susd. qualitté auroit reçue du d. Cado.

Plus pour la déduction du second employé, tant pour le subject des fortiffications, la somme de cinq cent vingt sept escuz, trente huict soubz.

Chapittre des debtes convenues pour le subject des fortifications de la d. ville.

Et pour raison et cause des fortifications de la d. ville par aultre délibération d'icelle tenue le neuviesme jour du mois de janvier, au susd. an... ayant éte advisé d'emprunter de quelques particuliers jusqu'à la somme de quatre mil cinq cens escuz, le vingtième jour du d. moys, et aultre assemblée de la communauté auroit esté arresté le rolle et taxe de ceux desquels la d. somme seroit prise et ordonné au d. Le Goff de faire recette pour employ et au susd. Estat, lequel pour n'avoir aultre commission que la d. ordonnance et les rolles, n'en auroit reçu que la somme de deux mil deux cens seix escuz et deux tiers, sçavoir :

de missire Jan Le Ray, chanoine.......	cinq cens escuz.
de François de Sérent...............	trois cens.
de Yves Le Tillon.....................	cent.
de Jean Pierrot.......................	cent.
de Ollivier Botherel..................	cinq cent.
de Pierre Aubin, sieur de Groel.......	cent.
de Pierre de Coetlagat................	deux cens.
de Guillaume Luco, marchant	deux cens.
de Rolland Fruneau, *id.*	Huict vingt six escuz 2/3.
de Sylvestre Lemoyne, *id.*	trois cents.
de Michel Dorlot, *id.*	cent.
	2586 2/3

Mais parceque la despance des d. sommes et aultres plus grandes prises d'ailleurs, les fortifications de la ville ne se seroient au d. temps avancées au gré de Monsieur de Mercœur et du sieur d'Aradon, y commandant lors soubz son auctorité, les facultés touttes fois des habitans taries par le susd. emprunt, le d. sieur de Mercœur auroit ordonné par lettres du vingt huict de Nov. mil cinq cens quatre vingt neuf (1589) les deniers et meubles quy seroient trouvés apartenir à ceulx quy portoient les armes pour le service du Roy au d. temps, estans de juridictions de Vennes, Auray et Rhuis estre pris par le mizeur du d. Vennes et emploier au d. fortifications suivant quoi le d. mizeur auroit reçu des particulliers cy après les sommes des quelles seront faict... articles — Les quelles sont aujourd'huy répétez par ceulx sur les quelz elles auroient esté exécuttés et a déjà esté jugé en leur faveur particullier par arrest donné au profit de Me Jan Brunel, juge criminel au d. Vannes, au parlement de Bretaigne, conformatif de santance donnée pareillement au profit du d. juge criminel que nonobstant les édicts de pacification a ce contraire, les héritiers de Michel Dorlot seraient contraincts, lui payer la somme de trois cents escuz et les intérêts lui deus.

Autre chapittre. — Et pour autant que le jour que les Espaignolz estans en garnison en la ville en furent mis hors, auroient encore les habitlans esté contrainctz par ceulx quy les commandoient leur payer la somme de deux cens seize escuz qui estoit deux escuz par teste, à chaque soldart, a la charge sur le serment qu'ils empeschent de ne courir, piller ny prendre chose aulchune se retirant de la d. ville jusqu'à Blavet lieu de leur retraite, laquelle somme auroit esté prestée aux habitans, le d. mizeur n'ayant lors deniers de sa charge entre les mains, par le Sr François *Dauaner* commandant au chasteau sous le Sr d'Aradon. Pour le remboursement de la q. somme les habitans auroient en l'assemblée dicelle tenue le XIXe jour de mars 1598 — consenty icelle estre levée par esgal et despartye sur eulx et déordonne à Jean Launay lors mizeur faire ses dilligences, etc., etc.

La durée de l'occupation se prolonge, et de loin comme de près les prétendus défenseurs n'en sont pas moins onéreux. « Au mois de février 1598, sont encore les habitans débiteurs à plusieurs particulliers du nombre de quatre cens vingt cinq pérées fourment et trois cens vingt pérées saigle, qu'ils auroient esté contraincts de livrer aux Espaignolz, aiant iceux leur armée, vaisseaux et gallères lors à Auray, d'où ils menassoient ravager les faubourgs de Vannes si on ne leur livroit le d. nombre de blez, suivant la commission qu'ils portoient en mains de la part de Mgr de Mercœur, d'en déprendre plus grand nombre soit deux cens tonneaux sur la d. ville, les quelques furent prins de quelques particulliers et le prix arresté, savoir de quatre escuz et demy la pérée fourment et trois escuz et demy la pérée saigle.

Pour faire le remboursement de la quelle somme les habitans auroient obtenu lettres de Sa M[té] pour faire assiepte et département sur eulx du sus d. blez.

Donné à Nantes, le 26e j. d'Apuril 1598...

« Et pour aultant qu'au département (soit répartition) faict au dict an (1598) par Sa Majesté sur les villes de la Province, des frais de l'embarquement des Espaignolz, la com[té] de Vannes auroit esté taxée a deux mille escuz, bien que sans proportion quelconque, la ville de Nantes ne fut que pareille somme et celle de Rennes qu'a beaucoup moings, comme plusieurs aultres plus riches, grandes et puissantes que celle de Vannes, pour l'acquit de laquelle somme de deux autres mil escuz davantage que les habitans auroient oultre presté pour montrer par dessus leur puissance, leur fidelle et obéissant subvenir de Sa Majesté...

De cette requête le dernier chapitre est celui de la despanse requise pour les réparations et œuvres nouveaux nécessaires à la d. ville, 1° la démolition et ruyne de la meilleure et plus grande partye des forbourgs, eslargissement des fossés ; les antiens chemins auroient esté changés en forbourgs et n'auroient pas les nouveaux esté pavés pour la *paouvreté* de la communauté, ne le peuvent estre encore aujourd'huy et ne le pourront de long-temps pour la s. d. cause qui aura trop longtemps couru ; lesquelz pavez et principalement ceux qui *donnent* circuit les dits fossés de la ville sont très nécessaires à ceulx qui abordent et traffiquent en la d. ville et a le défault diceux a porté depuis la paix jusqu'à ce jour beaucoup de préjudice au commerce et au trafiq qui se faict en la d. ville.

Est aussi requis parachever la porte encommencée par les d. habitans depuis la paix en lantien *chenal?* oupvrante sur la mer, la plus nécessaire de toutes les autres de la ville pour la commodité de tous ceux qui y abordent et traficquent, laquelle pendant les troubles derniers auroit esté bouchée et couverte d'un boulevart de pierres, laquelle, au sus dict effect, il auroit fallu rompre et ouvrir et par fault de fonds et moyen seroit la dicte porte demeurée imparfaite de beaucoup de choses y requises, pour l'usage d'icelle, ainsi que messieurs de Turgneur et de Maupeou, naguère commissaire du roy lors de la dernière tenue des Estats de la province ont veu à l'œil et en peuvent certiffier Sa Majesté et nos seigneurs de son conseil.

Les quels ouvraiges nécessaires pour la perfection de la dicte partie, ne se peuvent parfaire et le port maintenant très incommode pour la dessante des marchandises au-devant de la porte, tant pour la construction du port que celle du dit boulevart accommoder a moingn de mil escuz.

Aux effects des quels ouvrages cy devant d'aultant que les d. habitans n'ont aujourd'hui moyen de fournir pour les deniers ny de leur corps,

ni des particulliers que le fond cy devant demandé des douse deniers par pot de vin vendue en détail espuisera par l'acquict de ses debtes, quand il pourroit valloir trois fois autant qu'il vaudra et qu'il est certain que l'impatience des créditeurs de la commté empeschera qu'il ne puisse estre prins aucun denier qu'ilz ne soient préalablement satisfaictz, ce que ne scauroit touttefois de douse ans, et cependant les dits ouvrages estans des à présent requis et de nécessité...

Pour ces causes suplient encore les dictz habitans Sa Majesté leur permettre prendre les deux tierces partyes des deniers qui proviendront des *Joyaux* des *Papegaux*. Ce qui leur estant accordé ne pourra porter préjudice ni aux finances du Roy par la diminu(ti)on de ses debvoirs ny au traficq et comerce daucuns des subjects de Sa Majesté et poura le tiers des joyaux suffire pour l'entretien des exercices auxquels ils sont destinés et pour y exciter suivant l'intention du Roy l'industrie de ses habitans.

Le présent estat des debtes a esté vériffié et modéré à la somme de quinze mil trois cens soixante seix escus quatorze soubz (15,366 écus, 14 s. *15,366* $\times$ *3* = *46,098*f, *70*), par Nous Gilles Maupeou, conseiller du Roy et intendant des finances, le 1er jour de juingn mil six cens (1600), par vertu de l'arrest du conseil inséré au bas de la requeste *pntée*, c.-à-d. presentée au Roy par les habitans, le vingt-septiesme may. Signé : MAUPEOU.

Et est annoté que cy devant sur une partye de trois mil cent cinquante escuz, les d. habitans sont chargés de faire aparoir dans unq moys des originaux tant des *(lres)* lettres patentes du Roy du XXVJe jour d'Apuril mil cint cents quatre vingt dix-huict que du consentement sur icelle des trésoriers généraux à quoy sera pris garde.

Par extraits des registres du greffe de Vannes.

Signé : THOMAS.

Tel est le mince aperçu que conservent nos archives sur les effets de la Ligue à Vannes ; on n'y trouve aucun document pour les dernières années du XVIe siècle. Nous voyons, en résumé que notre ville est à bout de ressources ; son état matériel n'est pas meilleur : les ponts de ses portes sont de bois, il faut les renouveler sans cesse ; dans ses douves, au fond vaseux, s'accumulent, malgré la défense et le service des *escobateurs*, des détritus méphitiques qui produisent les maladies contagieuses, sinon la peste. Pour éloigner l'invasion du mal, on n'a d'autre système que de placer aux entrées de la ville des porte-casaques à six ou dix solz par jour — ce sont les *chasse-gueux*. C'est que l'humanité, dans l'ordre

politique, pas plus que l'hygiène, n'est encore descendue sur la terre ; elle est dans l'air à l'état de nébuleuse.

Il reste à rappeler les résultats définitifs de la Ligue pour l'ambitieux promoteur de cette sanglante commotion politico-religieuse.

La guerre civile, qui commença à s'éclore, dit M. Moreau, en 1585, se termina en 1597. La Bretagne est ravagée et ruinée de fond en comble. Henri IV, catholique depuis 1594, ne voyait plus en armes contre son autorité que le duc de Mercœur, qui ne voulait accepter aucune condition malgré les avantages proposés. Le roi, lui offrant en vain la continuation de son gouvernement de Bretagne et la main levée de la confiscation du bien de Penthièvre, résolut de le mener à la raison sans lui rien donner. Il dirigea son armée sur Nantes, principale retraite du duc. Celui-ci se prit alors à s'étonner et à se repentir d'avoir si tard pensé à ses affaires, et ne songea plus qu'à obtenir liberté de sa personne et de son bagage. — Il envoie donc la duchesse de Mercœur avec sa fille, âgée de six à sept ans, seule héritière, trouver le roi à Angers. La capitulation fut que ledit duc se retirerait de Nantes en ses terres de Lamballe, Moncontour et Guingamp, le gouvernement de la province demeurant en la disposition de Sa Majesté, et, en outre, que ladite fille épouserait le fils naturel de Sa Majesté, auquel il donnait pour héritage le duché de Vendôme et le faisait gouverneur de Bretagne. Ce fils, duc de Vendôme, avait 4 ans. Il en fallut passer par là, encore que ce leur fut un grand crève-cœur que leur fille héritière épousât un bâtard, elle qui méritait bien un prince du sang. Bref, l'enfant fut gardée, et la mère, avec tout le reste de son train, se retira en ses terres. *(Ch. Moreau.)* Mercœur, n'ayant plus à batailler en France, alla guerroyer en Hongrie contre les Turcs, et mourut à Nuremberg en 1602.

La Bretagne, épuisée par la guerre, la famine et la peste, n'avait pas achevé de rembourser au roi vainqueur et pacificateur la contribution imposée de huit cent mille écus payables en quatre ans. Elle devait, en outre, fournir vaisseaux et victuailles aux Espagnols qui étaient à Blavet pour se retirer en Espagne.

Quant à Philippe, il dut se borner à constater que les

troubles de Flandre et les intrigues de la Ligue en France lui avaient coûté plus de trois mille millions de livres de notre monnaie.

A la prochaine lecture nous ferons plus ample connaissance avec le jeune gouverneur de Bretagne, César de Vendôme.

Comme complément définitif de la question de la Ligue dans notre région, nous ne pouvons ne pas mentionner le journal de messire Jérôme de Quenipily, gouverneur d'Hennebont. En voici deux courts extraits ; l'un des premiers § est ainsi conçu :

Le samedi XXII juillet 1589, le bruit était que les Parisiens avoient tué quinze mille hommes des gens de Henri de Valois et du Roy de Navarre, lequel on disoit estre mort.

Dieu veuille qu'ainsi soit !....

Les derniers § s'expriment comme suit :

Sa Majesté avoit la vie ou la mort de Monsieur de Mercœur entre les mains ; mais, selon sa bonté accoutumée, Elle préféra sa clémence et miséricorde à la justice bien méritée.

Pour parvenir à la paix, Notre Auguste et victorieux Roy a souvent prodigué son sang et sa vie et se peut dire le premier roi chrétien blessé d'Arquebusade. Qu'il plaise à Dieu en perpétuelle et prospère paix faire régner longuement et heureusement Notre grand et Auguste Roy, etc.

Amen !

Et que toutes les offices et officiers inutiles, vraies sansuës et chenilles pour sucer le sang du peuple et le ronger jusqu'à la mouelle, soient pour jamais mortes et enterrées. Avec le signe de la croix,

Amen !

LE PORT ET LE COMMERCE MARITIME

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE

Le XVIIe siècle fut pour la ville de Vannes la période de son plus grand épanouissement commercial, et cependant le port n'est ni facilement abordable, ni commode ; l'absence de quais à droite et à gauche laisse la mer s'étendre, dans son flux, sur tout le terrain que couvre aujourd'hui la Rabine jusqu'à la rue, la chapelle et le cimetière de *Saint-Julien,*

devant le couvent des Carmes (l'évêché). Près de là étaient des chantiers de construction de navires. A marée basse, le reste était une affreuse vasière où s'amoncelaient les détritus de la ville.

Pour faciliter l'accès du port deux opérations importantes s'imposèrent de bonne heure et ne s'exécutèrent que partiellement, après des lenteurs qui devaient surgir et du côté de la mer et du côté de la terre, comme nous allons le voir par la production des pièces d'une enquête qui se traîna de 1598 à 1611.

Voici le premier document :

Procès-verbal de l'estat du terrain prétendu terres vaines et vagues, vazières, etc., à prendre depuis le port de Vannes jusqu'à Conleau, accordé en don à M. de Montigny, sieur de St Hillaire, sous prétexte d'y faire bastir.

Jan Perret, sieur du Pas aux biches, lieutenant civil et criminel, en la court du siége présidial de Vannes, scavoir faisons que par devant en nostre logeix au dit Vannes, ce jour de sabmedy quat^e de juillet mil cinq cens quatre vingt dix ouict, presant l'advocat du Roy au dit siège a comparu en personne Bertrand Trouson, faisant pour escuier Jullien de Montigny, sieur de la Hautière, lequel nous a apparu le placet presanté au Roy par le dit sieur de la Hautière, le huit^e de mars dernier de la demande en don quil a faict à Sa Majesté des places vagues de terre de Ker, avecque permission dy faire bastir sur les vases de la mer. Sur lequel le Roy l'envoie le d. placet à messieurs les trésoriers généraux de ses finances en Bretaigne pour informer et donner avis à Sa Majesté du contenu au d. placet pour l'information avec que le d. advis veu et rapporter en son conseil en ordonner pour le contentement du d. s. de la Hautière, ainsi quil appartiendra. — Signé : Pottier. — Avecque les lettres patantes de sa Ma^té du d. jour. — Signé : Henry.

Nous sommes transporté en la d. terre de Ker, faubourg de Vannes, près ungn gros vieux arbres dourmeau, soubz lequel les officiers du sire et baron de Ker ont accoutumé tenir les généraulx plectz de la cour et juridiction du d. s^r de Ker, estant à l'avis et au devant des maisons de la terre de Ker, et signantement dune maison appartenant à Michelle Guido, veuffve de maistre Jan Le Prat et ses enfants, en laquelle demeure a presant Francoys Le Prat, son fils, marchant, et de distance de la maison de environ dix-ouict piedz, Bernard Truson nous a dict et remontré, vers et en présence du d. advocat du Roy que le d. de Montigny entend comprendre aux places vagues et vazières dont il entend avoir faict demande à Sa Majesté la place et endroict qui est à presant

vague pour avoir esté rempli de bouriers depuis peu de temps, depuis le d. grand arbre dourmeau jusques sur le quay du port, on y a près grand nombre de pierres de moullin ou est accoustumé de mettre et descharger les marchandises. Ce qui aiant este mesure par Guyon Boullais, arpanteur, faict comparoir à la d. fin par le d. Truson, avons veu quelle contient dix cordes, cheincune corde contenant vingt et quatre piedz du Roy et depuis l'endroict où sont les dittes pierres du moullin jusqu'à la mer y a deux autres cordes.

Aussi nous a dict qu'il entend comprendre en son don la place ou estendue qui peult estre depuis les d. arbres dourmeau et cay sus dist, contenant jusqu'au jardin de Mathurin Hutteau, continuant le long du d. cay et mesmes le devant des maisons qui sont en la d. terre de Ker et port et au devant des d. maisons tant de ce que y a terre cheiche que de vazières que couvre la mer une foais en douze heures, et faisant mesurer la distance d'entre le d. arbre dourmeau et le d. jardin de Hutteau, avons veu qu'il y a neuf cordes et depuis le coingn du devant jusqu'a la mer six cordes et le d. quay au d. endroict une autre corde...

Les aues (autres) maisons, estant en la censive de Sa Maté, ainsy quil sera par nous arbitré et nous mande en faire souffrir et laisser jouir le d. s. Hillaire et ceux qui auront droict de luy, sans souffrir aucun trouble ou empeschement. Nous, pour satisfaire à la volonté de Sa d. Mté, nous serions acheminez de la ville de Nantes en celle de Vennes, ou estans arriver le seiziesme jour du pnt moys d'aougst, nous serions le lendemain transportez sur le port et quay du d. Vennes, à la requeste du procureur du d. sieur Hillaire, lequel nous ayant faict veoir l'emplacement, vazières ou il entand faire bastir et construire des logis, etc. etc., nous aurions faict mesurer et arpenter tous les d. emplacemens par gens expers et trouvé que depuis le logis du sr Leclerc jusques au jardin du d. Huteau, y a deux cens quatre vingt deux piedz et depuis le logis a presant basti jusques au bord du quay y a du costé vers le logis du d. Leclerc deux cens trante quatre piedz. En toutes lesquelles espaces ny a aucuns bastimans et sappelloient auparavant les dicts emplacemens vazières pour ce quils estoient enciennement couvers de flux et reflus de la marée, parties des quelles vazières ont esté remplyes pour la commodité du port et nen reste quenviron un tiers qui se comble encore de jour a aue (autre) et se couvre néanmoins par les grandes marreez, quen occupant partye dicelle, il en resteroit encore a suffire pour la commodité du quay, plus quen aure port de ce pays et pour les rues requises pour le publiq et pour ce par l'advis mesmes de plusieurs assistans aurions trouvé que facillement il se pouroit prendre jusques a quatre-vingt dix piedz depuis les d. logix anciens jusques au quay et deux cens quarante six piedz depuis le logis du dit Leclerc jusqu'au jardin du d. Huteau. En laquelle espace le d. sieur Hillaire ou ceux qu'il nommera pouroient bastir telz logix que bon leur sembleroit, a la charge de laisser

les rues suivre les alignemens quy leur seront donner et en oultre payer rentes par chacun logix pour le proffilt de Sa Majesté.

Ce qu'ayant faict entendre aux juges et officiers du Roy en la juridi^{on}, ensemble au procureur des bourgeois et habitans en la dicte ville de Vennes, qui nous seroient venuz trouver et que Sa Ma^{té}, ayant jugé les d. bastiemans nouveaux ne pouvoir aporter aucun préjudice, advis de la deco*raon* a la ville, fauxbourgs du d. Vennes, elle en auroit fait don au d. sieur Hillaire par arrest de son conseil et lettres patentes. En exé*cuon* des quelles nous aurions débourné les d. bastiemans, aux d. quatre vingt dix piedz de long et deux cent quarante six piedz de largeur seulement, a ce que le port et voyes publicques en soient plus spacieux, leur enjoignant de tenir la main au d. sieur Hillaire en la possession des d. emplacemens et construction des dicts bastiemans, sur quoy *Guillaume Le Meilleur*, sieur de Kerhervé, procureur syndicq de la ville, assisté de nombre des plus notables bourgeois et habitans deputtez d'icelle nous auroit remontré que la d. ville de Vannes, etc. (Voir ci-après la *Remonstrance* de Guillaume Le Meilleur). — De la part du d. sieur Hillairo, il auroit esté dict par son procureur que toutes les remonstrances du d. Procureur ne sont fondées en aucuns intéréstz, ains pour le particulliers d'aucuns habitans du d. port, jaloux de le veoir plus fréquenté et habitté et craignant que le louaige de leurs celiers diminue, faute avoir esgard à l'utilité et decoraon publicque, solicytent et contraignent par leur auctoritté en la d. ville, le d. procureur et seindicq a faire telles oppo*sions*, come on peult facilemement recognoistre. Mesmes en sy peu de temps que nous sommes arriver que sy tant sen fault que les d. vazières servent soit pour la construction des vaisseaux ou pour labbord des petitz bateaux, ny que le publicq lait aussy juge utile quau contraire la pluspart des vazières ont esté remplies et haussées a legal du quay et le surplus se comble encore de jour en au^{re} pour labbord des charrettes, aussi ne se voit point sur le lieu des préparatifs pour construire aucuns vaisseaux, ny mesmes que les petitz bateaux abordent au lieu des d. vazières ou le d. Hillaire prétand faire bastir et ce qui sy est remontré. Sur la dessante que nous avons faict au port na esté que a la sollicyta-on des d. particulliers, habitans iceluy, lesquelz les y ont faict trouver avec peine sans subiect (sujet) comme aussy ne sont ils chargez daucune chose, ce na esté que pour troubler le d. Hillaire et tascher dempescher l'execuon de la vollonté du Roy, que le lieu ou les d. bateaux ont accoustumez daborder et ou lon construict barques et vaisseaux, entre le jardin de Math. Hutteau et la chapelle St Jullien, duquel endroict encore que Sa Ma^{té}, eust faict don au d. Hillaire, il naurait neanmoins voullu ly comprendre, ains sen seront despartys pour la commodité publicque. Ce que n'auroit voullu cy devant faire le d. Hautière quy prétendoit pareille chose telement que ce fut la cause de leur plus grande oppos^{on} et neanmoins non contans les d. particulliers

habitans du d. port seulement voudroient soubz le nom emprunté de la communauté de la ville encore frustrer le d. Hillaire du reste des d. emplacemens contre la volonté du Roy. — Quant à ce quils aleguent que sy les susd. vazières estoient occupées, les marrées diminueroient et que la mer se retireroit nayant son cours libre, il nest besoin leur repondre autre chose que ce queux mesmes onc faict ayant remply la plus grand part des vazières et bastissent encore journellement leur quay au delà des vazières qui retient les d. marrées et empesche la mer desestandre telement quils bastissent bien leur logix au-dela. — Il ny a apparence que le flus des marrées en soit incommodé. Mais ce ne sont que des prétextes pour déguiser la vérité. Aussy touttes ces considéraons nont point eu lieu au temps pdant auquel pareilles demandes sestant faicts debastir au d. endroict, il y a près de trente ou quarante ans, Sa Maté auroit dès lors disposé des d. emplacemens et ordonner en estre faict vente et aucuns particulliers auxquels ils furent adjugez, mais ne pouvant satisfaire aux charges et conditions de leurs offres, les dits emplacemens seroient encore demeures a Sa Maté comme les d. habitans ne peuvent ignorer et quen laissant plus de cent piedz pour estandu du quay, la place sera plus que suffisante pour labord des marchandises et autres charroys, et les dits bastiemens estant faictz, il y aura bien moins dincommodités et de charroys qu'apresant. Les magazins estant plus proches et les rues assez larges et libres et le tout bien entretenu en sorte quil ny aura quay de telle et sy grande estandue que celluy du d. Vannes et sy les bastiemans aportoient du prejudice comme ils supposent ils deveroient donc empescher ceux qui ont leur logis bien plus proches du d. quay et de la porte de la ville ce quils nont jamais entreprins.

C'est pourquoy lon peult facillement veoir que touttes les prétandues remonstrances faictes sous le nom de la ville ne viennent que du mouvement particullier daucuns envieux de lembellissement de la ville, ce qui ne doibt empescher lexécutiou de la volonté de Sa Maté, laquelle le d. Hillaire nous auroit requis faire observer nonobstant toutes les d. remonstrances et ce faisant sans y avoir esgard le mettre et induire en possession des d. emplacemens por y faire bastir suivant la permission qui luy en a esté donnee par Sa Maté à la charge de payer telle rente quil sera par nous advisé à la proportion de l'emplacement que luy sera debourné, protestant en cas dempeschement ne tous ses despans dommaiges et interests contre les opposans.

« Nous, après avoir ouy le procureur des d. habitans et celles du d. Hillaire, avons decerné acte des declaraons, remonstrances, oppositions cy-dessus pour lesquelles le procureur se pourvoira ainsi quil voira avoir affaires et neanmoins ordonne que suivant la volonté du Roy, portée par ses lettres patentes et icelles exécutant il sera prins quatre vingts dix piedz seulement depuis le d. logis au d. quay estant de deux cens quarante six pieds depuis le logis du d. Leclerc jusques au jardin

du d. Hutteau et que du d. emplacement le d. Hillaire joyira et disposera et poura ou ceux quil nommera pour y bastir tels logis que bon leur semblera, en laissant les rues qui seront ordonnées et observant en bastissant les allignemens quy leur seront donnez et a la charge de payer la somme de vingt livres monnaie de rante annuelle et perpetuelle en la recepte ordinaire du Roy au d. Vannes aux termes de St Jan et Noël par moitié à commancer au premier jour de janvier prochain, pour sureté de laquelle rante tous ceux au profilt au nom desquelz le dit Hillaire reclamera le d. emplasement ou partye d'iceluy, seront tenus auparavant bastir nous presanter le contract par eulx faict avecq luy pour estre la rante egallee et despartye sur chacun des emplacements, etc. etc.

Plus a le d. Truson remonstré qu'il pretand aultre place qui se couvre pareillement par la mer, entre le d. jardrin et la muraille du *simittière* de la chapelle de Saint-Jullien en la d. terre de Ker, allant vers la muraille du jardrin de François Le Goff, et le pont qui est au joignant du d. jardrin appellé communément de *Ster Gogues*, lequel pont sert de chemin pour passer sur le ruisseau et canal au dessoubz et aller à la d. chapelle et ung canton du d. faubourg de la terre de Ker qui est de l'aultre costé du d. pont et chapelle et même pour aller au Haure de Conleau et village du d. Conleau, *Trusac, Kervenic, La Chique vinière* (La Chevinière d'auj. *Keravélo — la Maison du diable*). Et ayant faict mesurer avons veu qu'il y a quatre cordes et demy et depuis le pont qui a huict pieds de largeur jusqu'au mur du simittière dix cordes.

Nous disant aussi le d. Truson comprendre encore plus loin ; mais en l'endroict comparaissent Math. Hutteau, Guillaume Chedanne, sieur de Cresquer, Jan Collombel, sieur de Kercado, Michelle Guido, Me Jan Le Prat et Rolland Fruneau, lesquels ont dict s'opposer. Viennent aussi Jan Launay, procureur sindic et miseur, et aultres nobles bourgeois, manans et habitans, lesquels s'opposent.

Sur ce, le commissaire enquêteur estime qu'il est expédiant voire nécessaire que le d. de Montigny soit deboutté de l'effect de sa demande comme préjudiciable au Roy et pernitieux à la dite ville.

Mais le sieur de Montigny, déboutté en 1598, laissant passer l'orage de l'opposition soulevée par ses prétentions, revint à la charge dix ans plus tard, en août 1609.

Claude Cornulier, sieur de la Tousche, conseiller du Roy, trésorier de France et général des finances en Bretaigne, scavoir faisons que sur la requeste a nous presanté par le sieur *Hillaire*, commissaire ordinaire de l'artillerie, tendant à ce qu'il pleust veoir l'arrest et lres patentes de Sa Maté du dix-neufe de mars dernier — six cens neuf — contenant le

don à lui faict par Sa d. Maté de certains anplacemets sitz aux fauxbourgs de la ville de Vennes, au devant du quay et port d'icelle et suivant les d. lres Nous sommes transporté sur les lieux pour le faire jouir des d. anplacemens et paiant telle rente qu'il seroit trouvé par nous raisonnable. Veu l'arrest du d. conseil et lres patentes sur iceluy du dix-neufe jour de mars der par lesquelles Sa Maté a permis et permet au d. sr Hillaire et à ceux qu'il nommera de bastir, faire construire aux emplacemens et vazières remplyes qui sont au devant du port de Vennes, depuis le logeix de Jullien Leclerc jusqu'au jardin de Mathurin Hutteau seulement les logis et celiers de telle longueur, largeur et hauteur qu'il sera trouvé raisonnable, selon les allignements qui leur seront donnez par le lieutenant du seigneur grand voyer de France, en laissant les rues et les espaces et venelles pour la commodité publique et decoration du d. quay à la charge de payer telles rentes et droictz seigneuriaux qu'il est accoustumé pour les aues (autres) maisons estant en la censive de Sa Maté, ainsy qu'il sera par nous arbitré et nous mande en faire souffrir et laissé jouir le d. s. Hillaire et ceux qui auront droict de luy, sans souffrir qu'il leur soit donné aucun trouble ou empeschement. Nous pour satisfaire à la volonté de Sa d. Maté nous serions acheminez de la ville de Nantes en celle de Vennes, où estans arrivez le seiziesme jour du pnt moys d'aougst, nous serions le lendemain transportez sur le port et quay du d. Vennes, à la requeste du procureur du d. sieur Hillaire, lequel nous ayant faict veoir l'emplacement vazières ou il entand faire bastir et construire des logis, etc. etc. laissant tant pour le quay que pour les rues des largeurs compétantes, nous aurions faict mesurer et arpenter tous les dits emplacements par gens expers et trouvé que depuis le logis du d. Leclerc jusques au jardin du d. Huteau y a deux cens quatre vingts deux pieds de longueur, et depuis le logis apresant basti jusqu'au bort du quay y a du costé vers le logis du d. Leclerc — 234 — deux cens trante quatre pieds. En toutes lesquelles espaces ny a aucuns bastimans, et sappelloient auparavant les d. emplacemens vazières pour ce quils estoient enciennement couvers de flux et reflus de la marrée, parties desquelles vazières ont esté remplies pour la commodité du port et nen reste quenviron un tierz qui se comble encore de jour à aue (autre) et se couvre neanmoins par les grand marrées. Quen occuppant partye dicelle il en resteroit encore à suffire pour la commodité du quay plus quen autre port de ce pays et pour les rues requises pour le publicq et pour ce par l'advis mesmes de plusieurs assistant aurions trouve que facillement il se pouroit prendre jusques a quatre vingt dix pieds depuis les dits logix anciens jusques aux quay et (246) deux cens quarante six pieds depuis le logis du d. Leclerc jusques au jardin du d. Huteau...... En laquelle espace le d. sieur Hillaire ou ceux quil nommera pouroient bastir telz logix que bon leur sembleroit a la charge laisser les rues suivre les alignemens qui leur seront donnez et en outre payer rente

par chacun logix pour le proffilt de Sa Maté. Ce quayant faict entandre aux juges et officiers du Roy en la d. *juridion*, ensemble au procureur des bourgeois et habitans en la d. ville d. Vannes, qui nous seroient venuz trouver et que Sa Maté ayant juge les d. bastiemans nouveaux ne pouvoir aporter aucun prejudice, avis de la decoraon a la ville fauxbourgs du d. Vannes elle en auroit faict don au d. sieur Hillaire par arrest de son conseil et lettres patentes, en exécuon desquelles nous aurions debourne les d. bastiemens aux dits quatre vingt dix pieds de long et deux cents quarante un pieds de larges seulement, a ce que le port et voyes publicques en soient plus spacieuses, leur enjoignant de tenir la main au d. sieur Hillaire en la possession des d. emplacements et construction des d. bastiemans, sur quoy Guillaume Le Meillour, sieur de *Kerhervé*, procureur seindicq de la Ville, assisté de nombre de plus notables bourgeois et habitans deputtes d'icelle nous auroit remonstré que la d. ville de Vannes estant assis et plantée en un lieu ou elle est fournist beaucoup de pays circonvoisins tant en la terre ferme et le plat païs qu'en la coste de la mer, etc. — Voir ci-devant.

De la part du d. sieur Hillaire il auroit este dit par son procureur que toutes les remontrances du d. procureur ne sont fondes en aucun intérêts, ains pour le particullier daucuns habitans du d. port jaloux de le veoir plus fréquenté et habitté et craignant que le louaige de leurs celiers diminue. Faut avoir esgard à l'utilité et decoraon publique solicytent et contraignent par leur auctoritté en la d. lettre le d. procureur et scindicq à faire telles opposions, come on peult facilement recognoistre. Mesmes en sy peu de temps que nous sommes arrivez que sy tant s'en fault que les d. vazières servent soit pour la construction des vaisseaux ou pour labbord des petitz bateaux ni que le publicq lait aussi juge utille, qu'au contraire la plupart des vasieres ont este remplies et hausseez a legal du quay et le surplus si comble encore de jour en aure pour labbord des charrettes, aussy ne se voit point sur le lieu des preparatifs pour construire aucuns vaisseaux, ny mesmes que les petitz bateaux abordent au lieu des d. vazieres ou le d. Hillaire pretand faire bastir et ce que sy est rencontré sur la dessante que avons faict au port na esté que a la sollicyta-on des dits particuliers, habitans iceluy lesquelz les y ont faict trouver avecq peine sans subie comme aussi ne sont-ils chargez d'aucune chose ce na este que pour troubler le d. Hillaire et tascher d'empescher l'execuon de la vollonté du roy que le lieu ou les dits petits bateaux ont accoutumés d'aborder et ou l'on construit barques et vaisseaux, entre le jardin du d. Mathurin Huteau et la chapelle St Jullien, duquel endroict encore que Sa Maté eust faict don au d. Hillaire, il nauroit neanmoins voullu les comprendre, ains sen seroit desparty pour la commodite publique. Ce que nauroit voullu cy devant faire le d. Hautière qui pretandoit pareille chose telement que ce fut la cause de leur plus grande oppos*ion* et neanmoins non contans les d. particuliers habitans du d.

port seulement voudroient soubz le nom emprunté de la communauté de la ville encore frustrer le d. Hillaire du reste des d. emplacements contre la volonté du roy.

Enquête relative au port.

17 aougst 1609. — Remonstrance faite par le sindic de la communauté de Vannes, à l'effet de s'oposer à l'afféagement de certains terrains pretendus vagues depuis le Port jusqu'à Conleau.

Guillaume Le Meilleur, sieur de Khervé, procureur sindic de la ville et communauté de Vennes, assisté de nombres des plus notables bourgeois et habitans députtes d'icelle, nous a remonstre que la d. ville assise et plantee au lieu où elle est, approvisionne et fournist beaucoup de pais circonvoisins, tant en la terre ferme et le plat pais qu'en la coste de la mer, des plus grosses denres et marchandises. Le plat pais, comme tout le duché de Rohan, la compte de Porhouet, Jocellin, Malestroict, Ploermel, la Trinitté, Loudéac, Lachèze, Uzel et jusques à Moncontour, de vins, laynes, draps, fil, rousines, moullages, chauff, ardoises et aultres quy se deschergent au d. port. Les vins dAnjou, Gascogne, Saintonge, de Espagne, nantois et aultres. Les materiaulx de Nantes pour tous, Rouan et autres endroits de Normandye, comme le cherbon dAngleterre. Les denrees quy y sont aportes laines dEspagne, poillieurs de Flandres, poix, gourtron, rousines, matz de navires, bois et planches de sappins, le bois de la coste comme Auray, les isles de Rhuis, Belleisle, Hædic, Houat, *ara au moine* (sic) et aultres plus petittes les parrouisses de Syne, Noialo, Aradon, Baden, Plœren, Plogoumellen, Locmariaker, Crach, Carnac et aultres et nombres de plus du trante; merrains pour bastir tant les vesseaux, navires, barques et bateaux que logix et maisons pour ce que les d. marains....... vendre au port des forestz du d. pais plat proches de la d. ville de deux ou trois lieux et plus esloignees du dict Auray et aultres susdits lieux que par cette commodite se construissent au dict port de Vennes et perticullier[t] au d. endroict par nous remarque des veisseaux de touttes sortes pour les marchans et mariniers des d. lieux mesmes de la riviere de Nantes, de celle de Redon, de la coste de Penerff, du Crouesic quy est plus loingne à mesme de l'isle de Ruy aussy bien que pour les marchans et mariniers de la d. ville tellement qu'il se peult dire avecque véritté quil ni a port dans la province ou ils se construise plus de vaiseaux qu'en celle de la d. ville encorres quils ny demeurent tous, cest à dire quils ne seroient tous aux marchans dicelle. Aussy est le faubourg du dict port de l'un et de l'aultre costé dicelle peuplée pour la plus part de charpantiers et mariniers que la situation de la d. ville est sur lapante d'une collinne au pied de laquelle se rend finit et termine ce bras de mer quy reflue

au pied des murailles de la d. Ville et s'en retire laissant tout le port à sec deux foais le jour ayant des deux costes des rivages et bords forts haultz et incommodes à recepvoir la descharge des marchandises cy ce n'est depuis le bout du cay jusqu'à la porte du d. port tellement que ce quil y a despace ou couvert de la mer quant elle reflue ou remplie de terre a tousiours este prize par les estrangers du lieu aussy bien que par les d. habittans beaucoup trop estroict et reserré pour le port dune telle ville et auquel se faict un tel trafic que si le Roy permettoit que lendroit par nous designe et mesure estoit remply et occuppe de baptimans il sen ensuiveroit des mouvemens sans nombre et dommages ou prejudice de ruineuse consequence pour la d. Ville entre aultre et la premiere que le canal de la mer se retrousant comme il fauldroit faire en tel endroict sellon nos allignement de plus de dix touaizes en la mer perderoit de sa force quy nest pas grande, au reste, du port nestant son eau de la nature de celle des rivieres, lesquelles il a par force de leur chulte se font toujours passage a sy elle se retroissent elles en sont rendues plus profondes. Mais celle de mer au boult et extremitte de son reflux si elle sengustie parce quelle n'a plus de force elle ne se peult enflee et naturellement comme lexperience lenseigne, se retire ailleurs et va couvrir des endroictz auparavant découverts et a la d. Ville deja souffert ce mal quy a lieu à la mer baissee de plus de deux brasses au d. port depuis vingt ans et les vaisseaux quy avecq toute facillitte venoient au d. port demeurent a demy lieu dicelle quil fault alleger avecq gobarres et batteaux par une grande despance quy rancherit les marchandises aultre inconvenient quil ne se poura faire descharger au d. port, que dun des costes du d. cay quy, n'est long pour repercepvoir dix vaisseaux en front et quand ils sy trouveroient impossible que les aultres aprochent au d. cay et particullierement les petitz vaisseaux quy viennent aux fouaires et marches des d. isles et parross maritimes avecque grand nombre de marchandises, de bestails, chevaux, bœuff, vaches et moutons, sans les poissonniers et y font aussy leurs charges avecque la facillitte quils ne sauroient faire par le cay por a esté l'abord trop hault quand la mer est basse des quelz vaisseaux le nombre n'est point cy petit en jours de foires et marchés quil ne sen trouve quelquefois cent auz quelles l'abord deffandus par telle occupation seront de tel prejudice insupportable. La *parsus espace* quy est emply de terre protexté de *l'inonation* pro... Ou quy est le vray bord et rivage du d.. endrocit est de cy nécessaire usage à la d. ville quon ne len peult priver sans ruyne, car cest espace plus proche des maisons, sert pour le regard dicelles quy sont plus pres de la ville pour la commoditté des charrettes quy viennent charger du vin en la d. Ville, en nombre et fil pour ce par saison de plus de cent dicelles quy aportent les dits marains pour constructions des vaisseaux, logix et baptiments et bois de chauffages dont les isles et paroisses maritimes sont prives les

jours de fouaires de plus de deux cens sans les aultres qui chargent des moullages, charbons de terre, chauff, pierres et aultres materiaux sy bien que les d. jours, il est bien difficille de se tourner ny passer sur tout le d. port pour le regard des autres maisons plus esloignees. Lespace voisin pretandu vague c'est pour la construction des vaisseaux auquel effet est encorres lespace tres etroict considéré qu'il y a en eulx tous dresses deux attellier pour navires ou se batissent les plus beaux vaisseaux de tout le havre. Il fault beaucoup de lieu pour reculer les matériaulx d'iceux vaisseaux et à tels frais plus de trois cens chrrettes de bois et lespace pour travailler a quarante ou cinquante charpantiers et calfacteurs, necessite quy a forcé les d. habitans de souffrir qu'on ait comblé ce que a presant on appelle place vague pourtant nécessaire d'avoir que des lors est provenu le premier inconvenient de l'affaiblissement de leau à quoy aussy beaucoup ayda la *licence effrenée* des derniers troubles.

Que le parsus (superficie?) du d. port quon pretent laisser pour le service est long seullement de cinquante et huict toises et demy de coste longueur la moittie estroicte de quatre touaizes. Quant le parsus selon notre demonstration deminuroit large de cent piedz, il ne scauroit estre plus long que dautres cent piez quy ne feront du tout la valeur dun demy journal de libre espace peu capable de recepvoir les marchandises quy se deschargent telle fois et en telle saison de trois à quatre cens pippes de vin sur le d. port et y sont quelques jours pour y estre lotties et partagees entre les marchands des *merains* cy dessus moullages, charbon de terre, bordages et matz de navires, bois de chauffage, etc.; les charettes et le bestail, les jours de marches, et que depuis les maisons du d. port jusques a la mer en tel endroit n'y a que cest toizes et aultre six, X.

Aussy que precedantement et des le quatreime jour de juillet 1598 sur le pareil subject fust faict aultre procès-verbal a la requete du Sr de la Hautiere Montigny par le lieutenant du d. siège du d. Vennes au moien? de la *communion* par nous donne auquel sont raportes les moiens d'opoons et empeschement à telle inovation que celle qui se pnte. Lesquels moiens nous .... sy pretiment ainsy qu'il disent que ne fust passé outre, ny faict auchune chose à leur préjudice. Comme aussy le dict de Montigny sy cognoissant mal fonde ny auroit faict aucune suicte et instance.

Et pour les préjudices que les sus d. syndic et deputtes ont dict estre notoires et desquels ils offrent comme du tout bien susdictz faictz par eux allegués informés par gens de qualitté dignes de foy, non seulement des villes voisines, mais aussi de celles de Nante, Rennes, dAnjou, tourraine, Orléans, voire de Paris, ont déclare se rendre formellement opposans a l'occupaon pretandu des d. lieuxet endroictz, nous requerans justemant

leur raporter acte de leur opposition et de leur susdit remontrance et pour y servir de ce quil nous ont faict voir les places dicelle et des d. deux atteliers de vaisseaux, nombre de batteaux dans l'eau au d. lieu des merrains quy sont aux environs prépares pour en construire, des moullages, bordages, matz de navires, charbon de terre, ardoize, chauff et pippes quy sont sur le d. port et cay et pour preuve de ce quilz ont allegué du grand nombre de marchandises quy se chargent ou deschargent au d. por que les debvoirs de ce port et havre de la d. Ville sont toujours affermés et des villes et rivières d'Auray et Hennebond ensemble et pendant l'autre debvoir des estats qni se prennent à la descharge des vins de l'evesche de Vennes estant plus affermees que les trois meilleurs evesches de la province et la seule ville aultant que tout le reste de l'evesche reserve la rivière de Redon — et pour ces raisons nous supplions de defferer a leur s. d. oppositions et ney prejudicier a .... signe p. Thomas, greffier de la d. communauté et par le commandement d'icelle.

Nous avons décerné acte au d. habits des declaraons, remonstrances et opposion cy dessus pour lesquels ils pourvoiront.

Fait à Vannes le 17e Aougt 1609.

Requeste faicte au Roy pour que les terres vagues et vaines, marais et mollières ne fussent afféagé.— Extraict du troisieme an du cahier des remonstrances des estats de Bretagne veu et respondu par le Roy, le XVIIIe *jour de feburier 1610* (sic).

La plus grande partye de Vre pays et duché de Bretagne consiste en landes et aultres terres vaines et vagues, mollières et maraiz desquelles les pauvres subiectz retirent les principaux moiens de substenter leurs familles et payer voz debvoirs nayans que fort peu de terres labourables, de sorte que leur plus grandz et certains revenuz prouient du bestail quilz nourrissent esd (ites) landes et terres vagues et les habitans des costes de la mer ou il ny a point de bois nont auc moien de suppléer à ce deffault que des mottes de terre quilz retirent des d. mollières et maraiz. Ce qu'ayant esté recogneu par Vre Maté elle auroit par son édict du .... revocqué la commission ordonnee pour les affeager. Ce néantmoings par vos lettres patentes en forme de commission pour procéder a la confection des rolles parties et reformaon de Vre domaine en la d. province du XXIXe du mois de juin dernier passé Vre Maté donne pouvoir aux commissaires y denommes d'arenter les d. terres vaines et vagues ensemble de faire saisir et mettre en vre main les d. mollières et maraiz pour estre joinctz et incorporez à vre d. domaine. Ce qui rendroit la revocaon cy devant faicte de pareille commission avec tant de cognoissance de cause infructueuse et innutille priveroit vos pauvres subiectz des

commodites quelz retirent des terres vaynes et vagues, molieres et maraiz desquelz les ducs et les roys voz prédecesseurs, leur avoient de tout temps laissé la jouissance, ayant en ceste considéraon surcharge ceulx qui sont voisins des riuières (rivières) du plus grand nombre de leur du fouage et apporteroit a Vre Maté une perte notable en la diminuon de vos droictz et debvoirs domaniaulx qu'on appelle traictes des Bestes vifves qui se levent sur les bestiault sortans de la province et sont nourriz par vos subiectz esd. (ites) landes et terres quon pretend innutilles. C'est pourquoy les d. gens des trois estats supplient très humblement Vre Maté de revoquer la d. commission en ce qui concerne l'arentement des d. terres et *rebuyon* des d. molières et maraiz à Vre domaine et faire deffens à vos commisres et tous autes de rien innover au préjudice de l'ancienne possession en la quelle sont vos d. subiectz d'enjouir.

Le roy a ordonne la confection du papier terrier cy mentionné pour la conservaon des droictz de son domaine et veult quil soit continué pour ce qui est de son d. domaine, nentend neantmoings que lon y réunisse ne que lon baille à cens ou rentes les marais, isles, landes et aues terres vaines et vagues, les quels de tout temps ont esté communs et ont servy pour les pasturages des bestiaulx des paroisses circonvoisines ne mesmes les terres vaines et vagues lesquelles sont enlacees es terres des seigneurs parters, eclésiastiques, temporelz et ane suivant ce que fut ordonne par lettres du feu roy Charles du dixième jour de janvier MVcLXVII, mil cinq cens soixante sept (1567).

POTIER.

Contredictz que fournissent en la cour les nobles bourgeois et habitans de la ville de Vennes contre le Sr Hillaire, deffendeur.

A ce que sans avr (avoir) esgard à la production du deffendeur par luy fournys le septiesme avril mil six cens unze dernier, passé les fins et conclusions de demandeurs par eux prises au proces leur soient (sil plaist à la cour) adjugées.

Disent les demandeurs aux dictes fins que pour ce qui est des lettres patentes obtenues par les deffendeurs le dix neuviesme mars mil six cens neuf à la cotte C, portant concession de la place du havre de Vennes, soubz le nom des terres vaines et vagues, vasieres et molieres, que le dit ottroy a este revocqué par aues lettres de Sa Majesté regnante du mois de juin mil six cens dix, produites par les demandeurs à la cotte 23, contenant confirmation des privileges accordez aux dictz habitans par les roys précédentz et entre aues choses pour ce quy est du d. port et havre.

Quant au proces-verbal du sr Claude Cornullier, produit par le deffendeur à la cotte *d*, le premier contredict qui sepeult alleguer a l'en-

contre se prend des lettres patentes obtenues par les demandeurs cy-dessus considerez, car sil a pleu a Sa Majeste confirmer la concession faite par ces prédécesseurs aux habitants de Vennes de la d. place publique qui est leur port et havre, avec ses vazieres, issuës et appartenances, c'est en vain que les deffendeurs les a voulu faire troubler par le proces-verbal du d. sieur Cornullier.

Secondement, il y a un grand deffault dans toutte ladicte procédure qui est que les lettres obtenues par le deffendeur n'ont point este veriffiées en la cour, ce qui estoit necessaire, tant parce que c'est la forme ordinaire en tous édictz et lettres patentes que particulierement parce qu'il est question d'une place publicque, que le deffendeur prétendait estre du domaine dont la conservation appartient de tout temps aux courtz souveraines de ce royaume et mesmes les d. verifications n'ont point este faictz à la chambre des comptes.

Tiercement, la commission du d. sieur Cornullier a este exécutée sans aucune requisition de partye, car encores quil mentionne par son proces-verbal faire la d. dessente sur les lieux à la requete du deffendeur et de son procureur, toutefoys, le deffendeur n'est point present en personne, et son pretendu procureur n'est point nommé, de sorte que oultre la nullité du d. proces-verbal, ceste forme faut voir que c'est quelque aultre que veult av^{r} (avoir) le profict de l'affaire qui se presente soubz le nom du deffendeur.

Au regard des actes produitz par le deffendeur aux cottes e, f, g, h, qui sont la prétendue induction en possession au preiudice de l'opposition du demandeur, les lettres patentes, approbations de ce qui avoit esté faict par le d. sieur Cornullier, le jugement du d. sieur Cornullier et du sieur *Chahu,* en forme de consentement à l'execution des dictes nouvelles, lettres et extraict... de l'estat de la receptte de Vennes, pour... dire que la prétendue rente que le deffendeur offroit pour l'espace du d. *havre* a este employe sur l'estat de la rente... comme le contract du deffendeur est bien et dument solennisé, les dictz... ne sont aucunement considérables...

Primo, la dicte prétendue induction..... *vitio laborat* que le reste du proces-verbal et porte les mesmes nullitez quy ont este cy-dessus remarquez et de... que c'est un attentat d'avoir passe oultre à la dinduction au préiudice de l'opposition des demandeurs.

Secundo, les nouvelles lettres patentes ont este aussy peu verifyées en la cour et en la chambre des comptes que les précédentes..... Tertio et quarto, le consentement des d. sieurs trésoriers sur les d. lettres patentes en vault pas verification, et partant la prétendue insertion de la rente en l'estat de la recepte de Vennes est de nul effect.

En somme, toutes les d. lettres patentes ottroyées par le feu roy en faveur du deffendeur ou de ceux qui prennent son nom ont esté revoc-

quees par l'edict de juillet mil six cens dix avec la commission generalle pour la vente et alienation des terres vaines et vagues, et plus particulierement par les lettres de sa mesme Majeste regnante du XXVJ[e] mars mil six cens unze adressantes a la cour par lesquelles est mandé faire cesser cette recherche...

Et partant le deffendeur ne peult plus tirer a consequence les lettres que subrepticement il avoit obtenues, ny les procedures faictes sur... ny par conséquant empescher les justes fins et conclusions des d. demandeurs.

Au moyen de quoy persistent les dictz demandeurs ou leurs dictz précédentes fins et conclusions.

BIGARÉ, BOUCHET.

Procureur syndic des d. habitants.

DON DES TERRES VAGUES ET VAINES.

27[e] Mars 1611.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux cont[rs] financ[rs] nos cons. de Parlement à Rennes, a tous aues Noz Juges et Justiciers qu'il appartiendr[a], chacun en droict soy, Salut.

Nos chers et bien amez les habitans de N[re] ville de Vennes, en Bretagne, nous ont faict remonstrer que la conservaon et entretenem[t] de la d. ville et communauté dicelle conciste principallem[t] au commerce qui sy faict à cause du fluz et refluz de la mer qui donne dans le port de la d. ville, lequel combien quil ne soit que de médiocre grandeur, eu egard à ce qui est nécessaire pour la charge et descharge des marchandises qui se trocquent et débitent en la d. ville et de la se transportent ailleurs p[r] la commodité d'une bonne partie des habitans de N[re] païs et duché de Bretagne, la conservaon et garde des matériaux p[r] la construction des navires et batteaux nécessaires pour le trafficq. Néanmoingn, lors *des recherches qui se sont faictes* es annees dernieres *sous pretexte des terres* vaines et vagues, aucuns aymans leur par[tt] par dessus le bien publicq auroient donné advis de retrancher une partie du d. port et y bastir des maisons dont le don auroit esté faict à quelque personnage, qui seroit la ruyne et du d. port et de la d. ville pour les consideraons qui furent repûtées au com[re] qui se transporta pour cet effect avec l'opp[on] de noz officierz et habitans d'icelle ville, dont il leur fut donné acte sans passer outre et du faict sur la plainte que les d. habitans en firent en plaine assemblée des Estats de N[e] païs, assemblés en la d. ville au mois d'octobre MVI[c]X (1610), les deputtez generaulx d'iceulx ayant considéré la grande conséquence et dommage, telle recherche et retranchement du d. port pouroit apporter au d. païs par la perte diceluy

port chargerent ceux qui estoient depputez de nous prêter le cahier, de nous en fer remonstrance et assister les d. exp^{ans} et parce que la d. recherche donnee comme estant jugee a leur proffict par le moien de la revocaon que nous avons faicte par N^{e} declaraon du mois de juillet mil six cens dix des com^{ons} pour la vente et allienaon des terres vaines et vagues, afin que les s. d. exp^{ans} demeurent en toute sureté pour ce regard. Ils ont eu recours a nous pour leur estre sur et pourveu comme a chose qui touche communement n^{re} service et le bien de la d. ville. Laquelle, si la commodité du d. port lui estoit ostée se diminueroit tellement que nous n'en pourrions retirer le service et le secours que nous en pourrions attendre. Nous, a ces causes, desirans conserver et accroistre tout ce qui est de l'ornement de nos villes et comodité du bien publicq de nos subjectz, Vous mandons et commettons par ces pntes, *que s'il vous* appert de ce que dessus, mesmes que le d. retranchement du port de N^{re} ville de Vennes ne se puisse faire sans apporter dommage et incomodité au publicq, en ce cas, conformement a N^{re}, declaraon du XXII juillet MVI^{c}X (1610), vous ayez a faire cesser la recherche commission expediée les annees passez pour *cet effect soubz coulleur de la recherche des terres vaines et vagues et autres,* tels pretextes, et sans y avoir égard, conserver et maintenir les s. d. *exp^{ans}, comme nous voullons qu'ils soient conservés* et maintenus en la libre jouissance et possession du port de la d. ville, en l'estendue qui est comme place publicque, commune et necessaire p^{r} le commerce, commodité et embellissement de la d. ville et f^{ns} deffenses à toutes personnes de quelque quallitté, sous quelque pretexte que ce soit de les y troubler et empescher nonobstant les d. commissions, precedem^{t} dons non effectués, qui en pourroient avoir este faictz, et toutes autres choses à ce contraires. Lesquelles en tant que besoin seroit pour le bien publicq Nous avons, en exécution et conséquence de n. s. d. déclaraon, *revocque* et revocquons de not grac spâl, plaine puissance et auctorité royalles, donnans aussy en mandement au premier N^{re} greffier ou sergent sera requis, faire toutes defenses, publicaons et aues exploictz, requis et necessaires pour l'execuon des pntes, sans demander plain visa ni pareatis, car tel est n^{re} plaisir, a Paris le XXVIme jour de mars, l'an de grâce mil six cent unze, et de n^{re} Regne le premier.

LOUIS.

Par le Roy, la Royne regente sa mere pnte,

POTIER, f. f.

Agrees pour en jouir les impetrans bien et deuement suivant la volonte du Roy et arrest de la cour de ce jour, faict en parlem^{t} a Vennes, le seizieme jour de juillet mil six cens unze.

Illisible.

LA RUE, LA PORTE ET LE PONT SAINT-VINCENT.

1re Statue du Saint.

Nous avons vu, à la dernière séance, que le mariage de la fille de Mercœur avec César Monsieur, facilita grandement la conclusion du traité du Duc avec Sa Majesté. Le Duc et la Duchesse constituèrent à leur fille cinquante mille livres de rente annuelle dans le duché de Penthièvre et la Principauté de Martigue (dans les B.-du-Rhône). Les fiançailles furent faites sans retard (en avril 1598) au château d'Angers, par le ministère du cardinal de Joyeuse, et le contrat de mariage passé et signé des parties.

La duchesse de Beaufort, née Gabrielle d'Estrées, déclarait de son côté son fils son héritier et lui faisait donation du duché de Beaufort (Maine-et-Loire). Ce fut pour ainsi dire son testament, car elle mourut l'année suivante. Le mariage réel se célébra à Fontainebleau en septembre 1609. — Mme Françoise de Lorraine, devenant duchesse de Vendôme, avait 17 ans, et César Monsieur, 15.

Cependant, le jeune duc ne perdait pas de vue son gouvernement de Bretagne en général, ni la ville de Vannes tout particulièrement, ainsi que nous allons le voir par les documents ci-après.

« Plaise au Roy accorder au Duc de Vendosme le droict et permission de faire bastir à ung anplacement et a chenal inutills, scitué en la ville de Vennes, en Bretagne, quelques maisons qui pourront servir pour lanbelissement et utillité de la ville, à prendre depuis le moslin estant à la place de la *Lisse* jusqu'à la grille joignant la porte du port, à la charge de payer cinq solz monnoye de cens de rente annuelle pour chune maison, au domaine de sa Maté, et ordonner toutes *lettres* necessaires a estre expediez. Sa Mté renvoye le pnt placet a son conseil et sur le contenu en icelluy et estre pourvue, à Mon dit seigneur, le Duc de Vendosme, ainsi qu'il appartiendra.

Faict à Paris, le XXIIe j. de juillet mil six cens neuf. Signé POTIER.

Renvoy aux trésoriers de France pour donner advis sur la commodité et incommodité de la demande faicte par Monseigneur Monsieur de Vendosme.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, a noz amez et feaulx conseillers les tresoriers de France et generaulx de nos finances en Bretagne establiz à Nantes, Salut.

Nous vous renvoyons le placet cy attaché soubz le contrescel de Nre Chancellerye a nous pntée par Nre tres cher filz le duc de Vendosme, gouverneur, lieutenant général au d. païs de Bretagne, et vous mandons et ordonnons que vous ayez a informer de la commodité ou incommodite du contenu en iceluy et nous en donner et envoyer vre advis pour iceluy veu estre par nous pourveu sur la demande de Nre d. filz, ainsy qu'il appartiendra et desirans estre a fur de ce faire, nous vous avons donné et donnons pouvoir commission et mandement special. *Car tel est Nre plaisir.* Donne a Paris, le XXIJe jour de juillet, lan de grace mil six cens neuf, de Nre regne le vingtiesme.

HENRY.

Par le Roy :

POTIER.

Cette pièce est annexée à un parchemin (rongé par les rats), lequel a conservé ce qui suit.

« Aujourd'hui, quatriesme jour d'octobre mil six cens dix, le Duc de Vendosme, Pair de France, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en son duché de Bretagne, estant à Vennes, désirant témoigner aux bourgeois et habitans de la dite ville l'affection qu'il leur porte, Mon dit seigne (*ur vol*)untairement donne, sauve acquit le don à luy faict par le feu Roy que Dieu absolve ung emplacement sciz en la d. ville, pour y bastir des maisons que lon luy auroit donné a entendre estre a la decoration et utillité dicelle et aprandre depuis le moslin de la place de la Lisse jusques a la grille joignant la porte du port en faire et disposer ainsi que bon semblera ausd. bourgeois, lesquels il a subrogé et subroge en son lieu avecq cession de tous les droitz quil y peust et pouroit pretendre. Vou... eur entend qua luy est toutes lettres et expeditions pour ce necessaires leur en soyent expediees et a pendan..... quil a signe de sa main et faict contresigner par moy son conseiller et secretaire ordinaire.

MORIN. CESAR DE VANDOSME.

De ces documents, il appert pour nous que en 1610, la place des Lices avait à peu près l'étendue et la physionomie qu'elle présentait deux siècles auparavant, au temps de Monsieur Vincent Ferrier.

Le chemin et le chenal mentionnés étaient la chaussée du moulin qui conduisait le long de l'Etang à la porte de Calmon et à la porte de la terre de Ker. Le chenal sortait de la ville par un passage, lequel était garni d'une grille de sureté... La communication d'une porte à l'autre existe encore aujourd'hui en deça de la porte qui ne prendra son service et son nom qu'en 1625, comme nous le verrons tout à l'heure.

En abordant le XVIIe siècle. on ne trouve aux archives aucun détail sur les fortifications en cours d'exécution. Les comptes eux-mêmes font souvent défaut. Cependant celui de 1610 nous offre entre autres deux chapitres à noter. C'est le compte particullier et ex^re que rend au Roy, N^re sire, par devant tous Nosseigneurs de ses comptes de Bretaigne, Mre Jan Bigarré, sieur de la Landelle, procureur scindic des Nobles bourgeois et habitans de Vannes.

L'un a pour titre « *Frais des obsecques* et funerailles du deffunct Roy, Henry le Grand, quatriesme de ce nom, frais s'élevant à unze cens xl ^liv XV^s et le service du bout de l'an à six vingt livres XVI^solz.

Le 2e concerne les frais de l'entrée de Mgr le duc de Vendosme en la ville de Vannes.

A cette époque, les communautés de ville devaient fournir un logement complètement garni et approvisionné aux grands seigneurs en cours de voyage.

En conséquence, les habitans ayant esté advertys que Monseigneur le duc de Vendosme, gouverneur de Bretaigne, estoit délibéré de faire son entrée en la ville et que les Estats de ceste province y estoient assignés au mois de septembre mil six cens dix, en l'assemblée générale de la communauté tenue le qnatriesme jour du d. mois, advise et ordonne plusieurs préparatifs pour honorer la d. entrée à leur pouvoir et enjoinct au comptable d'en faire les frais et advances des deniers de la nature du presant compte et de faire achapt soit de vaisselle d'argent ou de chevaux, jusqu'à la somme de *mil* livres pour faire présant au dict seigneur, faire provision de vin, de bois, cherbon, chandelle, tapisserie, linge, vaisselle et autres ustancilles, de meubles pour son logement, mesmes pour le logement des seigneurs Marechal de Brissac, d'Avaugour, et autres, ensuite donner ordre pour les logeix des députez des Estatz et faire distribution de vins accoutumés, leur estre préntes (présentés) et generalement toutes choz.

En consequence des quelles le comptable auroit faict les frais et des-

pances pour ce requises et necessaires, faict achapt de trois belles hacquénez qui furent présentées au d. seigneur de Vendosme.

La dépense s'éleva à 4,276liv, 2 solz.

Après le départ du prince le mobilier prêté devait être restitué. Cependant un *bassin* ne reparut pas à l'inventaire, non plus que six *linceux*, c'est-à-dire six draps, estimés 12 liv. Madame Chefdame, la prêteuse, y fut pour ses frais — comme de peu de conséquence.

Mais — *mais* fâcheux à noter — le comptable n'ayant denier appartenant à la communauté et comme les termes de payer le prix des fermes n'estoit pas venu ny expiré, fut contrainct en emprunter de ses amis et intéressés, qui lui ont cousté durant quatre moys, la somme de cinquante escuz. L'acceptation fut rejetée à six mois, jusqu'à production des quittances des prêteurs....

Au milieu de ces fêtes, comme le reste de la France, la Bretagne comprend que le timon de l'État n'est plus aux mains du meilleur roi qui eût gouverné le royaume depuis saint Louis. A Vannes même, les troubles renaissent. Ses nobles habitans ne trouvent une apparence de sécurité qu'en s'enfermant *intra muros.*

Au compte de l'année 1616, rendu par Jan Sesbouez, nous relevons l'appropriation d'une plate-forme faicte tout au tour du dedans de la *tour Bertrand* pour y accommoder des *Harquebuzeux;* on ferme provisoirement de murailles les portes de Calmon, Saint-Pater et Saint-Salomon; un autre travail s'exécute encore pour un retranchement ou muraille seiche, a-vis la vieille muraille entre le chasteau et l'arbaletryé de la ville, on pourvoit de plus à la construction et confection d'une muraille *seiche* à l'endroict de la muraille qui est fondue et escorchée, entre le *chasteau* et *la tour du Connestable.* Puis viennent des depanses pour fournitures de bois et chandelle, tant de jour que de *nuict* aux corps de garde de la ville et fauxbourgs, à cause des troubles et mouvemens derniers. Les portes sont débouchez, mais on veille : un sieur *Jan Penmelen,* marchant, est payé de soixante solz, pour les frais qu'il auroit faict y compris le louage d'un cheval pour transport, à la

prière du comptable, vers le bourg de Baden, distant de trois lieues du d. Vennes, afin de scavoir et descouvrir qui estoient nombre de cavalliers, qui auroient passé de *nuict* proche des murailles de la ville, de crainte de quelques surprinses sur icelle. Bref, c'estoient des personnes de Belle-Isle gagnant le littoral....

Les murailles se ressentent de leur existence plus que séculaire ; il devient nécessaire de reconstruire un pan entre les vieilles murailles et ce qui reste du chasteau afin de les joindre pour empescher les surprinses et entrées qui auroient peu estre faictes de jour et de nuict. Après l'œuvre des massons, il faut déblayer les douves des terres et encombres qui estoient par le dehors, contre la muraille faicte de neuf entre la porte de Calmon et la place du château, et iceux mettre au fond de la douve d'icelui chasteau vers le grand chemin. L'opération se continua du côté de la terre de Ker d'où il fallait enlever les terres qui restoient de l'Espron et icelles mettre avis le logeix de deffunct Yves Le Bras afin d'eslargir le chemin au d. endroict.

Il est encore fait d'autres dépenses, durant et à cause des mouvements derniers, pour garnir l'espron de terre de la porte neufve de futs de pippes et gabions et remplissement d'iceux, affin de deffense et pour empescher l'escalade avant qu'ils fussent revêtus de pierres... Pendant les années 1616, 17, 18 et 19, se construit un espron en avant des deux portes de Calmon et de Gréguiny ; on commence le pont extérieur ; on bâtit le *troisième bastion* plein a-vis la maison de Marin-Myllet, négociant en vins et fermier des deniers communaux.

Par ces détails, dont nous devons nous borner à relever une faible esquisse, nous devons remarquer que l'assemblée des nobles, bourgeois et manans, ne pouvait songer à l'extension de la cité, ni l'ouvrir à l'air et au soleil comme on commençait à le faire à Nantes, à Rennes, etc., en déblayant le terrain de ces lourdes obstructions, au fur et à mesure des brêches. On apportait un soin recommandé par l'esprit du temps, à les réparer le plus solidement possible. Dans la première moitié du siècle, les murailles restaurées partiellement reçoivent un revêtement de grand appareil. Les parties

les plus anciennes sont en *opus incertum*, c'est-à-dire en massonnage de moellon à peu près sans forme ni façon.

Cela dit, arrivons à la construction du pont et de la porte qui prend le nom du saint patron de la ville de Vannes.

Quand, à défaut des délibérations de la communauté de ville, j'ai entrepris de feuilleter les comptes des miseurs, je ne savais trop dans quel labyrinthe je m'engageais ; je n'y voyais clair ni dans la forme ni dans le fond. Le premier document remarqué n'est pas fait pour encourager un novice. C'est le procès-verbal de Claude de Francheville ; seul, je n'en serais pas venu à bout, mais un peu d'aide m'a permis de résoudre le problème.

Cette inspection des murailles, constatant l'excellent état du pont Saint-Vincent, permettait de conclure qu'il devait être de construction récente. Feuilletant alors à gauche, j'en suis venu à un cahier qui n'a rien d'alléchant par sa forme et son poudreux revêtement ; il est intitulé : « Compte particullier du *soulte* pour *pot* de la ville et forsbourgs de Vennes à la Chambre des comptes de Nantes par Noble homme *Xphle* (Christophle) Lorans, sieur du Verger, procureur et miseur de la communauté de Vannes, pour les années 1622 et 23 (arrêté en 1625). »

Par coppie collationnée par Nous Nres du Roy, Nre Sire, à Vennes, ce XXVIe j. de febvrier, an mil six cens vingt six — après midy.

MACÉ, Note ral. J. THOMAS, Nore royal.

§ 3. — Deniers payez par le d. comptable pour les constructions et bastimentz des Portes et Pont faict de neuf en la ville de Vennes entre les antiennes portes de Calmon et Ker, sur le canal et rivière dycelle ville.

A Jan Bugeau, Me architecte, demeurant au dit Vennes, adjre du bail au rabais et à qui pour moings des ponts et portes qui se construisent de neuf sur le d. canal.... la somme de neuf cens livres tournois que le sr Lorans, comptable, luy a paiée comptant sur celles de unze mil cinq cens livres à laquelle lui auroit été judicièrement absollué, comme moins disant le bail à feur de la construction et bastimentz des dicts pontz et porte neufve le unziesme jour de May mil six cens vingt et en devant le Seneschal du d. Vennes, en présance et du consentement du substitut

de Monsieur le Procureur général au d. lieu, le procureur scindicq de la ville et plusieurs bourgeois et habitans d'icelle aussi presans et après les bannye et autres solempnittés requises, gardées et observées, selon qu'il est plus amplement porté et contenu par l'acte du dit bail, à feur, rendu sur le compte particulier de Me Jullien Hervouet, précédent receveur et mizeur de la d. communauté, laquelle somme de neuf cens livres auroit esté paiée et deslivrée au dict Bugeau à feur que de l'ordonnance du quinziesme jour de juillet mil six cens vingt deux.

Signé : Thomas GREFFIER.

Les paiements se continuent avec les mêmes et interminables formules pendant trois années ; mais l'œuvre ne se prolongea pas plus de deux ans, car Jan Régnault, sieur du Hesqueno, particulièrement commis et depputté par la communauté pour avoir l'œil à la construction et bastiments des ponts et porte et controller les ouvriers et travailleurs reçut la somme *cinq cens huict* livres *huict* solz quatre deniers des mains du sr Lorans lors comptable pour les gaiges luy ordonnez par la d. communauté pour les peines, sallaires et vacation d'avoir durant vingt mois dix jours de temps continuellement eu l'œil au d. œuvre et bastiment et faict travailler les ouvriers et veu qu'il auroit esté emploié a icelluy œuvre de bons atraicts et matériaux, à raison de vingt cinq livres par chun mois, et suivant quatre ordonnances de la communauté mil VIc XXII, 10e febvrier.

La génération suivante put bien approuver le choix des atraictz et matériaux, mais elle aurait regretté d'avoir décoré l'architecte et le contrôleur, car ni l'un ni l'autre ne s'aperçurent que le bastiment se faisoit sur le domaine de la mer, laquelle ne supporte sans protestation, ni empiètement, ni usurpation : elle le prouva bientôt en minant l'édifice par la base et en le livrant aux ravages de pitoyables et sinistres lézardes...

Jan *Bugau* ne vécut pas longtemps après l'exécution de ses travaux. Le comptable de l'année 1625 lui paie la somme de cent livres à valloir sur ce qui pourrait lui estre deub du prix de son marché, à la date du XVe jour de janvier MVJc XXV, sur quittance de lui signée et le XXVIJe de septre MVJc XXV, le comptable remet trois cens livres à Yves Le Faucheux, l'un des députéz cauption du d. Bugeau, suivant et en

vertu d'une *sentance* du siège pré-al de Vannes. Au § suivant il est remis 500 livres au précédent et à M. Pierre Le Gratieux, curateur aux biens vaccans de la succession d'icelluy Bugeau, pour le reste et parfait paiement du marché.

L'Essentiel est fait — le pont est terminé ; la porte peut servir, — Reste l'ornementation. Il y avait été songé au cours de la construction, car le comptable, Christopfle Lorans, aurait payé à *Jan Babuche* et à *Guillaume Le Marchant*, peintres, la somme de vingt livres cinq solz ; au 1er, pour ses peynes et sallaires d'avoir peint deux escussons armoiriez des armoiries de Mgr le duc de Guise, pour mettre l'un à la porte de la ville, et l'autre sur la porte du logis où il auroit logé en passant icelle ville, en l'an 1622 ; et au d. Le Marchant, cent cinq solz aussi pour ses peynes et sallaires d'avoir faict un portraict de l'Image de Monsieur Saint Vincent, pour faire finir à un sculteur, en *ceste* ville de Nantes pour en faire ung en bosse pour mettre et apposer sur la porte faicte de neuf, vers le port de la Ville de Vannes. La quelle somme auroit esté payée en vertu de l'ordonnance de la communauté de la ville en date du XXIIIe jour de juing mil six cens XXIII.

Signé YONDRE, *commis greffier*.

Le modelle expédié à Nantes, Christ. Lorans le comptable demande le remboursement de six vingt livres par luy payée à un sculteur de *ceste* ville de Nantes pour la construction d'une image de S. Vincent faicte 1° de pierre, 2° de marbre pour estre mise et posé sur la porte du d. Vennes et six livres pour le port et voiture de la d. image de ceste ville en celle de Vennes et pour icelle faire mettre en place sur la d. porte et suivant ce qui lui auroit esté ordonné par la d. communauté le dit achapt et marché ratifié en assemblée et congrégation générallé des d. bourgeois et habitans tenue le XIe j. de mars dernier MVJc XXIIII — par acte signé etc. du Sr Thomas, greffier.

La somme de six livres pour le port et le reste ne pouvait être qu'un a-compte, car à la suite Supplie le d. comptable avoir cy en droict mise et despance de la somme de quinze livres et saize solz tournois par nous paiée pour avoir faict porter de ceste ville de Nantes en celle du d. Vannes, l'image

de Monsieur S. Vincent pour mettre sur la porte neuve de la terre de Ker d'icelle ville, ainsi qu'il appert des dicts frais par l'estat particulier et par le miseur de la d. despance Arresté au conseil de la ville et communauté du d. Vannes, le deuxième jour du mois de décembre mil six cens vingt-quatre.

Reste à mettre l'image à sa place. « Pour ce à Jan Marchet, cherpentier, fut deslivrée la somme de *dix huict* livres pour avoir faict et dressé ung chaffaut à la d. Porte de S. Vincent pour élever et poser en une niche estant an hault d'icelle une image du d. saint, même pour y eslever et pour poser aussy les escussons aux armes du Roy et de la d. Ville, comme plus à plein est rapporté et contenu par l'ordonnance de la d. communauté signé Thomas, commis au greffe, cy rendu l'ordonnance en date du XVIIe jour de septembre mil six cens XXIIII. »

Mais les d. escussons avoient esté peints et dorés pour lequel travail fut payée à Guillaume Le Marchant, M^e peintre, demeurant au d. Vannes, la somme de soixante quatre livres tournois. Il avait peint à l'huile et doré les escussons et aussi les deux ordres de Sa Majesté estant autour d'iceluy d'or et esmail, avec l'écusson des armes de la ville estant taillez et exposez sur la d. Porte S. Vincent. Comme complément final Guillaume Le Marchant reçut en outre six livres huict solz, pour avoir aussi de l'ordonnance de la communauté, peint une image de N.-D. à pareille mise en une niche qui est dedans de la Porte de S. Vincent.

Finis coronat opus, mais pour un siècle seulement !

On ne se ferait pas une idée exacte de la physionomie de cette 1re porte, en la comparant à celle que nous voyons aujourd'hui. La première devait ressembler à une porte cochère traversant le rez-de-chaussée d'une maison ayant en bas des boutiques et des logements particuliers à droite et à gauche, jusqu'à la hauteur d'un troisième étage. Quand dès le XVIIIe siècle il fallut s'occuper de la reconstruction, un architecte de l'époque, *Jeannesson*, produisit plusieurs projets avec plans et coupes. Un des premiers qui se rencontre représente les fenêtres avec vues sur le port. Il dut

reproduire dans son ensemble les dispositions générales de la porte du XVIIe siècle.

En ce qui concerne l'inauguration de la statue, nous devons déclarer que nous n'en avons trouvé aucune trace ; il est toutefois permis de supposer qu'elle aurait pu s'effectuer le premier dimanche de septembre 1624. On peut présumer que le nouvel Evêque, Mgr Sébastien de Rosmadec, nommé en 1622, n'avait pas encore pris possession de son siège. Quoiqu'il en soit, s'il y eut fête, la procession se développant de la cathédrale sur la place des Lices devait présenter un coup d'œil des plus pittoresques, c'est-à-dire des plus dignes de tenter le pinceau de Guillaume Le Marchant, à défaut de Nicolas Poussin (1594 1665).

Par respect pour la vérité historique, nous ne tenterons pas de donner l'ordre de la marche, de la préséance et du cérémonial, nous supposerons que les rangs furent réglés d'après la date de la fondation des congrégations établies dans le diocèse de Vannes. Les plus récentes, formant la tête, avaient pour représentants :

Les Dominicains, préparant leur installation à Vannes en	1633
Les Capucins, avec leurs *Gardiens* établis près de Limoges à Vannes en	1613
seront à Auray	1626
id. à Hennebont	1633
Les Chartreux du Monastère près d'Auray en Brech, remplaçant les chapelains de S. Michel du Champ	1480
Les Trinitaires ou Mathurins, institués à Sarzeau en	1341
et à Rieux, avec leurs supérieurs dits ministres, en	1345
Les Camaldules de Roga, en S.-Congard, canton de Rochefort	
Les Carmes avec leurs supérieurs appelés *Prieurs* établis à Hennebont dès l'année	1389
au Bondon, près Vannes	1434
à Sainte-Anne d'Auray	1627
à Vannes, sur le port	1628
Les membres de la Commanderie du S.-Esprit établie à Auray, avant	1450
Les Bénédictins de l'abbaye de S.-Gildas de Rhuis fondée vers	550
— de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon fondée au commencement du IXe siècle	

Les Cistériens de l'abbaye de Lanvaux fondée en		1138
—	de Prières, près Billiers en	1252
Les Cordeliers établis à Vannes dès		1250 à 60
—	à Ste-Catherine, puis au Port-Louis	1446
—	à Bodélio, en Malansac	1440
—	à Bernon, en Rhuis, sur le Morbihan	1458
—	à Pontivy	1458

Le clergé des quatre paroisses de Vannes, savoir de Saint-Patern, de N.-D. du Mené, de S.-Salomon, de Ste-Croix ou S.-Pierre.

Des chapelenies de St-Michel (au champ-de-foire actuel), de Nazareth, de St-Jullien, de N.-D. des Lices etc.

Enfin de la Cathédrale et le chapitre.

Ensuite venait au grand complet l'assemblée des nobles, bourgeois, manants et habitans de la ville de Vannes, présidée par Monsieur d'Aradon, gouverneur de la ville et chasteaux, etc.

René, beaupère de Pierre de Lannion, baron de Vieux-Castel, qui lui succédera en 1626. Le Seneschal, M. le Procureur du Roy, MM. de la Landelle, Bernard; les sieurs Salmon, Bourgerel, Salomon, Jacques Cillart, Jan Bigaré, Sauvaget, Lorans, sieur du Verger, Kermaguer, Bonnabes, Pierre Fruneau, deux de la Couldraye, Julien Le Moyne, Le Mether, Pierre Le Gal, Jordannet, Bourdannez? Le Marchant (le peintre sans doute), Crossé, Victor Gillot, Pesligot, Rene Dronnot, Louis-Pierre-Aymé Duval, Jan Le Bourdiec, Jacq. du Foussé, Chessé, Dréano, Duval, Jacq. Touzé, Le Yondre, Kercado, Jullien Hervouet, Le Mézec, Autheil, Le Métayer, Régnault, sieur du Hesqueno, qui avait eu l'œil à la construction, Pichan, Billy, Plantard, Delmillion, Le Chet, N. Guyot, Le Gracieux, Pain, Gatechair, Hiérosme Gibon, Sylvestre, Richart, Le Meilleur, anc. miseur, Allain, Rolland, Sabrahan, Kerloys, Du Tressay, G. Luco, Méan, Roudant, Colombel, Ollichon, Le Penmelen, Le Faucheux, Le Guennec, de Saint-Pern, Kerampont, Mozin, Kerquiris, Sesbouéz, Le Moguedec, Rolland, Rocaz, Pierre Chedane, Rolland Fruneau, Louet, de Coetlagat, Merrant, d'Origny, La Chaussée, Gouault, Myllet, *Marin*, Le Quinyo, J. Cauret, de Sérent, Guido, Nicolas Daviers, Hary, Justel, Bellangier, Jul. Le Gouvello, Loys Douart, Audic, de Callac, Jul. Bigaud, Belleville, Thomazo, Le Goff, de Poligné, etc. etc.

Nous sommes en 1626. Le mercredi, 4e jour de mars, le procureur sindic remontra à la communauté qu'il a fait venir en cette ville Jacques Corbineau, architecte, pour le sujet de

la fortification de la muraille de cette ville entre le château et la tour du Connétable vers la garenne (il s'agissait de faire faire une muraille à chaux et à sable depuis le château jusqu'à la pointe et la *sentinelle* qui est entre le dit château et la tour et de hausser la dite muraille qui est depuis la pointe jusqu'à la dite tour et aux attentes et accrocs qui y sont.) L'assemblée arrêta de descendre sur les lieux en compagnie de Corbineau pour en faire des desseings concernant la fortification.

A la séance du unze mars 1626, le dit Corbineau présent, l'assemblée arrêta de faire l'œuvre, selon le plus juste devis, qui est d'un bastion avec *casmats* sur la courtine de la muraille qui sera faite de neuf entre le bastion et la tour du château, et pour former le devis et l'arrêter avec Corbineau, furent nommés des députés.

A la séance du vendredi, XXVIIe de mars, furent lues des lettres de Corbineau, qui finit par décliner le travail, sans doute à cause des modifications jugées nécessaires, telles que celles-ci « sera tenu le *furatier* d'escorcher la vieille courtine pour l'alignement qui se doibt prendre de la tour du Connétable au bastion, en outre lever toutes les curures causées par les dits *bastiments* et les transporter à la terasse qui se doibt faire par le dedans de la ville, advis la dite muraille. »

A la séance du 15e juin 1626, le Procureur sindic remontra à l'assemblée, qu'après avoir fait diverses bannyes pour le bail à faire les fortifications projetées et sur l'ordonnance à lui faite de faire toute diligence de faire venir de Rennes et de Nantes, pour les devis et des offres, et avoir employé à cet effect la *ressource de la chambre*, on lui aurait mandé que les architectes de Nantes étant occupés auraient refusé de venir. De la ville de Rennes, Antoine Augeneau aurait proposé de faire l'œuvre pour vingt-cinq mille livres, à la charge de fonder les fondements jusqu'à douze pieds pour trouver le dur et *pilloter* en cas que ne trouverait le dur après douze pieds.

Au-dessous de cet offre, Jean Dano, masson de cette ville, aurait fait offre à *ving-quatre mil cinq* cens livres, sur lequel il aurait été ordonné de référer à la communauté. Le dit

Augeneau est connu comme bon architecte et capable d'entreprendre l'œuvre, et le Sr Dano n'est trouvé ni capable de telle entreprise ni solvable. La préférence est donc donné au premier.

L'architecte se mit à l'œuvre, et à la séance du 26 avril, il remontra que pour avancer son ouvrage, il était nécessaire de faire une ouverture en la muraille de la ville qu'il doit relever au dit endroit pour le passage des matériaux qui sont aux *ruines* du *château*, laquelle ouverture sera seulement de six pieds pour le passage d'une charrette. La communauté consentit, à la charge de fermer la dite ouverture au cas qu'il y eut péril pour la conservation de la ville en temps de guerre. Le 4e jour de juing 1627, le tiers de l'ouvrage étant exécuté, Augeneau demanda le payement du tiers de la somme affectée au travail.

Les appréhensions de guerre étaient loin d'être dissipées, comme nous le verrons plus loin dans un exposé de la situation générale à la fin de ce XVIIe siècle, qui fut pour la ville celui de son plus grand développement commercial.

Qu'il nous suffise de dire ici qu'à ce moment, sur l'avis de M. de Vieux chatel, gouverneur de Vennes, etc., le Duc de Brissac, pair et grand panetier de France, lieutenant général pour le Roy en Bretagne, étant à Blavet, devenu *Port-Louis* depuis 1618, préparait la notification suivante :

1° « Nous ordonnons et très-expréssement enioignons aux habitans de la ville de Vennes de faire repparer et hausser les murailles d'icelle par l'advis de Mr de Vieux châtel, g., auquel nous ordonnons de tenir la main que cela soit exécutté en toute diligence et plus pronptement que faire se pourra, fait au Port-Louis, le 28e jour de septembre 1628. Ainsi, signé François de Cossé, et plus bas par Mgr. Allard...

2° Nous ordonnons et très-expressement enioignons aux habitants de la ville et fauxbourgs de Vennes, de quelque qualité et condition qu'ils soient d'achapter des picques, mousquets, poudres et balles pour repousser les pernicieux desseins des ennemis du service de sa Majesté, souz paine aux deffaillans de cent livres d'amende, payables sur le champ (même date).

Nota. — Le grand panetier était celui des grands officiers de la couronne qui faisait distribuer le pain dans toute la maison du roi : il avait autorité sur tous les boulangers du royaume.

Voilà l'époque de la réfection de la haute muraille qui se voit à l'Ouest de la Porte Poterne, muraille constituée à l'aide des pierres déjà salpétrées, provenant de l'Ermine en démolition...

Quant à la Porte, dite *Poterne*, elle nous occupera incessamment, en nous révélant la place de sa *marraine*.

Le bastion bâti de 1627 à 1629 se trouve ainsi déchu de l'honneur d'avoir servi d'assiette aux tours *issantes* que vous savez.

Elles n'ont jamais été là; où étaient-elles donc? Nous n'avons plus à vous le dire sans nous répéter.

Cependant, l'angle de la place des Lices, sur le passage le plus fréquenté de la ville ne pouvait rester longtemps sans attirer l'attention des gens en mesure de comprendre les avantages d'une situation commerciale de premier ordre... Le moment de masquer le triste aspect des ruines du château arriva vers le 17 avril 1643. Ce jour un acte fut passé devant les notaires royaux entre missire Claude de Francheville et Me Guill. Kerviche, procureur au présidial, concernant l'emplacement d'une maison vendue par M. de Gissac, héritier au paternel de M. du Baudory. Le dit acte porte entre autres choses qu'un emplacement donné à titre de cens, acenté par les commissaires du Roy, est en forme de triangle, situé au bas des Lices de la ville de Vannes, donnant d'un côté à l'Estier (Estuaire) qui fait moudre le moulin des Lices, de l'autre côté, vers les *lisses*, d'un bout au joignant et le long de la passée pour aller à l'*abrevouer* des chevaux, et par l'autre bout qui sera en pointe vers le canal du dit moulin, contenant de long vers les Lices quatre-vingt dix-huit pieds de long vers l'Estier, quatre-vingt dix-sept pieds au niveau de la muraille qui joint l'eau et par le côté joignant l'*abrevouer* aux chevaux cinquante pieds du niveau de la muraille joignant le dit estier, tirant à droite vers les lices au désir du procès-verbal qui en a été fait le 29 juillet précédent.

M. Kerviche était adjudicataire de l'emplacement qu'il céda à M. de Francheville, lequel l'a ensuite passé à M. Boudoul

de Baudory, en propriété par contrat homologué avec les créanciers de M. de Chuilly.

Je certifie le présent véritable et conforme à l'original.

A Vannes, ce 19 Août 1774, signé GIBON DE QUERALBEAU,

KERALBEAU (en Plœren).

Ce document, classé dans la liasse des *Pavés*, contient en plus une autre déclaration dont l'importance est à noter tout spécialement dans la délimitation qui nous occupe en ce moment ; c'est l'extrait d'une délibération prise par les habitans et communauté de Vannes à la date du 17 avril 1668.

Par cette délibération, la communauté a cenzé un emplacement à M. de Tréduday (en Theix), un emplacement à prendre au *coin* du château de cette ville et continuant le long de la muraille de la dite ville par le dedans à aller vers un bastion qui est sur la dite muraille, contenant de longueur quatre vingts pieds et de largeur quarante cinq à la charge de dix huit livres de rente. Le dit afféagement approuvé et confirmé par M. le Commissaire du Roy, ce 14e de Mars 1680.

Le coin du château indique de la façon la plus péremptoire que le logis de l'Ermine ne va pas plus loin, à 80 pieds du bastion bâti vers la pointe de la muraille, à la place de la *sentinelle*, corps de garde qui y existait jusqu'en 1626.

Ainsi se trouve déterminé le côté méridional de la rue qui va devenir celle de la Porte-Poterne.

Avant de finir cette lecture, je désire vous rendre compte d'une visite que j'ai faite en compagnie de notre sympathique secrétaire au lieu où pendant des siècles l'étang des Lices réfléchit la silhouette, aujourd'hui perdue, du château de Jean IV. Nous avons eu la bonne fortune de nous trouver en présence du propriétaire actuel, lequel a bien voulu nous donner d'intéressantes indications. D'abord l'étang est réduit à sa plus simple expression : ce n'est plus qu'un ruisseau que nous ne dirons pas d'*onde pure :* il s'y décharge dix-huit tuyaux de servitude. Le sol de l'étang, avant d'être surélevé, a été débarrassé de la vase qui le recouvrait. Cette opération a mis à jour une maçonnerie de grande dimension ; comme

elle se trouve perpendiculaire à l'angle ouest de la maison Lagorce, il nous a paru possible de la considérer comme le soubassement de la tour angulaire de la façade principale... Dans ces conditions, le côté occidental du château aurait présenté un développement de 45 à 50 mètres. En donnant au côté oriental regardant la garenne une dimension égale, j'estime qu'on arriverait à donner au bâtiment total la physionomie d'un rectangle relevé aux quatre angles par les tours issantes, et offrant, vers le sud, sur la mer, les deux grosses tours dont le dessin est figuré sur le plan conservé aux archives. — Comme je faisais observer que le long du *deversoir* qui se rend à la mer, il y avait une rue menant à la porte de Calmont, M. Méry, le propriétaire, s'est empressé de nous dire qu'en effet, il a eu à relever une série de pavés dans les fondations de sa maison. Ainsi, depuis deux siècles, le sol de la ville a été surélevé de deux mètres environ pour arriver au niveau que nous voyons aujourd'hui. L'espace qui n'a pas reçu cette surélévation se voit encore dans la cour attribuée, en 1668, à M. de Tréduday, et devenue aujourd'hui la propriété de M. Jubier, du coin du château à la maison qui s'est appelée l'hôtel du *Grand-Monarque,* touchant la *poterne.* La porte de ce nom ne sera ouverte qu'en 1680. La poterne du château s'y voit au fond d'un cellier.

Arrivons au procès-verbal de Claude de Francheville, dont j'offre une copie à la société.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL

De réparations à faire aux portes, ponts, pavés, barrières et murailles de la ville de Vannes et autres biens appartenants à la Communauté. — 27 Avril 1640.

« Claude *de Francheville,* sieur du dit lieu, conseiller du Roy, seneschal de Vennes, scávoir faisons que ce jour vingt et sixiesme avril mil six cens quarante en nostre logis, présent le sieur procureur du Roy, a comparu en personne noble homme *Olivier Bigaré,* sieur de la *Landelle,* procureur syndic de cette ville, lequel nous a remonstré, en présence de nobles gens *Jacques du Foussé,* sieur de Kerbourbon, précédent syndic, que, par arrêté de la communauté du vingt et troisiesme de janvier dernier, il auroit esté ordonné qu'il seroit fait estat et procès-verbal des indigences des tours, ponts-levis et dormans,

murailles et barrières de la ville, et aultres choses en despendantes, en présence de quatre députés du conseil, par expertz quy seroient nommés et donnés d'office, nous requérant vouloir descendre sur les lieux pour procéder au dit procès-verbal, à la quelle fin il fait comparoir les sieurs *Jan Regnaud*, sieur du Hesqueno, *Rolland Kerqueris*, sieur de Kerino, *Pierre Leyondre* et *François Fruneau*, sieur de Kergorral, pour y assister.

« Sur quoy, ouy le dit sieur Procureur du Roy, le dit syndic et les dits députés, avons ordonné qu'il sera, à la dite fin, présentement descendu aux dits lieux, et ayant pris pour adjoint *Jan Falher*, commis au greffe d'office, aurions mandé et pris pour expertz les cy-après, nommés par le dit sieur procureur du Roy, scavoir *Guillaume Le Bail* et *Padern Le Belour*, maîtres massons; *Jan Beslin* et *Nouel du Mesnil*, maistres cherpentiers; *François Gougaud* et *Jan Caro*, couvreurs; *Jullien Layec* et *Ollivier Guilloux*, menuisiers; *Charles l'Honneur* et *Jan Rozé*, serruriers; *René Darmier* et *Michel Le Gentil*, paveurs; tous artisans demeurans en cette ville et faubourgs, desquels avons pris les sermens de se porter fidellement à la veu et raport de l'estat des dites choses, ce qu'ils ont promis faire, et, à l'instant, sommes, aux dites présences, dessendus aux lieux et endroits requis, et procédé au dit procès-verbal comme en suilt :

Au pont de Saint Vincent.

« Nous ont les dits serruriers monstré et avons veu que la barrière roulante vers la terre de Ker ne peut fermer de cleff, parce qu'elle a baissé et qu'il est requis relever les crampons et les remettre en place; ce qui coustera..... huit soubs.

« Nous ont aussi les dits menuisiers monstré et avons veu qu'il est requis faire une fenestre neufve au corps de garde du dit pont Saint Vincent, parce que celle quy y est, est vieille et rompue; ce quy coustera, mis en place, cinquante soubs.

« Les dits massons nous ont aussi monstré et avons veu qu'il est requis de faire sept piedz de parapelle sur la muraille du dit pont joignant la barrière, à trois piedz de haut, pour le rendre egal; ce quy coustera, pour actraits et œuvre de main, sept livres.

« Nous ont aussi monstré les dits cherpentiers et avons veu qu'il est requis mettre à plomb les deux pilliers de la dite barrière et les regarnir au pied; ce qui coustera vingt soubs.

« A l'endroit, nous avons enjoint au dit Layec, portier de la ville, de représenter les clefs de la dite barrière, ce qu'il a dit ne le pouvoir faire, parce qu'il n'en a jamais esté saisy.

« Sur quoi avons enjoint au dit Layec de se tenir saisi des dites clefs à l'advenir, à paine de cinquante livres d'amende.

A l'aultre barrière du cotté vers Calmont.

« Les dits cherpentiers nous ont montré et avons veu que la barrière roulante ne peut fermer, à causse qu'elle a baissé, et qu'il est requis relever les deux pilliers et les rejuster et mettre à plomb; ce qui coustera vingt soubs.

« Les dits serruriers nous ont aussi dit qu'il sera requis lever les crampons de la dite barrière et les mettre en place, ce qui coustera huit soubs.

« En l'endroit, avons enjoint au dit Layec, portier, de nous représenter les clefs de la dite barrière; à quoy il a dit pareillement ne pouvoir obéir, n'en ayant jamais esté saisy et que présentement il vient de les demander à maistre Jean Thomas quy les a, quy luy a dit n'avoit loisir de les chercher et ne pouvoir dire où elles estoient, et avoir dit au dit Thomas que c'estoit de nostre ordonnance qu'il les demandoit.

« Et nous ont les dits cherpentiers monstré et avons veu que l'une des colonnes de la dite barrière est pourye et est requis la changer et en mettre une aultre en place ; ce quy coustera vingt cinq soubs.

Au corps de garde de la dite porte Saint-Vincent.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire une passée de massonnage entre deux colonnes; ce qui coustera, fournissant d'atraits et œuvre de main, trente soubs.

« Les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu que les deux brancards de la herse estant au-desssus le corps de garde sont pouris et menassent rupture de jour à aultre, et même la herse, par la cheute qu'elle feroit, et est requis descendre la dite herse et y mettre des brancardz neufs; ce qui coustera, mis en place trente six livres.

« Les dits massons nous ont aussy monstré et avons veu qu'il manque une pierre faisant le chapiteau sur l'un des pilliers de pierre de la dite herse du cotté de la terre de Ker, et que, pour en remettre une aultre en place, il coustera quarante soubs.

« Les dits massons nous ont aussi monstré et avons veu qu'au bas de la voute du moulin des Lices, il y manque trois pierres de taille, les quelles cousteront, mises en place, trente soubs.

« Tous les dits artizans nous ont monstré et avons veu qu'il est requis curer les immondices estant contre la grille de la dite voute, les quelles causeroient par succession de temps, la crevasse et effondrement de la dite grille quy est déjà faussée; pour quoy faire coustera quarante soubs.

8

« Et ayant fait lever le grand pont-levis de la dite porte de Saint-Vincent, et le petit pont, les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'ils sont en bon estat et qu'il n'y manque auchune chose.

« Et dans l'une des portes du dit pont de Saint-Vincent, les dits menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis changer la barre d'en bas ; ce qui coustera, mis en place, compris les clous de fer, vingt soubs.

« Nous ont les dits massons monstré et avons veu que l'un des pilliers de taille et le massonnage quy suporte par le dedans de la ville la couverture du pavillon de la dite porte de Saint-Vt du cotté vers la tour Trompette, est couleuvrée et est requis le regarnir et cimenter ; ce quy coustera vingt soubs.

« Et même qu'il est requis regarnir la voute de la dite porte, ce quy coustera quinze livres.

« Les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu que l'une des poutres du pont dormant de la dite porte, vers la terre de Ker, est pourye, et est requis en mettre une neufve en place, qui coustera vingt livres, attendu qu'il faudra changer deux mauvaises planches estantes sur le dit pont.

« Et les dits couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il manque plusieurs pierres faillantes au corps de garde estant sur le dit pont ; pour les quelles mettre et l'œuvre de main, coustera saize soubs.

Dans la Tour Trompette.

« Les dits serruriers nous ont monstré et avons veu que la grille estant en icelle, donnant sur la douve, est disloquée et quelques barres de icelles cassées, et est requis y mettre à neuf deux barres et deux montants et les dessandre et remettre en place ; tout quoy coustera dix huit livres.

« Les dits massons n. ont monstré et av. veu deux couleuvres dans la muraille de la dite tour et qu'il est requis les regarnir et cimenter, ce qui coustera quarente s.

« Les dits cherpentiers... qu'il y a deux poutres au plus haut planché de la dite tour quy sont pouries et gastées, et estre requis de les dessendre et en remettre de neufves en place ; ce quy coustera cinquante livres.

« N. o. aussy, les d. cherpentiers m. et av. veu que le ballet estant au-dessus de la porte de la dite Tour est tombé et entièrement ruisné, et qu'il est requis en refaire un neuf et y employer une chapesaille de saize piedz de long, cinq poulces d'espoisseur, six de large, et une sablière de mesme longueur, cinq poulces

en carré, un feste et une filière de mesme longueur, six pilliers de cinq pieds de long, trois poutreaux de huit pieds de long, chaque demy pied en carré assemblé d[s] les pilliers, trois montans de sept à huit pieds de long pour supporter la couverture, quy seront assemblés dans les poutreaux, unze liens pour faire l'assemblage des pilliers et du feste, trois milliers d'ardoise, trois cens de latte, six chevrons, six milliers de clous, pour cinq soubs de chevilles, un quart de chauf, pour vingt soubs de gros cloux; la cherpente et couverture du quel balet, se servant des vieux matériaux, coustera cinquante livres.

« Les d. massons n. o. m. et av. veu qu'il y a dans la muraille, au haut de la dite tour trompette, six troux et une couleuvre au dessus de la porte, et que la saillée de la dite porte est cassée, et que pour reparer le tout, tant pour matériaux que œuvre de main, il coustera douze livres.

« Les d. menuisiers..... que les deux portes du haut de la dite tour sont vieilles et cassées et qu'il est requis en mettre de neufves quy cousteront, mises en place vingt et quatre livres.

« Et dans la gallerye de la dite tour, les dits massons..... qu'il est requis de parachever la muraille de la dite tour jusqu'à la cherpente quy est déjà affaissée par ce deffaut, laquelle muraille contient cinquante huit pieds et tiendra de haut deux pieds et demy; ce quy coustera, fait à chauf et sable, comme est la dite muraille, soixante livres.

« Nous ont aussy les dits massons monstré et avons veu qu'il est requis refaire à neuf l'une des fenestres de la dite gallerie quy est ruisné et regarnir en quelques endroictz le haut des murailles et rehausser les pilliers d'un pied de haut et saize pouces de large, le tout de taille; ce quy coustera fait trente livres.

« Les dits couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis y réparer la couverture de la dicte *Tour* et y mettre des lattes et la regarnir de chauf, ce qui coustera soixante soubs.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu que le parapelle de la muraille vers la ville depuis la dite tour Trompette jusques à la muraille neufve d'entre l'ancienne porte de *Calmond* et le chasteau est ruinée en plusieurs endroictz; et pour réparer le tout il est requis faire trois toises de massonnage quy cousteront, fournissant d'attraicts et œuvre de main, trente six livres.

Dans la petite sentinelle estant entre la dite tour Trompette et la tour du chatteau.

Les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu que la couverture de la dite sentinelle est presque entièrement ruinée, sans aucune porte ny muraille fors les parapelles de la ceinture de la dite muraille, et il est

requis refaire la dicte couverture et y employer une sablière de quatorze piedz de long et sept pouces en caré et une filière de pareille longueur et six pouces en caré ; ce qui coustera, mis en place, douze livres.

« Et les dicts massons ont dit que pour refaire la muraille de la d. couverture et se servant des vieux matériaux, il coustera quarante deux livres.

« Et les dits couvreurs ont dit que pour réparer la dicte couverture il sera requis un millier d'ardoises, de chevrons, trois paquestz de latte, cinq milliers de cloux, pour dix soubs de chevilles et une perrée de chauf ; tout quoy coustera avec l'œuvre de main *trente livres.*

Dans la Tour entre la tour Trompette et les ruines du Chasteau.

Pour la dite Tour d'entre la Tour Trompette et les ruines du chasteau, les dicts artisans nous ont monstré et avons veu qu'il n'y a aucune porte, fenestre, couverture porte *plane*? terrasse ny cherpente, ny restant que les murailles.

« Et montés au haut de la dite tour, les dicts Massons nous ont monstré et avons veu qu'il y faut quatre vingt sept pieds de taille dans la bordure et parapelle de la dicte tour, pour les quelles faire et mettre en place coustera, fournissant dattraicts et œuvre de main, cent livres.

A l'Estang du Chasteau.

Les dicts massons nous ont monstré et avons veu que la muraille du dict Estang, vers le moullin des lices est ruisnée à la longueur de sept toises et qu'elle n'est, en quelques endroicts que d'un pied de haut et est requis la refaire à quatre piedz de haut ; ce qui coustera, l'œuvre de main et matériaux compris, quatre vingtz dix livres.

« Et nous ont aussy les dicts massons monstré et avons veu que la muraille de la chaussée du dict moullin sur l'*esclotouere*? proche la roue est ruinée et qu'il est requis la réparer et rehausser à quatre piedz de haut, ce quy coustera trente six livres, la dicte muraille contenante ... *touaise* et demy.

« Et nous ont les dits massons monstré et avons veu qu'il est requis de parachever le pavage de l'abreuvoir qui est commencé, les dits massons nous ont aussy monstré et avons veu que la muraille de la Ville proche l'espron de la garenne est couleuvrée, dégarnie de taille vers la ville en plusieurs endroicts et que pour la réparer il coustera trente livres matériaux et œuvre de main compris.

« Et nous ont aussy les dicts massons monstré et avons veu que l'escalier de taille de la dicte muraille par dedans la ville est presque

tout ruiné, y manquant plusieurs marches, et être requis le refaire à neuf, ce qui coustera soixante livres.

« Et dans la santinelle sur l'espron, les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il y manque quelques pierres faillantes qu'il coustera pour les mettre et fournir et pour l'œuvre de main vingt soubs.

« Et dans le parapelle de la muraille dans le dit espron et la tour du connétable, les dits massons nous ont fait voir qu'il y a neuf bresches qu'il est requis réparer; ce qui coustera, fournissant dattraicts et œuvre de main trente livres.

A la tour du Conétable.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il manque cinq marches dans l'escalier de taille servant pour monter en la dicte tour, pour lesquelles remettre coustera, fournissant de matériaux et œuvre de main, douze livres.

« Et entré en la dicte tour, les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'il ny a aucun estage garni et ny à que vingt et une poutres quy sont pouries et de nule valleur et une aultre poultre quy est tombé en bas.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu que tous les *écaires* des marches de la montée depuis le haut jusqu'à la porte de l'entrée sont fort (*endommagés*) depuis peu, ainsi qu'il paroist et nous a esté dict par les dicts artizans que cest ébrichement est arrivé par la dessente d'un canon quy estoit au haut de la dicte tour que l'on a amené à la maison commune de cette ville.

« Les dits couvreurs nous ont monstré et avons veu que la couverture de l'escalier de la dicte tour est ruisnée en quelques endroictz et que pour la réparer, il faudra un millier d'ardoises vallant quatre livres cinq soubs, deux cens de latte quy cousteront vingt soubs, deux chevrons pour faire les doublets quy cousteront saize soubs, trois milliers de cloux quy cousteront quarente huict soubs pour dix soubs de gros cloux, pour cinq soubs de chevilles et pour l'œuvre de main six livres, et un quart de chauf qui coustera huict soubs.

« Les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu que toute la cherpente de la couverture de la dicte tour est pourie et grattée tant par caducité que par le deffaut de l'entretien et qu'il est entièrement requis la refaire à neuf, ce quy coustera pour trois attraicts et œuvre de main deux mil livres, parce qu'il est requis mettre six poutres en chacun estage de vingt pieds de long et un piedz en caré, un cent de madriers ou grosses planches pour plancher sur les dictes poutres d'un pied de large et dix huict pieds de long et trois pouces d'espoisseur.

Les dicts couvreurs nous ont aussy monstré et avons veu que toutte la couverture de la dicte tour est ruisnée et presque toutte descouverte et qu'il est requis la recouvrir à neuf, en faisant la cherpente et pour ce faire coustera six cens livres se servant des vieux matériaux.

Les dicts menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il n'y a qu'une seule porte en l'entrée d'icelle qui est vieille et caduque et qu'il est requis y en remettre une neufve de sept pieds de haut, quy coustera, mise en place, quinze livres.

Nous ont aussi les dicts menuisiers monstré et avons veu qu'il ny a auchune fenestre de bois en la dicte tour.

Les dicts serruriers nous ont monstré et avons veu que la grille estant sur la fenestre hautte de la dicte tour, du cotté vers le chasteau, est prête à tumber, icelle estant desmanchée d'un cotté, et pour la remettre en place et réparer, il est requis une barre de fer de dix piedz de long et quatre boucles de fer, ce quy coustera, mis en place, douze livres.

A la petite tour apellé la Tour poudrière, où est à presant demeurant Allain Inguais.

Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer une couleuvre quy est en la muraille vers la porte de S[t] Patern et un trou et une aultre couleuvre quy est par dedans la dicte tour, ce qui coustera quarente soubs.

Les dicts cherpentiers nous ont monstré ot avons veu qu'il n'y a aucune fenestre de bois ny grille sur la dicte tour, ny auchune trape en la cave, ce qu'il est requis de faire, scavoir une fenestre et une trape quy cousteront mis en place, vingt quatre livres.

Les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu que la couverture de la dicte tour a esté reparée fraichement avec des chevilles sans cloux de fer.

En l'endroict, le dict sieur Dufoussé, cy devant procureur sindic présent, a maintenu à François Gougaud et Henry Guerin, couvreurs présents, qu'il les a payés pour la réparation de la dicte tour et pour fournir des cloux de fer, et, au cas qu'il n'en ayent mis, demande qu'ils en mettent à leurs fraictz et qu'ils respondent de l'évènement quy peut ariver, soustenant leur avoir paié sept milliers de cloux de fer.

Le dict Guérin ouy par serment est demeuré d'accord du payement du dict s[r] Dufoussé de sept milliers et demy de cloux, pour vingt cinq de chevilles et vingt soubz de gros cloux et six cens et demy de latte qu'il a employés aux réparations de la dicte tour et cinq milliers d'ardoises et deux douzaines de chefrons et a dict ne scavoir signer.

Et le dict Gougaud aussi ouy par serment a dict avoir travaillé aux réparations de la dicte couverture par l'ordre du dict Guérin et n'avoir employé aucuns cloux en l'ardoise, icelluy Guérin n'en ayant voullu fournir et n'en a esté employé qu'à contre la latte sur le chefvron et ne scavoir sy le dict Dufoussé en a paié ou non et a dict ne scavoir signer.

Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a plusieurs brêches dans la parapel de la muraille depuis la dicte Tour poudrière jusques à la tour *Jolliette* et que pour les réparer il est requis refaire deux touaizes de muraille, ce quy coustera fournissant d'œuvre de main et materiaux trente livres.

A la tour Jolliette.

Les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'en icelle il n'y a aucune poutre et qu'il en manque quatre et deux liens dans deux pilliers de la cherpente quy cousteront, mis en place, cinquante livres.

Les dicts menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il manque une porte au devant de la dicte tour sur la muraille, laquelle coustera, mise en place, six livres.

Et nous ont les dictz couvreurs monstré et avons veu que la couverture de la dicte tour a été nouvellement reparée et qu'il n'y a aucun clou que des chevilles à tenir l'ardoise.

Les dicts serruriers nous ont montré et avons veu qu'il est requis une serrure sur la porte d'en haut de la dite tour et qu'il sera requis en mettre une et deux bandes de fer à la porte quy deffaut, ce quy coustera mis en place sept livres.

Et dans le parapelle de la precedente tour jusques aux tours de St Pater, où est la prison, les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a plusieurs brèches et une petite sentinelle y estant ruisnée ; ce quy coustera pour reparer trente six livres.

Aux tours de S. Patern, où est la prison.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu que le parapelle du haut des dictes tours, en plusieurs endroicts est tumbé et qu'il est requis le réparer ; ce quy coustera pour matériaux et œuvre de main quarente cinq livres.

» Les dicts cherpentiers nous ont montré et avons veu que l'une des poultres de la cherpente d'entre les deux tours est pourye par l'un des *rits* avec le bout de sablière et est requis la changer et en mettre de neuf en place et un lien pour soutenir la dicte poutre ; ce quy coustera qua-

rente livres, attendu qu'il faudra pontillonner la cherpente pour le changement des dictes poutres et sablière.

» Comme aussi les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu que l'une des poultres de la cherpente de la tour vers la garenne est aussi pourie en l'un des boutz et est requis en mettre une neufve en sa place de dix huict pieds de long ; ce quy coustera vingt quatre livres.

Les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer en quelques endroictz la couverture des dictes tours de pierre faillante et pour ce faire coustera six livres.

» Nous ont les dicts menuisiers monstré et avons veu qu'il n'y a aucune fenestre de bois au haut de la dicte tour.

» Les dicts cherpentiers nous ont de plus monstré et avons veu que l'un des piliers de bois de la dicte tour estant à l'entrée du haut est pouri et gatté et qu'il est requis en mettre un neuf en sa place de sept piedz de long et un pied en caré avec quatre liens ; ce qui coustera, mis en place trente livres, à raison qu'il faudra pontillonner.

» Les dicts menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis de mettre à neuf une porte sur la dicte tour, parce que celle quy y est à présent est rompue et de nul valleur ; ce qui coustera neuf livres.

« Et les dicts serruriers nous ont monstré et avons veu qu'il sera requis une serrure sur la dicte porte et deux bares de fer ; ce quy coustera quatre livres, oultre les gondz qui cousteront trente soubs.

» Les dictz massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a plusieurs brêches aux parapels de la muraille d'entre les tours de St Patern et la tour des Filles et pour les réparer est requis faire quatre touaizes de muraille à neuf, quy cousteront, attraictz et œuvre de main, soixante livres.

A la tour des Filles.

« Les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer la couverture de la dicte tour en plusieurs endroictz ; ce quy coustera cens soubz.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a plusieurs brêches entre la précédante tour des Filles et le manoir épiscopal, et pour les réparer est requis faire à neuf deux touaizes de muraille, quy cousteront soixante livres.

» Et l'heure de six heures du soir estant sonnée, avons remis à demain, dix heures du matin, le surplus du dict procès-verbal.

Le dict jour advenu, vingt septiesme avril mil six cens quarante, en présence de tous les désnommés au procès-verbal du jour d'hier, le requerant le dict sindic, avons continué le dict procès-verbal, comme en suilt,

Et premier,

A la porte de S. Patern.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis de defaire et refaire à neuf deux petits gardefou de massonnage estans aux boutz du pont dormant de deux toises à chauf et à sable de huict piedz de haut à prendre dès le fondement ; ce quy coustera, fournissant d'attraictz et œuvre de main, quatre vingts dix livres.

« Les dicts massons nous ont aussi monstré et avons veu que les deux jambages d'une fenestre estant au-dessus le pont-levi sont casses et est requis les changer et en mettre de neufs à trois piedz-et-demy de large, ce qui coustera, mis en place, soixante livres.

» Comme aussi nous ont fait voir qu'il est requis regarnir et cimenter la voute de la dicte porte, ce qui coustera trente livres.

« Les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu que l'un des marbres du pont-levi est rompu par la moitié et qu'il est requis le changer et en mettre un neuf ; ce qui coustera, mis en place, six livres.

« Les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu que l'un des costés de la grande porte de bois du costé de la greille est pourie et de nulle valleur gatté et pourie par le bas, en sorte qu'elle ne peut servir et est requis en mettre une neufve, quy coustera, sans comprandre la ferrure, trente livres.

« Et dans le pont dormant, les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis y mettre un madrier pour faire joindre les aultres quy sont esloignés quelque peu les uns des aultres, ce quy coustera, mis en place, quarante soubs.

« Les dicts serruriers nous ont monstré et avons veu que les quatre gonds de fer quy soustiennent la grande porte sont usés et fort caducs et mesme deux des bandes de fer y estans ; ce quy coustera refaire à neuf et mis en place, trente livres.

« Les dicts massons nous ont monstré qu'il est requis faire à neuf les deux jambages d'une croisée estant dans la tour Saint-Patern, vers la garenne, ce quy coustera, mis en place, soixante-dix livres, y compris deux pierres de taille qu'il faudra mettre à la porte du guichet du dict pont.

Au pont de la Garenne.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis refaire à neuf trois *bras* de muraille à trois des boutz du dict pont de huict piedz et demy de haut à prendre dès le fondement et deux piedz et demy de large, le tout reduit à six toises quy cousteront, faictes à chauf et à sable, six vingtz livres.

« Et dans l'abreuvoir faict de neuf au dict pont, les dicts *Darmier* et *Gentil* paveurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire trente cinq toises de pavage quy cousteront, fournissant de tous matériaux et œuvre de main, soixante douze soubs chaque toise quy font six vingtz livres.

Au parapelle de la porte Saint Vincent hors la ville, vers Calmont, à prendre depuis le pont neuf.

« Les dicts massons nous ont monstré que le haut du dict parapelle est démoli à la longueur de dix-neuf toisses et qu'il est requis le réparer et mesme le rehauser, attendu que le parapelle que l'on a fait nouvellement le long du dict parapelle, l'on a haussé le pavé et abaissé le parapelle, ce quy coustera fournissant d'atraict et œuvre de main, six vingtz quinze livres.

A la barrière de la porte neufve.

« Les dictz artizans nous ont monstré et avons veu que les barières d'icelle sont en bon estat et ny reste que des ferrures.

« Les dicts menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf un cotté de la porte donnant sur la dicte barrière, parce que celuy quy y est est de nul valleur, ce quy coustera vingt livres.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis refaire à neuf un bout de muraille contre le pillier de taille de la dicte barrière vers Saint-Salomon de quatre piedz de haut et deux piedz de large, ce quy coustera, fournissant de matériaux et œuvre de main, quinze livres.

A la porte neufve hors la ville.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf un pan de muraille de dix-sept piedz de haut et deux piedz de large pour suporter le pont dormant au lieu de deux vieux pilliers de bois quy y sont; ce qui coustera, fait à chauf et à sable de pierre de brochage, deux cens quarante livres.

« Les dicts cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis mettre à neuf trois madriers au pont dormant de saize piedz de long et trois pouces d'espoisseur et un pied de large, au lieu de trois faillis quy y sont, lesquels cousteront, mis en place, quatre livres.

« Et aussi nous ont fait voir qu'il est requis changer une planche au pont-levi quy coustera, mise en place, vingt soubs.

« Les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis de faire quelques réparations de pierres faillantes, chefrons et chauf au corps de garde hors la ville; ce quy coustera, atraicts et œuvre de main compris, quatre livres.

Dans la porte du boulevart vers la ville.

« Les dicts serruriers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis mettre un crampon neuf dans une des portes, dans la place d'un quy défaut, ce quy coustera, mis en place, quarante soubs.

Au corps de garde vers la ville.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis refaire à neuf le fouyer y estant, ce quy coustera, fait à chauf et à sable et fournissant d'atraicts, neuf livres.

« Les dicts menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis refaire à neuf tout le plancher contenant vingt cinq piedz de long et quinze piedz de large, mesme faire une porte au lieu d'une quy défaut, et une aultre porte au dehors la cave ; tout quoy coustera, mis en place, sans comprandre la ferrure, se servant des vieux matériaux, soixante-dix livres.

« Les dicts serruriers nons ont dit que pour les deux serrures qu'il sera requis mettre aux deux portes quy défaillent et pour trois crou-rouilles et quatre bandes quy manquent aux fenestres, coustera sept livres.

« Les dicts couvreurs nous ont monstré et avons veu que la couverture du dit corps de garde est ruinée en plusieurs endroicts, et que pour la réparer, il est requis un millier d'ardoises quy coustera quatre livres cinq soubs deux cens de latte quy cousteront vingt soubs, cinq soubs de chevilles, deux milliers de cloux qui cousteront trente deux soubs, pour huict soubs de gros cloux, demy perrée de chauf vallant saize soubs et pour l'œuvre de main, neuf livres.

« Et les dicts cherpentiers nous ont fait voir qu'il manque un bout de gouttier au dit corps de garde, quy coustera, mis en place, quarante soubs.

A l'Esperon neuf de la porte neufve.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a sept bresches qu'il faut faire à neuf, icelles réduites à trois toises, ce quy coustera, œuvre de main, matériaux compris, soixante douze livres.

» Les dits massons nous ont aussy monstré et avons veu qu'il est requis regarnir la lanterne estans au dessus le pont de la dite porte, ce quy coustera pour œuvre de main et matériaux, quinze livres.

» Les dits massons nous ont monstré et avons veu que la muraille estant au dessus les brancards du pont-levi vers la ville est caduque et

menasse ruine et est requis la refaire à neuf, à une touaize en caré, ce quy coustera, fournissant d'œuvre de main et matériaux, dix-huit livres.

» Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a une toize de muraille qu'il faut refaire à neuf aux deux cottés de la monttée de l'escalier donnant sur le jardin que pocède la veuffve Bouédo, despendant des murailles de la ville ; ce quy coustera pour atraict et œuvre de main, fait à chauf et sable, dix-huit livres.

» Et dans l'escallier du dit espron donnant sur le jardin de maistre Louis Pistoni, les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis de refaire une demy-toise de muraille, ce quy coustera, fait à chauf et à sable, pour œuvre de main et matériaux, neuf livres. »

Au pont-levi de la dite porte neufve prochain de la ville.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf trois toises de muraille en caré au cotté dudit pont advis le corps de garde, ce quy coustera faire à chauf et à sable, œuvre de main et matériaux compris cinquante livres.

» Les dits charpentiers nous ont monstré et avons veu que au dit pont-levi prochain de la ville, il est requis changer les deux marbres estans quy sont de nul valleur et en mettre de neuf ; ce quy coustera, mis en place, douze livres et mesme y mettre six planches de dix pieds de long quy cousteront six livres, mises en place.

» Les dits couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer la couverture de la sentinelle, au dessus de la dite porte, d'ardoise, cloux et latte, ce quy coustera cinquante soubs.

» Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf trente piedz de long et trois piedz de haut de massonnage au parapelle sur la muraille au dessus de la dite porte neufve, jouste l'escalier dedans la ville, ce quy coustera faire à chauf et à sable, fournissant les matériaux et œuvre de main soixante livres, comprenant deux breches quy sont à l'aultre parapelle au devant vers le boulevart.

» Nous ont aussy les dits massons monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf une demie toise de taille sur la lanterne contigue la sentinelle cy-devant, ce quy coustera, matériaux et œuvre de main compris, dix livres.

» Les dits massons nous ont monstré et avons veu que la sentinelle de massonnage, proche la précédente vers S[t] François est ruinée et vers la douve et qu'il faut la réparer, ce quy coustera trente livres.

» Les dits massons nous ont monstré deux grandes breches dans le parapelle de la dite muraille l'une vers la douve contenant une toise et

l'autre vers la ville, contenant trois toises, et qu'il est requis les refaire à neuf et mesme réparer quelques breches estans au proche ; tout quoy coustera à chauf et à sable, fournissant d'œuvre de main et matériaux, soixante livres. »

A la Tour Bertranne, advis le logeix de maistre Julien Dayel.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'elle est couleuvrée en trois endroicts, tout le long, et qu'elle menasse ruine et est requis la garnir et cimenter pour qu'elle se tienne encore debout quelque temps et refaire à neuf une breche y estant, deux toises en caré du cotté de la porte neufve, scavoir de massonnage en dedans et de taille et par dehors, tout quoy coustera fournissant d'atraicts et œuvre de main soixante livres.

» Les dits massons nous ont montré et avons veu qu'il est requis reparer le parapelle depuis la dite tour Bertrane jusque au logeix du sieur Fruneau, chanoine, qui contient quatre vingtz piedz de long ; ce qui coustera, fournissant de tout, soixante livres. »

A la porte Saint-Salomon.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu que les murailles de soubs la voute de la dite porte sont couleuvrez et est requis les regarnir à chauf et sable, ce qui coustera quarante cinq livres.

» Nous ont les dits massons monstré et avons veu qu'il n'y a aucun garde fou en l'endroit du pavé vers les Cordeliers au bout dudit pont, et qu'il est requis d'en faire un de massonnage de vingt-un piedz de long et trois pieds de haut, ce qui coustera cinquante livres fournissant de tout.

» Comme aussy nous ont les dits massons montré et avons veu que de l'aultre costé du dit pont, vers la tour Bertrane, il n'y a aucun garde fou le long du pavé et est requis y en faire un de soixante piedz de long et trois pieds de haut, ce qui coustera, fournissant de tout atraicts et œuvre de main cent cinquante livres.

» Les dits serruriers nous ont monstré et avons veu qu'il manque une bare de fer de sex piedz et demy de long dans l'un des costès de la porte et racomoder une aultre bare en icelle ; ce qui coustera, mis en place, huit livres. »

Au corps de garde de la dite porte de Saint-Salomon.

« Les dits massons nous ont montré que la longère du dit corps de garde vers Saint-Salomon de dix-huit pieds de long et douze pieds de haut est surplombée et couleuvrée en plusieurs endroicts en sorte qu'elle

menasse ruine de jour à aultre, pour laquelle refaire à neuf, pour éviter à l'entière ruine du dit corps de garde, coustera, fournissant de matériaux et œuvre de main, quatre vingtz dix livres.

» Nous ont les dits massons monstré et avons veu que la claye de terrasse et closture du devant du dit corps de garde est ruisnée en plusieurs endroicts, mesme les bois d'icelle surplombés par le dedans en sorte qu'il est requis la refaire à neuf et faire du massonnage à la hauteur de trois piedz et d'un pied et demy de large à chauf et à sable pour supporter la claye, lequel massonnage de soixante unze piedz de long coustera, pour atraicts et œuvre de main, cent quatre vingtz livres.

» Les d. cherpentiers ont dit que la cherpente de la dite claye coustera, mise en place, compris la terasse, deux cens liv. et se servant des vieux matériaux.

» Les d. menuisiers nous ont aussy monstré et avons veu les deux portes et trois fenestres quy sont sur le dit corps de garde, sont tellement vieilles et pouries qu'il est requis en mettre de neufves ; ce quy coustera mis en place trente livres.

» Les d. serruriers nous ont monstré et avons veu que la ferure des dites portes et fenestres coustera dix liv. en servant des vieux atraicts.

» Nous ont aussi les dits Massons monstré et avons veu que le pignon du dit corps de garde vers Saint-Salomon est caduc et menasse ruisne et qu'il est requis le refaire à neuf, de douze piedz de long et quinze piedz de haut, ce quy coustera soixante livres.

» Les d. couvreurs nous ont dit qu'il est requis de réparer la couverture du dit corps de garde de pierre faillante et relever et changer quelques couyaux quy sont gastés et pouris ; ce quy coustera, mis en place, trente liv. »

Au dessus de la dite porte de Saint-Salomon.

« Les d. Massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire un garde fou sur la muraille au dessus de la díte porte de vingt sept piedz de long et trois piedz de haut ; ce quy coustera, fournissant d'œuvre de main et matériaux y compris la réparation d'une brèche quy est au dessus d'une canonnière proche le dessus de la dite porte Saint Salomon soixante livres.

» Les d. menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il ny a auchune porte sur la santinelle au-dessus de la dite porte et qu'il est requis y en remettre une quy coustera sept livres.

» Les d. serruriers nous ont monstré que la serure de la dite porte coustera, avec les bandes et courouil quatre livres.

» Les d. couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer d'ardoise et chauf la couverture de la dite sentinelle ce quy coustera soixante soubs.

» Et nous ont les dits artisans monstré et avons veu qu'il ny a aucun plomb sur les estaux de la dite sentinelle.

» Les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu que la claye de bois servant de garde fou estant sur la muraille proche la dite porte advis la cour du logeix du défunct sieur de Saint-Ducat, de vingt quatre piedz de long est entièrement pourie et rompue et est requis y en remettre une neufve, quy coustera trente livres.

» Les d. massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis réparer une breche quy est au parapelle de la muraille de la ville, depuis la dite porte Saint-Salomon jusques à l'escalier quy dessent vers les Cordeliers et y faire neuf piedz de long et quatre piedz de haut de massonnage ; ce quy coustera en tout quatre livres. »

A la Tour Saint-François.

« Les d. couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire quelque reparation de pierre faillante, cloux, lattes et chauf ; ce quy coustera fournissant de tout, atraict et œuvre de main quatre livres.

» Les d. menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il n'y a aucune porte ny serure sur la dite porte et qu'il est requis d'y en mettre et qu'il coustera, pour la porte seulle à six piedz de haut et trois piedz de large neuf livres.

» Les d. serruriers nous ont monstré que, à la dite porte sera requis deux bandes de fer et une claveure de six pates fiches et un courouil, tout quoy coustera estant en place cent soubs.

» Les d. massons nons ont monstré que les couirs du jambage de la dite porte par dedans sont rompus et cassés et qu'il est requis les refaire à neuf, ce quy coustera, mis en place dix livres.

» Et dans la parapelle de la muraille depuis la porte Saint-Salomon jusques à la porte fermante sur le semitière de Saint-François, les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a quatre breches vers la la douve de vingt-sept piedz de long et huit piedz de haut, et que pour les refaire, il coustera quatre-vingtz-dix livres toute chose comprise.

» Et dans le parapelle, depuis la dite porte fermante du cemitière Saint-François jusques au prochain espron neuf appelle l'espron *Brozillay,* les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il y a plusieurs breches lesquelles ils ont réduites à deux toises et qu'il coustera pour les faire et réparer à neuf, vingt-quatre livres.



» Et à la sentinelle d'entre les dits Cordeliers et le dit espron, les dits cherpentiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis la refaire à neuf, parce que les bois et couvertures d'icelle sont pourris et gattés et pour ce faire les dits cherpentiers ont dit qu'il faudra trois poutres de vingt quatre piedz de long et quatre pouces en caré, quy cousteront mis en place avec le surplus de la cherpente, quy sera requise et servant des vieux matériaux douze livres.

» Les d. couvreurs ont dit que pour refaire la couverture de la dite sentinelle il coustera en tout, se servant des vieux atraicts, douze livres.

» Et les d. massons ont dit qu'il sera requis faire demy-touaise de massonnage sur le bout des poutres par le dedans de la ville pour servir de contre-poids, ce qui coustera neuf livres. »

Et au dit espron Brozillai, *vers* Kerfranc.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu que la montée est entièrement ruisné et est requis la refaire à neuf, ce quy coustera quarante cinq livres.

» Les d. charpentiers nous ont monstré et avons veu le juiller? de bois de la sentinelle du dit espron est entièrement ruisné et est requis en remettre un neuf en place quy coustera quatre livres.

» Les d. couvreurs nous aussy monstré et avons veu que la couverture de la dite sentinelle est ruisnée en plusieurs endroictz et est requis y mettre des cheffrons, lattes, cloux, ardoises et chauf, ce quy coustera sept livres.

» Et nous ont les d. artisans monstré et avons veu qu'il n'y a aucun plomb sur le haut de la dite sentinelle.

» Les dits massons nous ont aussy monstré et avons veu qu'il est requis réparer une breche qui est au parapelle de la muraille vers la douve d'entre le dit espron vers *Kerfranc* et celuy advis le logeix de Marin Millet et y faire deux toises de massonnage quy cousteront en tout trente livres. »

A l'espron vers le logeix de Marin Millet.

« Les d. massons nous ont monstré et avons veu que le dit espron est ruisné estant tout ecorché par le dehors et le dedans de la ville et la taille tumbé jusques au pied, et la muraille du coing d'icelluy ouverte et separée d'un pied en quelques endroicts et d'un demy pied en aultre et ouvert et couleuvré en divers aultres endroits et qu'il ne se peut reparer sans estre desmoli et refait à neuf, ce quy coustera, pour estre

refait à chauf et à sable de la même hauteur, largeur, espoisseur qu'il est quinze mil livres tournois.

» Les d. couvreurs nous ont monstré et avons veu que la couverture de la sentinelle du dit espron est ruisnée en plusieurs endroictz et qu'il est requis la réparer de jour à aultre pour esviter la ruine de la cherpente, ce qui coustera neuf livres.

» Les d. menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il est requis mettre une porte neufve sur la dite sentinelle avec un espron, ce qni coustera mis en place six livres.

» Et pour la ferrure de la dite porte deux bandes et une serure, les d. serruriers nous ont dit qu'ils cousteront soixante-dix soubs.

» Les dits menuisiers nous ont monstré et avons veu qu'il ny a aucune porte de bois sur les deux entrées du dit espron et qu'il est requis y en mettre deux, quy cousteront mis en place douze livres.

» Et les dits serruriers ont dit que les deux serures et quatre bandes qny seront requises aux dites portes cousteront mis en place dix livres.

A l'Eperon de l'encienne porte de Ker.

« Les dits massons nous ont monstré et avons veu que l'escallier du dit espron vers Saint. François est desmoli et ruisné et est requis le refaire à neuf, ce qui coustera soixante livres.

» Nous ont aussi monstré les dits massons et avons veu que le parapelle du dit escalier est ruisné à la longueur de neuf piedz et de six piedz de haut et est requis le refaire à neuf, ce quy coustera douze livres, compris toute chose.

» Les dits couvreurs nous ont monstré et avons veu qu'il est requis de réparer et mettre de la pierre faillante, cloux, chevilles et lattes à la sentinelle du dit espron de la porte de Ker et même au pavillon au desus la porte Saint-Vincent là au proche, tout quoy coustera cent soubs.

» Les dits massons nous ont monstré et avons veu qu'il est requis faire à neuf un bras de muraille de dix piedz de long et six piedz de haut vers la ville, pour quoy faire, toute chose comprise, coustera trente livres.

A la maison commune de Vennes.

« Les dicts massons nous ont monstré et avons veu que la saillie de taille de la principalle porte de la *d.* maison commune est disjoincte, séparée du jambage et est requis la desendre et reparer ce quy coustera dix-huict livres.

» Les etc... qu'il est requis faire une voutte de taille à la porte du petit jardin au lieu dune saillie de bois quy y est, quy est entièrement

pourie et parachever le jambage de taille de lun des costés de la porte vers la cour à la hauteur d'un pied et demy, ce quy coustera quinze livres.

» Les d. etc... qu'il est requis refaire une porte de bois a neuf au dict petit jardin vers la cour, au lieu de celle quy y est, quy est pourie et trop petite, ce qui coustera six livres.

» Et pour ferrure et courouil d'icelle, les d. serruriers nous ont dict quil coustera et pour une bande, soixante dix soubs.

» Les d. mesmes... en la muraille autour de la grille de fer au bout de la longère derrière quy regarde sur le jardin ou demeure le libraire que la croisée est *foudruyée* et ruisnée par la *rouil* dix gondz de la grille et est requis de relier et refaire la taille tout autour, ce quy coustera trente deux livres se servant des vieux atraicts.

» Nous ont aussy faict voir que la croisée de taille de la nouvelle grille au proche est ruisnée et fendue à cause du rouil de la grille et est requis refaire a neuf la dicte croisée, ce qui coustera trente six livres.

» Nous ont aussy les *d.* massons monstré et avons veu qu'il est requis regarnir de plastre les deux autres hautes grilles et les quatre basses quy sont à la longère du derrière vers le jardin et sur la muraille au tour de la porte quy y sert pour entrer au jardin, ce quy coustera dix huict livres.

» Les etc... qu'il est requis faire à neuf un bout de muraille de huict pieds de haut et trois pieds de large au coin de la muraille joignant la porte du dict jardin derriere, ce qui coustera fournissant d'œuvre de main et atraicts, quatre livres.

» Les d. etc... qu'il est requis herissonner de chauf et sable et regarnir de petites pierres quatre toises de muraille et au pignon du petit apentif quy regarde sur la *Basse cour,* ce qui coustera huict livres. »

Au petit jardin au costé de la cour vers soleil levant.

« Il est nécessaire de relever et refaire à neuf six touaises de muraille en la closture du d. jardin en divers endroicts quy sont couleuvrés et surplombés et pour ce faire à raison de neuf livres la toise, cinquante quatre livres.

» Nous ont... qu'il est requis faire une croisée de taille en lendroict de la grille de fer quy donne vers la fagoterie, parce que celle quy y est cassée et ruinée par le rououil, et pour en faire une neufve, coustera six livres.

» N... et est requis refaire le haut et la housse de la cheminée de bricques qu'y est en la grande cuisine et pour la dicte réparation coustera neuf livres. »



Cherpente.

« N... requis faire à neuf une porte sur les latrines et une fenestre en la lucarne quy repond sur la vieille, ce quy coustera dix huict livres mis en place.

» Les d... est nécessaire de mettre une poutre neufve dans la cave au lieu d'une vieille y estante quy est pourye par les bouts, laquelle coustera, mise en place, vingt livres. »

Couvertures.

« Les dicts couvreurs nous ont monstré et faict voir que toute la couverture des logemens de la d. maison commune est en bon estat, fors en quelques endroicts quil reste quelques reparations, pour quoy faire faudra deux milliers d'ardoises qui cousteront quatre livres le millier, six chefrons, quy cousteront quarante soubs, deux cens de lattes quy cousteront saize soubs, trois perées de chauf quy cousteront trente deux soubs, six milliers de cloux a fournir quy cousteront quinze soubz le millier, pour dix soubs de gros cloux, pour douze soubs de chevilles et pour l'œuvre de main, coustera vingt livres.

» Et l'heure de six heures du soir sonné, avons remis le surplus du dit procès-verbal a demain dix heures du matin, et ordonné aux dicts personnes et artisans se trouver chez nous pour y vacquer et se transporter au *Cosquer...* »

Le bâtiment, ainsi qu'il se voit encore, n'avait pas une façade à montrer sur la rue. Il était, nous l'avons dit, au fond d'une cour entourée de murs et de maisons. On y accédait par un étroit passage indiqué par le pavé qui aboutit au bas de l'escalier. Le déblaiement de l'espace qui forme actuellement la place, a été occasionné par l'incendie d'une maison faisant face à la pharmacie Jouanguy, en novembre 1838.

« Total approximatif de la dépense .... *26,871 livres.*

» Ce procès-verbal se continue par la visite :

» 1° De la maison commune.

» 2° Du Cosquer, alors maison de santé de la ville et plus tard hôpital général.

Et ont signé etc. »

LE COSQUER.

Il faudrait probablement aller chercher aux Archives de Nantes l'origine première de ce *Cosquer* (vieux hameau). Il faisait partie du prieuré de Saint-Guen, d'après l'aveu de 1683 fourni par le R. P. Dom Anthoine-Paul Le Gallois, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur de Saint-Guen, dépendant du benoît moutier de Saint-Gildas de Rhuis, tenu et possédé en fief d'église franc du Roy, notre sire et souverain seigneur.

Quoiqu'il en soit, dans l'impossibilité où nous sommes d'affirmer ici que le *Cosquer* fit partie du parc du château de l'Hermine, nous nous bornerons à faire remarquer que, du Champ-Gauchart à l'Hôpital général, s'aperçoit encore le mur formant, dans cette direction, la clôture du parc, le long des prés qui encadrent l'étang du Duc.

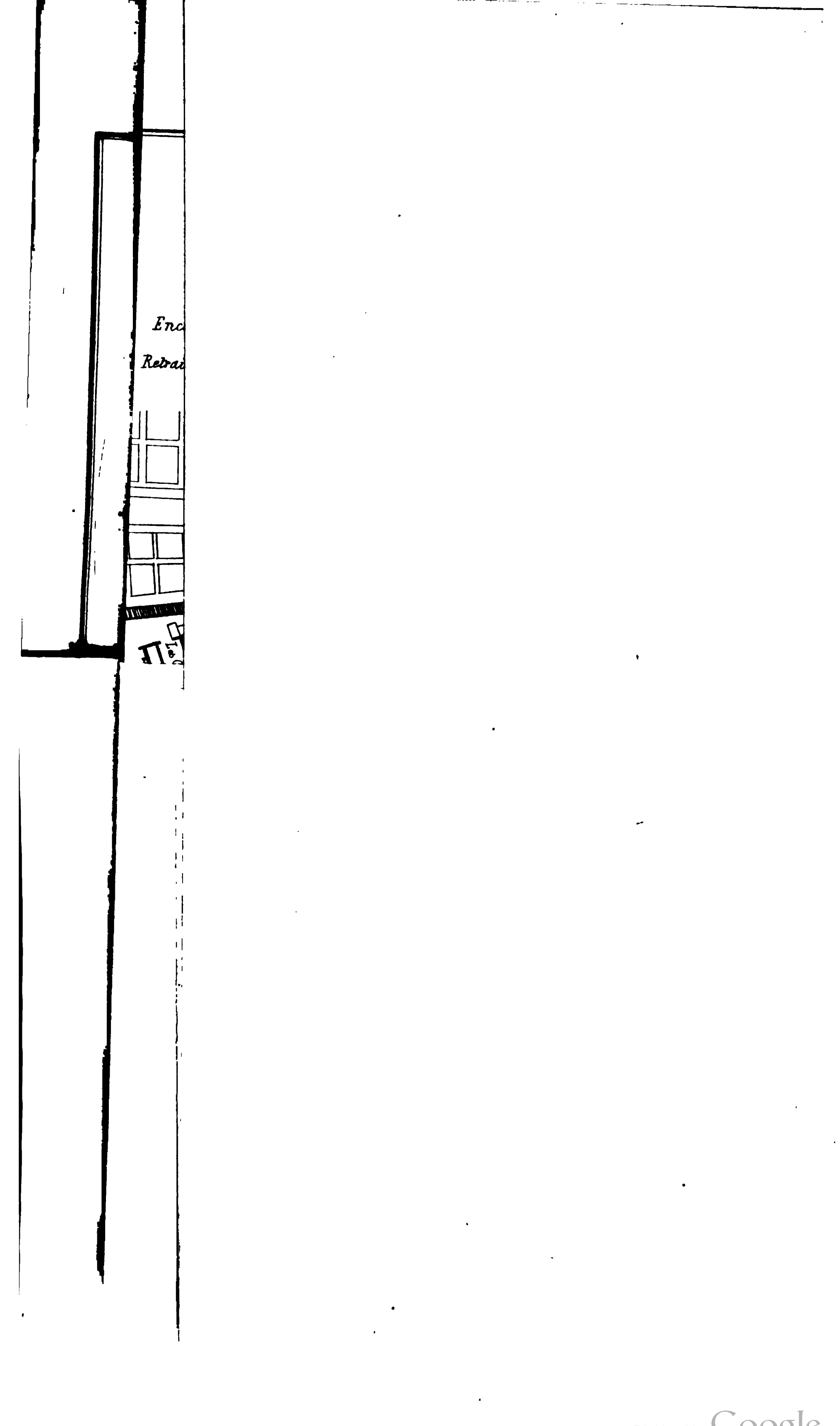
L'ÉTANG DU DUC (1).

« On a creusé, à une époque inconnue, un canal pour conduire une partie des eaux de l'étang de Plaisance dans celui du Duc, et voici comment le peuple raconte l'histoire de cette entreprise :

» Une Princesse, à qui l'étang du Duc appartenait, était recherchée en mariage par un grand seigneur, propriétaire de Plaisance ; mais elle refusait constamment de lui donner sa main. Pour se débarrasser de ses instances, elle lui dit un jour qu'elle deviendrait son épouse quand il aurait fait couler l'étang de Plaisance dans celui du Duc. Le galant la prit au mot ; et, après avoir exécuté ce qu'elle avait demandé, il l'invita à une partie de plaisir qu'il devait donner à Plaisance ; et l'ayant menée en bateau par le nouveau canal jusqu'à l'étang du Duc, il lui rappela sa promesse et en exigea l'exécution. La pauvre Princesse demeura sans réponse ; mais, par désespoir, elle se précipita dans l'eau et se tira d'embarras. Pour embellir l'histoire, on aurait dû ajouter qu'elle fut changée en Limnade, car on dit qu'il y en a une dans l'étang du Duc. Cette Nymphe, que le peuple appelle Sirène, en sort quelquefois pour s'asseoir au soleil sur un rocher voisin de l'hôpital général ; on l'y a vue peigner sa chevelure, et même un jour, surprise par quelqu'un, elle se sauva précipitamment et oublia son peigne ; mais elle se vengea peu après de celui qui s'en était emparé, en l'entraînant au fond de l'eau. »

On sait le parti tiré de cette légende intitulée *Lina*, par Brizeux, le gracieux poète, ex-élève du collège de Vannes.

(1) *Antiquités du Morbihan*, par l'abbé Mahé, p. 416.




UNIV.
OF
MICH.

AFFÉAGEMENTS DES FORTIFICATIONS — LA BASSE-COUR.

En arrivant à la seconde moitié du XVIIe siècle, on ne peut s'empêcher de constater que le gouvernement du pays est aux mains d'un homme qui sait pratiquer le métier de Roi. Vainqueur de ses ennemis à l'extérieur, le grand Monarque peut s'occuper de l'organisation administrative à l'intérieur.

Le système des hautes fortifications, recommandées encore en 1628 par le duc de Brissac, a fait son temps. Celles qui opposent un embarras à l'extension des villes et des populations seront abandonnées, ou du moins afféagées. Dans le bulletin de 1880, nous avons consigné les principales aliénations exécutées. Ce sont :

1° La tour du Connétable, 1676.
2° un terrain vis-à-vis le bastion du quai, 1677.
3° — près la porte S.-Pater *id.*
4° — près du pont de Patern *id.*
5° — les fossés, depuis la grande porte de l'hôpital jusqu'à la poterne du château inclusivt, à Ragot, Sr de la Couldraye, 1677.
6° La tour et le bastion près le château, à Daviers, 1678.

Ce système d'afféagements ne pouvait manquer de provoquer une réglementation générale.

Aussi, à la séance du vendredi, 18e de mars 1678, à dix heures du matin, où M. le Cte de Lannion présidait, noble hom. Henry Daviers, sindic de la communauté, représenta une déclaration du Roy du 6e de nov. 1677, à lui signifiée le 15 de ce mois — à la requête de Me Pierre de Sésarz chargé par sa Majesté du recouvrement des taxes faites ou à faire sur les acquéreurs, propriétaires et détempteurs des biens alliénés par les communautés des villes, bourgs, bourgades, villages et hameaux de la province de Bretagne, avec commandement de par Sa Maté, au d. sr sindic, de délivrer au d. sr de Sésarz, ses procureurs ou commis, un estat de lui signé certiffié véritable, contenant les extraits des contracts des biens de communautés, vandus et engagez par beaux *onfilrotheques* (emphythéotiques) de quelques manières et à quelques personnes que ce soit depuis l'an mil cinq cens cinquante cinq (1555) jusqu'à ce jour et a

requis la d. communauté de délibérer sur la d. déclaration et justificaon. Il a été arrêté que le sindic fournira la déclaration au d. Sesarz et ont signé : Cl. de Lannion, Dondel, Jacques Dufresne, Jan Bossar, Le Bel, B. Touzé, Levacher, Le Goff, Nolin, Gobé, Jan Le Vacher, Le Moyne, Chedanne, Le Mouel, Nicol, Bouczo, Jollivet, Marquet, Le Garo, M. Leclerc, Moricet, Gerard, Frémont, H. Daviers, Bourdonnet, commis au greffe.

Cette même année 1678 s'exécutaient d'autres travaux ainsi que nous allons le voir.

L'ordre chronologique nous amène au deblaiement, c'est-à-dire à la création de la rue de la Basse-cour, à l'ouverture de la Porte de la Poterne, et de la Porte du Mené.

Dès le 20e jour de mai 1676, Noble Hom. Grég. Rousseau avait représenté « qu'il y a quantité d'immondices et curages de maisons qui ont été jetés dans la Basse-Cour et chemin qui conduit de la rue des Vierges au chasteau, dont le public en reçoit grande incommodité et a requis qu'il fust ordonné au sindic de faire vider les d. curaisons et les faire transporter ailleurs, sans qu'elles puissent incommoder le public. »

Sur quoi la communauté a arresté que les curaisons seront ostées et transportées au pied du chasteau ; à laquelle fin sera fait bail à fur ou convention en présence et à la diligence du sindic et que la communauté contribuera pour une moitié des frais et les voisins des rues prochaines de la Basse-Cour à l'autre moitié.

Le projet alla se classer ; et deux ans plus tard, dans le dossier de l'enlèvement des boues, à la date du 23 juillet 1678, se trouve le document suivant intitulé : Bannies.

A la requête de Noble Hom. Henry Daviers, sindic de la ville et communauté de Vannes, demeurant en sa maison, près le port, paroisse de Saint-Patern, soubzsigné, les 23 et 24 juillet, il est procédé, selon l'usage, à l'adjudication des travaux suivants : Oster les terres qui sont *advis* de la tour du Connestable et Basse-Cour du chasteau et le chemin qui conduit de la rue des Vierges au dit chasteau et estang des *Lisses*, nettoyer le tout jusqu'au pavé et transporter les dites terres et curages hors l'enclos de la ville et les mettre en lieux non incommodes pour le public ni aux particuliers ; le prix duquel bail sera payé dans les conditions précitées, moitié à mi-œuvre, moitié à la fin.

Le seul voisin cité est Jos. Gobé, notaire ; l'adjudicataire descendit de 1500 livres à 580. Le travail fut exécuté pour le mois d'avril 1679. — Les terres transportées le long du mur proche la tour du Connétable furent étendues de manière

à ne pas faciliter l'escalade et que nul homme ne pût passer par les machicoulis sans échelle (14 avril 1679).

Cette quantité de terre provenait de l'amoncellement formé en 1626, des matériaux restant après la construction du bastion par l'architecte Antoine Augeneau.

Vers le même temps se construisit l'hôtel du Plessis de Rosmadec (siège actuel de la direction des contributions directes), et le jardin attenant ne put manquer de se niveler.

Dès 1666 avait été construit à l'angle ouest des Lices, l'*Hôtel Le Hellec* d'aujourd'hui, ce qui acheva de donner à la place la disposition irrégulière qu'elle a gardée depuis.

La communication de la rue des Vierges avec l'étang du château, imposait l'urgence d'une issue de ce côté de la ville. La communauté se fit donc un devoir de réaliser cette amélioration.

PORTE DE LA POTERNE.

Quoiqu'il en soit, l'administration de Nob. Hom. H. Daviers fut l'une des plus actives du siècle, à en juger par les documents conservés aux archives. Ainsi, en 1678, le vendredi, 25e jour de féburier, fut arrêté que le bail à fur adjugé à F. Cosnier, pour la construction de la Porte de la Poterne, sera exécuté, selon la forme et teneur, à la charge au d. Cosnier d'y travailler incessamment et que le Sr Sindic lui paiera le prix du dit bail.

L'œuvre s'exécuta et le XIe avril 1680, fut le *renable* rendu par F. Cosnier ; en voici le procès-verbal.

Pierre Dondel, seigneur de *Keranguen*, conseiller du Roy, seneschal et premier magistrat de la cour et siège préal de Vennes, scavoir faisons, qu'estantz à nostre logis au d. Vennes, ce jour unziesme d'Auril mil six cent quatre vingt, à deux heures de l'après-midi, présent le sr procureur du Roy et où estoient présents Mathieu Leclerc, procureur scindicq de la ville et communauté de Vennes et nobles gens Guill. Bigaré, sieur de *Cano*, Victor Chedanne et Me Jan Le Thieis, commissaires et députés par la d. communauté en l'assemblée d'icelle de lundy dernier, à tous les quels Fr Cosnier, Me architecte et entrepreneur de la porte et pont de la Poterne, *puis peu* faits en ceste ville et sortant d'icelle pour aller sur la *garainne*, a remonstré assignaon descendre à heure à la dite

porte de la Poterne pour prendre le renable d'icelle porte et pont qu'il soutient avoir bien et deument faits accompli et exécuté les points et conditions portés par le bail à fur qui lui avait esté adjugé et a requis qu'il y soit, à ceste fin dessandu et que, lui le requérant, et a sa requête, avons ainsi dit et ordonné, ce que faisant, avons présentement dessandu à la d. *porte de la Poterne*, en compaignye des sieurs procureur du Roy et susnommés commissaires et députés de la communauté, et aussy en compaignye du sieur scindicq et ayant ainsi que nous, pour adjoint Vincent Thomas, commis au greffe de ce siége, ou y estant et aussy luy *Cosnier* et y ont aussi comparu *Gilles Michel*, Me architecte et *Guill. Gourmil*, Mes massons, desquels avons prins et receus leurs serments de dire vérité, après leur avoir faits lever la main et de se porter fidèlement au fait du présent procès-verbal de renable, ce qu'ils ont prins et juré faire et aux quels, après que la lecture des conditions du d. bail à fur leur a esté faite, ayant veu et visité la d. porte et pont de la *Poterne* et ensemble tous les d. sieurs commissaires ils ont déclaré que le d. Cosnier a entièrement fait tout ce que à quoy il estoit obligé et ont trouvé que les dites choses sont en très bon et deub estat ; ce que les d. expertz ont affirmé veritable ; a les d. Gourmil signé et lui Michel a dit ne le scavoir.

P. DONDEL, BIGARÉ, CHÉDANNE, Guillaume GOURMIL, LE MEILLEUR, M. LECLERC, LE THIEIS, COSNIER, THOMAS, cis greffier.

La porte et de pont (de bois) n'étaient pas plus solides que ceux de S.-Vincent. Dès 1701, le pont était démoli. Il y avait une grande brèche par laquelle les passants pouvaient tomber de plus de 25 pieds de hauteur et se tuer. La voûte en pierre se fera au XVIIIe siècle.

PORTE DU *Mené — S.-Jean — Bourreau — du Nord.*

Pendant le même temps, un éboulement appelait d'un autre côté l'attention de l'administration : Il faudra réparer les *parapets* depuis avis la tour ou demeure le portier de la ville, c'est la tour *trompette* (parce que le portier était *trompette* de ville), jusques advis le bastion proche le château, au bout de la rue *Labbé* (c'est la rue du port à Groutel — passant par la Garenne — dite auj. de la Confiance !)

Un procès-verbal des indigences de réparations de 1678 nous fait voir que les ponts des portes sont toujours à renouveler, que les vieilles murailles s'éboulent çà et là. Ainsi

devront se refaire à neuf douze toises et demie du parapet de la muraille qui est entre la maison de *l'évesché* et la tour où demeure à présent *l'exécuteur*.

Dans la tour, qui jusque-là avait servi de prison pour les filles, on devra refaire un pan de la couverture et réparer le reste ; faire une cheminée pour empêcher l'incendie d'icelle, laquelle cheminée sera posée au coin, du côté de l'Évesché (château de la Motte) ; boucher trois embouchures de canons dans la tour, les trous étant inutiles et incommodes pour le logement de l'exécuteur. — Il faudra réparer l'escalier qui sert à monter à la muraille et qui est entre les maisons des Religieux de Prières et du Sr Nepveu, chanoine, lequel escalier est en grande ruine. On ne peut dire s'il fut refait, dans le cas de l'affirmative, il ne servit pas longtemps car voici une nouvelle porte à ouvrir.

7e septembre 1685 — Procès-verbal de la porte pour aller au Mené.

Pierre Dondel, escuier, seigneur de Keranguen, sénéchal et premier magistrat au siège présidial de Vannes, scavoir faisons que ce jour septieme septembre mil six cent quatre vingts cinq, en exécution de l'ordonnance de Messieurs les commissaires desputés par Sa Maiesté en l'assemblée des Estats de la Province de Bretagne, convoqué en la ville de Dinan, en la presante année en datte du dix neufième jour d'aoust dernier et de la déliberation de la communaute de ce jour, Nous sommes transportés en compagnie du sieur procureur du Roy, des sieurs Foyneau, recteur du Mené et sous-chantre de Saint Pierre, de Kermain-Bigaré, Le Vaillant, conseillers, Duplessix, Guillemot, gentilhomme, Daviers, Leclerc, entiens sindics, Le Thieis, procureur, et Hervouet, marchand, commissaires nommes par la dite commission, et du sr Ragot, sindic, ayant avec nous pour adioint Joseph Thomas, commis au greffe, en la rue qui conduit de la rue des chanoinnes à la muraille de la ville pour faire estat, procès-verbal et deuis de la porte qui est à faire dans la muraille de la ville pour aller au Mené, où estans arrivés, ayant mendez et fait advertir François Cosnier, Gilles Michel, maîtres masson et architecte, et de Claude Vincent, maître cherpentier, tous demeurants en cette ville et forbourgs, des quels présentz ayant pris et receu le serment de se porter fidèlement, ont promis et jurer faire aprest leur avoir fait lever la main ont declarez qu'en l'endroit où est le grand escallier il le faut abatre et perser dans l'espoiseur de la muraille de la ville et y faire une porte voutée de pierres de taille et à l'arrier housseur debrochage

dans le milieu de la voûte entre les deux paremens qui aura de largeur sept pieds et demy de franc et douze pieds de hauteur sous la voûte.

Il faut faire dans la fosse et douve deux murailles jusqu'au pavé qui conduit du Mené au carouer Saint Nicollas, lesquelles auront d'espoiseur dans leurs fondz quatre pieds réduits à deux et demy à la hauteur du pavé qui conduira de la dite porte jusques audit pavé quatre vingts saize pieds de long de chaque costé, lesquelles murailles seront faites en tallut pour soustenir les terres qui seront mises entre les dittes deux murailles pour faire et porter le pavé qui sera fait ayant de largeur entre les deux parapels saize pieds de franc qui sera pavé. Lesquelles murailles auront de hauteur au bout qui joint les murailles de la ville environ dix huict pieds hors les fondements venant en douce pante au travers du dit fossé jusqu'au pavé de la Rüe qui conduit de Sainct Patern au Mené.

Et sera fait soûs le dit pavé et au ras du fossé de la dite porte une voute de quatre pieds de large et cinq pieds de hauteur soûs clef devoute laquelle sera faite de pierres de brochage dans l'espoiseur des murs tout au travers fors les deux bouts de la dite voute qui seront de pierres de taille, pour escouler et donner passage aux eaux qui viennent de la ville par la porte neuve à aller vers la porte Saint-Patern.

Et au-dessus du dit pavé des deux costés seront faites deux murailles de l'espoiseur d'un pied et demy en toute la longueur qu'il y a depuis la dite porte jusqu'à la rue, les quelles murailles auront de hauteur au dessus du dit pavé trois pieds et les dessus seront couverts de pierres de tailles qui seront les parapels avec des crampons de fer coulés en plomb pour tenir les dittes pierres de tailles.

Au boût des dittes murailles proche le pavé seront faits deux gros pilliers de pierres de taille pour appuier les murailles et parapels avec des hurtaux au bas des dits pilliers pour empescher les harnois de hurter aux dits pilliers...

Dans l'espoiseur de la muraille, au dedans de la ville proche la dite porte, il faut faire un escallier qui aura de largeur deux pieds et huict pouces pour monter sur les murailles de la ville et aller à la tour...

A la ditte porte faut faire une porte de bois à deux battans chacun battant de la dite porte sera portée par trois gonds avec les bandes, serrure et crouil de fer pour la dite porte ; les quels battans seront de bon bois de chesne et auront d'espoiseur enuiron trois pouces et une barre.

En démolissant l'escallier qui joint la ditte muraille, s'il arrive que la muraille de la prébande du sieur abbé Bigaré soit endomagée par la démolition du dit escallier qui pouroit estre d'enuiron trois à quatre thoises, le dit adiudicataire la fera refaire ce qui en sera endommagé.

Sera fait un escusson en tuffeau au dessus de la de porte du costé des fossés pour y mettre les armes du roy, de Monseigr le duc de Chaulnes, de M. de Lavardin, de M. le conte de Lanion et de la ville....

Toutes les quelles murailles seront faites et massonnés à chaux et sable.

Pour faire tout ce que dessus, fournir tous atraits, materiaux et œuvre de main, perser la dite muraille, rapporter les terres entre les dites deux grosses murailles, pauer sur les dittes terres tout du long qui est la longueur de quatre vingts saize pieds et de saize pieds de large comme est dit cy dessus et fournir la porte de bois, etc. etc., il en coutera en tout la somme de quatorze cents livres.

Est le raport des d. Cosnier, Gilles Michel, Erllande, Vincent, experts, qu'ils ont affirmé véritable et a le dit Cosnier signé et les dits Michel et Vincent declarez ne scavoir signer.

F. Cosnier.

De tout quoy ont rapporté le présent proces verbal soubs nos signes, du d. sr procureur du Roy et des d. commissaires soubsignants du dit sr Ragot scindic et du d. Thomas, nostre adioint.

Dondel, V. Levaillant, E. Foyneau, recteur du Mené, sr Guillemot, Le Thieis, M. Le Clerc, M. Pannageau, Hervouet, Thomas, commis au greffe.

Ensuite viennent les procès-verbaux de bannies.

Enfin le 28 aoust 1688 est presenté le *renable*, c'est-à-dire le procès-verbal de l'œuvre adjugé en 1685, au d. F. Cosnier au prix de huict cent quarante livres tournois.

LE CHATEAU DE LA MOTTE, MANOIR ÉPISCOPAL.

A la fin du XVIIe siècle, nous l'avons vu, la ville de Vannes se trouve constituée dans son ensemble par l'ouverture de la porte du Nord. Nous allons poursuivre notre travail par l'examen des points remarquables dans chaque quartier, en commençant par celui qui s'étend de la porte du Nord, à la place du Marché. Il forme la partie haute de la paroisse de Notre-Dame du Mené. Là s'élevait le château de la Motte, bâti on ne sait trop quand, si l'on ne veut pas accepter les données de Fr. Albert le Grand.

« Le comte Guerok avait basti au milieu de la ville de Vannes un palais pour sa demeure ordinaire ; Saint-Patern fut inspiré de Dieu

de le luy demander pour accommoder et amplifier son église cathédrale, ce qu'il obtint facilement, dont il agrandit l'église de Saint-Pierre, et du reste des bastiments se servit de manoir et palais épiscopal. » De 575 à 590 (au VIe siècle).

Mais on se demande si ces deux personnages étaient bien contemporains. Quoiqu'il en soit, six ou sept cents ans plus tard, *Hervé* autres disent *Henri Tors II* du nom, sacré la même année 1286, évêque de Vannes (le duc Jean II regnant en Bretagne) rebastit le château de la Motte, qui est le manoir Épiscopal (1).

Albert Le Grand écrivait ces détails à Vannes, audit palais épiscopal de la Motte, le 16 juin de l'an du Seigneur 1634. (Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes).

En 1648, Mgr Ch. de Rosmadec, neveu du M. Sébastien, se dit demeurant *à présent* au manoir de la Motte ; cet évêque doit en avoir été le dernier occupant. On lit, en effet, dans *le fonds de l'Évêché* aux archives départementales, sous la date de 1683, la déclaration suivante :

Le palais épiscopal consiste désormais en un grand corps de logis double, construit *de neuf*, au bout du quel logement neuf, vers l'occident, est une partie d'une vielle maison sur les murailles de la ville et au devant de tout est la cour du dit palais, ayant son entrée par un grand portail fait bâty de neuf, par le dit seigneur évêque (Messire Louis de Vautorte), au bas de la rue N.-D. dans laquelle sont bâtis des appentis, écuries, remises de carosses et au bas d'icelle est une autre petite cour de décharge et au côté en les joignant est le jardin du même palais, le tout donnant vers l'orient à la maitresse tour des hoirs d'Octavien, du sieur Yves Boushery, de Jan Crosson, de M. le comte de Lannion, du sieur abbé Coudelet, de M. Claude Garo, le comte et autres logements dependant du palais et en partie sur les murailles du rempart et des boulevards de la ville, et du septentrion a vis l'église de N.-D. du Mené, sur les murailles et rempart de la ville, contenant icelui palais et ses dépendances sous fonds soixante dix cordes. Un autre vieux corps de logement donnant par le levant sur la rue N.-D. autrefois partie d'icelui servant de prison des *regaires* et à present en boutique est les logements affermés.

Suit l'énumération des autres biens relevant de l'évêché comme le domaine de Kerango, etc.

---

(1) Cet évêque, né à Grand-Champ, était précédemment chanoine de Vannes et sous-chantre de Saint-Brieuc.

Le fief et juridiction temporelle des regaires de Vannes, dont les audiences se tiennent en l'auditoire d'icelle rue N.-D. joignant le palais épiscopal, le mercredi et le samedi, était séparé du fief du roy par la rue aux *Asnes*.

La description qui précède, nous dispensera de faire ultérieurement celle de l'hôtel de l'ancienne *Préfecture,* seulement le jardin sera diminué, et sur la rue des Chanoines, supprimant de ce côté la rue aux *Asnes,* se construiront le *Petit-Évêché*, l'archidiaconé et la prébande (la cure actuelle), etc.

Avant ces constructions, l'espace qui s'étend entre la cathédrale et l'enclos de la Motte formait la partie nord de la *rue aux Asnes*, ainsi nommée peut-être parce que la montée de la Porte *S.-Pater* à la citadelle de la Motte n'était praticable que pour les bêtes de somme d'un usage général à cette époque. A côté était la place de *Men-Gifr* — la pierre aux chèvres, — devenue *Main-Lièvre !*

1° LA PORTE NEUVE, LA RUE DU BALLAYS DE N.-D.

Parcourons la rue Notre-Dame et cherchons le complément de la rue aux Asnes.

Dans l'Annuaire de 1853, page 182, M. Lallemand a consigné la note suivante :

« Lettre en parchemin donnée par le Duc de Bretagne, au chasteau d'Elven, le xxv[e] jour d'avril 1429, signée par le duc Jean V et de son consentement, présent le comte de Montfort (depuis François I[er]), M[gr] Pierre de Bretagne (son frère), Messire Pierre Eder, le sieur de Kerker et plusieurs autres. Scellée, contenant le dit sieur duc avoir permis à son fils faire ouvrir la porte neuve de cette ville pour aller du Marché de Vennes à l'église Saint-Pierre, par la rue du *Ballays.* — (Inventaire du 17 Mars 1638 et 6 mars 1670.) — Ar. mple.

Cette mention ne peut être conforme à l'original. Il nous est en effet difficile d'admettre l'ouverture d'une porte neuve. Celle-ci ne sera *neuve* qu'après son ouverture. La rue ne pouvait avoir un nom puisqu'elle n'existait pas. Le nom de rue du *ballays* ne vint que plus tard, quand la porte achevée fut surmontée d'une niche abritant une statue de N.-D. C'était le Palais de N.-D. et la preuve demanderez-

vous, la voici — relevée à travers les siècles. — C'est en 1740 seulement qu'elle se révèle en ces termes :

« Veu le Pallais estent au-dessus de la niche de la statue de la Vierge près le mur de face de la porte de ville nommée la porte N.-D. avons remarqué que le *Pallais* ou Ballais est de nul valeur, qu'il est nécessaire d'en faire un à neuf, en chapiteau, dont la cherpente sera composée de quatre arrestiers, une équille, quatre traverses, deux esseliers ceintrés et assemblés contre deux montants qui supporteront le chapiteau. Le tout de bois de chêne adossé et patefishé contre le mur de face de la ville. Ce chapiteau et cherpente seront couverts d'ardoises sur belettes en planches refendues. Chaque ardoise sera attachée par deux clous. L'équille sera couverte d'un petit étau de plomb pour garantir la cherpante des eaux pluviales.

A Saumur, nous fait savoir un sympathique collègue, on appelle *Ballet* la toiture des maisons.

Nous ne pouvons nous éloigner de la rue N.-D. sans mentionner une série d'afféagements moins remarquables par l'étendue des espaces concédés que par l'empressement des commerçants d'acquérir un lieu propre à l'exposition de leur industrie sur un passage important. Il y a donc aux archives neuf documents de cinq à six pages chacun, relatifs à des concessions faites devant notaires royaux à la date du 21 novembre 1622 et 1623 en présence de Nob. Hom. Christophe Lorans, sieur du Verger, procureur sindic, demeurant sur le port et terre de Ker d'une part, et :

1° Olivier Boisadan,
2° Julien Bouédo,
3° Jan Souillart,
4° Jan Yhano, cierger et lardier,
5° F^{ois} Hamait, M^e cordonnier,
6° Jacques Baupart,
7° Jacques Minière, marchand,
8° Michel Marsac,
9° Mathurin Henlès (sur parchemin rogné).

Elles fixent au prix uniforme de 4 livres de rente au profit de la communauté, la jouissance pour neuf années d'un emplacement entre les arboutans soubstenant la muraille à main dextre et senestre — à la charge de bâtir ou faire bâtir une boutique de bois sans massonnage, ny cheminée, avec un petit galtas au-dessus ne dépassant pas la mi-hauteur de la

muraille et ne pourra, aucun des preneurs y loger et coucher la nuit..... le tout garanti sur hypothèques, les *arboutans* se répétaient de l'une à l'autre porte entre les deux ponts-levis.

Enfin la partie occidentale de cette rue était la rue de la *Juiverie*, sans doute parce qu'on y renfermait les Juifs durant la nuit, entre les deux portes, comme on le faisait en d'autres villes (l'abbé Mahé, p. 391), et comme cela se pratique de nos jours en Turquie, à Rhodes, par exemple. — La maison du *Progrès* a déblayé ce coin. Mais les écuries du manoir épiscopal tournant le dos à la rue n'ont pas fini de donner à cette rue une physionomie plus ou moins arabe.

En 1694, on y comptait 41 maisons.

La porte ne sera démolie qu'en 1784.

Cette rue N.-D. a conservé ses deux *impasses*, rues de la grande et de la petite *Psalette;* celle-ci conduisait à la tour *Bertrand* qui disparaît en 1657. Après et bifurquant vers l'est elle desservait le rempart *Romain* jusqu'à la rencontre de l'autre impasse. Celle-ci tournant à l'*est* également traversait la rue aux Asnes et communiquait avec la rue *latine* (de la Cohue, des Halles) jusqu'à 1560 où Jan Folliart construisit *ce logis* au fronton duquel se voit l'inscription suivante : *Pax hunc domum et omnibus habitentibus in ea — Jan Folliart m'a fait 1560.* J. Folliart était avocat, substitut du pro^r^ du Roy en la cour.

La rue aux Asnes s'allongeait de la porte Saint-Patern à la place de la rue des Chanoines et sur la contrescarpe de l'enceinte *romaine*, jusqu'aux abords de la porte Saint-Salomon et même au delà. Les maisons de la rue de ce nom furent l'objet de différents afféagements dont voici quelques-uns :

Le 16 Mars 1684. — Le Cte de Lannion, gouverneur pr sa M^té^ des villes et chateaux de Vennes et d'Auray, consent que Rodrigue Pont du Jan prenne la moitié du terrain qui est entre l'emplacement qua eu Maitre Leffort, le long de la contrescarpe du fossé qui va vers la porte S.-Salomon et la boutique d'un cordonnier qui est joignant le menuisier qui est contre la porte de S.-Salomon, à condition qu'il payra huit livres de rante à la communauté et qu'il présentera ce brevet à la première assemblée de la Comm^té^ au sindic pour le faire enregistrer parmi les autres rentes de la communauté.

Fait à nostre chateau de Quinipily, le 16e aout 1684.

Deux mois auparavant, le 24 janvier. Les soussignants Monty de Villayer, conseiller au parlement de Bretagne, Nicolas de Bonnecamp, docteur en médecine, et Louis Rodrigue de Port Jan, maître apothicaire en cette ville, a esté reconnu entre nous que l'emplacement depuis la maison que fait bastir le Sr Leffort, jusqu'à celle que fait construire François Thomas, menuisier, que nous nous en accommoderons comme nous aviserons avoir à faire et ferons ensemble tous les frais convenables pour l'adjudication. Fait triple sous nos seings, de Renouard de Villayer, Bonnecamp, Rodrigue. Le premier de ces contractans, propriétaire de la maison adossée pour ainsi dire à celle de M. Montfort, céda cet immeuble à la communauté...

L'entretien du grand et du petit hôtel Villayer tient une longue place dans les dépenses de la communauté.....

En 1694, on comptait 17 maisons.

La porte S.-Salomon a subsisté jusqu'en 1791.

La poterne ouverte aux piétons se voit encore dans la cour du No 15 de la rue. Là aussi a existé un escalier donnant accès à l'établissement des Cordeliers.

Le Marché au seigle, à la sortie de la Porte Saint-Salomon, date du XVIIIe siècle seulement. L'îlot dont il forme le côté N.-O. s'étendait jusqu'à la porte de Gréguiny ou de la terre de Ker. La rue Le Hellec, reconnue indispensable dès avant 1785 et même nommée rue Bertrand, ne devait s'ouvrir que de nos jours, soit un demi-siècle plus tard.

Au N. et à l'Est, l'îlot était limité par la rue Saint-Salomon, la rue Latine (des Halles), la rue de la Porte Mariolle, ou des Cordeliers (rue Noé), la rue et la place de la Poissonnerie communiquant avec le port par la porte de Ker. Cet espace ainsi circonscrit est très curieux à examiner au point de vue archéologique. Il conserve au No 15 de la rue Saint-Salomon, le point de départ des murs *sarazins* qui se prolongent jusqu'au bas de la rue Noé. Remarquables par la construction en moellons plats, ils étaient déjà vieux en 1400. Ils peuvent donc être considérés comme formant la première extension sérieuse de la ville close vers l'ouest. Au bas de la rue

Saint-François (rue Noé) était la Porte Mariolle donnant son nom à la partie haute de la rue qui comptait, en 1694, neuf maisons. La principale, dite le *château Gaillard*, était alors occupée par la famille de Francheville.

Des abords de la Porte Mariolle partait jadis avant le 15e siècle le prolongement peut-être des murs *sarazins* dans la direction de l'Est, mentionné dans un acte de l'an 1400, comme la cloison de ville. Elle était dirigée par la maison de la *Pharmacie Jouanguy* vers l'hôtel de Jérusalem où elle se soudait à la tour *Poudrière*. Le ruisseau de l'étang du duc y arrivait directement et poursuivait son cours par les fossés traversant le haut des *Lices*, sous un pont de bois (*sublicius pons*) ?

Cette cloison des temps primitifs, laissant en dehors la *Cour des Comptes*, fut supprimée et remplacée par une autre qui, se détachant également de la Porte Mariolle, traversait les *Lices* un peu plus bas pour aller s'accrocher à la tour du Connétable.

Dans son parcours, ce mur a laissé des traces encore visibles aujourd'hui ; 1° dans la cour de la maison appropriée au commerce par M. *Menais* — cour qui est l'ancien cimetière de la chapelle des *Lices* ; — 2° dans la cour de la *maison* Lorvol, au côté ouest de la rue de la Basse-cour. Au milieu des Lices, ce mur devait être percé d'une porte protégée probablement, comme la porte de *Ker* par deux demi-tourelles. L'une, celle de l'Est (la tour du *Lieu*, d'après M. Housset), a peut-être cédé sa place au *four du duc*.

Revenons aux Cordeliers. Établis en dehors des murs dès le XIIIe siècle (1250-1260, etc.) (voir le procès-verbal de la Soc. Polym. à la date du 26 mai 1869), ils s'étendirent successivement de la porte S.-Salomon à la porte de Ker, le long des fossés qui ont été comblés de nos jours (1863, etc.) Dans cette situation ils eurent souvent besoin de la protection ducale qui d'ailleurs ne leur fit pas défaut comme le démontrent les documents suivants, conservés aux archives départementales.

1° Sous la date du 14e jour de juin 1414.

Jehan, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, à tous ceux qui ces présentes verront et orront, salut. Savoir faisons que en

l'onneur de Dieu et de Mongr S. Francoys, nous avons octroyé et par ces présentes octroyons de notre don et grâce spécial es frères menours de nostre ville de Vennes, congé et licence de faire faire et édiffier une porte en la terre par laquelle on entre au cimetière du couvent des dits frères menours entre le mur de leur jardin, d'une part, et la maison Jehan Laurens, d'autre, en volant qu'ils y édiffient la dite porte ô sa closture et édification du mur y appartenant, afin que leur dit couvent puisse estre cloux et fermé, ainsi qu'il appartient pour obvier à plusieurs inconvénients qui, par deffaut de ce, pourroient en suivre. Et pour ce faire et édiffier, leur transportons tout le droit, raison et action que avons et avoir povons en icelle place et la leur amortissons y faisant la dite porte et édiffication d'icelle. Si mandons, etc. Donné en nostre ville de Vennes, le XVII[e] jour du mois de juing, l'an mil quatre cent et quatorze.

Sous la date du 27 juin 1417, nous trouvons la pièce suivante:

Jehan, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, a tous présent et advenir, salut. Scavoir faisons comme les biens et largicions faits aux églises et ès ministres d'icelles soient moult à louer et commander, nous en suivant nos progeniteurs doteurs et augmenteurs des églises de nostre duché, et ad ce que nous, nostre compaigne la duchesse et nos subcesseurs soyons au temps advenir participants à toujours mais ès messes, bienfaits, devouons et prières des frères mineurs de nostre ville de Vennes, aux dits mineurs avons de notre science certaine, grâce espéciale, et pour ce que très bien nous plaist, donné et donnons une petite pièce de terre à nous appartenant, sise en nostre dite ville de Vennes, entre la porte S.-Salomon d'un costé, et d'autre, le verger ès dits frères, et des autres parts, entre le vieil et ancien mur de nostre dite ville, ou souloient estre jadis les douves d'icelle nostre ville, et pour en jouir ou temps advenir les dits frères et leurs successeurs et de faire toute leur volonté, plainement, comme de leur propre héritage, et les y avons establis auteurs, seigneurs et procureur et saisine. Si donnons en mandement à nos Seneschals, alloué et procureur de Broerech, etc. Donné en nostre castel de Lermine, le XXVII[e] jour de juin de l'an mil CCCC XVII, copie du 9 juillet 1609.

Les deux actes qui viennent d'être lus donnent la délimitation de l'enclos des Cordeliers vers le Nord. Le suivant nous fait entrevoir leur extension vers le Sud.

1608, 1[er] mai. — Nous, René d'Aradon, chevalier de l'ordre du roy, capitaine et gouverneur des villes et chateaux de Vennes, mettes et rades en despandantes, ayant esgard à la remonstrance nous faite par les humbles gardien et religieux de l'ordre et couvent de Mons[r] S. Francoys au d. Vennes, que, pour la conservation et liberté de leur couvent,

il est requis fermer et clore au bout de la muraille de ceste ville, vers le logis de Ker, pour empescher que l'on entre en leur cimetière et couvent à heure indeut et y jetter bourriers et infections et autres scandalles et inconvéniens qui en pourroient arriver, Nous, pour éviter aux dits inconveniens et à ce que les dits religieux puissent demeurer en liberté selon et reigle et profession, avons, en tent ce qu'en nous est, permis aux dits gardien et religieux, faire clore, au bas du dit cimetière de leur couvent et y faire une porte qui sera fermée de cleff et claveure, dont la clef de la dite porte demeurera vers nous, pour servir à toutes occasions à aller et visiter les murailles du dit Vennes. En assurance de quoy avons signé le présent acte et fait y apposer le cachet de nos armes. René d'Aradon (original sur parchemin, *au fonds des Cordeliers*).

Il résulte d'une pièce du 25 janvier 1543 (au même fonds) que le couvent des Cordeliers avait été établi sur la terre de Ker. Le seigneur de Largouet (sous Vannes) ayant fait mettre ses armes sur la chapelle de Ker, dans le couvent, l'Évêque de Vennes, devenu seigneur de Ker, les fit enlever et remplacer par les siennes.

Un 4e document présente un intérêt égal sur le même quartier, il est du 15 mai 1666 :

Claude de Lannion, gouverneur, etc., etc, ratifie les permissions et octroys faits aux humbles gardien et religieux de l'ordre et couvent de S. Francoys du d. Vennes et par ces présentes leur octroyons et donnons aussi, en tant qu'il nous est permis, la liberté de jouir, user et disposer de l'*Epron* estant aux murailles de la d. ville de Vennes et joignant un petit jardin dépendant de la maison anciennement nommée la maison de Ker, cy-devant leur donnée, comme dit est, pour les dits religieux et couvent s'en servir et se parer pour empescher l'entrée et communication aux séculiers, afin que les malades de leur maison, fort renfermée dans un bas lieu de la ville et sans aucun enclos, simplement un petit jardin, se puissent soulager, prenant l'air sur les dites murailles et épron, estant trop notoire que souvent, il se trouve des dits religieux incommodés et affligés de maladie, tant par le travail au saint service à l'église que par les assistances continuelles qu'ils rendent au peuple dans la dite ville et faux-bourg du dit Vennes, tant de jour que de nuit, lorsqu'ils sont appelés et ont connaissance des affligés de maladie, nous réservant l'entrée au dit lieu aux temps requis pour le service de sa Majesté.

En nostre hotel au dit Vennes, le 15e de mai 1666, à condition qu'ils entretiendront le dit épron et muraille jusqu'à la tour des filles, de la manière qu'elle se trouve présentement, qui est en bonne et due réparation.

Claude de Lannion (copie sur papier au dit fonds des Cordeliers).

En cette même année 1666 se construisait à l'angle de la place des Lices et de celle du Poids Public, l'hôtel Le Hellec, dont les dépendances devaient s'étendre dans la rue Noé où se voient la cour et l'escalier menant à la chapelle des Lices. Dans la rue S.-Vincent, une maison seulement porte la date de 1684, en avant de la vieille Poissonnerie que nous avons vu démolir. — De l'autre côté de la rue précitée, la maison la plus rapprochée de la porte a été rebâtie par M. Dondel.— On voit dans la cour la *porte de Calmont;* toutes les maisons de ce côté *Est* ont pris la place de la rue qui y menait.... Enfin de l'autre côté du château, entre celui-ci et la porte de la *Poterne,* se voit au fond d'un cellier la *poterne* elle-même, transformée dans l'épaisseur de la muraille en dépôt de vins de champagne. Elle reste seule pour attester matériellement l'exactitude des renseignements que j'ai eu l'honneur de développer devant la Société.

LA PROMENADE DE LA GARENNE.

Le 15 juillet 1678, la communauté délibérant sur la proposition de N. H. Henri Daviers, sindic d'icelle pour la construction d'une promenade sur la garenne de cette ville dont il a représenté le plan et projet, la communauté a prié Mgr de Lannion de vouloir bien écrire à M. le Duc de Chaulnes.

A la date du 9 septembre 1678, le Duc fit la réponse suivante : — Le Duc de Chaulnes, Pair de France, vidame d'Amiens, chevalier des ordres du Roy, Gouverneur et Lieutenant général de son pays et duché de Bretagne :

Sur la nécessité qui nous a esté representée et que nous avons recognu sur les lieux, de faire travailler au terrein nommé la *Garrenne*, dans l'un des faulxbourgs de Vannes, pour en faire une promenade commode au public et scachant que les deniers d'octroy ont esté beaucoup plus haut qu'ils n'estoient les années passées, Nous ordonnons qu'il sera pris deux mil livres de la dite augmentation pour estre employés au dit travail, de la quelle somme de deux mil livres nous ferons tenir compte au scindic de la dite communauté.

Fait à Rennes, ce neuviesme septembre mil six cent soixante dix huict.

Ce travail commencé ne devait pas être de longue durée, car à la séance du 3e jour de novembre 1679, N. H. Mathieu Leclerc, sindic de la communauté, représenta un paquet à lui envoyé par Mgr le Duc de Chaulnes, contenant des lettres datées de Dol le 16 octobre 1679, concernant :

1° La construction d'une écluse au port de Vannes,

2° Le paragraphe ci-après : pour ce qui regarde l'embellissement de la ville du costé de la Garenne, il faudra suspendre le travail jusqu'à nouvel ordre; l'ordonnance que je donnai l'an passée sur ce sujet devant estre présentement sans effet... Donnez-moi avis de ce qui se passera à l'égard de l'écluse, et de loin comme de près, je *tiendré* la main à la perfection de cet ouvrage... Hélas! la main ne tint ni à l'un ni à l'autre de ces travaux.

Pour la Garenne, le retard dura vingt ans; disons (entre parenthèse) que pour l'écluse il dure encore.....

Nous y reviendrons. Restons sur la Garenne. A défaut du registre des délibérations de la communauté pour la dernière période du XVIIe siècle..., nous devons recourir à la liasse des correspondances, voici ce que nous y avons relevé :

A Lannion, ce 20e Nov. 1698.

Je vous envoie, Monsieur, la lettre que M. l'intendant m'escrit au sujet de la Garenne de Vannes; je vois qu'il est bien aise que je fasse cette afféagement; il me mande qu'il faut s'adresser au sr Geslin, comme vous avez des habitudes avec *eux*, je vous prie de faire vous-même, en mon nom, cette afféagement. Je vous envoye une lettre de change de 150 l. que j'ai prie du sr........; s'il est besoin de donner davantage, vous n'aurez qu'à le faire donner et me le mander, je vous l'*envoyerez* aussitôt. Le soin que je prens en cela n'est que pour vous faire une promenade et un jardin, voulant que vous en soyez le maître. Mais une fois l'afféagement fait, vous me manderez les mesures qu'il faudra que je prenne pour faire travailler à l'embellissement de Vannes, estant assuré que ce sera une très-agréable et très-belle promenade. Je partirai au premier jour pour me rendre à Quinipily (près Baud). Si vous voulez m'escrire, adressez y vos lettres. Soyez persuadé, Monsieur, qu'on ne peut vous aimer et estimer plus parfaitement que je fais, ny estre plus véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le comte de Lannion.

La lettre mentionnée à la 1re ligne de celle-ci est ainsi conçue :

Rennes, le 10 Nov. 1698.

Je n'ay point receu, Monsieur, la lettre que vous me marquez m'avoir fait l'honneur de m'escrire à Paris, au sujet de la Garenne de Vannes, et je n'aurais pas manqué d'y faire reponse. Vous pouvez faire vos offres pour l'afféagement que vous voulez en demander, pourveu que ce soit un emplassement dont le roy puisse disposer, et vous n'aurez qu'à les adresser ici au sr Geslin qui est chargé de l'alliénation qui se fait des domaines du Roy en exécution de l'édit du mois de mars 1695. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous prier de me croire toujours, très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

De Nointel.

A Monsieur le Marquis de Lannion.

Cette fois, l'affaire paraît bien lancée et en bonne voie. M. Geslin, à la date du 1er décembre, écrit de Rennes à Monsieur de Port-Blanc, conseiller du Roy, Maire de Vannes.

(M. de Port-Blanc est M. Joseph *Le Bartz*. L'habitude s'est établie de s'appeler tantôt d'un nom de famille, tantôt d'un nom de propriété; il devient très difficile de suivre la filiation des personnages).

Lettre de M. Geslin.

A Rennes, le 1er décembre 1698.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29e du passé, où vous m'informez des intentions de M. le Marquis de Lannion, d'acquérir du Roy la place de la garenne pour y faire des jardins publics pour la décoration de votre ville, pourquoy il offre cent dix livres au proffit de Sa Majesté, et que Monsieur l'intendant à qui il en auroit écrit lui a répondu qu'il falloit s'adresser à moy. Je vous envoie cy joingt deux affiches à ce sujet; l'une desquelles vous ferez, s'il vous plaist, publier par trois dimanches consécutifs aux prônes de la paroisse dans la qlle est scitué le terrain qui est a ce que je croy St-Patern, et l'autre vous la ferez, s'il vous plaist, afficher à la principale porte de l'église de la dite paroisse, à la qlle affiche M. le Curé, donnera son certifficat, ainsi que des trois publiquations qu'il aura faites aux prônes, et ce au pied des trois des affiches en conformité du modèle

que je vous envoie aussi cy-joingt. Et quand vous m'aurez renvoyé le certificat, je feray incessamment après faire l'adjudication par M. l'Intendant, et ensuitte le ferez passer en contrat par devant Messieurs les Commissaires du Roy à Paris. Je chéris cette occasion de pouvoir estre bon a quelque chose à votre communauté : je suis très particulièrement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

GESLIN.

Dès la réception de cette gracieuse lettre, M. le Maire écrivit à M. le Marquis de Lannion, qui fit la réponse suivante :

A Quinipily, ce 7e Xbre 98.

Jay Receu Monsieur Vostre lettre ou vous me mandez que Monsieur Geslin vous a envoyé les publiquations touttes dresseez pour faire publier à Sainct-Patern, mais que vous chercherez les moyens d'avoir les certifficats du Recteur s'il est possible sans qu'il les fasse au prosne parceque nous prévoye des oppositions, les paroissiens y ont toujours leurs moutons. Je vous envoie des fermes que mon grand-pere a fait de la dite garenne comme gouverneur, et vous voirez si cela vous peut estre util a quelque chose ; pour moy je ne pretend que faire une chose qui sera une embellissement pour la ville et se sera plus les jardins et les promenades de Monsieur le Maire que les miennes et jespère qu'avec le tems lun et lautre par les corvées que je vous ferai avoir que nous ne lairons pas que d'en faire un lieu agreable, etc., et je vous assure que je chercheray toute ma vie avec empressement et *vivassité* les occasions de vous rendre mes services et de vous faire connaître que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. (Voir ci-devant, p. 50.)

Copie des affiches adressées à M. de Portblanc, conseiller du Roy, Maire de Vannes.

De par le Roy,

On fait à scavoir qu'en exécution de l'édit du mois de Mars 1695, et arrests du Conseil rendus en conséquance, il sera huitaine après la 3e publiquation des presentes, procédé par devant Monseigneur de Nointel, intendant et commissaire departy par Sa Maiesté pour l'execution de ses ordres en Bretagne, en son hotel à Rennes deux heures après midy à la vente et adiudication au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée à titre de propriété incommutable a perpetuité du lieu et terrain vague nommé la garenne situé près la ville de Vennes, et dépendant du domaine du roy contenant environ cinq journaux soixante sept cordes outre, et par sur la somme de cent dix livres, et les 2s pour

liure de deniers d'entrée une fois payé offerte pour le d. terrain outre les frais ordinaires de publicaons adiudication et contrat qui en sera passé à Paris par Messieurs les commissaires du con[el] conformément au d. édit à la charge à l'adiudicataire de tenir et relever le d. terrain du roy à cause de son domaine de Vennes, soit noblement, ou en censive au choix de l'acquereur, et d'en payer les profits féodaux à Sa Maiesté aux mutations et ce à la poursuite et diligence de M[r] Valentin Vatbois chargé du recouvrement de la finance provenante de l'aliénation des domaines du roy en cette province, qui a son domicile à Rennes, en son bureau rüe S[t] George, paroisse de Saint Germain.

GESLIN DE VATBOIS.

A Quinipily, ce 3[e] janvier 1699.

Jay receu vostre lettre Monsieur avec le plan de la Garenne, vous me mandez que les trois dimanches ont expirez et que vous retirerez les trois publications et les envoyerez a Rennes...

Je vois que pour l'execution il faudra beaucoup dargent, beaucoup de monde, suiuant l'estimation de lingenieur et cinquante manœuvre pendant plus de trois mois pour applanir la garenne. Je vous prie de me mander si jescrivois à Monsieur l'intendant pour luy demander les paroisses dauprès Vannes pour venir applanir la Garenne, si cest une chose qui seroit util pour se travaille et en cas que vous lapprouverez il faut que vous m'envoyez le nom des paroisses qui sont aportée d'estre demander pour y venir travailler. Je trouve le projet très beau, l'exécution difficil pour moi jy contriburai de 80 pistolles par an comme je vous lay dit. Mais que je sois a Paris je feray en sorte dobtenir de Monsieur le comte de Toulouse une ordre pour qu'il soit employer quelques argents des deniers doctroy pour aider a travailler a ce jardin; il faut toujours l'affeagement en mon nom et quoy qu'il soit sous mon nom, ce sera une endroict qui sera pour tout le monde, et y ordonnerez de touttes choses. Quand jay eu la pensée de faire accomoder la garenne, ce n'a esté que pour donner une endroict agréable à tous les honnêtes gens de la ville dont ils profitteront et pour moy, selon les apparences, je n'en proffiteray guère, et je seray bien aise quil reste des marques a la ville que jy ay fait quelques embellissement, et si nous pouvions finir celuy que nous voulons commencer se sera un des beaux endroitz de Bretagne. Je suis tres content du plan que vous mavez envoyer. Je lay trouve fort beau. Mandez moi si vous en avez besoin je vous le renverray. Soyez persuadez qu'on ne peut vous estimer plus parfaitement que moy qui suis très veritablement, Monsieur, votre très humble et tres obéissant serviteur.

Le comte DE LANNION.

Rien ne dit que *Le Nôtre* ait mis la main à ce plan. On ne voit pas non plus que la contribution précitée se prolongea longtemps. Toutefois l'œuvre était trop considérable pour s'exécuter sans intermittence. Il paraît qu'en 1713 elle n'était pas tellement avancée que les sœurs *grises*, récemment installées à l'hospice Saint-Yves ne se crussent le droit d'y mettre la main, en qualité de premier occupant.

25 février 1715.

M. Lucas, procureur du Roy, sindic, a remontré qu'ayant été avertis par plusieurs particuliers que les Sœurs grises de l'hôpital Saint-Yves des incurables situé près de la place de la *Garenne* de cette ville, ne se sont pas contentées d'un terrain qu'on avoit bien voulu leur accorder pour bâtir leur église et salle ; elles se sont ingérées par voye de fait, non-seulement de tirer des pierres, de faire des *perrières* en différents endroits de la place, mais, outre cela, elles ont pris des allignements pour bâtir et enfermer une grande partie de la place de la Garenne dans les endroits les plus utiles au public, elles ont même enfermé dans leur allignement le grand chemin qui sert au public pour traverser de la dite place et se rendre au grand chemin conduisant à Rennes et à Nantes ; tout quoi est une usurpation qu'elles prétendent faire du patrimoine de la ville à qui la d. place de la garenne appartient et qui est le seul endroit de recreation que les habitans ayent, outre l'utilité qu'elles en tirent par le grand chemin qui est placé dans les *allées d'ormeaux* que la ville a fait la dépense de planter pour l'ornement et l'embellissement de cette place, lequel grand chemin elles ont enfermé dans leur allignement et prétendent même y bâtir des murs. Il requiert que la communauté ait à délibérer. Sur quoy la communauté décide que opposition sera faite à tout ce dont il est cas.

FOIRES SUR LA GARENNE.

En 1726, le sindic, M. Le Vaillant, représenta à la communauté un placet que Jacques Le Viavant avait dû adresser à Mgr l'Évêque de Vannes, remontrant qu'il serait avantageux

aux habitans d'avoir des foires de bestiaux établies sur la Garenne, tous les mercredis, depuis Pasques jusqu'à Noël.— En 1736, la plantation est faite, car une somme de 32 livres est jugée nécessaire pour détruire et *évincer* les chenilles qui infestent les arbres de la Garenne et de la promenade du Port.

Mais le grand effort se fait de 1752 à 1755.

LA GARENNE EN 1752.

A la séance du 21 février 1752, M. de *Kerardène-Gillot*, avocat de la c[té] a remontré que le grand exemple de charité que le seigneur Évêque vient de donner dans la ville, nous invite à participer à la bonne œuvre qui difficilement se soutiendra, quelque abondantes que soient les aumônes, si on ne trouve pas le moyen d'écarter les *fenéans* qui sont le plus grand nombre des mendiants ; qu'il estime que le parti le plus convenable est celui de les occuper à des travaux publics au moyen d'un salaire raisonnable sous peine d'être renfermés ou chassés de la ville s'ils s'y refusent, qu'une somme de deux mille livres lui paraît suffisante pour remplir un objet aussi utile ; qu'il n'est question que d'avoir recours à l'autorité de M[gr] l'intendant, pour le supplier de permettre l'emploi de la dite somme à prendre sur les revenus de la ville ; qu'il y a tout lieu d'attendre de sa religion que, dans une année de calamité comme celle-ci, il ne nous refusera pas cette grâce, joint à ce que la Providence, toujours attentive aux besoins de l'humanité, semble y avoir pourvu elle-même en nous ménageant une ressource dans l'augmentation de six cents livres sur le dernier bail de nos octrois, sauf à la communauté, après avoir obtenu l'agrément à se rassembler pour prendre les arrangements nécessaires tant sur la disposition du fond, la nature des travaux que sur la fixation du prix du salaire et telles autres mesures qu'elle jugera à propos, et a signé de Kerardène (en Séné).

Sur quoy, la communauté délibérant, a prié M. le Maire d'écrire à M[gr] l'intendant pour le supplier d'approuver le

projet de la com[té] et elle s'en flatte d'autant plus, que dans une disette semblable à celle que nous éprouvons, Mgr l'intendant fut le premier à faire faire des travaux publics à Rennes pour subvenir à la subsistance des pauvres.

A la séance du 28 février 1752, M. Kardène-Gillot représente la lettre de Mgr l'intendant avec l'agrément de disposer de la somme de deux mille livres demandées à l'effet de contribuer au soulagement des mendians. Il requiert qu'après lecture la c[té] délibère tant sur l'objet des travaux auxquels seront employés les mendians et sur le salaire à leur accorder que pour nommer des commissaires qui voudront bien, en faveur de la bonne œuvre, se charger de donner les ordres nécessaires aux piqueurs qui seront choisis pour la conduite de l'ouvrage, d'arrêter tous les samedis au soir deux états pour aller en recevoir le montant chez le receveur de la communauté, dont la distribution sera faite en présence de l'un des commissaires pour du tout en rendre compte à Mgr l'intendant ainsi qu'il l'ordonne dans sa lettre.

La communauté délibérant a cru qu'on ne pouvait faire un meilleur emploi des deux mille livres — que de faire travailler par économie à la Garenne, pour être exécuté suivant le plan qui sera dressé par le s[r] Tanguy, architecte envoyé ensuite à Mgr l'intendant pour avoir son agrément, passé duquel on emploiera les pauvres à raison de *quatre* sols par jour aux hommes, *trois* sols aux femmes, et *deux* sols aux enfants ; que par chaque vingt travailleurs il y aura un regalleur qui sera payé à raison de dix sols par jour, deux piqueurs qui seront *Dessin* et *Richard* qui seront payés sur le pied de quinze sols par jour et pour examiner le plan qui sera dressé, veiller sur les travailleurs, arrêter les états des samedis au soir et faire les payemens aux travailleurs, la communauté a nommé MM. Le Mière, Daviers, Colas et Desalleurs, en présence de l'un desquels communaux, elle autorise à faire l'achat des outils, ustancilles et matériaux nécessaires pour cet ouvrage, ont signé — comme devant en *général*.

A la séance du 20 mars, le plan dressé par M. Tanguy, mis sous les yeux de l'assemblée, fut approuvé.

A la séance du 25 juin, le sieur Pihan remontre que la somme de 2,000 livres n'a pas été suffisante pour remplir l'objet qu'on s'étoit proposé, quelques attentions qu'on ait eues pour les ménager, pendant plus de trois mois d'un travail assidu sur la *Garenne* qui a occupé souvent par jour 200 personnes tant hommes que femmes et enfants, ce qui prouve en même temps et la force du besoin et l'utilité de l'emploi ; que ce serait rendre la bonne œuvre imparfaite si on ne se mettait pas en état de la continuer jusqu'au mois d'août prochain qu'on peut se flatter alors d'une diminution considérable dans le prix du pain par l'abondance de la récolte prochaine. Aussi il estime par toutes ces raisons que la com[té] ne peut se dispenser d'avoir encore recours à l'autorité de Mgr l'Intendant pour le supplier d'accorder un nouveau secours de 1500 livres sur les revenus de la com[té], etc. Avis favorable est donné, et, le 16 juin, M. *de Kverho Pihan, procureur* de la *communauté* peut représenter l'agrément de Mgr l'intendant. Il ajoute qu'à l'occasion des travaux de la Garenne il se trouve sur la deuxième terrasse un rocher qu'on ne peut enlever par la sape, qu'on a été obligé de percer en dessous pour faire jouer la mine, sur l'assurance que le sieur Tanguy, chargé de la conduite de l'ouvrage, a donnée qu'il n'en pouvait arriver aucun accident, et que dans le temps qu'on se préparait à faire jouer la mine, M. Daviers a déclaré à M. le Maire qu'il s'y opposait à moins qu'on ne lui donnât une garantie et indemnité des évènements qui en pouvoient arriver, sur quoi la communauté, invitée à délibérer après avoir entendu le sieur Tanguy, a décidé qu'on fera incessamment jouer la mine en dessus du rocher dont il s'agit, attendu qu'il a assuré que cela ne pouvoit faire aucun préjudice au sieur Daviers. A l'endroit le d. sieur Daviers répète ses protestations et signe *N. Daviers.*

Le 26 janvier 1753, M. de Kerardène-Gillot remontre que si la communauté se porte à supplier l'intendant d'accorder un nouveau secours de 1200 livres sur les deniers de la communauté pour être employés aux travaux de la Garenne et distribués aux pauvres qui y travailleront ; il y a lieu d'espérer qu'il voudra bien le permettre en faveur de la bonne œuvre.

M. l'avocat de la communauté ajoute que Mgr l'Évêque de Vannes, toujours pétri de zèle et de charité pour les pauvres, veut bien accorder pour aider la communauté à continuer les travaux de la Garenne, qu'on prenne dans ses greniers *six quarts de seigle* par semaine (3 hectol.) jusqu'à la concurrence de 30 perrées (60^h), mesure du marché ; il a donné ses ordres pour les fournir et pour en payer en argent la cuisson et la mouture ; qu'avec ce secours et la somme de 1600 liv. provenant tant des 1200 demandés que de 400 et 99 fr. qui restent, on peut se flatter de perfectionner cette promenade. Prière est faite aux commissaires de vouloir bien continuer leurs soins. Les 1200 sont accordés, et les travaux repris le 12 février 1753.

A la séance du 23 mai, M. de Kardène-Gillot, avocat de la communauté, a remontré que le samedi précédent il fut rendu à Verger, de la part de M. Dubodan (maire), une lettre en date du 15 de ce mois, par laquelle il marque que s'il n'est question d'obtenir de Mgr l'intendant que cinq à six cents livres pour achever les travaux de la *Garenne*, à prendre sur nos octrois ; il espère en avoir facilement la permission en passant à Rennes, et comme on ne saurait faire un meilleur usage des deniers patrimoniaux que de les employer au soulagement des pauvres, en décorant en même temps la ville, il prie la communauté de délibérer, de prendre lecture de la lettre de M. Dubodan, et de charger le sindic de le remercier au nom de la communauté de ses assurances de respect et a signé : GILLOT.

L'assemblée adopte la proposition.

Le 28 septembre 1753, M. *Gillot de Kerardène* représente que la disposition des six cents livres est accordée. — D'un état dressé par l'architecte, il résulte que sur les travaux faits il y a cent livres à payer à l'architecte, 174 liv. 10 sols à Thuriau, maçon ; des six cents livres, il ne reste donc à employer que 325 liv. 10 sols, qui pourront suffir à l'achèvement des ouvrages désignés dans l'état de l'architecte. — Eu égard à l'attention toujours bienfaisante de Mgr l'Évêque de Vannes, qui veut bien, en faveur des pauvres, continuer de donner du seigle de ses greniers pour leur fournir du

pain, de tout quoi il requiert que la communauté ait à en délibérer et a signé : DE KARDÈNE-GILLOT (a[1]).

La communauté délibérant ordonne que les six cents livres seront versées par le receveur aux mains de M. Daviers, et prie M. le Maire de remercier Mgr de Vannes de ses attentions à procurer le bien public et celui des pauvres et de le prier de vouloir bien continuer ses bons soins au sujet de l'*écluse*.

Enfin, le 3 décembre 1753, le sieur de Kardène remontre que pour que la dépense que la communauté a faite sur la *Garenne* ne tourne pas en pure perte, il convient de charger quelqu'un d'y veiller, de parer les allées deux fois par an, d'empêcher l'entrée des bêtes, et l'enlèvement des pierres déposées sur la plate forme du côté du mur des dames hospitalières, de ne pas souffrir qu'on emporte le feuillage des arbres, n'y permettre aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit; qu'il se présente *le Thuillier* et sa femme demeurant sur la Garenne, qui paroissent vouloir accepter toutes les conditions cy-dessus parce qu'on les laissera jouir de toutes les herbes des glacis, de la place d'armes et autres endroits, sans qu'il leur soit permis de faire paître vaches, chevaux, moutons ou cochons, mais simplement couper l'herbe à la faucille. Aussi il estime que la communauté ne doit pas rejeter de pareilles conditions et qu'elle peut charger les officiers d'en passer le bail pour quelques années. La communauté adopte les conclusions, etc.

L'entretien du travail exécuté ainsi garanti, il restait bien encore quelque chose à perfectionner. Le Maire, M. Dubodan, continuera d'avoir l'œil.

Toute occasion est bonne pour l'honorable magistrat pour obtenir de nouveaux fonds. Ainsi, le 8 novembre 1754, M. Gillot de Kardène remontre à l'assemblée qu'il a reçu le 7 une lettre datée du 6 du courant, luy adressée par M. Dubodan, actuellement aux *États* — par laquelle il s'apprend que le parlement doit avoir rendu un arrêt qui ordonne, pour le dimanche (10 nov.), des illuminations dans toutes les villes de la province, à l'occasion de la dédicace du monument du Roy (Louis XV) qui se fera ce jour là à Rennes. Les États

ont accordé une somme de cent livres à chaque communauté pour être distribuée aux pauvres. M. Dubodan pense que si la communauté vouloit qu'on y ajoutât de ses deniers patrimoniaux une somme de deux cents livres sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant pour occuper les pauvres à travailler ce caresme à la *Garenne*, ce serait la meilleure destination. Sur quoi la communauté délibérant émet un avis favorable, et un feu de joie sera allumé. On ne dit pas que ce fut sur la *Garenne*. La place des Lices ou celle du Marché était le théâtre ordinairement choisi pour donner cet étincelant témoignage des réjouissances publiques. Ajoutons pour en finir qu'ici devait se terminer l'honorable carrière de M. Dubodan.

La séance du 30 décembre 1754 se tint sous sa présidence, mais on y remarque que sa signature est *tremblée*, ce devait être la dernière.

A la séance du 14 juillet 1755, M. de Kerardène-Gillot s'exprime ainsi :

Vous avez tous été intimement pénétrés, Messieurs, de la perte de feu M. Dubodan, votre dernier Maire. Il n'y a eu aucun bon citoyen qui n'ait répété mille fois : *Quomodo cecidit potens qui salvum faciebat populum Israel.* Cette perte étoit sensible, cette perte semblait irréparable ; mais, comme d'un autre phénix, il sort de ses cendres un digne rejeton dont le bon naturel, l'amour de la patrie, la noblesse des sentiments, l'esprit vif et pénétrant, l'esprit juste et prudent, vous assurent d'un dédommagement complet. Ne tardez donc pas, Messieurs, à faire enregistrer ses provisions et sa réception au parlement.

Jean-Vincent Guillo Dubodan succéda à son père.

En marge :

J'ai été resaisi de mes provisions de maire — enregistrées en conformité de la délibération du 14 de ce mois.

Le 16 juillet 1755. DUBODAN.

LE QUARTIER DU PORT.

La Terre de Kaer, le fief des regaires.

L'enquête de 1609, relative au port (P. 84), avait réprimé les projets du sieur Hillaire de Montigny; mais aucun alignement n'avait pu être dressé. Tout l'espace qui se prolonge aujourd'hui depuis l'angle de la place de la halle aux grains jusqu'au *Pont-vert* était à gagner sur la mer. On ne s'arrêtait pas encore à comprendre que plus la mer serait refoulée, plus vite aussi se comblerait l'étroit chenal mesuré pour ses évolutions. Le bas de la rue Thiers s'appelait la grande rue de Kaer. La baronnie de ce nom avait son manoir en ce quartier, et tout le canton jusqu'à *Conleau* en relevait, si bien que la *manoir* de Trussac s'appelait le *Creisquer*, c'est-à-dire le *centre de Kaer*. A la date de 1542, on relève une *procure* pour vente faite par P. Allano, seigneur de Launay, pour et au nom de haut et puissant Claude de Malestroit, sire de Kaer à Nob. hom. H. Masseot, seigneur de Roscanvec, d'un jardin avec colombier appelé de Kaer, près Poulho, et d'une maison appelée Kerfranc, en la rue de *Baraségal* (des *Bons-Enfants*, puis *Richemont*).

En 1582, le haut et puissant René, chef de nom et d'armes de Malestroit, sire et baron de Kaër, vicomte de Kerambourg et de Pluvigner, résidant en son château de Plessis-Kaer, près d'Auray, a vendu et transporté à *Luco* le four à ban et dépendances de la seigneurie de Kaer, emplacement de maison, etc., pour la somme de 350 écus et 125 liv. tournois de rente féodale perpétuelle. Ce four, nous l'avons vu démolir, était situé alors au bas de la grande rue de Kaer, entre la rue au *Pessu* et la rue Camouhic (des Ursulines plus tard après l'établissement de cette communauté en 1623). La chapelle porte la date de 1696; le portail, en la rue Baraségal (de l'*Unité*), est de 1632 (Pierre Le Pessu y résidait).

Les redevances des vassaux offrent çà et là des particularités assez originales. Ainsi, d'après un aveu de 1660, Mme veuve Galles, march. libraire à Vannes, doit, au terme de Saint-Gilles, sur sa maison et dépendances de Creisquer à Trussac, un denier d'argent aux armes de Kaer d'un côté et de Malestroit de l'autre *payé jusqu'à 1786*.

Aveu du 3 juillet 1599 fourni par Jan de Calac et Guenael Bigaré, sa femme, d'une pièce de terre nommée le parc *Bullo*, près *Saint-Julien*, sur quoi il est dû un *Gau à oiseau et une paire de sonnettes et épervier*. Même redevance par le même en 1636 pour maison, jardin et pré, près *Saint-Julien* en allant à la *Sentière*.

Même redevance par M. Bigaré, Sr de Kmen, pour maison au bout du port, à raison de *60 sols* pour le tout.

Aveu du 1er février 1703, fourni par Me Jean du Foussé, sieur d'*Auzon* (en Séné), d'un pré proche la chapelle Saint-Julien, sur quoi il est dû *un gau à épervier* et deux sonnettes que l'on paie par an 60 sols. *Gau, Gao?* en breton *leurre, appât*, sonnettes-grelots pour faucon (V. *Littré*).

On ne saurait compter les parcelles avoisinant cette chapelle. La rue du port actuelle depuis l'angle de la rue de l'unité s'est transformée à la fin du XVIIe siècle. La maison la plus ancienne est celle qui porte l'inscription suivante : *Au no de Diev, que Diev soyct en mes affaires. Jan Kmé* et Perrine Le Bar, *sa copaigne, ont faict faire se logis en juingn 1565*... C'est une des dernières maisons à pignon sur rue, les autres datent de 1696, 1700, 1757, 1762, etc. jusqu'à l'*évêché*, où se voit auprès du portail des dépendances un bâtiment daté de 1585. Il est donc antérieur à l'établissement des Carmes : « Le 8e jour de décembre l'an 1628, messire Jean Morin, seigneur du Boisdetréhant, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et Président au siège pré-présidial de Vennes, fonda le couvent des Pères Carmes Deschaussés, en une sienne maison située sur le port du d. Vennes, vis-à-vis de la chapelle de Saint-Julien, et leur donna ses jardins, et un pré joignant la dite maison, l'isle de Lerne, située dans la Baye du Mor bihan, et cinq cens livres tournois de rente porté à cette fondation par l'affection

qu'il a à la mère de Dieu, et au dit Ordre dans lequel ses deux fils aînés, Joachim et André, ont fait profession. Et l'unziesme jour de may l'an 1629, les Estats tenans à Vennes, Mgr le Prince de Condé posa la première pierre ès-fondements de l'Église, le dit sieur Président posa celle du bastiment du monastère, l'unziesme jour de juin l'an 1632 (1).

(M. de *Boisdetrehant* avait épousé Mlle Jeanne Hutteau, dont le nom figure à l'enquête de 1609.)

En 1682 parut une *ordonnance de police générale*, dont la cause nous échappe par suite de la disparition du registre des délibérations communales et même du cahier des miseurs. En exécution de cette ordonnance s'accomplit, les 4, 5, etc. mars 1682, une enquête dont le premier mot lisible est pour l'*embellissement* et au-dessous *le port*. Le document se prolonge en 15 pages d'une écriture peu encourageante. En somme, il s'agit d'acquérir des terrains sous maisons et jardins situés sur le *quay* advis des Carmes et en deça jusqu'à la rue *du Drézen*. Les propriétaires, Marquet et Pellissier vendent un petit jardin situé près des Carmes, 900 liv., somme jugée peu satisfaisante, car le jardin était planté de 72 poiriers et abricotiers, tous portant fruits; il y avait un quartier planté d'artichaux, deux planches d'asperges, le surplus bien cultivé de toutes sortes de légumes ; une *charpante* en bon état, supportant une vigne. Mais le locataire, nob. hom. Mathieu Leclerc, a ravagé le tout et transformé le sol en dépôt de *merrains!* Voilà un nid à procès !

En l'endroit ont comparu les religieux Carmes, P. Donatien de Saint-Joseph et nob. hom. Yves de la Couldraye, Sr de *Guernevé*. Ils s'élèvent contre les conclusions de l'ordonnance de police, laquelle d'ailleurs ne leur a pas été communiquée. La maison et emplacement dont on prétend vouloir faire l'estimation, situés sur le port, ainsi que celle de la Dlle Paris, sont du domaine, fief et juridiction du Roy et de sa mouvance. Le surplus des maisons qui font les environs du port de Vannes estant du fief de Ker, à présent des *Regaires* du d.

(1) V. Albert le Grand. — Ev. de Vannes, p. 629. — L'île de *Boedic* devint plus tard l'infirmerie, hôpital des PP. Carmes.

Vannes, et le port ayant une grandeur et dépendances très grande, comme il se peut voir, et ladite mouvance estant seulement au Roy, si l'on les vouloit ruisner, ce seroit entreprendre sur ses droicts et lui hoster sa mouvance... ce qui ne se peult que par un ordre exprès de Sa Mté, c'est pour quoy ils concluent a estre envoyés hors d'assignation. Ont signé.

Frère Donatien de St-Joseph, pr, Yves de la Couldraye, Leclerc.

Le dit *du Bon*, marchand, dict qu'il a acquis l'emplacement dont il est cas davecque Dlle Marie Thomas et M. Gabriel Allanic, sr de Kergo, Cer du Roy en ce siège, en mai 1679. Si, par l'ordce générale, on le veut priver de son emplacement, il n'aura pas moien d'empêchement, puisque c'est un bien public, en le remboursant.

Signé Dubon.

Le lendemain, 9 mars, à 8 heures du matin, se présente le sindic, Mathieu Leclerc, pour répondre aux dires des sieurs Marquet et Pellissier, au sujet du jardin, le procès suivra son cours; mais il faut obtempérer à l'ordonnance de police. Leclerc.

Et répondant le sr Leclerc, en qualité de sindic au dire des Pères Carmes deschaux, que ce qu'ils ont advancé pour empescher la démolition de leur maison et empeschant l'*ambellissement* d'icelui que leur proposition de préjudice au Roy que leur maison estant amortie, la démolition d'icelle ne fait aucun préjudice et ainsi leur exception est *inconsidérable*.

Les sieurs Marquet et Pellissier viennent maintenir leurs dires. Signé *Pellissier*.

Finalement, les Pères Deschaux consentirent à la démolition, laquelle s'opéra par souscription.

Math. Leclerc promit cent livres.

Le sr J.-B. Levandeur, sr de Kmareschal, *Id.*

H. Daviers offre d'y contribuer pour le bien public, et au cas que l'on n'y bâtisse plus, pour deux cents liv.

Les Religieuses Ursulines représentées par Sr Madelène de Valleaux de Jésus, supérieure, promettent 100 liv.

D[lle] F[oise] de *Plurien* donnera pareille somme, à condition que la dite maison soit démolie. Puis vinrent le mesurage et le prisage des terrains avec l'intervention de M[rs] Bunetier et Notin Not[es].

La conclusion traîna en longueur. En 1685 cependant, le jardin Marquet est démoli, un emplacement vis-à-vis la grand'-maison est acquis. Il est décidé que le *quay serait aplany*, que toutes les buttes seront abattues, et les trous remplis pour faciliter la décharge et le transport des marchandises. La promenade de la Rabine reste à faire au siècle suivant...

NOTICE SUR LE PORT DE VANNES (sans signature ni date)

Mais émanant vraisemblablement d'un ingénieur.

Il est appris que dès les tems les plus reculés, les habitans de Vannes, réunis en corps politique sous leurs magistrats, firent établir les quais qui longe-*nt* la cote de Calmon bas ; et suivant la tradition S[t] Vincent Ferrier passe pour avoir établi la cale désignée sur le plan sous le N° 1. C'est sur cette cale que cet apôtre de la Bretagne voulait faire construire un petit bâtiment qu'il destinait à le conduire dans sa patrie à Valence, en Espagne.

Quoique plusieurs siècles se soyent écoulés depuis cette époque, on est fondé à croire que des constructions y ont successivement eu lieu depuis.

On est encore fondé à croire que la ville de Vannes n'avait point encore pensé en . . . . . à établir le quai occidental car on voit que le bastion du S. O. n'a été parfait qu'à cette époque, comme on peut s'en convaincre en lisant l'inscription qu'il porte et qui est ainsi conçue : *Est parfait en* . . . .
. . . .

Le quai occidental n'a donc été fait par les habitans de Vannes que dans des tems bien plus modernes, car il est appris qu'antérieurement les bâtimens échouaient au milieu du port, sur un fond de sable, et que les charettes allaient recevoir sous le palan les marchandises qu'on débarquait des navires.

On sait qu'à cette époque des constructions avaient aussi lieu du côté occidental du port ; les flots de la mer venaient alors battre le pied des murs des maisons de ce quartier.

Vers la fin du règne de Louis XIII et au commencement de celui de Louis XIV, on commença à remblayer ce terrain devant les maisons et l'on parvint peu à peu à commencer le quai occidental.

Dès 1681, on se plaignait de ce que les vases encombraient le port; aussi, cette même année, les habitans réunis en corps politique sous la surveillance de leurs magistrats, firent-ils une requête au roi pour lui exposer que le commerce diminuait beaucoup, et, par là, la population, parce que son port et la sortie du port étaient comblés au point que les barques les moins considérables étaient forcées de rester avec leur chargement à Conleau, à près d'une lieue de Vannes, que là on était obligé de décharger dans des chaloupes, ce qui causait de gros frais et des peines infinies.

Ces considérations et plusieurs autres, également de conséquence pour le public et pour la ville en particulier portèrent souvent les habitans à chercher les moyens d'y remédier. Enfin un arrêt du conseil de 1681 intervint à ce sujet et permit aux habitans de Vannes de prendre sur leurs octrois une somme de 4,000 livres pour la construction d'une écluse qui fut jugée necessaire pour curer et vuider le port au moyen d'une grande chasse d'eau.

Le plan et le devis de cette écluse furent drèssés en 1688 par le sieur Gontroux, ingénieur; les malheurs des tems, les longues guerres soutenues ou entreprises par Louis XIV, les malheurs qui l'accablèrent sur la fin de son règne, les besoins de l'état empêchèrent l'exécution de ce projet; les fonds mis en réserve ayant été enlevés par le Gouvernement.

Vers 1717 ou 1718, une nouvelle requeste fut présentée par les habitans de Vannes au roi et à Mr le Duc d'Orléans, alors régent.

Les habitans de Vannes exposent dans leur requeste « qu'il est instant » non seulement de construire l'écluse projettée mais d'enlever les vases » qui ont comblé le canal depuis le pont jusqu'à une pointe nommée la » *Croix rouge,* qu'il convient dès lors de prendre les moyens de curer » le port d'après le plan qu'on en a fait dresser, qu'ils supplient en » conséquence Sa Majesté de permettre aux dits habitans de faire curer » le canal de leur port jusqu'au dit lieu de la *Croix rouge*, et de faire » des taluds des deux côtés pour arrêter les vases et les empêcher de » tomber dans le même canal, de continuer les quais pour les charge- » ments et les déchargemens jusqu'au lieu de la *Sentière,* et enfin de » faire construire une écluse dans le lieu le plus utile, s'il est jugé » necessaire, et de permettre d'emprunter une somme de trente mille » livres pour subvenir aux premières avances necessaires pour l'exécu- » tion du projet aux conditions les plus avantageuses. »

A cet effet les habitans de Vannes demandèrent une addition d'octroi sur certains objets entrant ou sortant par le port, avec la permission de le continuer pendant le tems qui sera jugé necessaire, comme il était porté par les lettres patentes accordées par Sa Majesté le 6 mars 1746 et par l'arrêt du conseil du 6 février précédent.

Les habitans de Vannes disaient dans leur req*uette* à Sa Majesté et au duc d'Orléans, alors régent : « Qu'il plaise donc à Votre Majesté de voir la délibération de la communauté de Vannes assemblée en corps politique le   le plan et devis fait par le s[r] de Lourme le . . . . l'arrest du conseil de 1681, etc., etc. . . . . . . (*Répétition de ce qui précède)* . . . .

On peut voir par cet apperçu que de tout tems les magistrats qui ont dirigé les affaires de la ville de Vannes ont toujours eu à cœur de faire tout le bien qui dépendait d'eux et qu'ils étaient secondés par tous les habitans et principalement par les *negotiants*.

Dès ces époques, des constructions avaient lieu à Vannes ; on construisait sur la rive orientale à Calmon bas et sur la rive occidentale, à l'endroit même où commence le Mail ; on apprenait encore naguère par les plus anciens habitans du quartier, par ces bons vieillards qui ont vécu près d'un siècle, et dont les plus âgés ont été les contemporains de notre jeunesse, que les échaffaudages élevés derrière les navires qui étaient en construction de ce côté du port touchaient les maisons occupées actuellement par les *Champagne*, les *Frotter* et les *Roblot*, dont les flots de la mer venaient battre les murailles. (N[os] 12, 14, 16 d'aujourd'hui) (Léonard dit Champagne). — Ce n'est que successivement que la ville put faire ses quais et sa promenade. La première partie de celle-ci ne fut plantée que vers 1719 ; *on en* jugeait facilement de l'époque de cette plantation avant que les superbes arbres qui la formaient eussent été abattus. Les époques des secondes et troisièmes plantations se reconnaissent aussi par l'âge des arbres qui existent encore. (*Ils ont été remplacés 1° en 1845. — 2° en 1857, etc.*)

Il existe à Vannes *une foule d'hommes* assez anciens pour avoir vu la mer couvrir la partie de la promenade qui est en face du monastère des Carmes où demeure aujourd'hui M. l'Évêque. Près de ce monastère existait autrefois une petite chapelle dédiée à S[t] Jullien. C'est près de cette chapelle dont la mer venait en quelque sorte baigner les murailles que se débarquaient toutes les huîtres qui se consommaient dans le pays ; qu'on fouille le sol on s'en assurera ; on y trouvera les coquilles à plusieurs pieds de profondeur. *Cette chapelle de S[t] Jullien a disparu depuis longtems et a été remplacée par le monastère du Père Éternel.*

Rectifions de suite la double erreur contenue dans cette phrase : 1° La chapelle n'a disparu que depuis 1745 — 2° Le Père-Éternel existait avant le commencement du siècle (1).

(1) Deux aveux de 1683 et 1689 fournis par d[lle] Jeanne de Quélen, dame de Motteville, des héritages en maisons, jardin et dépendances par elle légués en fondation sous le titre et nom de *Père Eternel* et par les religieuses du dit couvent, sur quoi il est reconnu qu'il est dû 20[s] monnoie, au terme de S[t] Gilles, à la seigneurie de Kaër.
(*Rentier de l'Évêché*).

On voyait anciennement en face des Carmes et avant que la promenade fût ce qu'elle est un *vertugadin* (1) ou *vaste local* circulaire, élevé au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la mer, mais qu'elle environnait. C'est sur *cet* esplanade bien *sablé* que la jeunesse allait chaque jour de fête s'amuser et *danser*. Mais la main de l'homme change tout, et souvent en moins d'un demi-siècle l'aspect des lieux n'est plus *la même*. Et le vieillard qui rentre dans sa patrie après une telle absence ne reconnaît plus les lieux si chers à son enfance...

La ville de Vannes était anciennement environnée d'eau de toutes parts ; le pont dit de S[t] Vincent n'existait pas, le pont, les quais n'existaient pas, mais son port étant beaucoup plus profond et étant plus large, ses jettées ou quais n'étant point faits, il s'encombrait moins vite. La masse d'eau qui environnait la ville formait un assez fort courant qui nétoyait le chenal, et l'on croit que les travaux faits en divers temps et même en dernier lieu, et surtout le remblay ou comblement des fossés de la ville ont puissamment contribué à hausser le sol du port, de sorte que pour rendre au port son ancienne commodité, il faudrait aujourd'hui commencer les travaux de curage, non dans le port, comme on en a eu l'idée, mais comme le demand*aient* les habitans de Vannes dans leur requeste au Roi, des le lieu dit La Croix-Rouge, et *continuer à percer la montagne* qui est en face de la *Sentière*, afin de redresser le canal, d'éviter un long détour aux navires.... *alors*, en établissant une large écluse avec *pont* tournant entre les deux montagnes de Larmor et de . . .

(Le nom de la *Chiqueviniѐre*, ou *Cheviniѐre*, échappe à l'auteur).

On pourrait obtenir une grande chasse d'eau qui repousserait au loin les vases, ou bien en redresser un peu le chenal en contenant par des *fassinages* les vases qu'on retirerait du canal et qu'on rejetterait dehors...

Quant à la ville de Vannes, les sacrifices qu'elle faisait pour entretenir et allonger ses quais étaient si grands qu'elle eut, en tous les tems, comme quelques autres villes de France, la police de ses quais, et, si dans ces derniers temps l'amirauté s'en mêla d'une façon plus particulière, ce n'est pas qu'elle y reconnut d'abus, c'est que ses habitans, ses magistrats ne virent dans les citoyens qui remplissaient avant la

---

(1) *Vertugadin,* dit M. Littré, est un glacis de gazon en amphithéâtre dont les lignes circulaires ne sont pas parallèles, employé dans la construction des jardins français. — Ce mot ne vient pas de *vertugardien* mais de *vertugarde,* d'origine espagnole, signifiant *scion, baguette* — (de *viridis,* vert.)

C'est un terme à ranger dans la catégorie de ceux que l'esprit français détourne si facilement de leur signification primitive. — Ex. : choucroûte, formé de l'allemand *sauer* et *kraut,* herbage, plante, chou confit au sel. — De Men-gifr, *la pierre aux Chèvres,* les Vannetais n'ont-ils pas fait : Main-lièvre, *la main levée !*



Révolution la place de lieutenant de l'Amirauté, comme Mr de Limur et son vertueux prédécesseur, que des magistrats qui, nés dans la ville même, devaient chérir leur pays natal et contribuer de tous leurs moyens à sa prospérité.

Les ingénieurs que la ville avait anciennement chargés de diriger les travaux des quais, avaient jugé à propos d'établir, et cela existe dans tous les ports, de petits escaliers qui descendaient jusqu'à la laisse de basse mer ; ils avaient également cru qu'il était convenable d'établir de petites cales qui allaient se perdre en mourant au niveau des basses eaux ; ces petites cales, ces petits escaliers facilitaient l'embarquement et le débarquement des marchandises dans les petites embarcations trop peu élevées de bord pour atteindre à la hauteur des quais et des grandes cales ; elles viennent en dernier lieu d'être supprimées, on ne sait pourquoi ; on les regrette, elles étaient d'un abord facile, elles ne nuisaient en rien ; elles étaient utiles ; on disait même plus, elles étaient nécessaires.

On dit même qu'on a vu avec peine reculer le mur du quai dans une certaine partie, ce qui était garni de pieux, ils ont été quelques uns d'eux coupés au ras des vases, et comme ils sont maintenant un peu plus au large du quai, ils forment une espèce de danger pour les bâteaux qui peuvent échouer dessus et s'y crever ; il conviendrait qu'ils fussent arrachés.

C'est par une police douce et paternelle que les magistrats de cette ville ont fait le bien et ont donné aux habitans un caractère général de franchise, de probité, de loyauté qu'on retrouve encore dans beaucoup de familles, mais qui finira par s'éteindre si les vexations, les passions haineuses, la morgue, les formes acerbes et l'intrigue prévalent, chacun se renfermera dans son intérieur. Le bien ne se fera pas et l'on aura nuit à la prospérité d'un pays qui était fait pour être heureux. — *Fin.*

Ce document, sans nom ni date, contient divers points restés en *desiderata*. Il doit être de 1820.

La *Croix rouge* se dressait en avant du chemin montant vers les *Capucins,* remplacés par les religieuses *Ursulines*.

LE HAVRE DU MORBIHAN. — SON IMPORTANCE. — PROJETS DE RICHELIEU.

Dans l'enquête relative au port de Vannes, Guillaume Le Meilleur, sieur de Kerhervé, nous a fait connaître (ci-devant page 84) l'importance commerciale de Vannes et des cantons baignés par le Morbihan. Nous n'avons pas à nous étendre

ici sur le mouvement et l'activité qui répandaient un certain bien-être dans toute cette population aujourd'hui plongée dans la misère et dans l'oubli. — En ce temps-là, pendant que les hommes coopéraient sur mer à la gloire et à l'enrichissement du pays français, les femmes et de rares vieillards vaquaient aux travaux des champs, qui, trop restreints, ne pouvaient suffire à l'alimentation générale. Mais, grâce au gain des marins, les familles vivaient et élevaient de vaillantes générations.

Cette situation qui semble aujourd'hui remonter à une époque préhistorique, nos pères l'ont pourtant vue, et en ont vécu.

Quantum mutatus ! O progrès, ce sont-là de tes coups ! *Deposuit potentes !* — Dès le début du XVII[e] siècle, le gouvernement de Sa Majesté Louis XIII, dirigé par le cardinal de Richelieu, gouverneur général de la Bretagne, comprenait que cette province devait être pour la France le principal entrepôt de sa force et de sa puissance navale, la sentinelle la plus vaillante aux avant-postes de l'Océan.

Nous trouvons en effet dans nos archives, au registre des délibérations de la Communauté, le document suivant :

Lettres de Louis XIII qui réclame le concours de la ville de Vannes pour l'organisation de l'armée navale déstinée à combattre les Rochellois.

6 janvier 1626.

(Archives comm[ales] de Vannes.— Copie insérée au registre des délibérations de la communauté).

De par le Roy,

Chers et bien améz; ayant résolu de chastier la rébellion des Rochellois et de les ranger à leur debvoir par la force, sy ilz ne nous randent promptement et volontairement l'obéissance qui nous est deue, nous avons jugé nécessaire de fortiffier pour ce subject n[re] armée naualle et de la mettre en tel estat quelles puissent empescher les entreprises que le S[r] de Soubize pourroit tenter avec les vaisseaux restéz de sa deffaicte quil a faict radouber en Angleterre et quelques aû[es] par eux quy se sont joinctz a luy et daultant que le nombre des vaisseaux de n[re] d. armée que nous mandons à n[re] cousin le duc de Montmorency

de ralier ne seroit peut-estre suffisant pour faire la garde deuant la Rochelle et combatre en même temps le dict sieur de Soubize si il les alloit attaquer, nous avons advisé de faire prendre tous ceux qui pouront servir en guerre les quels sont aux portz et haure de nos provinces de Normandie et Bretaigne tant les vaisseaux qui apartiennent aux gouverneurs des villes qu'aux communautés et particulliers habitans et mesme ceux des estrangers quy s'y trouveront pour nous en-servir en ceste occasion. C'est pourquoi nous escriuons ce quy est de n^re^ volonte à n^re^ frère naturel le duc de Vandome et au S^r^ daradon affin quils la fassent promptement exécuté en n^re^ ville et port de Vennes et a vous ceste *lre* pour vous mander et ordonner comme nous faisons très expressement de contribuer tout ce quy dependra de vous pour nous servir en une affaire sy importante au repos de n^re^ Estat a v^re^ par^ticulier^ et au retablissement de la liberté et commerce et par ce que nous ne pouvons à present faire les aduances des fraiz necessaires pour l'équipage et conduitte des d. vaisseaux en lille de Ré, n^re^ intention est quelles soient faictes par le d. s^r^ daradon et par vous ou par quelques aû^es^ particulliers aux quelz vous en obligerez sur les assurances que nous vous donnons de vous en faire rembourser aussy tost que vous nous envoyerez l'estat et la despense quy aura este faicte pour cela et à ce ne faicte faulte, car tel est n^re^ plaisir. Donne à Paris le sixième jour de janvier mil six centz vingt-six, ainsi signé Louis et plus bas Potier et en la superscription est escript à nos chers et bien-aimés le procureur, les bourgeois et hâns de n^re^ ville de Vennes.

Messieurs cest ce coup qu'il fault que vous faciez veoir que vos affections au service du Roy sont aussi entieres que Sa Majesté les a tousjours creues et que vous nauez point d'aûes desirs que de continuer les témoignages que vous lui en auez donnees en plusieurs occâons qui ne anlts nont jamais esté sy importentes que celle qui soffre maintenant laquelle donne subject à Sa Majesté de vous enuoyer ses lres que ce courier vous porte. Elles vous apprendront tout ce que je saurois vous escrire par icelle que je ny adjouteray que po^r^ vous dire quil est tres necessaire que vous faciez un effort pour ariver a equiper le mieux que vous pourez en guerre les vaisseaux que vous trouverez propres a cest effet au port et en riviere de Vennes appartenans tant aux part^ers^ habitans de la dicte ville qu'aux estragers des quelz Sa Majesté desire se servir pour fortiffier son armée naualle en sorte quelle puisse tenir la Rochelle en subjection etc. Suit la reproduction de la lettre royale avec recommandation des plus pressantes et au bas est escript votre affectionne a tous sieur Cesar de Vandosme, à Rennes ce 12 janvier 1626.

Le 16 du même mois nouvelle lettre, du sieur César de Vandosme, ainsy conçue :

Messieurs, sur les advis quy mont este donnes que le s^r de Soubize se preparait pour faire une desente aux costes de cette province..... Je vous faictz la presante par la quelle je vous ordonne qu'encor que vous ayez cesse la garde de v^re ville comme lon ma voulu faire croire, que vous la repreniez et la continuez telle et si exacte que vous soiez en estat de resister aux dessains que les ennemys pouroient auoir de vous surprendre de quoy vous aurez daultant plus besoin que la conservâon de vos vyes et de vos biens vous oblige et sur l'assurance que vous ny manquerez je demeureray, et au dessoubz est escript Cesar de Vandosme, à Rennes le 16e janvier 1626 — et en la superscription est escript Messieurs Messieurs le procureur sindic, bourgeois, manans et habitans de Vennes et scelle en cire rouge.

Sur quoi l'assemblee a delibere et ordonné au procureur sindic remettre sus la chaloupe pour aller se tenir à l'entrée de ceste riviere près le *Port Navallo* afin de donner avis de ce quy s'y passera. . . . . et les capitaines de ceste ville et forsbourgs de visiter chacun avec les sergens et caporaux de sa compagnie, aux maisons de chacun des soldats d'icelle por voir sils ont les armes qui leur ont este cy-devant ordonne, et sils sont en estat pour la deffance de la ville etc. — (*C'était la milice bourgeoise.*)

Quant aux vaisseaux réclamés, le s^r de Kerbourbon et le sindic furent depeschés vers Mgr de Vandosme pour remonstrer l'impuissance de la ville por fournir a aucun armement le peu de vaisseaux quil y a dans le Haure.

Note relative à Benj. de Rohan, seigneur de Soubise, (*village à 4^k de* Rochefort).

« Second fils de René de Rohan et de Catherine de Parthenay, héritière de Soubise, frère de Henri de Rohan, gendre de Sully, né dans la religion réformée, ce Rohan, s^r de Soubise devint le chef du parti et fut nommé par l'assemblée protestante de 1621, commandant général des provinces de Poitou, Bretagne, Anjou — s'empara du Bas-Poitou, menaça Nantes ; — en 1625, il se jeta sur la flotte royale de Blavet, l'emmena à l'île de Ré, demeura maître de la mer de Nantes à Bordeaux, amena la flotte anglaise devant La Rochelle. Puis refusant de profiter de la pacification, il alla vivre et mourir en Angleterre en 1641.

Henri de Rohan, réduit à quitter la France, se retira à Venise. Cette république le choisit pour général contre l'Espagne, en 1635. Richelieu l'envoya ensuite conquérir la

Valteline (vallée de l'Adda, duché de Milan). Blessé dans un combat, il mourut en 1638. Son unique fille Marguerite, épousa Henri de Chabot, qui prit le nom de Rohan-Chabot. Henri de Rohan a laissé des mémoires très précieux sur les guerres des Réformés en France de 1610 à 1629, publiés en 1644. »

Si la ville ne put rien fournir pour les armements, le pays ne manqua pas de contribuer en cette circonstance comme précédemment, comme plus tard, à l'équipement de la flotte, par un nombreux contingent d'intrépides matelots. Le pays, sans richesse agricole, sans industrie *faute de capitaux,* dans son isolement au bout du monde, ne pouvait apporter un autre concours aux projets du Gouvernement.

Cette même année 1626, le jeune roi séjourna à Nantes où il présida les États de Bretagne; l'attention du cardinal de Richelieu, devenu, après le duc de Vendôme, gouverneur de la Bretagne, fut appelée sur les facilités que pouvait offrir le Morbihan pour l'établissement d'une grande compagnie commerciale.

Dans la pensée d'intéresser la société, nous reproduirons ci-dessous les pages suivantes extraites des documents relatifs à l'histoire de France, VII, 586.

COMMERCE ET COLONISATION.

Juillet 1626.

« Dans ses vues générales de bon gouvernement, le bien aimé roi que Ravaillac assassina, avait donné une grande place au commerce, mais l'inhabile régence qui lui succéda ne s'en occupa guère. Cependant quelques esprits moins oublieux des intérêts de l'État, avaient encouragé, en 1611, une compagnie formée pour le commerce des Indes orientales ; un édit fut rendu, qui donnait aux gentilshommes la faculté de s'associer à cette compagnie sans rien perdre des privilèges de leur noblesse et une nouvelle déclaration parut en 1615.

» Durant le séjour que Richelieu fit à Nantes pour le jugement de Chalais, en 1626, une grande entreprise lui fut proposée et il fit rendre au Roi un édit pour l'*établissement du*

commerce au hâvre du Morbihan. Cet édit que Richelieu rappelle dans ses mémoires en termes magnifiques, dont l'exécution seule, dit-il (T. III-2-127, éd. Petitot), est capable de remettre le royaume en sa première splendeur, se compose de vingt-et-un articles, précédés d'un préambule écrit sans doute par le cardinal et que nous devons noter ici. Une copie seulement est indiquée dans la bibliothèque du Père Le Long; mais le véritable texte en était inconnu, lorsque M. *Dugast-Matifeux*, de la *Société des antiquaires de l'Ouest*, l'a trouvé et reproduit, dans un curieux travail publié à Nantes en 1857, *le commerce honorable et son auteur*. Toutefois, les édits restèrent sans effet, le *Parlement de Bretagne ayant mis obstacle à l'établissement* de la compagnie. Si Richelieu ne tarda pas à réparer cet échec, ce ne fut plus le Morbihan qui dut profiter des mesures du Cardinal.

» *Nota*. Dans le volume XLIX de la collection intitulée *France* au ministère des affaires étrangères, on a réuni plusieurs pièces sans date et que l'on a classées en 1628. A cette époque, le Cardinal s'est beaucoup occupé du commerce, de la navigation et des établissements maritimes. Entre autres titres indiquant les préoccupations administratives de Richelieu et la direction que prenaient alors les idées, citons : *Mémoire* du sieur de Lassay, pour établir le commerce par mer, 7e pièces; *proposition* pour rétablir en ce royaume la liberté antienne du trafic maritime, divertir les sujets étrangers d'y entreprendre des nouveautés; 8e pièces, Au dos, on a écrit : propositions pour justifier les privilèges accordés à la compagnie establie à *Morbian*, et qu'il est nécessaire d'avancer telles compagnies en France, à l'exemple des pays voisins et l'ordre qui s'y doit tenir. »

J'avais hâte de connaître les termes de la délibération des États sur le rejet des projets de Richelieu, intéressant le *Morbihan*. Or, il existe aux archives départementales une collection plus ou moins complète des registres (énormes manuscrits) de ces délibérations. Voici le relevé de ce qui se lit dans le premier de ces in-folio (de 1567 à 1645). J'ai cru bien faire en donnant ici tout le dispositif de l'assemblée et un léger aperçu des questions soumises à ses décisions.

LE MORBIHAN DEVANT LES ÉTATS DE BRETAGNE

ÉTATS EXTRAORDINAIRES DE NANTES OU CONTINUATION DES ÉTATS TENUS A GUÉRANDE EN 1625, OUVERTS LE 29 AVRIL 1626 ET FINIS LE 19 MAI 1626.

Commissaires du Roy.

M. le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne (fauteuil dais et platteforme).

M. de Montbazon, gouverneur de Nantes, à main droite, ayant l'aspect vers le bas de la salle.

M. le comte de Vertuz, gouverneur de Rennes, à gauche de M. de Vendôme, ayant l'aspect vers l'église.

M. de Lessongères, sur un banc au dessous de M. de Vertuz.

M. le Procureur général du Parlement.

M. du Boschet, trésorier de France et général des finances en Bretagne, assis sur un banc.

Église.

M. Le Prestre, évêque de Cornouaille.

M. de Rieux, évêque de Léon.

M. de Rosmadec, évêque de Vannes.

L'abbé de Genestou et l'abbé de Prières, avec les députés des cinq Chapitres.

Noblesse.

M. du Cambout, baron de Pontchâteau.

M. de Cahideuc, du Paon, etc. (inscrits au nombre de 16).

Ordre du Tiers.

Les députés de 23 villes, ceux de Rennes inscrits les premiers ; mais l'ordre est présidé par le Président présidial de Nantes.

Officiers des États.

M. de la Grée de Bruc, procureur-sindic.

M. de Racinoux de Saint-Cyr, greffier.

M. Duchesne-Treuillot, substitut du procureur sindic.

29 avril 1626. — On arrête que ceux qui n'ont point assisté personnellement aux États derniers de Guérande n'auront ni entrée ni voix délibérative en ceux-ci qui n'en sont que la continuation.

Après de longues et laborieuses séances, au cours desquelles *ab uno disce omnes !*

On prie M. de Vendôme de recevoir......		10,000 liv.
On offre à M. de Brissac................		5,000
—	à M. de Montbazon..............	6,000
—	à M. de Vertuz..................	4,000
—	au Procureur général sindic.....	3,000

Lequel s'est transporté au fort de Douarnenez et en a fait faire la démolition.

Pour rendre à la reine-mère le présent de 150,000 plus agréable, on le lui fait porter par M. *Gentil*, official de Vannes, et l'un des aumôniers de Sa Majesté, qu'on ajoute pour cet égard à MM. les Députés en cour, etc.

Le 19 mai. — Répartition de 6,000 fr. aux couvents. On y trouve :

Couvents de Cordeliers....	19	— de Capucins.....	14
— de Religieuses...	20	— de Recoletz......	6
— de Jacobins.....	8	— de Mineurs.....	3
— d'Augustins.....	5	— d'Hermites......	2
— de Carmes......	11		

Enfin, il a été proposé d'établir une compagnie de commerce en cette province ; on dit même qu'une société de Marchands, qui doit s'établir à *Morbihan*, a traité avec le Roy, charge aux députés en cour de demander communication du dit traité et en envoyer copie au substitut du sindic qui le fera imprimer et passer aux évêques, chapitres principaux, gentilshommes et communautés pour qu'il en soit délibéré aux États prochains.

Puis on gratifie les trois secrétaires et les trois maréchaux des logis de MM. de Vendôme, de Brissac et de Montbazon.

L'assemblée des États se prolongea jusqu'au 20 août 1626.

L'année 1627 se passa sans convocation, mais, dès le 5 janvier 1628, les États furent réunis à Nantes, dans l'ordre suivant :

Commissaires du Roy.

M. le duc de Montbazon, gouverneur du comté Nantois.
M. le comte de Vertuz, lieutenant de Roy en quatre évêchés.
M. de Bréguigny, troisième président du Parlement.

M. de Lehon, conseiller d'État.
Le second président de la Chambre des comptes.
Le grand-Maistre des eaux et forêts.
Et les trésoriers généraux des finances.

Église.

M. le Prêtre, évêque de Cornouaille.
M. de Rieux, évêque de Léon.
M. de Rosmadec, évêque de Vannes.
Les abbés de Genestou, de Montfort, de Ranquin, de Begard et du Meilleray, avec les députés de cinq chapitres.

Noblesse.

M. le duc de la Trémoille.
MM. de Goulaine, de Crapado, du Bordage, etc. (au nombre de 23 inscrits et plusieurs autres).

Ordre du Tiers.

M. le Seneschal de Nantes, avec les députés de 22 villes, ceux de Rennes inscrits les premiers.

Officiers des États.

M. de la Grée, procureur sindic.
M. de Racinoux, greffier.
M. Treuillot-Duchesné, substitut.

Après quinze jours de séances arrive la question renvoyée pour plus ample information par l'assemblée du 19 mai 1626.

Ce fut à la séance du 27 janvier 1628 que fut prononcé le consentement des États, c'est-à-dire *le jugement et la condamnation des projets de Richelieu.*

En voici les termes tels qu'ils sont insérés au procès-verbal officiel.

Les lettres patentes pour l'établissement d'une compagnie de commerce à *Morbihan* ont été renvoyées à l'assemblée par le Parlement. On en remerciera S. M[té] et l'on demandera que la dite compagnie soit tenue d'assister aux États par députés ; qu'elle ne puisse prétendre aucun privilège prohibitif ; qu'elle s'abstiendra de tout commerce que S. M[e] defendrait au reste de la province ; que les terres qui luy ont été

accordées *hors la ville* continueront d'être sous la juridiction des juges ordinaires ; quelle dédommagera de la perte de juridiction pour tout ce qui est dans l'*anclos* de la ville et que les originaires qui voudroient estre du nombre des *cens associés* seront préférés aux étrangers.

Rien de plus n'existe à notre disposition ; il faudrait une fois de plus compulser aux archives de Nantes des documents complémentaires et plus circonstanciés.

Voilà comment cette réunion de grands seigneurs et de prélats comprenait les encouragements à donner au développement du commerce français, quand les autres puissances de l'Europe semaient déjà dans le monde maritime les éléments de leur richesse actuelle...

On est stupéfait à la lecture d'un tel jugement. L'assemblée ne paraît pas savoir ce qu'on entend par Morbihan, puisqu'elle ergote sur les terres accordées *hors la ville* et la juridiction pour tout ce qui est dans l'*anclos de la ville*. Ne peut-on pas dire qu'aux États de Bretagne apparut un jour la *fortune* c'est-à-dire le bon génie, sous la figure que la fable lui donne : chauve par derrière, aveugle, avec des ailes et se tenant debout, un pied posé sur un globe en mouvement, et l'autre pied en l'air. — L'accueil qu'elle reçut de la noble assemblée lui fit perdre l'équilibre, et le pied prêt à se poser au hâvre du Morbihan alla s'empêtrer dans la crique de Blavet, devenu Port-Louis depuis dix ans.

L'année suivante, les États réunis à Ancenis accordèrent une gratification de 100 mille livres au cardinal de Richelieu, en reconnaissance de sa bienveillance et de ses excellentes intentions en faveur de la Bretagne.

Quarante ans plus tard, Colbert sut bien se passer des États ; au mois d'août 1664, lisons-nous dans l'*histoire de la fondation de Lorient* par notre ancien collègue, M. Jégou, Louis XIV, dans une déclaration en 48 articles, régla définitivement l'organisation de la Cie des Indes-Orientales, détermina ses droits et ses attributions et fixa le chiffre de son capital social ainsi que l'étendue de ses privilèges. Nous devons à regret nous borner à citer quelques extraits pour faire ressortir la différence entre les deux documents.

1° La Cie sera formée de tous nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient;

3° Tous étrangers et sujets de quelque prince et état que ce soit pourront entrer dans la dite compagnie;

45° Et pour marque de notre bonté paternelle pour nos sujets et pour donner lieu à l'établissement de la dite Cie, si avantageuse aux particuliers et à l'État, nous promettons d'avancer jusqu'à trois millions de livres pour les 3/5 de quinze millions de livres, à laquelle nous avons fixé le fonds total de la compagnie;

46° Pour donner moyen à la dite Cie de soutenir les grandes dépenses qu'elle devra faire, nous permettons de lui faire payer 50 livres par tonneau d'importation et 75 livres par tonnaux d'exportation, etc.

Des dispositions aussi sérieusement méditées et arrêtées devaient donner pour résultat un immense essor à la marine, provoquer d'innombrables vocations dans la population côtière et faire découvrir et aménager des ports capables de centraliser dans des proportions suffisantes, dans des situations parfaitement accessibles les vaisseaux, les chantiers, les matériaux de toute nature nécessaires pour une création de cette importance exceptionnelle.

Dans ces circonstances (Nov. et Déc. 1664), Colbert chargea une commission d'explorer les côtes de l'Océan, pour rechercher, dans l'intérêt de l'État et aussi dans celui de la compagnie dont il était le Président, les points les plus favorables pour y fonder des établissements maritimes. Ce fut là une mission célèbre puisqu'elle a eu pour conséquence la création de deux arsenaux Rochefort et Lorient.

Les commissaires, dans leurs visites des *Costes des mers du Ponant* après avoir constaté avec un soin minutieux les dimensions et les avantages de Port-Louis, opinèrent que *rien ne lüi manque de tout ce qui peut être requis pour en faire l'établissement principal de la marine du Ponant. Touttes fois,* on n'y saurait hyverner *que huict ou neuf grands navires tout au plus !*

Il y pourroit bien demeurer à la vérité encore une douzaine de vaisseaux au-dessus de l'isle Saint-Michel; mais est à remarquer que la profondeur du chenal où ils auraient à demeurer, ne se trouve que dans la profondeur d'icelui et

que les courants sont sy rudes en ces endroits là, que les navires ne sauraient tenir que lestés et sur quatre amarres avec un tel péril que si leurs câbles venaient à manquer, ils couroient risque de s'entraîner les uns les autres et de se perdre sur les roches qui sont proches là.

« *Morbihan* a des avantages considérables dans ce grand canal quy s'y forme de la décharge des rivières de Vannes et d'Auray, mais les courants sont sy rudes à son entrée que les vaisseaux ny sauroient gouverner qu'avec beaucoup de payne ny se deffendre contre les roches quy sy rencontrent, à moins que d'avoir un grand vent en leur faveur. Ainsi qu'il s'est recogneu par les raisons sur lesquelles on a fondé autre fois la perte du vaisseau du Roy *La Royne* montée par le commandant de Salène. »

Ainsi le malheur d'un seul et l'influence de très haut et très puissant Messire Armand-Charles de la Porte, duc de *Mazarin,* La Meilleraye et Mayenne, pair de France et *Gouverneur de Bretagne*, firent pencher la balance en faveur de Port-Louis. La commission composée de Colbert, de Terron, le chevalier Clairville, Châtillon, Blondel, Giraudière et Regnier Jousse, réunie à Brouage, le 1er mai 1665, signa à son tour la condamnation du Morbihan. Date néfaste pour le Morbihan et pour la ville de Vannes tout particulièrement, car c'est le moment où la ville de Lorient va lui disputer la prééminence et accaparer tous les avantages que la nature avait jadis octroyés au hâvre du Morbihan.

PLAN

DES RUINES DE L'ANCIEN CHATEAU DE L'HERMINE

POUR FAIRE VOIR LA POSITION DES DEUX TOURS.

INTELLIGENCE DU PLAN.

A. Tour sur laquelle est un jardin, au milieu duquel le sieur Lagorce a pratiqué une ouverture, en forme de puits, de trois pieds de diamètre sur dix-huit pieds de profondeur, pour descendre dans la pièce servant de glacière, côté A.

B. Tour en partie démolie.

C. Ancien passage.

D. Buanderie.

Copie conforme à l'original pour servir ce que de raison.

Vannes, le trente décembre
Mil sept cent soixante quinze.
Signé : DEMIER.

Les lignes ponctuées dans le château indiquent l'emplacement de la maison Lagorce.

E. Ces lignes ponctuées indiquent le conduit par où les eaux se rendent à l'étang.

Pour copie conforme à l'original :
Vannes, 27 avril 1797 (vieux style)
ou 8 floréal an V républicain.
Le géographe dessinateur
au département du Morbihan,
A.-J. PRESSAT.

Dans un angle du Plan est représenté l'état des ruines sous ce titre : *Élévation de l'ancien château de l'Hermine dont on a démoli une partie jusqu'aux cordons, pour éviter que, dans son éboulement, elle ne privât d'eau l'étang* en encombrant le lit de la rivière.

L'aspect de ces ruines n'a pu être reproduit sur le plan ci-joint; l'élévation est encore de plusieurs mètres, et l'ensemble donne incontestablement la situation et l'étendue du bâtiment.

Cinq tours du château de l'Hermine subsistent encore, disait l'abbé de Cillart en 1748.

P. Porte de la Poterne.

Mur de Ville

ardin au Sr Pitel

Etang des Lices

25 toises.

LA BRETAGNE ANTÉDILUVIENNE

SILEX QUATERNAIRES EN GUENGAT (FINISTÈRE)

(Par le baron Halna du Fretay).

Tous les auteurs qui ont traité la question des temps préhistoriques, ont dit que la Basse-Bretagne n'avait pas d'histoire et ne devait pas être habitée avant l'âge des dolmens et de la pierre polie, parce qu'on n'y avait jamais trouvé aucun vestige de grand centre de travail en silex, et que, d'ailleurs, il n'y a nulle part dans notre presqu'île aucun gisement de cette pierre qui fournissait aux premiers hommes toutes leurs armes et les nombreux outils pour travailler le bois et surtout l'os. (Les silex qui y ont été trouvés jusqu'à présent ne se composant que de quelques armes de petite dimension, et outils très petits, évidemment apportés d'ailleurs).

Je viens combattre cette opinion. J'avais déjà trouvé dans plusieurs communes du Finistère, sur divers points assez élevés au-dessus du niveau des eaux et à des profondeurs variant de 0^{m},30 à un mètre, des silex qu'il était impossible de confondre avec les silex postdiluviens. M. de Mortillet les appelle, avec raison, silex quaternaires des plateaux. C'étaient des armes et des outils obtenus par de nombreux éclats et portant d'une façon irrécusable les traces du travail de l'homme, mais roulés très fortement par les eaux. Il faut nécessairement admettre l'hypothèse que ces armes des premiers hommes ont été portées là par un débordement violent et y sont restées au moment où les eaux se sont retirées. Plus tard, pendant l'été de 1886, j'ai fait l'importante découverte qui fait l'objet de cette brochure.

La vallée qui se termine à la baie de Douarnenez et sépare le canton de Douarnenez de celui de Châteaulin, après avoir traversé les terres des communes de Ploaré, Le Juch et

Plancoez Parzay, devient moins large en amont sur le territoire de la commune de Guengat.

Les deux ruisseaux qui se réunissent près du bourg du Juch ont, au village de Keramouster, en Guengat, un écartement de 325 mètres. Il y a là, à deux kilomètres de la gare du Juch et trois kilomètres de celle de Guengat, un plateau de deux hectares environ, un peu plus élevé que les terrains des deux vallées et dont le sommet est aujourd'hui à 5^m,30 au-dessus du niveau actuel des eaux.

En amont de ce plateau, on touche aux assises d'une montagne granitique, élevée à peine, recouverte de terre végétale qui sépare de plus en plus les deux vallées quand on remonte les ruisseaux vers Guengat. Ces deux vallées sont bordées elles-mêmes à l'est et à l'ouest par deux autres hautes montagnes granitiques.

On comprend que, par suite de cette disposition du terrain, les eaux arrivant avec violence par les deux vallées, n'ont pu couvrir d'une grande quantité de limon le centre de ce plateau qui a été contourné par les courants, et après avoir roulé fortement une partie des pierres qui s'y trouvaient, n'ont pu en entraîner que quelques-unes vers le bas du plateau, celles-là beaucoup plus roulées que les autres restées sur l'emplacement même de l'atelier. Un grand nombre même que j'ai trouvé en tas divers me semble ne porter aucune trace de roulis, mais ces tas étaient à une certaine profondeur dans le sous-sol.

C'est là que j'ai trouvé d'abord à la surface du sol un nombre considérable d'énormes blocs de quartzites et de silex. Ils forment sur plusieurs points la base des fossés, et sont, du reste, tellement lourds, qu'on n'aurait pu que difficilement les porter plus loin. Ils accusent l'action prolongée des eaux et même le roulis. Dans le sous-sol, j'y ai trouvé des silex de toutes les nuances, le gisement est important, et, dans la partie la plus rapprochée de la montagne, on le trouve même associé au granite et au mica, le tout enveloppé dans la même gangue.

Un peu plus bas, je trouvais à la surface du sol un petit

galgal de 8 mètres cubes environ de pierres de quartz qui ne paraissait plus avoir sa forme primitive, mais que j'ai néanmoins exploré. J'ai trouvé à la base 172 haches, lames ou ex-voto en silex taillé ; je n'ai trouvé aucun vestige de poteries, mais le galgal et la présence des ex-voto me fait croire à une sépulture.

En continuant mes recherches, la coupe d'un fossé nouvellement construit m'a permis de remarquer quelques éclats de silex ; un coup de charrue profond dans la pièce de terre bordant ce fossé m'en a fait découvrir beaucoup d'autres. Il n'y avait plus de doute, j'avais trouvé l'emplacement d'une grande station et j'étais au centre d'un atelier. Il ne restait plus qu'à creuser avec la pioche pour aller chercher dans le sous-sol, sous la terre végétale, les gros silex taillés, beaucoup plus lourds que les éclats, et qui devaient être, comme les types trouvés l'ont de suite prouvé, des quaternaires diluviens.

C'est en faisant ces recherches que j'ai trouvé les silex du gisement, tous les genres et toutes les nuances sont représentés ; il est donc évident que tout ce qui a été taillé l'a été sur les lieux et que ces peuplades n'ont apporté là, en tous cas, que très peu d'objets. Le contraire arrivait souvent dans le cours de leurs nombreuses pérégrinations. Il y a d'ailleurs une autre preuve, ce sont les nucléus de toutes les tailles que j'ai trouvés là, il y en a qui pèsent 25 kilogr. et plus ; ils font partie de ma collection.

On croyait jusqu'à présent qu'il n'y avait pas de gisement de silex en Bretagne, l'erreur est compréhensible du reste et est maintenant rectifiée, mais ces gisements doivent être extrêmement rares, et celui-là est peut-être unique.

La roche de granite près de la montagne qui domine le plateau se modifie à quelques mètres seulement de la vallée où l'on commence à la trouver, comme je l'ai dit plus haut, associée d'abord à du mica, puis à un silex jaune à veines blanches en décomposition. Un peu plus bas sont les blocs de silex pur, les quartzites à la surface du sol, les silex de nuances diverses en rognons de poids différents et recouverts d'une gangue très épaisse dans la couche d'argile.

Les silex taillés trouvés dans les fouilles ont la patine lustrée, il y en a de gris opaques, bruns, jaunes, rouges, translucides. Quelques-uns ont l'éclat du jaspe. Les quartzites, grès lustrés, sont en majorité identiques à ceux des deux seules découvertes faites en ce genre en France jusqu'à ce jour. Celle de la Gauterie (Côtes-du-Nord), sur les confins d'Ille-et-Vilaine, par MM. Micault et Fornier, et plus anciennement celle de Toulouse.

J'ai entièrement retourné la station et j'ai tout enlevé; le nombre des objets est considérable, le travail a du reste été très long et a été fait avec le plus grand soin. Les silex travaillés étaient quelquefois isolés et plus souvent en tas, mais il y avait parmi, d'autres pierres travaillées en granite, en quartz et en grès. (Il faut remarquer à ce sujet que les haches en quartz sont extrêmement rares en France). J'ai dû compter par mille ces armes et outils en silex taillé les uns par grands éclats, les autres à petites facettes (ce sont les plus petits) avec des retouches faites par des ouvriers habiles, et la variété des objets et des formes est inouïe; mais on reconnaît toujours le même type, celui de Saint-Acheul et de Meuchécourt, c'est-à-dire la forme amygdaloïde plus ou moins allongée.

Il arrivera peut-être qu'une tranchée ou l'ouverture d'une carrière donnera des résultats semblables aux découvertes de Saint-Acheul et aux admirables trouvailles de Boucher de Perthes, de 1834 à 1840, et l'on verra à de grandes profondeurs, comme je viens de le trouver à peu de distance de la surface du sol, par suite de la disposition des montagnes, la preuve irrécusable de la présence de l'homme et des animaux antédiluviens dans notre Basse-Bretagne.

Cette station n'offre aucun vestige de fortification ni de pierres rangées pouvant avoir servi de base à des huttes. Sur quelques points seulement, le sol a dû être un peu exhaussé pour le mettre au-dessus du niveau des eaux des sources très abondantes sur tout le périmètre de cette station. Ces points relevés, et du reste de très peu d'étendue chacun, contenaient littéralement un amoncellement de silex taillés dans la couche d'argile.

Je n'ai pas trouvé un seul ossement ni un seul débris de poterie comme on en a trouvé dans plusieurs autres stations, mais il est évident qu'ici la nature du terrain ne se prêtait pas à cette conservation ; les ossements des animaux de cette époque n'ont pu résister à la décomposition complète, ainsi que les poteries qui devaient être extrêmement primitives, dans un terrain aussi peu profond et subissant alternativement l'humidité et la sécheresse. Il n'en a pas été ainsi des trouvailles pour la plupart postérieures, dans les tourbières de la Somme, dans l'estuaire creusé pour faire le bassin de Saint-Nazaire et dans tant d'autres localités où l'on a trouvé les haches emmanchées dans des os ou dans des morceaux de bois de cerf creusés pour recevoir le manche en bois.

A quelle époque faut-il faire remonter avec une absolue certitude la station qui nous occupe? Pourquoi un si grand nombre d'objets parfaitement travaillés et n'ayant pas servi a-t-il été abandonné par tas. Il faut admettre un cataclysme, et la trouvaille des silex entraînés un peu plus loin et beaucoup plus roulés que les autres indique, d'une façon certaine, que la cause a été l'irruption subite des eaux.

Cette hypothèse nous dirait déjà parfaitement la haute antiquité de ce travail, si les types en totalité ne venaient en plus à l'appui de cette opinion en nous rappelant de la façon la plus complète les trouvailles de Saint-Acheul, de Chelles et les nombreuses planches des ouvrages de Boucher de Perthes.

Il n'y a plus un seul doute à avoir. Pour moi, nous sommes en présence de silex quaternaires, et il est facile de comprendre que le point où gît l'objet, point plus ou moins éloigné de la superficie, dépend de la pesanteur de cet objet, du degré de consistance du terrain qu'il pouvait traverser et des apports qui ont pu être faits.

Dans cette station, le sous-sol primitif, malgré l'effet violent de l'eau, n'a pu laisser pénétrer qu'à une profondeur relative les blocs les plus lourds de silex, et les apports n'ont fait que passer entraînés plus loin par le courant.

L'âge évident est donc celui qui a précédé immédiatement le déluge.

On verra, du reste, par l'examen de ma collection, qu'aucun objet n'est usé par le service, sauf ceux employés à la fabrication.

Je ne crois pas et personne ne pourra croire, même avec les données complaisantes qui ont été cherchées par quelques-uns dans les preuves géologiques, à l'existence de l'homme, il y a deux cent mille ans et plus, mais je crois avec preuves irréfutables à l'appui, et d'accord avec les illustres savants qui ont traité cette question, à la tradition d'une race d'hommes et d'animaux détruits par le déluge dans une terre habitable, le même pays que nous habitons aujourd'hui. Des documents et des faits indéniables ont plus que prouvé ce que l'on croyait auparavant d'accord avec la Bible et les traditions.

Peut-on dire d'ailleurs qu'il y a plusieurs âges du silex; je ne le crois pas, et je n'approuve en aucune manière les nomenclatures et les âges différents que quelques savants ont donnés à la pierre taillée par le besoin de multiplier les classements, les âges et les coupures.

Laissant de côté la période tertiaire qui a ses preuves, mais qui a besoin d'être encore étudiée, je ne vois que deux catégories, les silex quaternaires et des cavernes, et les silex postdiluviens.

Cette dernière, partagée nettement en deux époques, est celle qui a précédé le fer et le bronze et les temps postérieurs.

Cette première époque doit être jointe, pour la définition d'une pierre taillée, à l'âge quaternaire, de sorte qu'il n'y a à bien dire que deux âges du silex taillé :

1° Celui qui a précédé le fer et le bronze ;

2° Celui qui a suivi. (On a continué à se servir de la pierre que l'on se procurait facilement, le fer et le bronze étant bien rares encore).

Pour le premier âge, les formes ont varié quelquefois, mais non la qualité du travail sur les deux faces. Pour cette première période, nous voyons les percuteurs et les poinçons en silex: on peut en voir de toutes les tailles dans ma collection. Pour la seconde, où nous trouvons, par exemple, les

petites pointes de flèches à ailerons, si jolies et si bien faites, il fallait, pour enlever de si petits éclats, des outils beaucoup plus fins, les poinçons en bronze.

Même en tenant compte de l'effet de l'eau de carrière sur le silex récemment retiré de la carrière, il faut admettre la finesse nécessaire de l'outil. Dans tous les cas, il faut ne pas oublier qu'il y a de grandes différences dans la qualité des silex ou des quartzites, permettant d'enlever les éclats voulus avec plus ou moins de facilité. Mais il faut bien le dire et abandonner les divisions de la Madeleine, de Lotutré, du Moustier, de Saint-Acheul, de Chelles, etc...

Il n'y a avant le métal qu'une seule époque bien longue, avec un travail plus ou moins habile suivant la capacité des hommes et la qualité des matériaux.

Que conclure de là? C'est que, pendant bien des siècles, la civilisation n'a pas avancé, et que, dans les temps les plus reculés comme à l'époque des dolmens et du cuivre, où comme je viens de le dire et comme bien des sépultures l'ont prouvé, on travaillait encore le silex, il y a eu des ouvriers plus ou moins habiles. Si je n'ai pas trouvé dans cette fouille ces longs et minces couteaux en silex, c'est que le silex trouvé dans le gisement ne s'y prêtait pas; mais j'en ai trouvé de très fins de dix à douze centimètres. Il y avait seulement à l'époque des métaux une population plus nombreuse et des réunions d'hommes plus considérables : les monuments, très petits d'abord, ont grandi.

Pour les premières sépultures, on se contenta d'ex-voto en silex à forme caractéristique et à base de pyramide. Quelques-uns de ces silex sont très petits, il faut les considérer comme des amulettes.

La perfection de taille de ces ex-voto et de ces amulettes indique de la façon la plus certaine l'idée d'une religion et de souvenirs destinés à être laissés dans les sépultures. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que dans les sépultures de l'âge des dolmens, on a trouvé des silex de tous genres, excepté de ces ex-voto. Des savants ont nié l'idée de religion et de sépulture pour l'homme tout à fait préhistorique; ils ne

pouvaient le faire pour l'homme de l'âge des dolmens et des menhirs ; mais les preuves que je viens de donner sont plus que suffisantes pour donner la certitude que les premiers hommes ont eu aussi des pratiques religieuses et ont enterré leurs morts avec ou sans incinération.

Ces ex-voto imitent pour la plupart des monuments que leurs successeurs devaient construire plus tard, mais il y avait aussi des imitations de toutes choses, qui existaient alors, des figures, des symboles. Le bois, l'os et le coquillage ont disparu presque partout, la pierre seule est restée.

Je signale spécialement l'imitation parfaite d'un fruit, rien n'y manque, même le pied, et on voit par le nombre d'éclats la perfection du travail.

En résumé, je crois avoir prouvé que les silex de la station de Guengat, dont la perfection, pour un très grand nombre, indique le progrès dû à une expérience déjà longue, appartiennent bien à l'époque quaternaire, qu'ils en ont absolument le type, les formes spéciales et que les conditions de terrain et de situation sont aussi des preuves palpables.

Je crois aussi avoir prouvé que ces objets nettement taillés, ayant la perfection de façon d'autres époques et des temps postérieurs, il n'y a pas, comme cela avait été dit, plusieurs âges des silex.

Ces peuplades nomades, qui n'ont fait que bien tard commerce et agriculture, sont restées pendant des siècles absolument stationnaires. Les effets du déluge n'ont pu, du reste, être les mêmes partout, et tels silex de la même époque se trouveront, suivant la nature des terrains, à des profondeurs bien différentes, et si l'on trouve des objets superposés à diverses hauteurs, et d'époques évidemment séparées par plusieurs siècles, dans le même endroit, c'est que les mêmes instincts ont toujours dirigé l'homme qui, bien souvent, comme cela a déjà été reconnu plusieurs fois après un grand nombre de générations, est venu, nouvelle peuplade, s'installer sur les ruines, recouvertes par le temps, du campement ou des habitations d'une race précédente.

On ne peut se tromper sur certaines données parfaites ; il

y a une grande différence entre les silex grossièrement taillés attribués à l'époque tertiaire et les silex taillés d'une façon si parfaite et d'un type particulier si caractérisé de la période quaternaire pour les âges qui ont suivi, il faut chercher la date des silex dans les indices que l'on peut trouver par ailleurs dans les diverses localités et qui peuvent seuls indiquer l'antiquité d'une façon approximative. Mais comme je l'ai dit et le prouve toute ma collection, il n'y a qu'un seul âge prolongé des silex.

Il ne faut pas s'en rapporter complètement aux objets en pierre polie que l'on peut trouver avec les silex taillés, et je crois pouvoir dire que l'idée de la pierre polie, d'abord pour parfaire la pointe d'une arme ou d'un outil, et ensuite pour en faire un complet, remonte aux premiers âges, et qu'il y a eu dès les débuts de l'homme de rares objets en pierre polie en même temps que de très nombreux en silex éclaté. Les premières haches en pierre polie étaient rares, il fallait les faire soit avec des usoirs sur lesquels on les frottait, soit avec des usoirs que l'on tenait à la main. Ce moyen était long avec des pierres à grain aussi dur: diorite, fibrolite, jade, etc. J'en ai quelques-unes en granite et en schiste, mais elles sont rares.

Les haches polies ne sont devenues nombreuses qu'à partir de l'époque du bronze et du fer qui a servi à emmancher les meules dont on s'est servi pour leur fabrication beaucoup plus rapide. J'en ai eu la preuve dans mes fouilles en trouvant dans le même oppidum, antérieur à l'occupation romaine, les meules en granite dur parfaitement circulaires et polies et tournant sur un axe horizontal, et les haches en cours de fabrication portant les traces certaines de l'use par la meule, on peut les voir dans ma collection.

La première idée de l'homme a été le besoin impérieux de se défendre, et la première nécessité celle de manger; de là l'immense variété des outils en silex qui donne à penser que ces hommes devaient avoir acquis forcément une grande habileté dans le travail du bois et de l'os. C'est ce qui leur a permis de fabriquer avec succès les emmanchements pour des armes si différentes et d'inventer l'arbalète dès les débuts

de leur âge primitif. On ne peut en douter quand on voit cette quantité de silex triangulaires à pointe aiguë, à la base tronquée et plats en dessous ; si ce n'est à cela, on ne voit pas à quoi ils pouvaient servir.

Quand on lit les récits des visites chez les sauvages, dit Lubbock, il est impossible de ne point admirer avec quelle habileté ils se servent de leurs armes et de leurs grossiers instruments; ils traversent de part en part avec une flèche un cheval et même un buffle, ils tuent l'éléphant et ne craignent pas d'attaquer la baleine.

Avec des armes à peu près analogues, les hommes préhistoriques de notre continent ont pu pourvoir à leur nourriture et se défendre contre les terribles animaux qui peuplaient à cette époque-là le sol de la France ; le grand ours des cavernes, le rhinocéros, l'éléphant, l'hippopotame, etc...

On comprend qu'ils venaient à bout bien plus facilement des cerfs et des sangliers qui leur fournissaient ample venaison, et des outils ou ornements variés qu'ils fabriquaient avec les défenses et les bois.

Quand ils se servaient pour l'attaque ou la défense de la hache emmanchée, ils tenaient certainement de l'autre main le coup de poing ou casse-tête. Cela a été nié par beaucoup d'archéologues, je les invite à visiter ma collection. Ils verront dans les vitrines contenant les silex de la station du plateau de Keramouster, une série considérable de silex qui devaient évidemment être tenus à la main ; de forme arrondie d'un côté pour être saisis facilement et pouvoir donner toute la force dans le coup, et, de l'autre côté, une pointe ou un tranchant. Le poids de ces silex indique aussi leur destination ; ils sont lourds et varient de un kilog. à sept kilog. ; leur dimension variant de 0m 15 à 0m 30, le dit aussi, et ils ne peuvent être confondus d'ailleurs avec les percuteurs arrondis et étoilés de.partout, par suite de service.

Les haches sont généralement ovales avec pointe, mais beaucoup se rapprochent de la forme circulaire, et quelques-unes sont parfaitement rondes comme les disques qui sont aussi en très grand nombre. Les unes ont le tranchant plus

accusé sur les bords et à la pointe que dans la partie cintrée qui forme la base ; dans les autres c'est tout le contraire, et la partie cintrée a de nombreuses retouches pour parfaire le tranchant.

Les unes sont assez minces, mais le plus grand nombre a une certaine épaisseur ; toutes sont taillées des deux côtés sauf de rares exceptions, et beaucoup sont d'une régularité complète. La dimension varie de 4 à 18 centimètres ; les unes sont évidemment des armes, mais il est non moins certain que d'autres, en grande quantité, sont des outils, ciseaux, racloirs, grattoirs, perçoirs. La plus remarquable, mais elle est unique, est une hache à gorge circulaire pour l'emmanchement.

Les pointes de lances, les bouts d'épieux, les couteaux ont de 9 à 15 centimètres. Les outils sont de toutes les tailles, de 3 à 20 centimètres.

Les pointes de flèches varient de 2 à 5 centimètres, généralement en triangles plus ou moins allongés avec la face dorsale finement retaillée.

Je peux citer encore des scies en quartzite jaspé, capables de couper un os assez gros en quelques secondes. Des rondelles en grès et en quartzite, depuis la plus petite taille jusqu'à 0^{m} 30 de diamètre, des grattoirs en très grand nombre, tous arqués en demi-cercle et finement retaillés pour former une série de dents.

Quelques-uns d'entre eux, assez gros, ont une poignée, et dans d'autres des éclats de silex enlevés ont formé des creux pour l'emplacement des doigts.

Un type se répète souvent, ce sont des silex triangulaires d'un côté à grands éclats, et de l'autre formant un croissant finement retaillé à petits éclats.

Je m'arrête, car la nomenclature serait trop longue. Je crois avoir donné une idée suffisante de cette station, qui sera complétée par la vue de quelques types reproduits sur les planches par la photographie, afin d'indiquer l'époque précise.

Pour le reste, je suis à la disposition des hommes spéciaux qui voudront bien visiter ma galerie.

Je n'ai trouvé sur les lieux, ni les meules rondes que l'on faisait mouvoir à la main, ni les meules dormantes sur lesquelles on broyait avec les molettes.

Je termine : l'homme antédiluvien a foulé le sol breton dans toute son étendue, le doute n'est plus possible (et je le démontre jusqu'à l'évidence).

Ce dont on avait déjà la certitude pour d'autres pays, et surtout pour plusieurs parties de la France, n'était encore qu'un problème pour l'ouest de notre presqu'île. Je suis venu lever ces doutes. Tel est le but de ma brochure, et je ne crois pas avoir perdu mon temps en donnant aux autres la certitude que j'ai moi-même du passage, sur notre Basse-Bretagne, presque à l'extrême limite du Finistère, de ces hommes dont tant de siècles nous séparent.

C

N

D

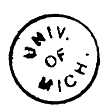
B

A

$\frac{1}{200}$

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 mètres

Temple gallo-romain de Rieux. 1887.



LE TEMPLE GALLO-ROMAIN DE RIEUX

(Par J^h-M. Le Mené.)

Messieurs, dans notre dernière séance, M. le Président nous a communiqué une lettre de M. Léon Maître, du 20 octobre 1887, signalant des fouilles commencées à Rieux. « Le nom de Château Merlet, dit notre correspondant, appliqué à l'un des jardins de Rieux, a frappé mon attention, et, en visitant les haies, je n'ai pas été peu surpris en apercevant des pans de mur en petit appareil. Sans hésiter, j'ai fait ouvrir des tranchées, et, au bout de deux jours, j'ai reconnu que le jardin recouvrait un monument public. A voir l'épaisseur des murs, il ne pouvait y avoir de doute. — Il y a mieux que des fondations : la partie du milieu présente encore une maçonnerie régulière d'un mètre de hauteur. Les lignes de construction ont été déblayées en dehors et en dedans, afin de signaler tous les croisements.

» Aujourd'hui l'ensemble des lignes découvertes offre l'aspect d'un petit rectangle inscrit dans un grand de 22 mètres de longueur. Tout à l'entour j'ai fait des sondages, sans rencontrer d'autres constructions ; mais il reste encore plusieurs parties à fouiller. Les débris d'enduits multicolores, ainsi que les morceaux de crazanne ou de Saint-Savinien, qui ont été recueillis, accusent que l'édifice était orné avec un certain luxe. Le fronton et le péristyle étaient en pierre blanche ; il est probable qu'en remuant le sol avec attention, on découvrira les chapiteaux et les fûts de colonnes qui ornaient la façade antérieure.

» Pour moi, je me bornerai aux simples constatations que j'ai relevées, et je laisserai volontiers à mes confrères de la Société polymathique du Morbihan le soin de continuer l'exploration du monument qui lui appartient... »

Après avoir reçu cette communication, la Société a voté des remerciements à M. Maître, elle a ouvert un crédit pour

continuer les fouilles et indemniser les propriétaires, et elle m'a chargé avec M. de Laigue de me rendre sur place et de m'occuper de cette affaire.

Le 8 et le 9 novembre, nous avons rempli notre mission.

Pour que vous puissiez, Messieurs, vous rendre parfaitement compte des fouilles, je mets sous vos yeux un extrait du plan cadastral de Rieux. Les maisons sont alignées le long d'une route qui court de l'ouest à l'est : c'est l'ancienne voie romaine qui allait de Vannes à Blain. A quelques pas au nord de cette voie, dans les jardins qui portent les numéros 223, 224 et 225, se trouvent les substructions signalées par M. Maître. Un second plan, fait au 1/200, vous en donne la configuration.

L'ensemble se compose d'un grand rectangle, renfermant un petit rectangle, et accosté d'une pièce accessoire. Le grand rectangle mesure à l'extérieur 22^{m},20 de longueur, et 15^{m},30 de largeur ; il est orienté de l'est à l'ouest. Ses murs, en petit appareil, sont très soignés ; ils ont une épaisseur d'un mètre quinze centimètres ; leur hauteur est d'environ un mètre, et le niveau actuel du jardin est de cinquante centimètres au-dessus de leur sommet.

Le petit rectangle mesure extérieurement 7^{m},15 de longueur et 6^{m},55 de largeur ; ses murs, semblables aux précédents, ont une épaisseur de 0^{m},90 seulement.

La pièce accessoire, au sud, a 7^{m} de longueur et 4^{m},50 de largeur à l'intérieur ; aucun de ses murs n'a la même épaisseur.

Ces mesures données, revenons à la fouille. M. Léon Maître avait déchaussé tous les murs, pour en établir le plan. Sur son conseil, j'ai fait vider l'intérieur du petit rectangle. Après avoir retiré les terres, nous avons rencontré une aire en béton et ciment romain, encadrée dans un petit muret ; ce muret ne touchait pas le mur du rectangle, mais le suivait parallèlement.

Une observation, qui a frappé tout le monde, c'est que les murs du petit comme du grand rectangle n'offrent aucune interruption, aucune porte de passage. La raison en est bien simple. Nous sommes ici à la base d'un édifice, dont le corps

principal était au-dessus. C'est un soubassement, une cave, qui supportait le plancher ou le carrelage de l'édifice supérieur.

Mais quel était cet édifice ? — Il suffit de comparer le plan, que nous avons sous les yeux, avec la maison carrée de Nîmes, avec le temple de la Fortune de Rome, avec d'autres temples rectangulaires de l'antiquité, pour rester convaincus que nous sommes en présence des fondations d'un temple. Nous y trouvons toutes les parties constitutives d'un tel édifice : en A le *perron*, en B le *vestibule*, en C la *cella*, entourée de son couloir.

Nous pouvons même, sans un grand effort d'imagination, reconstituer le temple. Commençons par le perron. Les murs qui le bordent de chaque côté mesurent 3m,25 ; chaque marche ayant ordinairement 0m,30 de largeur, il y a donc place pour dix ou onze degrés. De là une autre conséquence : chaque degré ayant environ 0m,20 de hauteur, le plancher ou le carrelage de l'édifice se trouve porté à 2 mètres environ au-dessus de l'aire inférieure déjà mentionnée.

Au haut du perron se dressait la façade du temple : elle se composait habituellement de quatre colonnes, supportant un fronton ; ici, il devait en être de même, et le mur, qui servait de base, a reçu une épaisseur plus grande que dans le reste de l'édifice. Des fragments de crazanne, trouvés dans les fouilles, proviennent peut-être des colonnes ; mais aucune moulure, aucun chapiteau n'est venu caractériser leur style.

Après avoir franchi la colonnade, ou le *prostyle*, on se trouvait dans le vestibule B, qui se continuait par un couloir, faisant le tour du sanctuaire. Ce couloir, dans les temples riches, était bordé extérieurement d'une colonnade faisant le tour de l'édifice et appelée pour cette raison *périptère ;* il était même souvent bordé, à l'intérieur, c'est-à-dire du côté de la cella, d'une série de colonnes engagées qu'on appelait *péristyle.*

Dans les édifices plus simples, les colonnades étaient remplacées par des murs, percés de fenêtres, pour éclairer l'intérieur : c'était probablement le cas du temple de Rieux, car les murs du pourtour n'ont pas l'épaisseur de celui de la façade.

La *cella* C, ou le sanctuaire, était la demeure de la divinité ; sa statue était érigée sur un piédestal ou dans une niche ; c'est là qu'on lui offrait des prières et des sacrifices. Aucun indice n'est venu jusqu'à présent nous révéler le nom de la divinité honorée dans ce lieu.

La construction D, accolée au sud du temple, n'est qu'un édifice accessoire ; on y peut voir, à son gré, une maison de décharge, une sorte de sacristie, ou une habitation pour le prêtre, ou même les restes d'une construction antérieure.

Tel est le résultat des fouilles faites à Rieux jusqu'à ce jour. Le temps m'a fait défaut pour continuer l'exploration ; il serait cependant nécessaire de vider entièrement le vestibule et le couloir. Les propriétaires du terrain m'ayant imposé la condition de remblayer toutes les excavations pour le 1er février 1888, j'ai dû réserver une partie de mon crédit pour ce travail. Mais si le Conseil municipal de Rieux consent à acquérir le terrain où se trouve le temple, afin de le conserver à la postérité, comme nous l'avons demandé et comme on nous l'a fait espérer, le reste disponible du crédit pourrait être utilement employé à terminer la fouille.

Le temple de Rieux est le quatrième qui ait été signalé dans le Morbihan : le 1er est celui de *Goh-iliz*, en Plaudren, de forme octogonale, connu depuis longtemps, et à la veille d'être fouillé ; le 2e celui de la *Grée-Mahé*, en Pluherlin, de même forme, fouillé en 1866 par M. Fouquet ; le 3e celui du *Bocenno*, en Carnac, de forme carrée, découvert en 1875 par M. Miln : il a plusieurs points de ressemblance avec celui de Rieux.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE SUR RIEUX

(Par R. de Laigue).

Nous avons une triste nouvelle à communiquer à la Société. Le Conseil municipal de Rieux avait voté, il y a deux mois, l'acquisition du terrain où se trouve situé le temple gallo-romain que vous avez fait fouiller au mois de novembre dernier. Il avait compté malheureusement sans la mauvaise volonté des propriétaires qui n'ont pas voulu vendre leurs quelques lopins de terre. Dans ces conditions, le terrain devant d'ailleurs être rendu aux propriétaires le 1er février, nous nous sommes vus dans la nécessité de le faire combler. Nous avons, dès lors, procédé aux travaux, en présence de M. Léon Maître, auquel nous devions une nouvelle fouille pratiquée dans le mois de décembre au temple de Rieux, fouille qui a amené de nouvelles et importantes découvertes.

Nous croyons devoir entretenir, en quelques mots, la Société de cette fouille, que l'infatigable archiviste de la Loire-Inférieure a dirigée avec la science et la perspicacité qui lui sont propres.

Les premiers coups de pioche donnés à l'intérieur du grand rectangle qui n'avait pas encore été suffisamment visité, ont amené la découverte d'un mur souterrain traversant le monument dans toute sa largeur, du nord au midi, et allant se continuer en dehors du mur extérieur sud, sur une longueur de plusieurs mètres : ce prolongement avait d'abord été pris par nous pour une annexe. Fait assez curieux à noter, ce mur souterrain traverse le petit rectangle du temple en y empruntant le côté est du système de murs intérieurs qui en soutiennent la place bétonnée. Est-ce un mur de soutènement ? Nous ne le croyons pas, car il nous a été impossible de trouver traces d'autres murs construits dans les mêmes conditions : il faudrait, dès lors, supposer qu'il était seul à soutenir l'édifice, ce qui est inadmissible, étant donnée sa position. Au contraire, ne ferait-il pas partie d'une construction antérieure au temple, complètement indépendante de celui-ci ? Cette question mériterait une étude des plus sérieuses.

La découverte la plus intéressante faite par nous au temple de Rieux, le même jour, a été celle d'un petit canal, recouvert primitivement, inscrit dans le petit rectangle du monument entre le mur de petit appareil et le mur qui servait, suivant nous, à soutenir la place bétonnée. Ce petit canal devait avoir une importance capitale, si l'on en peut juger par ce qui nous reste de son mode de couverture. Le mur de petit appareil présente, en effet, sur toute sa longueur, aux quatre côtés du rectangle, un renflement fort sensible : vis-à-vis, dans le mur soutenant le béton, on peut voir encore les traces d'avances en mortier, aujourd'hui presque totalement détruites. On peut donc se rendre compte des deux supports de la couverture : mais comment était celle-ci ? Était-elle en briques, en ardoises ? Nous n'avons trouvé traces ni de briques ni d'ardoises. Quoi qu'il en soit, chose fort singulière, le canal circulaire était interrompu, barré pour mieux s'exprimer, en deux endroits précisément par le mur souterrain dont nous venons de nous occuper ; de sorte que le côté est ne communiquait pas avec les trois autres côtés, qui communiquaient, au contraire, entre eux. D'ailleurs, ce canal n'avait aucune issue pouvant le faire communiquer avec le grand rectangle, ce qui nous a surpris.

Une dernière observation faite par nous le même jour au temple de Rieux, doit être également rapportée à la Société. M. Léon Maître ayant fait pratiquer une fouille entre les deux murs dont nous faisions les côtés d'une annexe, nous avons constaté qu'ils devaient, comme le grand mur souterrain, faire partie d'une construction antérieure. En effet, l'un d'eux ne vient se joindre que très imparfaitement au contrefort sud du temple : il n'est, d'ailleurs, bien conservé que sur une longueur d'environ deux mètres. Il était recouvert d'un enduit sillonné de raies rougeâtres. Quant au mur parallèle, il joint parfaitement au temple : mais, comme nous l'avons fait observer tout à l'heure à la Société, il paraît être la continuation du grand mur souterrain qui traverse l'édifice. Nous n'avons pu continuer nos recherches de ce côté, car il aurait fallu attaquer un jardin planté, et les habitants ne nous en auraient probablement pas donné la permission.

NOTE

SUR LES

CURIOSITÉS ARCHÉOLOGIQUES DE LA COMMUNE DE COURNON.

(Par M. le Cte R. de Gouyon.)

La commune de Cournon, canton de La Gacilly (Morbihan), possède deux monuments dignes d'attirer l'attention des archéologues, La Tablette et le Châtelet.

Le premier est un dolmen bien connu, situé entre La Gacilly et la Villejanvier, l'autre un camp retranché ou une redoute situé sur le versant sud de la commune, près de la limite de Bains, entre les fermes du Bois-de-Cournon et du Ménigon, et qui n'a encore, je crois, été décrit par personne ; du moins, je ne l'ai vu rapporté nulle part dans les écrits de ceux qui se sont occupés des curiosités du pays.

Le dolmen de La Tablette, fort beau jadis lorsque les deux énormes tables qui le composent étaient intactes, fait partie d'un ensemble druidique qui contient en outre un menhir et deux tumuli. Ogée et Cayot-Délandre ont décrit le menhir et le dolmen, mais je n'ai vu les deux tumuli relatés nulle part. Il est vrai qu'ils sont petits et éloignés de quelques centaines de mètres du dolmen, mais ils sont bien orientés dans une même ligne *est* et *ouest* avec le dolmen et le menhir, et je ne doute pas qu'ils ne fissent partie du même système mégalithique.

Ces deux tumuli, que j'ai vus autrefois sur la lande rase au bord de l'ancienne route de La Gacilly à Redon, se trouvent aujourd'hui enclavés dans les bois de la Villejanvier au nord de la route. Le plus rapproché du dolmen, qui était aussi le plus grand, s'est effondré sous une garenne de lapins d'où j'ai vu qu'il était en terre. L'autre est encore intact, quoique portant trois ou quatre pins de Riga. Je me propose de le

fouiller quelque jour. Ils sont tous deux de forme elliptique, et le plus petit mesure huit mètres sur quatre.

Le dolmen se compose de deux tables d'environ 5 mètres de long sur 2m,70 de large. Elles sont fendues toutes les deux. Une dans le sens de la longueur a encore la plus grande partie sur ses supports : je l'ai vue intacte autrefois. L'autre fendue en travers s'est affaissée par le milieu. M. de Penhouët a visité jadis ce dolmen et j'ai ouï dire que ses fouilles ne sont pas étrangères à sa mutilation. Je l'ai même lu dans l'ouvrage de M. Desmars, intitulé : *Guide du Voyageur dans les environs de Redon;* mais cette assertion ne me paraît pas fondée, tout au moins pour la pierre qui est encore debout, puisque je l'ai vue intacte longtemps après la visite de M. de Penhouët, et comme il n'y a pas eu de fouilles de faites depuis, je crois qu'il faut attribuer ce malheur à la foudre. Je n'ai pas ouï dire qu'on y ait jamais rien trouvé de curieux. Cependant, j'ai recueilli un beau celtæ de 20 centimètres, trouvé tout près sur la lande par un étreppeur.

Ce dolmen, dont la hauteur est d'environ 2m,20, ne paraît pas avoir jamais eu de tumulus et ne devait point être un tombeau. La vue y est magnifique, il domine la lande tout autour, et j'ai tout lieu de croire que c'était un centre servant au culte et aux réunions druidiques.

Le menhir est à environ 200 mètres à l'ouest. On a fouillé le terrain tout autour, aussi repose-t-il sur la terre, et comme le dessous n'est pas droit, il penche sur le côté. C'est une pyramide quadrangulaire de 3 mètres de haut sur 1m,50 de côté à la base. Au delà, toujours vers l'ouest, il y a encore quelques blocs disséminés sur la lande. Lors du partage des communs, il y a 25 à 26 ans, nous priâmes M. Bassac, géomètre, chargé de ce travail, de laisser ce monument en dehors du partage pour éviter sa destruction. Il l'entoura d'une portion qui aboute à un chemin et il est resté la propriété de la commune.

Le camp retranché, ou si l'on veut la redoute du Châtelet, que dans leur patois les habitants appellent *le châtiau*, est de forme circulaire. Il est construit à l'extrémité d'un plateau

de landes immenses autrefois, au bord d'un escarpement fort étendu qui domine au nord toute la commune de Cournon et une partie de celle de Sixte. Il a 30 mètres de diamètre d'un sommet à l'autre de l'escarpe et est en outre entouré d'un fossé continu de 6 mètres de large par le haut sur 3 mètres de hauteur du côté du dehors et 4 mètres au moins d'escarpement. L'entrée devait être au midi sur le plateau, mais on n'y voit point de porte. Il y a seulement une légère dépression et un sentier au fond du fossé qu'on devait franchir sur un pont volant, ce qui, joint à la position déjà très forte par elle-même, devait faire de ce poste un point très important. Le milieu était occupé par une motte dont on voit encore quelques débris. Cette redoute est couverte presque partout d'une forte broussaille d'ajoncs et de ronces ainsi que le terrain environnant, mais je l'ai vue autrefois à peu près nue. Sa surface était jonchée de scories de fer, ce qui prouve qu'on a utilisé son abri pour y installer une forge volante. Ces landes sont du reste couvertes de blocs de minerai, et à un kilomètre plus loin, entre le village de Bréon et la propriété de la Ferrière, dont le nom est significatif, on exploitait encore ces années-ci des carrières de fer assez riches.

Ces retranchements sont-ils l'ouvrage des Romains, ou datent-ils seulement du moyen-âge? Je laisse à de plus compétents que moi le soin de se prononcer. Je vais seulement hasarder quelques remarques qui peuvent aider à éclaircir la question. Ces fortifications ont assez la forme d'un camp romain, mais je n'y ai jamais vu de briques. Cependant, une voie pavée qui vient de Rieux, allant vers Maure, passe à une demi-lieue de là vers la Ferrière et la chaussée de l'ancien étang de la Bataille où l'on place généralement le centre de la Bataille remportée par Nominoë sur Charles-le-Chauve en 845. Je sais que cette bataille de Ballon est reportée par plusieurs vers le Mans, où Charles-le-Chauve se réfugia en grande hâte après sa défaite. Mais la tradition la place en Bains, et il est certain que ces landes gardent la trace d'une bataille considérable. On y a trouvé des débris, entre autres un fort beau fer de lance, et l'on voit encore des restes de retranchements sur plusieurs points. D'autre part, dans les

champs du Bléhen, on trouve des briques romaines. On voit donc que ce coin de terre, qui a déjà donné lieu à de grandes discussions, peut soulever des questions de diverses natures.

Il y a une dizaine d'années, ces lieux furent le théâtre d'un événement mystérieux. En ligne de cette redoute, au plus fort de la pente, se trouvait une pierre plate de plus d'un mètre carré, à moitié engagée dans la terre. Le propriétaire du terrain s'était dit plusieurs fois qu'il pourrait y avoir quelque chose de caché là, mais il avait toujours remis à la soulever. Or, un soir, vers onze heures, un homme de Cournon qui revenait de Redon et que son chemin faisait passer à 3 ou 400 mètres de là, fut fort surpris de voir une lumière dans cette direction et s'approcha par curiosité. Mais, en approchant, il entendit des coups de pioche et vit trois hommes qui fouillaient la terre. La peur le prit, et il courut jusqu'à son village éloigné d'un petit kilomètre. Le courage et la curiosité lui revenant avec le jour, il n'eut rien de plus pressé que d'aller voir de nouveau les lieux. La pierre était soulevée et une excavation d'un mètre carré environ se voyait à sa place. Il alla sur le champ prévenir le propriétaire qui prévint lui-même le maire, et on fut aux informations. On apprit que trois Anglais qui avaient séjourné à La Gacilly, parcourant ces landes dans la journée, étaient partis subitement sans qu'on pût savoir où ils allaient. On croit donc qu'il y avait là un trésor caché par un Français, peut-être un émigré, qui a dû mourir en Angleterre, et que l'indication qui se trouvait dans ses papiers est tombée entre les mains de ces trois hommes.

Je ne comprends pas que ce poste assez curieux n'ait été décrit par personne jusqu'ici. Il aura sans doute échappé aux antiquaires qui ont parcouru le pays, même à M. Desmars qui en était voisin, puisqu'il habitait la commune de Bains. Cela prouve qu'en matière archéologique, il y a de l'ouvrage pour tous les hommes de bonne volonté, et qu'on ne saurait trop désirer d'en voir multiplier le nombre pour les recherches locales, dans l'intérêt de la science.

Presqu'Ile de St-Nicolas

Commune d'Arzon

Plan des Ruines.

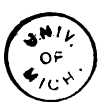
Échelle de $\frac{1}{1000^{e}}$

Légende

1 *Trace de peinture murale*
2 *Cendre*
3 *Ossements*
4 *Cendre et Ossements*
5 *Débris de poterie*
6 *Débris de poterie et Ossements*
7 *Anneau de cuivre*
8 *Plomb*
9 *Terre brûlée*
10 *Cuivre et Terre brûlée*
11 *Oratoire nouvellement construit*

M O R

E. Bassac



POINTE DE PEN-CASTEL

OU DE SAINT-NICOLAS, EN ARZON

FOUILLES DE 1887

(Rapport de M. le Dr de Closmadeuc).

Si vous jetez les yeux sur une carte du golfe du Morbihan, par exemple celle de M. Bassac, et que vous suiviez la ligne déchiquetée de la côte d'Arzon, à l'ouest en face de l'Ile-aux-Moines, vous apercevez, à quelque distance de Kerné, une petite langue de terre, en forme de poire, dont l'extrémité s'avance dans la grande baie de Creizic. Cette presqu'île s'appelle la pointe de *Saint-Nicolas* ou encore *Pen-Castel.*

Lorsqu'il y a une vingtaine d'années, je m'occupais de rechercher, sur toutes les îles et tous les îlots du golfe, les monuments ou les ruines de monuments anciens, il m'était arrivé souvent d'atterrir à la pointe de Saint-Nicolas, et, chaque fois, j'avais été frappé de la quantité de briques à rebords, de tessons de poteries, et de débris de constructions qui jonchaient la rive ; et, lorsque je parcourais le sol de la presqu'île, je distinguais, à travers les landes et les broussailles, des pans de vieux murs qu'on désignait dans le pays comme étant les restes d'une chapelle de *Moines rouges*. Tout à fait à la pointe, d'autres ruines, également visibles, étaient désignées sous le nom de *Couvent*. La presqu'île était, en outre, barrée à sa base par un énorme rempart de terre et de pierres, n'ayant pas moins de dix mètres de hauteur.

Il n'était pas difficile, lorsqu'on faisait le tour de la presqu'île, de s'assurer qu'elle était cernée par une muraille épaisse dont on retrouvait la trace, et qui, se reliant au rempart de barrage, formait un ensemble de fortifications, justifiant le nom de *Pen-Castel*, donné, de temps immémorial, à la pointe de Saint-Nicolas. Les gens de Kerné, que nous

interrogions, nous apprenaient que cet établissement de *Moines rouges* remontait à une époque très reculée ; ils tenaient de leurs ancêtres qu'il avait été envahi et saccagé, et que les moines avaient disparu en une nuit, après avoir jeté dans un puits ce qu'ils avaient de plus précieux.

En dehors de ce que nous apprenait la tradition locale, on ne savait absolument rien sur l'histoire de la pointe de Pen-Castel. Aucun document authentique n'existait qui pût mettre sur la voie de l'origine et de la destination précise des constructions dont les ruines se cachaient sous les broussailles.

Le premier écrivain qui a fait mention des ruines de la pointe de Saint-Nicolas est l'auteur de l'article supplémentaire du dictionnaire d'Ogée, 2e édition, article écrit en 1840, par M. Am. de Francheville, un de nos plus anciens membres, encore vivant.

« Un monument, dit M. de Francheville, dont personne n'a parlé jusqu'ici, se trouve à la pointe de Saint-Nicolas, sur les bords du Morbihan ; c'est un retranchement en terre, barrant l'isthme de cette espèce de presqu'île dans toute sa largeur, sur une étendue de 180 pieds. Le parapet, haut de 30 pieds, est précédé d'un fossé de 48 pieds de largeur.......

» Du côté du rivage, tout le pourtour des rochers a été garni d'une muraille dont l'origine paraît plus moderne que celle du premier retranchement. Dans son enceinte, on aperçoit des vestiges de constructions qui ont dû être considérables : la tradition les regarde comme ayant appartenu à un couvent de Templiers. Une petite chapelle dédiée à saint Nicolas avait été construite sur les ruines du couvent ; elle fut détruite pendant la Révolution. Une croix s'élève maintenant à l'endroit où jadis fut l'autel..... » (Dict. Ogée, art. Arzon, page 51, 1er vol.)

Nous citons l'article sans commentaire ; les détails qui vont suivre nous diront ce qu'il faut retenir de cette description et des renseignements qui l'accompagnent.

Cayot-Délandre, qui a publié un livre si remarquable pour l'époque, sur le Morbihan, n'a pas manqué de s'arrêter à la pointe de Saint-Nicolas. Voici ce qu'il en disait en 1847 :

« A la pointe d'une langue de terre qui se projette dans le Morbihan auprès du moulin de Pen-Castel, se trouvent des ruines qu'on dit être celles d'un *couvent.* Cette pointe est séparée du continent par un fossé de 16 mètres de largeur, bordé d'un parapet élevé de 10 mètres. Ce barrage s'étend dans toute la largeur de l'isthme qui a 60 mètres de largeur; du côté de la mer la ceinture de rochers avait été garnie d'une épaisse muraille qui existe encore en partie. Il est évident pour moi que cet ouvrage n'était autre chose qu'un retranchement qui se trouvait en rapport avec la voie romaine de Port-Navalo, et le nom de Pen-Castel (tête ou pointe du château) que porte le moulin, m'en fournit la preuve.

» On dit dans le pays que ce lieu fut occupé par les Templiers. Il se peut que les moines soldats aient assis une de leurs maisons sur l'emplacement d'un poste romain, de même qu'une petite chapelle dédiée à saint Nicolas a été élevée depuis sur les ruines de leur couvent. Cette chapelle a été détruite pendant la Révolution ; une croix en marque aujourd'hui la place. » (Cayot-Délandre, page 215. — Morbihan.)

Au congrès de l'Association bretonne de Vannes, en 1874, M. le docteur Fouquet signalait la presqu'île de Saint-Nicolas « comme pouvant présenter l'emplacement d'un oppidum gaulois. » On y aurait trouvé « des poteries gauloises et romaines. On y remarque aussi une muraille très ancienne, mais du moyen âge, d'une chapelle de Templiers. » (Bull. ass. Bret. 1874, p. 24.)

Si les renseignements donnés par ces trois auteurs sont exacts, la presqu'île de Saint-Nicolas comprendrait : 1° Les ruines d'un retranchement remontant à l'époque gallo-romaine ; 2° Les ruines d'un couvent de Templiers remontant au moyen âge ; 3° Les ruines d'une chapelle plus moderne qui n'aurait été détruite qu'à la Révolution.

A défaut de preuves authentiques, nous demanderons à notre collègue M. Bassac, qui est compétent dans la matière, en quoi les fouilles, dirigées par lui avec tant d'intelligence et de soin, confirment les données fournies par la tradition et recueillies par MM. de Francheville et Cayot-Délandre.

Quoi qu'il en soit, ce qui est avéré, c'est que, longtemps avant 1840, une croix de bois était plantée sur un soubassement de grosse maçonnerie, à l'endroit où, disait-on, était l'*autel* de l'ancienne chapelle des *moines rouges*.

On y venait en pèlerinage implorer la protection de saint Nicolas, pour la guérison des enfants malades, de toutes les contrées environnantes. On y venait également demander au saint patron un vent propice aux navigateurs. Les femmes de la presqu'île de Rhuys, qui avaient des parents en mer, ne s'en allaient pas sans élever de leurs mains un petit édifice de pierres sèches, dont elles avaient soin de tourner l'entrée du côté du vent qu'on désirait pour le retour de l'absent. Nous avons vu construire de ces maisonnettes, improvisées à la minute, en l'honneur de saint Nicolas.

Vers 1850 (?), M. Machefaux, capitaine au cabotage, de l'Ile-d'Arz, ayant acheté la pointe de Saint-Nicolas, eut l'idée d'en défricher une partie. Pour tranquilliser les habitants de Kerné qui craignaient que cette prise de possession ne gênât le pèlerinage, M. Machefaux engloba la croix dans un édicule en maçonnerie qu'il fit construire avec une niche, au fond de laquelle il plaça une statuette de saint Nicolas. C'est ce petit oratoire, fort peu élégant du reste, crépi en chaux blanche, surmonté d'une croix noire, qu'on aperçoit de loin lorsqu'on navigue dans la grande baie de Kerdelan. Deux personnes peuvent s'y tenir à genoux, en face de la statue. De chaque côté sont étalés des ex-voto, des béquilles, des bonnets d'enfants et autres pièces de vêtements.

J'ai dit que M. Machefaux avait opéré un défrichement partiel de la presqu'île. Les champs de blé et de pommes de terre, qu'on voit aujourd'hui, datent de cette époque.

La veuve Machefaux, qui vit encore, nous raconte que le défrichement fut long et onéreux, tant le sol était encombré de débris d'anciens bâtiments, tels que pierres de diverses grosseurs, tuiles, ardoises, etc. Elle nous dit qu'en avant du retranchement qui barre l'isthme, il y avait une douve profonde, large d'environ 15 mètres, et longue de 60 mètres. Cette douve était divisée, dans son milieu, par une chaussée

de grosses pierres qu'on appelait le pont-levis, et qui aboutissait à l'échancrure du retranchement, qui se voit encore, et qui représentait l'entrée de l'enceinte. Une route pavée, partant de cette entrée, allait de là jusqu'à l'extrémité de la presqu'île, aboutissant aux ruines du *couvent*.

M. Machefaux fit disparaître la douve en la comblant. Pour la combler, il entama toute la surface sud du talus, dont il rejeta les matériaux dans la cavité. On fit de même de l'autre côté pour aplanir et agrandir le champ cultivé.

C'est ce qui explique pourquoi aujourd'hui le parapet n'a plus à sa base la largeur qu'il avait, lorsque M. de Francheville le mesura en 1840.

On découvrit à cette époque, dans l'épaisseur du talus, une urne en terre cuite contenant des os incinérés. Si le fait avait été constaté authentiquement, il faudrait en conclure que ce retranchement en vase qui barre l'isthme est antérieur au moyen âge et se rapporte au moins à l'époque gallo-romaine, car rien ne prouve que, dans nos contrées, on ait pratiqué l'incinération dans les sépultures au delà du VIe siècle.

Sur tous les points où portèrent les travaux de défrichement Mme Machefaux nous apprend qu'on rencontra des quantités considérables de débris : matériaux de constructions de toute nature : briques à rebords et briques de carrelage, ardoises longues et épaisses, poteries, ossements d'animaux, clous et chevilles en fer, plomb. Elle nous a montré, dans la cour de son habitation à Kerné, deux pierres de granit excavées, qui proviennent des ruines de la chapelle de Saint-Nicolas, et pourraient bien être des bénitiers. Elle nous a montré également des fragments de minerai de cuivre, ayant subi la fusion et qu'on a trouvés en dehors du pignon sud.

Tous ces détails étaient nécessaires pour vous expliquer quel intérêt s'attachait à cette pointe de Pen-Castel, où M. de Francheville, dès 1840, souhaitait que des recherches soient faites.

Lorsque, il y a deux ans, je pratiquai des fouilles dans l'emplacement de l'ancienne chapelle de Gavr'inis, et que j'eus découvert ces cinq tombes de pierre, si curieuses, contenant

des squelettes entiers et des *vases à encens*, que vous avez vus en place, je songeai aux ruines de Saint-Nicolas. A Gavr'inis, comme à Saint-Nicolas, la légende attribuait les ruines à un couvent de *moines rouges*, qui avait été dévasté et incendié en une nuit.

L'année dernière, lors de son excursion sur le golfe, la Société polymathique est descendue à la pointe de S.-Nicolas et a examiné les lieux.

Enfin cette année, la Commission spéciale, dont je fais partie avec M. Bassac, a décidé qu'on pratiquerait des fouilles, et un crédit a été mis à la disposition de la Commission. Nous avons fait des démarches près de la propriétaire. Mme Machefaux a donné son consentement par écrit ; et les travaux ont commencé immédiatement sous la direction de notre honorable collègue M. Bassac.

Vous verrez par les plans et croquis que nous mettons sous vos yeux, que la besogne a été considérable, plus considérable que nous ne l'avions cru au premier abord. La végétation cachait la plus grande partie des ruines que la pioche a fait sortir de terre. Nous avons mis à jour un ensemble de constructions très importantes et nous n'avons qu'un regret, c'est de n'avoir pu achever le déblaiement total, par suite de l'épuisement du crédit.

Les travaux de fouilles, qui ont été dirigés par M. Bassac, ont d'abord porté sur les ruines du premier bâtiment qu'on rencontre en avançant dans la presqu'île, là où est actuellement le petit oratoire moderne surmonté d'une croix.

Ce bâtiment ancien, qui a été déblayé, et que vous voyez indiqué sur le plan par le No 1, représente un parallélogramme à trois compartiments, avec deux contreforts extérieurs. Orientation : S.-O. N.-E.

1o Le premier compartiment n'est clos que sur les côtés sur une largeur d'environ 12 mètres.

2o Le deuxième est pourvu d'une porte d'entrée au milieu du pignon, et d'une petite ouverture latérale, du côté sud.

Ce compartiment, que nous avons supposé être la nef de

l'ancienne chapelle, a été déblayé en entier. Il était comblé par une quantité considérable de débris de l'édifice. Pierres de gros et de moyen appareil ; ardoises, gravois, mortier.

Dans le milieu à gauche, il y avait un cube de maçonnerie, dont nous n'avons pu découvrir la destination (à moins que ce n'ait été le socle d'une croix ou d'une statue). Aux environs de la porte principale, une masse de plomb ayant subi la fusion ; des fragments de fer, clous ou autres. Du reste, aucune trace de dallage, ni de sépulture.

Le 3e compartiment, qui fait suite au précédent, a des dimensions moins grandes. Nous avons extrait des masses de matériaux ayant subi l'action du feu, et un certain nombre de corbelets ou consoles en granit ; du fer, du plomb, et quelques fragments de tuiles et de poteries.

Ces premières fouilles achevées, M. Bassac a dirigé les ouvriers à l'extrémité nord de la presqu'île, dans l'endroit où la tradition plaçait le couvent des *Moines rougês*, et où quelques pans de muraille apparaissaient sous des amas de décombres et de broussailles.

Le déblaiement a mis successivement à jour une suite de bâtiments, dont les appartements affectent une forme et une distribution dont le plan seul peut donner une idée.

Les constructions, dans leur ensemble, sont constituées par des murs assez épais, faits de moellons unis par un mortier de chaux de coquillage ; la pierre de taille étant réservée aux ouvertures et aux cheminées.

Des vastes cheminées, il ne reste plus que les jambages, en pierre taillée, sans ornementation, les manteaux ayant disparu.

Une particularité : en avant de chacune des cheminées, était creusé une sorte d'entonnoir à paroi d'argile cuite, rempli, à l'intérieur, de cendres et de charbon.

Le déblaiement des appartements a mis à découvert de nombreux débris provenant de l'effondrement des édifices, — pierres de construction, ardoises longues et épaisses, clous en fer, tuiles de carrelage, etc., çà et là des poteries brisées, des ossements d'animaux, une corne de cerf, etc., etc.

Dans le mur nord du grand bâtiment qui regarde la baie, les fouilles ont mis en évidence quatre meurtrières verticales, dont la destination défensive se devine. Dans une encoignure, on a rencontré un petit anneau en bronze.

Tous les murs des bâtiments étaient revêtus à l'extérieur d'un enduit grossier en chaux de coquillage.

Quant aux parois de l'intérieur des appartements, elles étaient partout recouvertes d'un enduit de même nature, plus lisse, ayant pour décoration une combinaison de lignes peintes *en rouge,* formant des carrés. Ce genre d'ornementation murale, était surtout usité au XIIIe siècle, nous dit M. Bassac.

En somme, l'établissement fortifié de la presqu'île de Saint-Nicolas comprend trois groupes de monuments séparés et distincts :

1° Au milieu de la presqu'île, les ruines d'un corps de bâtiments qui, d'après la tradition, porte le nom de : *Chapelle ;*

2° A environ 100 mètres de la chapelle, à l'extrémité de la presqu'île, les ruines d'autres bâtiments, désignés également par la tradition comme étant ceux du couvent des Moines rouges ;

3° Un mur de ceinture qui garantissait de tous côtés l'accès de la presqu'île, ceinture complétée, à la base de l'isthme, par cette levée de vase compacte et de pierres, sorte de rempart précédé d'une douve, qui barrait l'entrée et que nous avons décrit plus haut.

La présence sur les lieux de nombreuses *briques à rebords* et la découverte de médailles impériales mentionnée par le Dr Fouquet, donne à penser que l'établissement religieux, fondé au moyen âge, a succédé à un établissement ou à un *Castrum* gallo-romain.

D'autre part, si nous prenons pour constant ce que nous ont affirmé Mme Machefaux et des ouvriers qui ont été témoins, à savoir qu'il y a une vingtaine d'années, on a découvert une

urne funéraire, contenant des ossements brûlés, dans l'épaisseur même du rempart de vase, qui ferme l'entrée de la presqu'île, il faudrait en conclure que cette fortification est antérieure au moyen âge et remonte au moins à l'époque gallo-romaine, rien ne pouvant laisser supposer qu'après cette époque on ait continué à pratiquer l'incinération des morts. Cayot-Délandre et le Dr Fouquet, dans les articles que j'ai cités plus haut, paraissent d'accord pour considérer ce rempart de vase comme primitivement indépendant de l'établissement du moyen âge et antérieur à lui. Si je ne me trompe, ce serait aussi l'opinion de notre collègue M. Bassac.

Comme on le voit, nos fouilles sont loin d'avoir élucidé tous les points obscurs de l'histoire de cette presqu'île de Pen-Castel, où la main des hommes semble avoir laissé des traces depuis les époques les plus reculées jusqu'à nos jours.

Nous n'avons même pas la solution des principales questions qui se rattachent au couvent des Moines rouges, dont nous avons déblayé les ruines.

Nous ne sommes pas parfaitement fixés sur le fait de la chapelle. Moins heureux qu'à Gavr'inis, nous n'avons trouvé ni chapiteaux romans, ni crucifix byzantin, ni objet caractéristique. Nous n'avons découvert ni le lieu de sépulture (il devait y en avoir un), ni le fameux puits qui, dit-on, recèle les trésors des Templiers.

Il est vrai que nos fouilles n'ont pas été complètes, par suite de l'épuisement du crédit ; leur continuation n'est que retardée, et nous ne désespérons pas de les achever, le jour où les finances de la Société le permettront.

EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE

EN COMPAGNIE

DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE SUR LE GOLFE DU MORBIHAN.

17 août 1887.

(Par M. le Dr de Closmadeuc.)

Le 17 août 1887, a eu lieu l'excursion annuelle de la Société Polymathique dans le golfe du Morbihan. La fête devait offrir cette fois un attrait particulier. La Société Polymathique faisait les honneurs à une Société savante étrangère, l'*Institut Royal d'Archéologie de la Grande-Bretagne et d'Irlande* (The Royal Archeological Institute of Great Britain and Ireland), dont les membres, arrivés à Vannes, depuis la veille, prenaient part à la promenade. Parmi eux nous remarquons : MMrs *Brown* (Joseph), Esq. avocat de la Reine, Londres ; — Révérend *J. Hirst,* Leicester ; — Amiral *Tremlett,* Tunbrigde-Wells ; — *Gosselin* (H.), secrétaire de l'Institut archéologique, Londres ; — *Jones* (Th.) Esq. Londres ; — *Fison* (H.), Esq. Ipswich ; — *Ryllet,* — *Syson* (S.) ; — Walther *Rowley,* ingénieur des mines, Leeds ; — *Taylor,* SS. a., Londres ; — *Father hunt,* etc. — Mmes *Rowley, Heudet, Lecourt,* etc.

Dès six heures et demie du matin, tout le monde était rendu sur le quai de la Rabine. Les deux vapeurs, le *Sinagot* et le *Vannetais* avaient été loués et n'attendaient que le signal du départ.

A sept heures, l'embarquement était effectué et, au coup de sifflet, les deux navires pavoisés quittaient le port, se dirigeant, à travers le golfe, vers Locmariaquer.

Dans ce parcours, nos honorables et savants collègues d'Outre-Manche ont pu, à loisir, admirer le spectacle splendide de l'archipel Armoricain.

Le Golfe.

De Vannes au golfe, la rivière est encaissée dans de charmants paysages. On entre bientôt dans la baie de l'Ile-d'Arz, en laissant Roguédas à droite et l'île de Boëdic à gauche. L'horizon s'élargit tout à coup. La nappe d'eau s'étend maintenant de tous côtés à perte de vue, interrompue par des îles et des îlots de grandeur et d'aspect différents. Le soleil, encore embrumé de vapeurs matinales, plane au-dessus des flots qu'il couvre de clartés sereines. Au nord, les coteaux verts d'Arradon, parsemés de hameaux et de villas; du côté opposé, c'est l'archipel morbihannais déroulant le panorama de ses riantes perspectives sous un ciel tacheté de nuages blancs. Les lorgnettes sont braquées dans toutes les directions. Les sites les plus variés passent devant les yeux comme les tableaux d'une pièce féerique. Les conversations vont leur train. Les questions et les réponses s'entre-croisent. Quelles sont ces petites îles avec leur bouquet de sapins? Les îles Drennec. Et plus loin? Monchiousse, Spirèn, Logoden, Holavre, etc. Les deux embarcations filent avec une bonne vitesse. Les points de vue changent et se transforment à chaque minute. Quel est le nom de cette île couronnée d'ajoncs en fleurs? C'est Irus, un nom à désinence latine au milieu de noms Bretons. En face, sur la côte, se voient les ruines de la villa romaine de Pen-er-men. Nous doublons Toulindac. La grande baie de Kerdelan s'offre à la vue. C'est la partie la plus vaste du golfe. L'*Ile-aux-Moines*, la plus grande des îles du Morbihan, peuplée de 2000 habitants, s'étend du nord au sud, sur une longueur de plus de six kilomètres. Quels sont ces gros blocs de pierre, en forme de table, qu'on distingue sur le milieu de l'île? C'est le beau dolmen de Penhap, qui a, dit-on, servi jadis de demeure à une famille de mendiants. Et ce mamelon, au milieu de la baie de Kerdelan? L'îlot de Creizic. Des lapins effarouchés par le sifflet du vapeur, s'enfuient le long du rivage.

La baie de Kerdelan est bordée au nord par le continent de Baden. Au midi s'allonge la presqu'île de Rhuys au-dessus de laquelle émerge, comme une pyramide sombre,

l'énorme tumulus de Tumiac, en Arzon. On interroge sur les dimensions de ce monument. Il est répondu : 260 mètres de circonférence à la base et plus de 20 mètres de hauteur. Quelqu'un fait le calcul que cela représente une masse de près de 40 mille mètres cubes. Un autre remarque que les superbes haches en jadéïte, exposées sous une des vitrines du musée de Vannes, proviennent du dolmen découvert en 1853, au centre du tumulus. Une gracieuse lady, en robe bleue et coiffée d'une toque de même couleur, abandonne le croquis qu'elle a commencé sur une feuille de son album, pour se rappeler que les trois magnifiques colliers de perles et de pendeloques en turquoise verte, qui ont attiré son attention la veille, proviennent également des fouilles de Tumiac. A différentes reprises on s'entretient du musée de la Société Polymathique, qu'on a longuement visité. Il n'y a qu'une voix pour proclamer que nulle part ce musée n'a son pareil. Un savant Clergyman dit : Even the Blackmore museum at Salisbury has nothing to compare with so many enormous and beautifully worked hatchet heads made out of a variety of precious materials. Vous pouvez ajouter, riposte un voisin, que rien d'aussi curieux ne se voit dans aucun musée d'Europe. Une chose surprend tout le monde, c'est que la ville de Vannes, qui s'est imposé tant de sacrifices pour des constructions luxueuses, n'ait pas plutôt songé à offrir à cette incomparable collection d'antiquités un local digne d'elle. Un anglais, qui suit sur une carte la route que nous faisons, demande le nom de cet autre tumulus qu'on découvre vers l'extrémité de la presqu'île de Rhuys, derrière le clocher d'Arzon. On lui répond que c'est le galgal du *Petit-Mont,* enveloppant un dolmen qui porte sur un de ses menhirs une image gravée en relief représentant deux plantes de pied. Un archéologue, membre de la Société des antiquaires du Danemarck, observe que des empreintes de pied ont été trouvées en Zélande, sur une dalle supérieure d'allée couverte. (Le dessin en a été donné, page 337 des mémoires de la Société des antiquaires du Nord, 1872-1877). Un docteur réplique qu'on pourrait citer quelques autres exemples du même genre constatés sur les monuments pré-historiques

de Suède et de Danemarck. Au British-Museum, de Londres, Greenwell-collection, on voit une pierre provenant d'un cist du Northumberland, sur laquelle est figuré un pied. Sir J. Romilly Allen considère cette représentation comme le symbole funèbre du passage de cette vie dans l'autre. (Journal of British association, vol. XXIX, 1883, page 304.)

Nous doublons les îles de Berder et d'Er-Gazec (la Jument), la première de ces îles toute transformée en propriété d'agrément, avec maison de campagne, chapelle, parc planté, jardins, vignes, etc. Saluons à droite le tumulus de Gavr'inis, la perle des monuments dits celtiques. Le flot bouillonne sur les pointes et contre les récifs. Des masses flottantes d'algues marines, blanches d'écume, descendent le courant qui, en cet endroit, acquiert une rapidité vertigineuse. Çà et là des canots immobiles, mouillés dans les remous, attendent les corlazeaux, nourriture du pauvre pêcheur, qui se prennent à la ligne ou au casier.

Nous rasons un îlot désert, tapissé d'herbes drues et de fougères, au-dessus duquel tournoient des nuées de mouettes rieuses (Lari ridibundi). C'est Er-Lanic, un simple îlot, qui a moins d'un hectare de superficie, renommé par son double cromlech, dont les trois quarts sont actuellement submergés à marée haute. La découverte de ce cromlech, en 1866, a contribué à démontrer que notre littoral a subi, depuis les temps anciens, des changements de configuration, provoqués par un affaissement progressif du sol et l'envahissement de la mer.

Les deux vapeurs avancent à grande vitesse, laissant après eux une traînée d'écume. Les points de vue se succèdent, toujours variés. On voyage d'enchantements en enchantements.

Quel est le nom de ce coquet village qu'un bras de mer sépare de Gavr'inis ? Larmor-Baden. Plus à l'ouest voilà Locmiquel, autre village, dont la presqu'île abonde en ruines mégalithiques. Quelles sont ces barques noires aux voiles rouges qui glissent au-dessus des herbiers ? des *Sinagots* qui draguent les crevettes. Et cette autre barque, sur l'arrière de laquelle se tient, une ligne à la main, un homme debout manœuvrant à pleine voile à travers les courants ? C'est un

pêcheur à la stokène. Dites-nous le nom de ce récif couronné d'une chevelure de goëmons, à gauche, proche d'Er-Lanic? en Teisser (*Le Tisserand*). Et cette butte sur la pointe d'une autre île? le galgal de l'*Ile-Longue*. Plus loin, *Le Grégan*, encore un écueil à tourelle; puis Le Mouton (*er Meud*), autre récif dangereux. Du haut de la balise, un cormoran perché guette sa proie. Au delà des îles du Vésit, nous sommes en pleine rade de Locmariaquer, au confluent des rivières de Vannes et d'Auray. On a devant soi, à gauche, la masse colossale du tumulus du *Mané-er-Hoeck* (butte de la fée); à droite, celle du *Mané-Lud* (butte de cendres). Au sud s'ouvre le large goulet de Port-Navalo, entre un phare et un sémaphore. La mer étant basse, les embarcations s'engagent dans le chenal étroit et tortueux qui conduit à la chaussée du Guilvin? Éparpillées sur les vasières presque à sec, des femmes Bretonnes, la tête couverte d'un foulard à carreaux noué sous le menton, la jupe retroussée, et chaussées de sabots à raquette, poussent devant elles des haveneaux, qu'elles retirent pleins de plies et d'anguilles. D'autres, courbées sur les bancs de sable, cueillent des panerées de coquillages, tels que moules, ricardeaux, petoncles, palourdes, etc., etc. La mer a été de tout temps la grande nourricière des populations côtières.

Locmariaquer.

A ce moment, huit heures et demie, la scène change. Un grain menace dans l'ouest. La silhouette du bourg, avec ses maisons blanches et son clocher aigu, éclairés par les rayons du soleil, se détache nettement sur un fond d'horizon noir de pluie. L'effet est saisissant. Une averse force bientôt les voyageurs à s'abriter vaille que vaille, les uns sous la tente du Vannetais, les autres, ceux qui le peuvent, dans la chambre du Sinagot. D'autres, débarqués les premiers, se réfugient dans une chaumière de la côte, à la pointe du Guilvin, où ils font connaissance avec une brave paysanne, ses bestiaux et son rustique mobilier. Une brassée de goëmon flambant dans l'âtre réchauffe la compagnie. Heureusement que les nuages s'éclaircissent. Bientôt du côté des îles, dans

le lointain, un arc-en-ciel déploie sa courbe aux sept couleurs. Le temps se remet au beau pour toute la journée. La compagnie, en longue file, s'achemine gaiement vers le bourg de Locmariaquer.

On visite d'abord la modeste église, dont le carré du transept et le chœur offrent un curieux spécimen de l'architecture romane. Les colonnettes sont surmontées de chapiteaux coniques, ornés de feuillages, d'entrelacs et de têtes d'animaux à cornes ; le tout d'une facture assez grossière, mais offrant néanmoins un intérêt spécial, en raison de la rareté des monuments religieux de ce style, dans le Morbihan.

On s'arrête devant les deux pierres tombales qui sont appuyées, en dehors, contre le mur de l'église. L'une présente gravée sur une de ses faces une grande croix pattée et sur la face opposée, de véritables cupules mégalithiques. Avant de recouvrir une sépulture chrétienne, le bloc de granit avait sans doute été un menhir.

La deuxième pierre tombale, indépendamment de la double croix sculptée, se distingue par une inscription sur deux lignes, en caractères bizarres et restés jusqu'ici illisibles. Amateurs d'épigraphie, livrez-vous à l'étude ! Depuis vingt ans, personne n'a encore pu traduire ces deux lignes qui s'effacent tous les jours.

De là on va à la recherche des monuments dits celtiques, en dehors du bourg. Leurs noms sont dans toutes les mémoires.

1° Au milieu d'un champ de froment, à l'ouest du bourg, le dolmen à longue galerie du *Rutual,* composé d'une cinquantaine de gros blocs de granit. La table principale étonne par ses dimensions : 12 mètres de longueur sur 4^{m},30 de large. Les visiteurs se montrent un vaste écusson *(signe scutiforme)* sculpté sous cette table et quelques autres signes gravés sur les pierres de l'allée. On leur fait remarquer que cette allée couverte du Rutual, actuellement en ruine, a dû subir antérieurement de nombreuses mutilations. Plusieurs menhirs et plusieurs tables ont disparu. Sur quelques-unes de ces dernières, on voit des entailles profondes, pratiquées dans le but de faire éclater la pierre à l'aide de coins. Tout récemment on a déblayé l'intérieur du monument. On y a

trouvé pêle-mêle des débris de toutes les époques, et particulièrement des objets celtiques et des objets Romains, entre autres une quantité considérable de statuettes de Vénus anadyonème et de Latone. — L'immense majorité des dolmens du Morbihan sont dans le même cas que le dolmen du Rutual. Dégarnis de leur tumulus primitif, dévastés et fouillés de temps immémorial, ils ne sauraient pour cette raison offrir, au point de vue des objets trouvés et de la place qu'ils occupent, le même intérêt scientifique que les dolmens tumulaires inviolés, comme l'étaient Tumiac, Le Mané-er-Hoeck, Le Mont-Saint-Michel, etc., etc. C'est pour n'avoir pas assez tenu compte de cette distinction que des fouilleurs ont tiré de leurs observations des conclusions erronées.

2° Le menhir du *Bronsao* (un nom dont nous connaissons trois étymologies au moins, ce qui nous dispense d'en hasarder une quatrième), à quelques pas du Rutual.

3° Le *Dol-Varc'hant,* appelé improprement *Dolmen des Marchands,* remarquable par ses signes gravés, sur la pierre du fond et au-dessous de la grande table, qui offre l'image d'une grande hache emmanchée et celle d'un quadrupède. Un des menhirs de l'allée, à gauche, présente de nombreuses cupules.

Suprême ironie ! ce Dol-Varc'hant porte également, dans le pays, le nom de *Table de César !* L'estampille du vainqueur imposée par la tradition menteuse à la tombe du vaincu !

4° *Le Menhir bras* ou grand menhir, étendu et brisé en quatre morceaux, dont la masse totale ne mesure pas moins de 21 mètres de longueur sur 4 d'épaisseur. Quant à son poids il dépasserait 300 mille kilogrammes, d'après les évaluations récentes adressées à la commission des monuments mégalithiques. Par quelle cause et à quelle époque a-t-il été renversé ? Par quel mécanisme sa brisure a-t-elle eu lieu ? Comment expliquer le déplacement subi par un des fragments extrêmes ? Autant de questions qui restent sans réponse, aucun document, quoi qu'on ait dit, n'existant, qui mette sur la voie de la solution du problème.

5° Le tumulus allongé (long-barrow) et le dolmen du *Mané-Lud,* avec chambre et galerie, sur les parois desquelles

Samuel Fergusson a le premier découvert des signes sculptés qui se voient encore. Ce tumulus, composé en totalité de vase compacte mesure 80 mètres de long, 50 de large et 6 de hauteur. On peut lire, dans le Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1863, les détails des fouilles qui furent dirigées par M. R. Galles.

Chacun de ces monuments est examiné attentivement. Les excursionnistes. Anglais prennent force notes et croquis. Les nombreuses questions qu'ils adressent à ceux de nous qui les dirigent, prouvent quel intérêt ils attachent à ces études et quel désir ils ont d'en conserver le souvenir. Si on avait le temps, on irait jusqu'au dolmen éloigné de Kverès, dont la table est criblée, en dessous, de cupules. On regrette également de ne pouvoir visiter, entre autres monuments, la longue galerie courbe des *pierres plates* (Men-Platt), qui n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, mais qui, au commencement du siècle, était le dolmen le plus complet que possédât la Bretagne, au dire de M. de Fréminville. Combien d'autres monuments ont subi le même sort !!

Après les antiquités mégalithiques, les antiquités des temps historiques. Locmariaquer, on le sait, est bâti sur les ruines d'une cité gallo-romaine. On visite successivement l'emplacement d'un cirque, les vestiges de l'enceinte urbaine, les ruines d'*Er-Hastell*, signalées déjà et dessinées par le Président de Robien, au dernier siècle, et celles du Jardin, appelé *Parc-er-Belek* (champ du Prêtre), où se voient, sur les ruines probables d'un temple, les fragments de deux colonnes d'ordre dorique et une moitié d'autel votif, en crazanne, sur lequel on lit distinctement les initiales de la formule dédicatoire : *Votum — Solvit — Libenter — Merito.*

Dans toute cette promenade à travers le bourg, on marche sur des substructions d'édifices romains. Le pied heurte des tuiles rouges à crochet et des blocages de ciment blanc ou rose. Çà et là sortent des broussailles, en guise de clôtures, des pans de murs construits en petit appareil, avec chaînes horizontales de briques. Que de fouilles restent à faire, qui pourraient donner des résultats précieux pour l'archéologie ! Cette petite cité maritime portait un nom, du temps des

Romains; quel était ce nom? Peut-être est-il gravé sur le deuxième fragment de l'autel votif, que les fouilles découvriront, espérons-le, un jour, dans le jardin du *Parc-er-Belek.* Qui sait si l'aqueduc, dont un tronçon est visible à la pointe de Rosnarrho, ne se continuait pas jusqu'à Locmariaquer? Il fallait de l'eau à cette ville romaine; et le bourg actuel, malgré son exiguïté, en certaines saisons, en manque. Les ruines désignées sous le nom d'Er-Hastell ne seraient-elles pas le castellum, réservoir auquel aboutissait l'aqueduc? Encore un sujet de recherches pour la Société polymathique.

BANQUET

A onze heures et demie, le rendez-vous pour le déjeuner est dans la grande salle de l'école communale, que M. le Préfet et M. l'Inspecteur de l'Académie, tous les deux membres de la Société polymathique, ont mis gracieusement à notre disposition. L'appartement avait été aménagé et décoré pour la circonstance : des draperies, des oriflammes, des guirlandes de verdure, des fleurs partout autour de la salle; au-dessus de la table d'honneur, le drapeau d'Angleterre à côté de celui de la France. — Sur le mur d'en face nous lisons l'inscription en lettres d'or : *Honneur à la science.*

Tout le monde jouit de la surprise, en entrant. Le repas est servi par l'hôtel du Dauphin de Vannes. Aucune étiquette ne préside à l'installation des invités. Chacun choisit sa place et ses compagnons. Les membres des deux sociétés, anglaise et française, se confondent. Une cinquantaine de convives sont réunis. A l'entrain et à la gaieté qui règnent, on dirait qu'on se connaît depuis longtemps.

Au dessert, M. l'abbé Le Mené, vice-président de la Société polymathique, souhaite la bienvenue à nos collègues d'outre-Manche et termine sa courte allocution par la lecture d'une pièce de vers d'un de nos regrettés collègues, Sigismond Ropartz.

Allocution et poésie sont chaleureusement applaudies.

M. le Dr de Closmadeuc, ancien président de la Société polymathique, se lève et porte en ces termes un toast

à l'*Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

« MESDAMES ET MESSIEURS,

» C'est assurément un grand honneur pour la Société polymathique de se trouver, en ce jour, réunie à l'*Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et d'Irlande.*

» C'est un honneur plus grand encore pour moi de prendre la parole, en cette circonstance, au nom de la plus ancienne des Sociétés bretonnes et de vous souhaiter la bienvenue, à vous, Mesdames, qui avez bravé les fatigues du voyage, pour ajouter un charme de plus à l'excursion, — à vous, Messieurs, qui êtes nos collègues en archéologie et qui arrivez de si loin, pour fraterniser avec nous. (Applaudissements).

» Ah ! cette occasion de sceller un pacte scientifique entre la Grande-Bretagne et l'Armorique, nous l'avons saisie avec empressement.

» Quel plaisir comparable à celui de traverser ensemble ce beau golfe morbihannais, et de poser le pied ensemble sur ce petit coin de terre de Locmariaquer, si riche en souvenirs du passé !

» Quel plaisir de visiter, côte à côte, je dirais presque la main dans la main, ces vieux monuments de pierre, peut-être les plus vieux du monde, que nous avons observés, décrits, dessinés, fouillés et refouillés, pour leur arracher, avec une partie seulement de leur secret, des trésors que vous avez admirés, avant-hier, sous les vitrines du musée de Vannes !! (Bravos).

» Comme nous, au sein de vos sociétés savantes, vous avez agité les grands problèmes de leur destination et de leur origine. N'est-il pas naturel que nous vous demandions quels sont ceux que vous avez résolus ? — Quels noms doit-on donner aux constructeurs de ces dolmens, de ces menhirs et de ces cromlechs ? — Étaient-ils autochtones, ou venaient-ils d'ailleurs ? — Les monuments mégalithiques appartiennent-ils à une seule race ou à plusieurs ? Dolicocéphales, brachycé-

phales, les têtes longues et les têtes rondes, *long-headed* et *round-headed*, reposent-elles sous les mêmes dalles de pierre ?

» Où sont les Gaulois ? où sont les Celtes ? où sont les Ibères ? Quelle est la date approximative de l'érection des premiers dolmens tumulaires ? en construisait-on encore du temps des Romains ? et si on n'en construisait plus, continuait-on cependant à y enfouir les restes des populations indigènes ?

» Ces graves questions, que nous avons abordées, nous aurions voulu les résoudre toutes ; — et, cependant, il nous faut faire l'aveu que nous sommes loin de les avoir toutes résolues.

» Dans vos recherches, si vous avez été plus heureux, dites-le-nous.

» Les monuments mégalithiques d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande sont du même genre que ceux de l'Armorique. Vous avez Avebury, Stonehenge, New-Grange, les Cairns de Lough-Crew, les cercles de pierres des Orcades. — Nous, nous avons Tumiac, le Mané-er-Hoech de Locmariaquer, Gavr'inis, le Mont-Saint-Michel et les alignements de Carnac.

» Plus tard, beaucoup plus tard sans doute, les Bretons insulaires de la Grande-Bretagne et les Bretons Armoricains ont mêlé leur sang dans les grandes émigrations du IVe et du Ve siècle. Nos chaumières bretonnes gardent le dépôt de la langue celtique, qu'on parle encore, dit-on, dans les montagnes du pays de Galles.

» Saint Gildas, le fondateur de l'abbaye de Rhuys, nous est venu d'Écosse.

» La Grande-Bretagne, dans le passé, est donc sœur de la Bretagne Armoricaine. (Applaudissements.)

» Mais laissons ces questions, qui doivent être traitées beaucoup mieux dans le calme des séances de nos sociétés.

» Pour aujourd'hui, soyons tout à la joie d'être réunis. Et puis, le temps est précieux, la marée presse. Gavr'inis et Kergonan nous attendent.

» *It is time to go.*

» Au nom de la Société polymathique du Morbihan, Messieurs, je vous tends la main.

» Je porte un toast à l'Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans la personne de ses honorables et savants représentants, ici présents. » (Applaudissements.)

M. Joseph Brown, avocat de la Reine, un grand et fort aimable vieillard, qui porte allègrement ses soixante-dix-huit ans, répond en anglais, et adresse ses remerciements, au nom de l'Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

« Il est l'interprète de tous ses collègues en exprimant ses félicitations les plus vives de l'aimable et cordiale réception qui leur a été faite par M. le Président et les Membres de la Société polymathique du Morbihan. Aux charmes de l'hospitalité, ils ont su, dit-il, ajouter des plaisirs sans nombre, dont la jouissance a commencé dès leur entrée dans le Morbihan.

» Il dit qu'ils ont été ravis par les beautés agrestes du pays, qui a tant de rapport avec l'Angleterre ; mais leur curiosité et leur étonnement sont surtout excités à la vue des incomparables antiquités mégalithiques du Morbihan, conservées jusqu'à ce jour, depuis l'époque très ancienne où la Bretagne et le sud de l'Angleterre étaient habités par des peuples de la même famille, parlant la même langue et élevant des monuments identiques.

» Il dit que l'Angleterre et la France sont maintenant séparées et ne parlent pas le même langage ; mais qu'elles peuvent du moins rester sœurs dans la science, et animées d'une amicale rivalité d'explorations, en recherchant les vestiges de leurs premiers ancêtres.

» M. Brown témoigne son admiration pour les grandes choses qui ont été faites dans le domaine de la géologie et de l'anthropologie, par d'illustres savants qui ont nom Cuvier, Champollion, Boucher, de Perthes, Christie et Lartet ; et il ajoute que les immenses progrès de ces sciences, à notre époque, sont dus en grande partie à cette noble émulation qui pousse en avant les savants de France et d'Angleterre.

» Il espère que cette émulation continuera et que, quelque jour, ils auront la joie d'accueillir à leur tour les Membres de

la Société polymathique du Morbihan, dans un des meetings annuels de l'*Institut archéologique*, sur la terre anglaise et de rendre les politesses dont on les a comblés.

» M. Brown termine en proposant de boire à la santé de M. le Président et de tous les Membres de la Société polymathique du Morbihan.

Ce toast est accueilli par des applaudissements répétés.

M. Pozzy, trésorier de la Société polymathique, porte un toast à la santé de l'amiral Tremlett, l'ami intime et l'exécuteur testamentaire de feu James Miln, ancien vice-président de notre Société, l'habile explorateur des antiquités de Carnac.

Après le repas, on a hâte de se retrouver en plein air. Une partie de la Compagnie prend la direction du *Mané-er-Hoeck*, entre Locmariaquer et la pointe de Kerpenhir. Deux grands menhirs de granit renversés précèdent le monument.

Cet immense galgal (Long-barrow), composé en totalité de pierres, mesure à sa base 100 mètres de long sur 60 de large. Sa hauteur est de 10 mètres. Il renferme dans ses flancs une crypte dolménique, qui a été découverte en 1863, par les soins de la Société polymathique. Une des vitrines du musée de Vannes, la plus riche en objets, est consacrée exclusivement à la collection des haches et des colliers qui proviennent de ces fouilles. A l'entrée du caveau, les regards se portent sur une dalle de granit couverte d'hiéroglyphes, aussi indéchiffrables que tous ceux des monuments mégalithiques.

Un fait à noter : aucune parcelle d'ossements ne fut rencontrée dans la crypte, quoiqu'elle fût vierge de violation antérieure.

Du haut du tumulus, on se montre du doigt, en avant du sémaphore, le champ du *Gouémonen*, où se voient un vaste demi-cromlech et plus loin de longues rangées de menhirs, qu'on regrette de n'avoir pas le temps de visiter.

On revient au quai de Locmariaquer, on se rembarque et les deux vapeurs voguent vers l'île de Gavr'inis.

Gavr'inis.

Le temps est favorable. Une brise fraîche de la haute mer caresse le visage. La traversée n'est pas longue. On laisse à gauche les petites îles de *Luhernic* et l'embouchure de la rivière d'Auray. On double l'île du Rhéno, dont on distingue le dolmen ; celles du Vésit et de Radenec et on se trouve en vue de Gavr'inis. L'Ile-Longue (Inis-hir), signalée par son galgal, est à droite. Encore quelques minutes et la flottille est à la chaussée. Toute la Compagnie descend à terre et vite on court au tumulus célèbre, dont le sommet est bientôt couronné par les voyageurs, qui admirent et ne se lassent pas d'admirer le magnifique spectacle qu'ils ont sous les yeux.

De quelque côté qu'on se tourne, c'est le golfe aux flots bleus baignant les bords capricieusement festonnés d'une foule d'îles et d'îlots, d'anses et de promontoires. A l'horizon se dessinent, sur un ciel nuageux, les clochers des paroisses riveraines et les hauts tumulus qui semblent faire cortège à celui de Gavr'inis. On suit de l'œil, aux derniers plans, la ceinture dentelée du golfe indiquée par une ligne d'ondulations qui, partant de la presqu'île de Rhuys, comprend successivement, dans un parcours de cinquante kilomètres, le littoral de Sarzeau, de Saint-Colombier, de Saint-Armel, du Hézo, de Séné, d'Arradon et de Baden, pour se terminer à la pointe de Kerpenhir, en Locmariaquer. Au delà de Kerpenhir, l'océan. Au loin, dans la brume, au milieu de la grande mer, les îles d'Houat et d'Hœdic, la Teignouse et Belle-Ile. Regardez vers l'ouest, par-dessus le Mané-Lud, vous apercevez le Mont-Saint-Michel de Carnac, au sommet duquel un point blanc, qui est la chapelle. Plus au sud c'est le fort Penthièvre, à l'entrée de la presqu'île de Quiberon. Regardez au nord, au-dessus des coteaux boisés de Kergonano, vous distinguerez dans la nue, à une distance de quatre lieues, la flèche et la statue de Sainte-Anne d'Auray.

A nos pieds s'étalent les champs cultivés de l'île de Gavr'inis, coupés par deux avenues d'ormeaux et de chênes, et encadrés de buissons d'églantier, de lande et de genêt en fleur, de

chèvrefeuille et de mûrier sauvage. En face des maisons, deux enfants de la ferme sont grimpés dans un massif de gigantesques figuiers chargés de fruits. De gros bœufs roux et de petites vaches laitières paissent librement dans une prairie en pente. Tout autour les hirondelles décrivent leurs courbes aériennes, tandis que les alouettes montent et chantent dans la lumière au-dessus des sillons. Quels sujets de tableaux pittoresques capables d'épuiser la palette d'un grand peintre ! Comme tous ces bruits du rivage sont doux à l'oreille ! Comme cet air qu'on respire est vivifiant ! ! — La mer gonfle et son courant entraîne, vers la rivière de Vannes, les barques aux voiles rouges des rudes pêcheurs de Séné. Un d'eux nous jette, en passant, la note originale d'une mélopée bretonne. On voudrait rester sur cette butte où la vue est prise d'un véritable éblouissement. Les Anglais qui s'y connaissent et sont des appréciateurs de la belle nature ne peuvent retenir leurs exclamations : Hurrah for Britanny ! !

Le tumulus de Gavr'inis, composé en totalité de pierres amoncelées, se présente sous la forme d'une butte artificielle, à sommet déprimé, dont la base circulaire mesure de 50 à 55 mètres de diamètre, sur près de 10 mètres de hauteur.

On se divise bientôt par groupes et chaque groupe entre à son tour dans l'intérieur du monument. La visite est longue et minutieuse. Nos collègues d'Angleterre savent que la grotte tumulaire de Gavr'inis est signalée, dans leurs *guides,* comme le plus admirable monument mégalithique du monde (*unrivalled in the world*). Ils y sont ; ils tiennent à en jouir le plus longtemps possible. Une bougie à la main, chacun s'engage à son tour dans la longue galerie qui aboutit à la chambre souterraine. Il faut baisser la tête en entrant. De chaque côté, des blocs de pierre dressés et alignés supportent d'énormes tables également en pierre formant plafond. Sous les pieds, encore un pavage de grandes dalles de granit. En résumé, 29 menhirs supports, 10 tables de recouvrement et 11 dalles de pavage. Depuis l'entrée qui est orientée S. E., jusqu'au fond de la chambre, sur un parcours total de près de 16 mètres, les parois de pierre sont couvertes de sculptures et de signes gravés, dont la variété et l'étran-

geté échappent à toute description exacte. Ici, des cercles ou des demi-cercles s'emboîtant les uns dans les autres ; là, des faisceaux de lignes s'épanouissant en flammes ou en gerbes fantastiques ; plus loin une sorte de cartouche surmonté de trois rangs de celtæ en relief sur un fond de décoration sans nom ; — dans l'allée, à droite, au bas d'un menhir, trois spirales qui figurent trois serpents dressés sur leur queue ; et au-dessous d'un autre support, voilà un signe asciforme, gravé en creux, qui rappelle celui du *dolmen des Marchands*, de Locmariaquer. — Est-ce l'ascia symbolique, qui protégeait la sépulture et qui se retrouve plus tard gravée sur les cippes funèbres de l'époque gallo-romaine ?

Les ornementations de la chambre ne sont pas plus compréhensibles. Toujours des tourbillons de lignes ondulées, des zigzags, des combinaisons de courbes paraboliques serrées les unes contre les autres avec une profusion et un désordre apparent à donner le vertige. A mesure qu'on avance, et suivant le mouvement et l'obliquité qu'on donne à la lumière, les tatouages lapidaires s'accentuent ou s'évanouissent en prenant des formes bizarres et grimaçantes, qui multiplient les illusions. Il n'y a qu'un moyen sûr d'étudier, d'une façon complète et sans erreur, tous les détails du poème sculptural de Gavr'inis, c'est d'en visiter les moulages qui ont été faits sur place en 1866, et qui sont actuellement dans une salle du musée de Saint-Germain.

Une dalle du pavage, à l'entrée de la chambre, porte des gravures sur sa face libre et sur deux de ses bords. Un de ces bords présente une sculpture nouvellement découverte, qu'on a comparée à une suite de mailles de filets.— Que dire de cette gorge horizontale, profonde, à trois orifices, creusée dans l'épaisseur de la paroi gauche de la chambre ? Que signifie cette double boucle taillée dans le granit et qui paraît usée en arrière par le frottement ? On a émis bien des hypothèses. Aucune ne satisfait. — C'est l'inconnu dans toute sa plénitude.

Nous faisons remarquer aux visiteurs un détail de construction, qui se répète sur plusieurs points de la crypte. Les sillons gravés, qui couvrent les surfaces lapidaires, tournent

sur les bords et se continuent dans les interstices de certains blocs contigus, et même au-dessous des dalles. C'est la preuve que le travail des sculptures s'effectuait avant l'édification du monument.

Les savants étrangers se font expliquer, avec soin les fouilles récentes qui ont été faites sous les dalles de pavage de l'allée et de la chambre. Ces fouilles ont démontré qu'il n'existe pas d'étage inférieur proprement dit, ni de cryptes sous-jacentes. En réalité, il n'existe sous tout le parcours de l'allée et de la chambre, qu'un espace plein sous-dallaire, dont les dimensions sont maintenant connues. Ces grandes dalles posées sur un lit de terre et de pierres tassées, à un mètre environ au-dessus du roc, font l'office d'étrésillons destinés, suivant toute probabilité, à contrebalançer les poussées latérales des matériaux extérieurs du tumulus contre les menhirs supports.

En jetant les yeux sur ces énormes blocs de pierre et particulièrement sur la grande table, dont les dimensions sont colossales, on remarque que le grain de celle-ci est différent de celui du sol de l'île. Cette table de granit est donc venue d'ailleurs. Plusieurs visiteurs s'étonnent qu'avec les moyens bornés de navigation en usage chez les peuples primitifs, on ait pu faire franchir la mer et des courants violents à des chargements de cette pesanteur ? — On leur explique que l'objection tombe devant ce fait que, depuis l'époque mégalithique, des changements considérables se sont opérés sur nos côtes, par suite de l'affaissement du sol et des envahissements successifs de la mer. Le cromlech immergé d'Er-Lanic en est une preuve. Lorsqu'on a construit le monument de Gavr'inis, il est plus que probable que l'île actuelle était rattachée à la terre ferme. Les constructeurs n'ont donc pas eu à résoudre le problème du transport par eau des matériaux.

Il faut dire adieu à Gavr'inis. Avant de partir, on visite les sarcophages de pierre, qui ont été dernièrement découverts, dans le jardin, derrière la ferme. Ces sépulcres parfaitement intacts, qui contenaient chacun un squelette entier et des vases forés à encens, paraissent devoir remonter au XIIe ou

XIIIe siècle et être contemporains d'une ancienne chapelle, aujourd'hui détruite, attribuée aux Templiers, et dans les ruines de laquelle, il y a cinquante ans, fut trouvé un curieux crucifix (style byzantin), cuivre et bronze, avec inscription, conservé par le propriétaire de l'Ile.

Les visiteurs s'empressent d'inscrire leurs noms sur le registre ouvert depuis vingt ans, et qui contient plusieurs milliers de signatures. Il y a de tout dans ce registre : des réflexions humoristiques en prose, des impromptus en vers; des notes graves et des notes gaies, qui toutes se confondent dans un sentiment de franche et sympathique admiration pour cette merveilleuse contrée et son monument incomparable. Les Anglais remarquent avec orgueil que les plus nombreuses signatures sont celles de leurs compatriotes. C'est qu'en effet la plupart des illustrations de la Grande-Bretagne ont tenu à honneur d'inscrire leurs noms, en témoignage de leur passage à Gavr'inis.

Puis on se dirige à la hâte vers les vapeurs qui sifflent. Sur le bord de la prairie qu'on traverse, les dames anglaises cueillent des bouquets de bruyère rose ou de centaurée aux fleurs d'or, qu'elles emportent comme souvenir de la Bretagne Armoricaine.

Tout le monde se rembarque au rocher du *Krâne,* vers lequel on descend par un sentier escarpé, en s'accrochant aux ronces et en se donnant la main.

L'Ile-aux-Moines.

Le temps continue à être superbe. Il vente bonne brise du large; la mer est devenue houleuse. Un brick-goëlette, toutes voiles dehors, franchit le goulet de Port-Navalo et entre dans le Morbihan. Il vient d'Angleterre, sans doute, avec un fret de charbon. C'est un *charbonnier,* s'écrient les matelots.

Le Vannetais et le Sinagot bondissent sur les lames et dans l'écume de la grande baie de Kerdelan. Quelques embruns aspergent le pont. Paletots et robes s'en ressentent. La fête n'eût pas été complète sans cela.

Quatre kilomètres au plus séparent Gavr'inis de l'Ile-aux-Moines. Il avait été d'abord convenu qu'on débarquerait à la pointe du *Greignon*. En approchant, on s'aperçoit que la mer bat la côte avec fureur. Le Patron observe que l'atterrissement en cet endroit serait pénible et même dangereux, à cause des rochers. On se décide à continuer la route, à contourner la pointe de Toulindac et à ne stopper que sous le vent, à la chaussée du Lerio, rendez-vous habituel des canotiers Vannetais. Les voyageurs Anglais et Français, une fois débarqués, ne trahissent pas la fatigue. Faute de temps et d'une marée propice, on n'a pas pu visiter le cromlech submergé de l'île d'Er-Lanic; malgré la distance, on veut voir le plus vaste et le mieux conservé des cromlechs du Morbihan. On se dirige à pied vers le village de Kergonan, au milieu de l'Ile-aux-Moines. Chemin faisant, on croise des jeunes filles, au visage rappelant le beau type hispanique, pieds nus, coiffées d'une mousseline blanche à deux ailes relevées. Les unes roulent des brouettes remplies de pommes de terre ; d'autres, à la taille bien cambrée, portent sur la tête des faix de légumes ou de goëmons séchés au soleil. Des vieilles, vêtues de noir, le teint hâlé, font paître des chèvres le long des fossés, en disant leur chapelet. Ici les femmes, à peu près seules, cultivent les champs. Dans le village, voilà une troupe d'enfants, les marins de l'avenir, qui reviennent de la côte, ayant sous leur bras de petits navires taillés au couteau dans des écorces de sapin. Quelques vieux loups de mer, la tête enfoncée dans un bonnet de laine et les épaules couvertes d'une vareuse rapiécée, fument leur pipe sur le pas des portes. Depuis combien de siècles les mêmes types se succèdent-ils sur ces îles du Morbihan ! Les habitations, quoique modestes et n'ayant la plupart qu'un rez-de-chaussée, ont un cachet de propreté et d'élégance qui fait plaisir. Des murs blanchis à la chaux ; un toit d'ardoises ; une treille de vigne en façade ; des touffes de glycine et de passiflore encadrant des abat-vent peints ; et comme dépendance, une cour avec un puits et un jardinet d'où s'élancent de plantureux figuiers, des lauriers francs et des arbustes d'essence diverse, qui ne craignent pas l'hiver, grâce à la douceur du climat.

Le cromlech de Kergonan, que les gens du pays désignent sous le nom fatidique d'*Ankou*, est actuellement représenté par un demi-cercle de 100 mètres environ de diamètre et formé par 36 menhirs, la plupart debout, d'une hauteur de deux à trois mètres. Il devait en exister primitivement un bien plus grand nombre, surtout si le cercle était complet. Ceux qui manquent ont sans doute été employés à des constructions du voisinage. Tel qu'il est néanmoins, le cromlech de Kergonan est imposant et on ne regrette pas le chemin qu'il a fallu faire pour le visiter. Les archéologues anglais en font le tour. Ils mesurent de l'œil l'arc de cercle et les dimensions des menhirs, dont quelques-uns ont des formes bizarres. A l'aide de la boussole on détermine l'orientation. On prend des croquis et des notes ; mais personne ne nous dit quelle pouvait être la destination de ce monument. En dépit des hypothèses qu'ils ont suscitées, les cromlechs et les alignements de menhirs restent des énigmes.

A propos du mot cromlech, plusieurs de nos compagnons ont besoin d'une explication :

Les archéologues anglais appliquent habituellement le nom de cromlechs aux dolmens de leur pays ; tandis qu'ils donnent le nom de stone-circles aux cercles de pierre que nous appelons cromlechs en Bretagne. Il ne s'agit que de s'entendre.

Les antiquités mégalithiques sont disséminées en grand nombre sur toutes les collines, depuis Kergonan jusqu'à l'extrémité méridionale de l'île. Si le temps l'avait permis, nous aurions certainement visité le beau dolmen de Penhap, dont on a aperçu la grande table, de la baie de Kerdelan. On se montre, du doigt, dans l'est, l'Ile-d'Arz (En Ars), dont le bourg est dominé par un clocher d'ardoise, et la pointe de Pen-Liousse, où s'étendent les ruines d'un vaste cromlech et de plusieurs dolmens. L'Ile-d'Arz, disons-le en passant, est la patrie de l'abbé Mahé, un des premiers pionniers de l'archéologie bretonne. Dans le cimetière paroissial se voit la tombe de l'auteur de l'*Art chrétien,* François Rio, celui qu'on appelle encore dans le pays : le Philosophe.

Mais il faut rallier le port de l'Ile-aux-Moines. Le jour baisse ; les ombres s'allongent sur la route déjà parcourue.

La cloche paroissiale fait entendre un joyeux carillon. On nous dit que c'est un baptême. Dieu te protège, dans la vie, pauvre enfant !

La caravane savante s'arrête, de temps en temps, sur les points culminants pour jouir de la vue une dernière fois.

Du côté du couchant, l'horizon se colore de pourpre. De gros nuages moutonnés violets, bordés de jaune-orangé, montent lentement au-dessus de la presqu'île de Locmariaquer, qu'on entrevoit au dernier plan, derrière Berder et Er-Gazec. Le soleil, dardant ses rayons obliques, étale sur la cime des flots un immense éventail de lumière qui transforme le golfe en lac argenté. — Dans une heure ou deux, ce sera le crépuscule; puis la nuit, une de ces nuits admirables, avec le spectacle d'une mer phosphorescente et d'un ciel étoilé, tel qu'il est donné d'en contempler, sur l'archipel morbihannais, des hauteurs de Kergonan, ou mieux encore du sommet du galgal de Gavr'inis ; nuits d'été, débordantes de poésie, toutes remplies d'effluves et de bruits mystérieux, hantées par les fantômes d'un passé si lointain qu'il n'a laissé sur nos landes solitaires que des menhirs et des dolmens de granit, pour témoigner du passage dans les temps primitifs, d'êtres humains, dont l'histoire n'a même pas retenu le nom.....

Les vapeurs reprennent la mer et à sept heures et demie, on est de retour à Vannes. Les voyageurs débarquent à quai et bientôt on se sépare avec force salutations et poignées de mains. Désormais l'Institut de la Grande-Bretagne et la Société polymathique du Morbihan sont unis par des liens d'amitié et par des souvenirs qui ne s'effaceront pas. L'excursion du 17 août 1887 marquera dans leurs annales.

RAPPORT

DU CONSERVATEUR DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

MESSIEURS,

Il y a un an, à pareil jour, je vous entretenais du prochain déménagement du Musée archéologique. Aujourd'hui, je suis heureux de vous dire que ce travail est terminé depuis huit mois.

Au lieu de deux pièces, j'en avais quatre à ma disposition ; c'était un local à peu près double de l'ancien ; voici comment je l'ai utilisé.

J'ai voulu, avant tout, profiter de la lumière, et mettre bien en évidence toutes nos richesses archéologiques. C'est dans ce but que j'ai placé une série d'armoires vitrées, le long du corridor et en face des fenêtres, en sorte que la lumière tombe directement sur tous les objets exposés et ne laisse rien dans l'ombre. Les grandes vitrines centrales ont été placées perpendiculairement aux fenêtres, de manière à recevoir aussi le plus de lumière possible, et à projeter leur ombre dans l'intervalle qui sépare les armoires les unes des autres. Quant aux embrasures des fenêtres, je les ai réservées pour les médailles et les monnaies, qui, à cause de leur finesse, demandent une plus grande somme de lumière.

Ces principes posés, j'ai procédé au déménagement graduel de l'ancien musée et à l'organisation du nouveau. Pour simplifier le travail, et pour épargner à la Société de nouveaux frais d'impression, j'ai conservé tout l'ancien numérotage, en sorte que le catalogue publié au commencement de 1881, garde toute son actualité. Seuls, les objets nouveaux seront numérotés à part.

Dans la première salle, consacrée à la période *celtique* ou préhistorique, j'ai mis à la place d'honneur les incomparables

vitrines de Tumiac, du mont Saint-Michel et de Mané-er-Hroeg; puis, des quatre armoires neuves que vous m'avez permis d'acquérir, j'en ai consacré une à recevoir les pierres *éclatées* et les lames de silex de la France, une autre à renfermer les pierres *polies* et les haches diverses du Morbihan, une troisième à recueillir les objets *exotiques* pouvant servir de termes de comparaison, et la quatrième à garder provisoirement les armes données par M. de La Monneraye, en attendant qu'on puisse les disposer en panoplie. Dans les fenêtres se trouvent des médailles en bronze, représentant, les unes, les rois de France, les autres divers personnages ou événements historiques.

La seconde salle est la continuation de la précédente : elle renferme le produit des fouilles secondaires de la Société, ainsi que les objets qui lui ont été confiés en dépôt; dans l'embrasure de son unique fenêtre se trouvent étalées les principales monnaies et médailles recueillies par M. Le Vannier et données par sa veuve.

La troisième salle renferme les antiquités *gallo-romaines*. Les deux vitrines du milieu montrent avec orgueil les bracelets, les haches, les pointes de lances, les épées et autres objets en *bronze*, trouvés dans le pays; pendant que les armoires adossées aux murs contiennent les statuettes, les urnes cinéraires, les briques et les poteries de l'époque. Dans cette pièce, j'ai utilisé les vieilles vitrines, grandes et petites, bonnes et mauvaises, en attendant que les ressources de la Société nous permettent d'avoir des armoires semblables à celles de la première salle. Dans les deux fenêtres se trouvent exposées les monnaies *romaines*, depuis Auguste jusque vers la fin de l'empire d'Occident.

La quatrième et dernière salle est consacrée aux objets du *Moyen-âge* et de la *Renaissance*. Une grande vitrine noire remplit à elle seule presque toute la pièce, et ne laisse place qu'au médaillier et à la collection des moulages de sceaux. De belles tapisseries décorent le fond et les côtés de la salle, pendant que des cadres étalent des miniatures sur parchemin et des photographies de châteaux. Les vitrines des fenêtres renferment les monnaies gauloises et les monnaies françaises,

et donnent aux visiteurs une idée suffisante de notre numismatique nationale.

Cette salle est déjà pleine, et pour obtenir de l'espace, dans un avenir prochain, je ne vois d'autre moyen que de placer le long du corridor deux armoires semblables à celles de la première salle. Nous arriverons ainsi, petit à petit, à avoir un mobilier uniforme et vraiment présentable. Je ne vous dissimulerai pas non plus que l'énorme vitrine noire, qui occupe le milieu de cette pièce, est très encombrante, d'un transport excessivement difficile en cas de déménagement, et que je serais heureux de la voir remplacée par deux vitrines de milieu, semblables à celles des autres salles. L'uniformité serait alors complète.

En résumé, le musée actuel a de grands avantages sur l'ancien ; grâce au terrain concédé, j'ai pu réserver un espace plus considérable pour la circulation des visiteurs ; et, grâce à votre bienveillance, j'ai pu dresser onze vitrines nouvelles, dont sept pour les monnaies et les médailles.

Dans le courant de 1887, le musée archéologique a reçu de nouveaux dons.

M. Pacqueteau, syndic des gens de mer à Ténès (Algérie), nous a donné quatre monnaies africaines, vingt-cinq pièces romaines, et un lot de petits bronzes frustes. De son côté, M. Binda nous a donné quatre monnaies des premiers empereurs, et nous a confié, à titre de dépôt, une bourse renfermant d'autres monnaies. M. Taslé, notre président, nous a offert un trébuchet ou petite balance, et quatorze médailles modernes d'empereurs romains et d'impératrices.

Nous avons reçu de M. Cornet un boulet, un biscaïen et une clef, trouvés dans les fondements de sa maison, à la Porte-Prison ; et de M. Leissein, un fragment de hache-marteau, trouvé à Cléguer.

J'ai fait aussi, pour la Société, l'acquisition d'une croix de procession du XIIIe siècle ; elle est garnie de lames de cuivre doré et ornée d'émaux et de cabochons ; elle semble provenir des ateliers de Limoges.

Mais le principal don de l'année a été celui de M. le comte de La Monneraye. Il a tiré de sa collection, pour nous les

offrir, dix-neuf haches en pierre polie de diverses provenances ; sept moulages d'armes primitives ; un poignard en os, de la Papouasie ; un javelot en obsidienne, de la Nouvelle-Calédonie ; six haches emmanchées, du même pays ; cinq armes en bois, de la même provenance ; un carquois et des flèches, montées en pierre ; une pointe de flèche, en silex, de l'Auvergne ; et une pointe de lance en silex, du Danemarck.

En m'expédiant ces divers objets, M. de la Monneraye m'écrivait : « C'est un premier envoi, ce ne sera pas le dernier. » La Société lui en a déjà témoigné sa reconnaissance par une lettre de remerciement ; c'est une première preuve de gratitude, dirai-je à mon tour, ce ne sera pas la dernière non plus.

Vannes, le 31 décembre 1887.

Jh-M. Le Mené.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

Vannes, 9 janvier 1888.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous n'ignorez pas sans doute combien la profession de pharmacien exige d'assiduité continuelle à l'officine, et interdit, pour ainsi dire, à celui-ci toute fonction en dehors de chez lui.

C'est le cas dans lequel je me suis trouvé durant l'année 1887, aggravé par le manque d'aide et les inquiétudes que me cause depuis de longs mois la maladie de mon fils.

Dans de telles conditions, il ne m'a pas été possible de consacrer au musée d'histoire naturelle les soins que sa conservation exige. Aujourd'hui même, je me trouve dans l'impossibilité absolue de présenter à la Société polymathique le moindre compte-rendu sur les faits qui peuvent concerner mon département durant l'année qui vient de finir.

Un pareil état de choses ne pouvant se continuer davantage, sans compromettre nos collections, je prends la détermination de cesser les fonctions dont notre Société avait bien voulu m'honorer, et je viens vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter ma démission de conservateur du musée d'histoire naturelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

R. PERRIN.

Conservateur du Musée d'histoire naturelle.

RAPPORT

DU CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

MESSIEURS,

Lorsque l'on consulte les rapports qui, depuis 1876, vous ont été, chaque année, présentés sur l'état de votre bibliothèque, l'on est frappé de la persistance avec laquelle les conservateurs signalent à votre attention l'exiguité du local qui renferme les ouvrages confiés à leur garde.

Je me suis fait moi-même l'écho de ces plaintes dont personne, d'ailleurs, au sein de notre Compagnie, ne pouvait contester la légitimité. C'est donc avec une réelle satisfaction que je constate aujourd'hui que cette situation fâcheuse a pris fin.

En reprenant à la Société polymathique la bibliothèque publique dont elle avait le dépôt, la ville de Vannes a rendu vacantes les salles affectées à cette collection ; notre musée archéologique s'y est aussitôt installé, et nous avons pu joindre le local occupé par ce musée aux deux pièces où vos livres se trouvaient entassés.

Il a été ainsi possible de procéder à une installation nouvelle dont vous avez déjà reconnu les avantages. C'était là une lourde tâche ; elle a été promptement et intelligemment accomplie ; je puis le dire hautement, car tout ce qui a été fait est dû, et je l'avoue non sans confusion, uniquement dû au dévouement toujours prêt de mes deux conservateurs-adjoints MM. Lunven et Lallement.

C'est également à eux que la Société est redevable de l'arrangement de notre salle des séances.

Pour faire face aux dépenses que devaient entraîner toutes ces modifications intérieures, vous nous aviez ouvert deux

crédits supplémentaires, l'un de 100 et l'autre de 300 fr. qui, joints à la somme de 200 fr. formant notre budget ordinaire, portaient nos ressources à 600 fr. Ce chiffre n'a pas été atteint : nos dépenses, en y comprenant 85 fr. consacrés à des travaux de reliure, n'ont été que de 540 fr. 35.

A un autre point de vue, l'année 1887 n'aura pas été moins bonne pour la collection qui nous est confiée : au mois d'avril, Mme Thirot nous a fait don d'environ 1200 volumes, provenant de la bibliothèque de son père, M. Ducordic, qui fut président de notre Société et dont le nom déjà figure au premier rang sur la liste de ses bienfaiteurs.

Nous avons aussi pu acquérir à la vente publique qui a eu lieu après le décès de M. Fleury, et, grâce au crédit spécial que vous nous avez ouvert à cette occasion, un certain nombre d'ouvrages dont l'énumération figure au procès-verbal de la séance du 31 mai 1887.

Vannes, le 10 janvier 1888.

L. HUCHET.

ALLOCUTION

DE

M. Jules TASLÉ

EN QUITTANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE.

Messieurs,

Un usage que le temps a consacré, veut qu'en remettant ses pouvoirs, le Président sortant rende compte des travaux de la Société pendant l'année qui finit. Bien loin de me plaindre de cet usage, je suis heureux de m'y conformer : il me permet de vous remercier tous de la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée et qui m'a rendu si faciles, et si agréables en même temps, des fonctions que je n'avais pas acceptées sans effroi. Il me permet aussi d'adresser des remerciements tout particuliers à mes collaborateurs du bureau, aux membres des commissions, à nos Conservateurs si zélés, à notre Secrétaire qui s'acquitte si bien d'un travail qui n'est pas toujours facile, à notre Trésorier si dévoué aux intérêts de la Société, et surtout à notre cher Président dont les conseils et l'amical appui ne m'ont jamais fait défaut.

Je ne vous parlerai pas de nos musées et de notre bibliothèque qui, grâce à de généreux donateurs, se sont considérablement enrichis. Vous avez entendu les rapports de nos Conservateurs et vous connaissez les résultats obtenus. Mais ce que nos Conservateurs ne vous ont pas dit, c'est la somme énorme de travail qu'il leur a fallu dépenser. Il nous est facile d'applaudir aux résultats obtenus ; n'oublions pas ce qu'ils ont coûté, et sachons bien que si, aujourd'hui, la Société peut, à bon droit, être fière de ses collections, elle le doit en partie aux sacrifices qu'elle a su s'imposer, mais surtout

et avant tout au zèle éclairé des Conservateurs qu'elle a su choisir, et envers lesquels elle ne montrera jamais assez de reconnaissance.

L'un d'eux, Messieurs, a cru devoir nous offrir sa démission. M. Perrin, empêché par ses occupations et aussi, malheureusement, par de bien cruelles circonstances, de consacrer à notre musée d'histoire naturelle, tout le temps qu'il jugeait nécessaire à sa bonne conservation, a résigné ses fonctions. Vous vous joindrez à moi pour lui exprimer tout le regret que nous inspire sa détermination. Vous m'avez choisi pour remplacer M. Perrin dans ses fonctions. Je puis avoir plus de loisirs que lui, mais je n'ai pas sa science, et si j'accepte le nouvel honneur que vous me faites, et dont je suis si peu digne, c'est que notre collègue m'a offert de rester Conservateur-adjoint, et que je puis compter entièrement sur son aide et ses bons conseils.

Vous analyser, même en peu de mots, les études si intéressantes dont la lecture á fait le charme de nos séances, m'entraînerait trop loin. Ce sont les *Écrivains du pays de Vannes,* ouvrage aussi bien pensé qu'il est bien écrit, et dont M. l'abbé Nicol nous lit trop rarement un trop court chapitre. Puis la *Pêche et les Pêcheurs sur les côtes de Bretagne,* chapitre extrait des manuscrits de M. le Président de Robien, travail des plus intéressants que M. de Closmadeuc, l'infatigable chercheur, a eu l'heureuse pensée d'exhumer pour vous. M. Guyot-Jomard, dans une véritable œuvre de bénédictin, reconstruit l'ancien *Vannes et ses murs.* Enfin, notre nouveau Président, toujours sur la brêche, nous décrit, avec son talent habituel, les précieuses *reliques de la cathédrale de Vannes.* Mais ce sont là des travaux de longue haleine, et, sans oublier le remarquable rapport de M. de Closmadeuc sur les fouilles que notre collègue, M. Bassac et lui ont dirigées, avec tant d'intelligence, à la pointe Saint-Nicolas, en Arzon, qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur les communications qui nous ont été faites, non seulement par des membres non résidants, mais aussi par des personnes étrangères à notre Société. Pour moi, Messieurs, il y a là un excellent symptôme. Il nous montre, d'un côté, que le goût

des études archéologiques se répand ; d'autre part, il nous fait connaître toute la considération dont jouit la Société polymathique. Qu'elle continue à suivre la voie qu'elle s'est tracée, et, à coup sûr, le nombre de ses adhérents ira toujours en augmentant.

Si nous avons pu transporter notre bibliothèque et notre musée archéologique dans des salles plus spacieuses, si nos Conservateurs ont pu les installer d'une manière aussi convenable que le comporte le logement dont nous disposons, nous ne l'avons pas fait sans dépenser beaucoup d'argent. Cela nous eût été impossible sans le généreux concours que nous a donné le Conseil général. Vous le savez bien, Messieurs, vous qui, en offrant à M. de la Monneraye la plus haute fonction dont vous pouvez disposer, avez voulu honorer non seulement le généreux donateur, le collègue savant et distingué, mais aussi le Président d'une Assemblée qui vous a prouvé, et vous prouvera toujours, qu'elle apprécie les services rendus par votre Société, et qu'elle tient à lui venir en aide.

Quoiqu'un deuil bien cruel ne m'ait pas permis de prendre part à l'excursion que vous avez faite avec les membres de l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne, je ne puis passer sous silence un fait qui prouve si bien le bon renom dont jouit notre Société dans le monde savant. Nos collègue d'outre-Manche nous ont quittés remplis d'admiration pour nos merveilleux monuments et pour notre remarquable musée, et aussi, permettez-moi de vous le dire, fort charmés de votre aimable accueil. Vous avez entendu la lecture des lettres dans lesquelles ces sentiments étaient chaleureusement exprimés.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au nom de la Société, je vous invite à prendre place à ce fauteuil. Vous y serez entouré de collègues qui vous estiment et qui vous aiment, et la présidence vous sera rendue facile par la déférence que nous sommes tous décidés à vous témoigner.

PROCÈS-VERBAUX.

413e SÉANCE.

25 Janvier 1887.

Présidence de M. René GALLES et ensuite de M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. René Galles, Jules Taslé, Perrin, Huchet, Le Brigant, Bassac, Labordette, Fontès, Mélan, Dr Mauricet, Maujouan du Gasset, l'abbé Nicol, l'abbé Le Mené, Guyot-Jomard, Le Gall de Kerlinou, Jan de la Gillardaie, Alf. Lallemand, Dr de Closmadeuc et Léon Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. René Galles, président sortant, arrivé le matin même de Mazargues (Bouches-du-Rhône) pour assister à la séance, souhaite une présidence favorable à son successeur, et remercie ses collaborateurs du bureau et tous ses collègues de la sympathie dont ils l'ont entouré dans l'exercice de sa charge.

M. Jules Taslé, vice-président, président de droit pour l'année 1887, prend ensuite la parole. « Il appartenait à M. Galles, dit-il, en commençant, de vous rendre compte des travaux de la Société pendant l'année 1886. Malheureusement il ne lui a pas été possible de le faire, et en me chargeant de la tâche qu'il eût si bien remplie, je crois pouvoir compter sur toute votre indulgence. »

Puis M. Taslé remercie la Société du grand honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à la Présidence. Il sait qu'il le doit à la mémoire de son père, il en a été profondément touché.

Après avoir rendu hommage à la mémoire de notre regretté collègue, M. de Cussé, M. Taslé passe en revue les travaux de la Société, et les intéressantes lectures qu'elle a entendues. Il fait valoir le zèle et le dévouement des conservateurs et remercie la Société de lui avoir donné pour collaborateur M. le chanoine Le Mené, dont les conseils lui seront si utiles ; on ne pouvait faire un choix qui lui fût plus agréable.

M. Pozzy, trésorier, et M. Lallement, secrétaire, ne sont pas non plus oubliés par le nouveau Président, qui leur adresse des remerciements.

En terminant, M. Taslé demande aux membres de la Société, de l'assiduité et du travail, et fait appel à l'indulgence de tous. »

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la Bibliothèque :

Revue des travaux scientifiques, tome VI, nos 8 et 9, 1886.

Annales de Bretagne, tome II, no 2, janvier 1887.

Annales de la Société académique de Nantes, volume 7 de la 6e série, 1886, 1er semestre.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord, tome XXIV, 1886.

Bulletin of the american geographical Society, no 3, 1885.

Revue archéologique, troisième série, tome VIII, novembre-décembre 1886.

Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, 2e année, tome II, nos 3, 4 et 5.

Bulletin de la Société dunoise, no 71, janvier 1887.

Bulletin de la Société de Borda, onzième année, 1886, 4e trimestre.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine, tome VII, 1er et 2e trimestres de 1886.

Bulletin de la Société académique de Brest, deuxième série, tome XI, 1885-1886.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, tome XXV, année 1886, 1er semestre.

Annales du musée Guimet, tome XI et XII, 1886.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, tome XIV, 1re livraison, 1886, et nouvelle série nos 1 et 2.

Association française pour l'avancement des sciences, informations et documents divers, no 46.

Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, année 1886, no 2.

Bulletin de l'Académie du Var, nouvelle série, tome XIII, 1886.

Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère, 8e année, premier fascicule, 1886.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 5e série, 10e volume, 1885.

Bulletin monumental, 6e série, tome II, 52e volume de la collection.

The Journal of the anthropological institute of great Britain and Ireland, vol. XVI, no 2, novembre 1886.

Annuaire du département du Morbihan par Alfred Lallemand, 2 exemplaires. Don de l'auteur.

Étude sur le moyen âge, histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy, par Léopold Limayrac. Don de l'auteur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Admissions. — M. L. Tiratel, lieutenant d'infanterie de marine, et M. Monteil, juge de paix à Mercœur (Corrèze), sont admis membres correspondants.

Correspondance. — Lettre de M. l'abbé Guillotin de Corson, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, demandant, contre remboursement, deux exemplaires du bulletin de la Société polymathique, 1er semestre 1870.

La Société décide qu'il sera fait don à M. l'abbé Guillotin de Corson du seul fascicule de l'année 1870, existant encore au secrétariat.

M. Huchet, conservateur de la bibliothèque, présente un projet de règlement ainsi conçu :

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 1er. — La Bibliothèque est ouverte aux Membres de la Société, le jeudi de 1 heure à 3 heures, le lundi de 1 heure à 2 heures, et le samedi de 3 à 4 heures, par les soins du Concierge des Musées.

Art. 2. — Les Membres titulaires résidants ont seuls droit au prêt des livres de la Bibliothèque.

Art. 3. — Ce prêt est fait aux jours et heures fixés par l'article 1er. — Les emprunteurs inscrivent les livres qu'ils emportent sur un registre spécial qu'ils signent, en remplissant les indications portées à ce registre.

Art. 4. — La durée des prêts est fixée à un mois au maximum; les publications périodiques, pendant les six mois qui suivront leur apparition, ne pourront être conservées plus de quinze jours, par les emprunteurs.

Art. 5. — Les livres précieux soit par l'ancienneté, la rareté ou la beauté de leur édition, soit par leurs gravures, seront notés sur les catalogues et ne pourront être prêtés que sur une autorisation spéciale du bureau.

Voté en séance, le 25 janvier 1887.

La ville de Vannes et ses murs au XIXe siècle. — M. Guyot continue sa lecture relative à la ville de Vannes et ses murs :

S'appuyant sur les divers documents conservés aux archives municipales, M. Guyot expose que le château de l'Hermine étant, d'après d'Argentré, un *petit bastiment* consistant en un seul corps de logis, se renfermait exclusivement dans l'Ilot formé par le ruisseau de la Garenne au sud, et l'étang du moulin des Lices au Nord. Son orientation n'était donc pas *Est* et *Ouest*. Ce château n'a pas tenu plus de deux

siècles; abandonné, après l'annexion de la Bretagne, il se démolissait dès 1614, et, plus tard, ses ruines sont comme une carrière inépuisable d'où la communauté de là ville extrait des matériaux pour la restauration de ses murailles. En 1697, Louis XIV autorise l'emploi des pierres à la confection d'un quai.

Enfin, en 1784, le terrain situé entre la Porte-Poterne et l'ancienne écluse, établie sous le cabinet de M. Dondel, est cédé au sieur Lagorce, traiteur. Ce dernier, utilisant les derniers débris du château, fit construire l'hôtel où s'est installée de nos jours l'École d'artillerie.

Les dépendances du château s'étendaient jusqu'à la Tour du Connétable; mais celle-ci faisait partie de l'enceinte murale et non du château, comme le prétend l'histoire traditionnelle. Cette opinion de M. Guyot n'est pas celle de plusieurs membres présents. Voici celle qui se lit dans le *dictionnaire d'Ogée :* « Entre la Porte-Prison et la Porte-Poterne s'élève la Tour du Connétable. Son nom et sa réputation historique paraissent *usurpés ;* Clisson fut enfermé dans une tour du château de l'Hermine, qui était construit entre la Porte-Poterne et la Porte Saint-Vincent. Des fenêtres de sa prison, il pouvait voir la mer, ce qui serait impossible de la tour qui a conservé son nom. » — Mais contredire la tradition, c'est refuser de croire par exemple qu'une scène sanglante a eu pour théâtre la pointe de Conleau dite à tort des émigrés.

La Commission des finances ajourne le dépôt de son rapport à la séance de février.

Le Secrétaire, Léon LALLEMENT.

414e SÉANCE.

22 Février 1887.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, Huchet, Lunven, H. de Cussé, Bassac, Pozzy, Chevalier, Guyot-Jomard, Dr de Closmadeuc, Amb. Caradec, Perrin, l'abbé Le Mené, Alf. Lallemand, Jan de la Gillardaie et Léon Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Journal des Savants, décembre 1886 et janvier 1887.

Revue de l'histoire des religions, 7e année, Nos 2 et 3.

Bulletin of the American geographical Society, 1886. — 2.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, années 1885-86, 4e fascicule.

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome 21.

Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres, 1886, Nos 10 et 12.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 4e série, tome IX.

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée, 1886.

La série paléo-ethnologique des ossements primatiens (matériaux pour l'histoire de l'homme). — Par M. Philippe Salmon.

Don de l'auteur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre des beaux-arts annonçant que la réunion annuelle des délégués des Sociétés des beaux-arts aura lieu, en 1887, à l'époque de Pâques.

Lettre de M. l'abbé Guillotin de Corson remerciant la Société polymathique du don qu'elle lui a fait d'un de ses bulletins (année 1870).

Lettre de notre collègue, M. Revellière, faisant connaître qu'il tient à la disposition de la Société le catalogue des monnaies trouvées à Érech, et, qu'au cas où la Société publierait un rapport détaillé sur cette localité, on pourrait le faire suivre de la liste des médailles qui y ont été découvertes.

Lettre de M. de Behr annonçant que la Commission départementale a élevé de 800 à 1800 fr. la subvention allouée par le Conseil général à la Société polymathique.

L'assemblée charge le Secrétaire d'adresser les remerciements de la Société à MM. les membres de la Commission départementale et à M. le Préfet du Morbihan.

La ville de Vannes et ses murs au XIXe siècle, — M. Guyot, continuant la lecture de son étude sur la ville de Vannes et ses fortifications, expose que son travail a pour base les renseignements relevés aux Archives communales, lesquelles ne remontent pas au delà de 1573. C'est dans le transcript des comptes des miseurs qu'il faut chercher la mention des dépenses faites, pour l'*entretènement* des murailles et la construction des bastions modernes.

L'an 1573 est peut-être une des premières années où le compte des *despances* dut s'accroître d'un chapitre nouveau et tout plein d'un gros et sinistre pronostic. Aux réparations des *murs, portes, pontz-levis,*

ponts dormans, s'ajoutent *montures et accoustrage d'artillerie*, *bois*, *chandelles et charbons pour les corps de garde, achapt et charroy de pierres*, *pouldres à canon*, *etc.*

On est au lendemain de la Saint-Barthélemy. L'avenir ne promet ni sécurité ni confiance. « Il y avoit lors bruit de guerre et crainte de *surprinse,* tant de la part de Mgr le duc d'Alençon que d'autres appelés *Malcontens* ou *Huguenots.* »

On travaille donc avec une activité dévorante : les *battellées* de pierres arrivent par centaines, à *quinze sols* l'une ; des charrettées à *douze sols.* L'artillerye manquant, des canons jusqu'au nombre de quatre pièces sont prêtés par le sieur de Cardelan (village en Baden, sur le Morbihan). On hissera ces pièces par d'étroits escaliers qui n'étaient pas faits pour ce passage.

Ces précautions prises, avis est reçu de l'arrivée de troupes pour séjourner à Vannes. Nouvel émoi. Avec les *soldarts* viendra la soldatesque !

Il faut se résigner, et, pour comble, au milieu de ces péripéties, sous le nom *de maladie contagieuse*, sévit un mal qui répand la terreur. Le sénéchal Cillart fut une des principales victimes. Toutefois, l'administration a l'œil à tout. En 1580, des réparations de *cherpentes* sont requises *environ la grande tour size sur les murailles, à l'endroict de la Basse-Cour du château, appelée Tour du Connétable.* Le travail est adjugé pour *60 escuz.* C'est la première mention des droits de propriété de la commune. La tour est conservée, mais le château abandonné se disloque et tombe en ruines. Seule la chapelle ducale de N.-D. des Lices se maintiendra longtemps encore.

M. l'abbé Le Mené lit un extrait des comptes d'Yvonnet Davy, receveur ordinaire de Vannes en 1483, donnant les prix de divers objets à cette époque, et mentionnant la condamnation d'un individu aux fonctions de bourreau.

M. Lunven, au nom de la commission des finances nommée dans la séance du 28 décembre 1886, fait un rapport sur les comptes du trésorier sortant.

La commission a constaté l'exactitude parfaite de toutes les recettes et dépenses, et propose, en conséquence, à la Société d'approuver ce compte, et de voter des remerciements à M. Pozzy pour la régularité avec laquelle il a tenu ses écritures.

Ces remerciements sont votés à l'unanimité.

Le même rapporteur présente ensuite le projet de budget pour 1887.

Les recettes sont évaluées à	3,921f 25
Les dépenses prévues à	5,023 »
Excédent des dépenses sur les recettes	1,101 75
Mais, pour faire face à ce déficit, la Société possède en réserve	1,945 26
Il resterait donc en caisse le 31 décembre 1887	843f 51

Le projet de budget est adopté tel qu'il a été établi par la commission.

Le Secrétaire,

Léon LALLEMENT.

415e SÉANCE.

29 Mars 1887.

PRÉSIDENCE DE M. JULES TASLÉ

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, R. Galles, Amb. Caradec, Alf. Lallemand, l'abbé Le Mené, Guyot-Jomard, Perrin, Dumoulin de Paillart, Estienne, Fontès, Pozzy, Lunven, de Lagatinerie, Bassac et L. Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations : M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société.

Société de géographie commerciale de Nantes, 3e et 4e trim. 1886.
Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, tome VII, 1re livraison.
Société Bretonne de géographie, Lorient, Nos 27 et 28.
Bulletin de la Société de géographie de Saint-Nazaire, II.
Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 4e trim. 1886.
Bulletin de la Société de Borda, Dax, 1er trim. 1887.
Romania, Nos 58, 59 (avril, juillet 1886).
Mémoires de la Société académique de l'Oise, tome XIII, 1re partie.

Revue de Bretagne et Vendée (février, mars 1887).

Annales de la Société d'horticulture et histoire nat. de l'Hérault, Nos 5, 6 (septembre à octobre 1886).

Revue de Bretagne et d'Anjou, tome II, mars, Nos 7, 8.

Revue archéologique (janvier, février 1887).

Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, tome XI, 1re et 2e parties.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Lyon, 1 vol. (1882 à 1885).

Annuaire de la Société de numismatique et d'archéologie, 1886 (6 livr.)

Bulletin american geographical society, Nos 4, 5, 1885.

Journal of the anthropological institute, february 1887.

Congrès archéologique de France, LIIe session, Montbrisson, 1885.

Bulletin monumental, No 1, (janvier, février 1887).

Smithsonian report, 1884, part. II.

Procedings american philosophical society, Nos 96 à 124, moins 121 (28 livraisons).

Laws and regulations of the american philosophical society (2 livr.)

List of surviving members d°

Register of papers published d°

Centennial anniversary d°

List of the members d°

Memoir of George Wood d°

Public Discourse in commemoration of Peter. S. du Ponceau.

Le tumulus de Kerlan en Goulien (Finistère), par M. Paul du Chatellier. (Extrait de la *Revue archélogique*). Don de l'auteur.

Pour le Musée archéologique : un tuyau de l'ancienne conduite d'eau de Meucon, trouvé à l'emplacement des casernes d'infanterie.

Don de M. Léguillon.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance.— Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, annonçant que le 25e congrès des sociétés savantes s'ouvrirait à la Sorbonne, le 31 mai prochain.

Lettre de M. R. de Lambilly, qui, n'habitant plus Vannes depuis quelque temps, demande à figurer désormais sur la liste des membres non résidants.

Présentation. — M. René de Laigue, propriétaire au château de Bahurel, près Redon, est présenté en qualité de membre titulaire non résidant.

Communication. — M. Guyot-Jomard fait passer sous les yeux de l'Assemblée une obole probablement de l'époque des Capétiens, trouvée au bas de la rue des Bons-Enfants, ainsi qu'une monnaie découverte près du château d'Elven.

La ville de Vannes et ses murs au XIXe siècle (suite). — M. Guyot continue la lecture de son travail sur la ville de Vannes et ses fortifications.

Il ne lui a pas semblé possible de passer du XVIe au XVIIe siècle sans dire un mot de la *Ligue* allumant la guerre civile par toute la France et jusqu'au fond de la Bretagne.

Henri III, cédant aux liens du sang et de l'amitié, avait donné le gouvernement de cette province à son beau-frère, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur. La duchesse Marie de Luxembourg, en sa qualité d'héritière de l'illustre maison de Penthièvre, conservait de *prétendus* droits au duché de Bretagne, nonobstant les faits accomplis...

Le duc de Mercœur, espérant pêcher en eau trouble durant les désordres des guerres civiles, s'imaginait pouvoir ainsi s'emparer du duché.

A la nouvelle de la mort du roi, la division fut complète dans tout le pays ; pas de bourg ni de ville qui ne comptât deux partis. — Le duc de Mercœur, apprenant à Nantes l'assassinat de Henri III, dépêcha le sénéchal de Fougères pour en porter la nouvelle à Rennes; la cour du parlement fit arrêter le messager comme propagateur de fausses nouvelles, comme perturbateur, le fit juger, condamner et pendre sans désemparer. Scandalisé de ce procédé, le duc de Mercœur pour se venger sur personne *de même étoffe* fit pendre le sénéchal de Laval son prisonnier (voir le chanoine Moreau). Ce seul trait donne la physionomie de l'époque.

Cependant, le duc, désespérant de résister avec succès aux poursuites énergiques de son successeur et craignant d'être dépossédé pied à pied de toute la Bretagne, appela le roi d'Espagne à son secours. Cinq mille combattants lui arrivèrent, moyennant que *Blavet* leur fut laissé pour leur sûreté. Ils y entrèrent de vive force, puis à Hennebont, etc., etc.

Les Espagnols avaient traversé la Bretagne par Ploërmel, Josselin, Pontivy, Auray, etc., etc.

Alors « furent contraints les habitants de Vannes d'envoyer à ces auxiliaires cinquante pippes de vin (disons cinquante tonneaux), soixante *mil* pains de munition, etc., etc. Ces *fournissements* souvent répétés devaient *tourner au soulagement* du *plat-pays,* car par ce moyen les *gens de guerre* devaient être *empêchés de se débander* et *couster des ravages dans les paroisses* environnantes. Les résultats n'en furent pas moins désastreux. Toute la Bretagne fut ruinée pour longtemps par la guerre, la famine et la peste.

Au milieu de ces tribulations, la ville de Vannes poursuivait le cours de ses dispendieux errements. La cité commence à présenter dès lors l'aspect d'une place fortifiée d'un côté par des remparts et de hautes tours, et de l'autre par des bastions pentagonaux, destinés à être armés de canons... Le premier, nommé du *Brozillay,* fut bâti derrière le siège probable de la baronnie de la terre de Ker (hôtel Basvalan), du côté de *Kerfranc*, c'est-à-dire vers l'hôtel actuel des postes, l'hôtel Sesbouez (cercle militaire), et le manoir de Kerfranc, appelé plus tard la Palestine.

Quand vint la paix, après l'humiliation du duc de Mercœur, qui ne dut la vie qu'à la clémence de Henri IV, la ville de Vannes, à bout de ressources, dut recourir à la générosité royale pour en obtenir la permission de prélever les deux tiers des deniers provenant des joyaux et papegaux, et les employer à l'exécution de travaux requis et nécessaires pour le *traficq* et *comerce*, savoir : la rue, les ponts et la porte Saint-Vincent, etc.

Le Secrétaire,

Léon LALLEMENT.

416e SÉANCE.

27 AVRIL 1887.

PRÉSIDENCE DE M. JULES TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, l'abbé Le Mené, Fontès, Serph, Dr Lecadre, Pozzy, Maujouan du Gasset, Jan de la Gillardaie, Lunven, Huchet, Perrin, Guyot-Jomard, Estienne, Dr de Closmadeuc, Le Gall de Kerlinou, Amb. Caradec, Romain Labordette et L. Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, année 1886.
Revue historique et archéologique du Maine, 1886, 2e semestre.
Revue des travaux scientifiques, tome VI, nos 10, 11, tome VII, no 1.
Revue de l'histoire des religions, tome XV, no 1.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et archéologie religieuse de Valence, liv. 41, 42, 43.
Revue de Bretagne et Vendée, avril 1887.
Annales de Bretagne, tome II, no 3.
Bulletin de la Société de médecine légale, tome IX, 2e partie.
Bulletin de la Société d'anthropologie, Paris, tome IX, juillet à décembre 1886.

Bulletin de la Société philomatique de Paris, tome X, 1885-86.
Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère, 1886, 2.
Bulletin de la Société dunoise, n° 72.
Journal des Savants, février, mars 1887.
Bulletin of the american geographical society, 1887, 1.
Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, 3.
Revue de Bretagne et d'Anjou, avril, 1, 2, 1887.

La pêche préhistorique en Europe et dans l'Amérique du Nord (Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme), par le marquis de Nadaillac. Don de l'auteur.

Sépulture de Coatjouglas, Finistère.
Cachette de d°
Par M. Paul du Chatellier. Don de l'auteur.

Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné, par M. Ulysse Chevalier. Don de l'auteur.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. — 1re série, tomes XXIII, XXIV, XXV, XXVI. — 2e série, tomes LXI, LXII, LXIII.
Don de M. Lorois, député.

Environ 1,200 volumes de littérature et d'histoire, provenant de la bibliothèque de feu M. Ducordic, ancien président de la Société, donnés par madame Thirot, sa fille.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Admission. — M. René de Laigue, avocat à Redon (château de Bahurel), est proclamé membre titulaire non résidant.

La Société ouvre un crédit de 100 fr. à M. le Conservateur du Musée d'archéologie pour l'acquisition d'un christ du XIIe siècle provenant de la paroisse de Saint-Coulomb, en Saint-Malo.

— M. Huchet, conservateur des Bibliothèques, est autorisé à faire des achats de livres à la vente après décès de M. Fleury.

On vote également l'établissement d'une sonnette allant du logement du concierge aux Musées.

La ville de Vannes et ses murs au XIXe siècle (suite). — Dans une cinquième lecture, M. Guyot fait l'historique de la rue, de la porte et des ponts qui reçurent le nom de Saint-Vincent, vers 1624.

Dès l'an 1610, César Monsieur, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Madame la duchesse de Beaufort, née Gabrielle d'Estrées, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en son duché de Bretagne, à l'âge de 15 ans, estant à Vannes, désirant témoigner aux bourgeois et habitants de cette ville l'affection qu'il leur portait, fit don d'un emplacement pour bâtir des maisons à prendre du moulin de la place de la

Lisse jusqu'à la grille joignant la porte du Port (dite de Gréguiny ou de la terre de Ker). On aurait donné à entendre au jeune gouverneur que cela servirait à la décoration et à l'utilité d'icelle ville. C'est la première mention d'une idée de décoration, nous trouverons le mot d'embellissement plus tard — en 1680 — appliqué à l'appropriation partielle du terrain destiné à devenir la promenade du Port ; mais la Rabine n'existe pas encore.

Pour le moment, on ne songe qu'à se prémunir contre toute surprise et à se défendre. En 1616, sera faite l'appropriation d'une plate-forme tout autour du dedans de la tour *Bertrand* pour y accommoder des harquebuzeux. En 1617-18-19, etc., se construit un espron en avant des deux portes de Calmon et de Gréguiny ; on commence le pont extérieur, on bâtit le troisième bastion plein, dont une pierre porte, dit-on, la date de 1593. Pendant les années suivantes, on procèdera à la réfection des courtines qui s'étendent de la porte de Calmon au château de l'Hermine et de celui-ci à la tour du Connétable. Un revêtement en grand appareil se fera, en 1628, après la construction de la porte Saint-Vincent. La date exacte de ce grand travail était restée perdue dans un cahier du miseur de l'époque. Elle se trouve dans le *Compte particulier du soulte pour pot de la ville et faubourgs de la ville de Vennes*, à la Chambre des Comptes de Nantes, par noble homme *Xphle* (lisez Christophle) Lorans, sieur du Verger, procureur miseur de la communauté de Vannes pour les années 1622 et 1623. (Arrêté en 1625.)

« Les deniers payés par ce comptable pour les constructions et *bastiments* des porte et pont faits de neuf, entre les antiennes portes de Calmont et Ker, sur le canal et rivière d'icelle ville, à Jan Bugeau, Me architecte, s'élevèrent à la somme de *unze mille liures*. Mr *Jan Regnault*, sieur du Hesqueno, surveillant des travaux, reçut *cinq cents liures huict solz quatre deniers*, pour y avoir eu l'œil pendant vingt moix, dix jours, à raison de vingt-cinq livres pour chûn (chacun) mois. »

Le pont terminé, la porte ouverte à la circulation, on procéda à l'ornementation. A Guillaume Le Marchant, peintre, fut payée la somme de cent cinq livres pour prix d'un portrait de l'Image de Monsieur Saint Vincent, pour faire finir à un *sculteur* de Nantes — pour en faire ung en bosse — pour mettre et apposer sur la porte faite de neuf. Cet artiste reçut six vingts livres pour la construction d'une image faite 1° de pierre, 2° de marbre...

La porte faisait partie d'une maison offrant boutique à droite et à gauche avec des appartements à trois étages. Le tout n'avait que l'apparence de la solidité. L'édifice se lézarda promptement. Dès 1697 il fallut songer à une reconstruction, comme nous l'avons exposé dans le Bulletin de 1882...

Enfin, un procès-verbal général de réparations à faire aux portes, ponts, pavés, barrières et murailles de la ville, fut dressé, en 1640, par Claude de Francheville. En montrant ce qui a été accompli, il révèle les *indigences* de la place, c'est-à-dire ce qui reste à restaurer et à entretenir. Il y en a pour un total approximatif de 26m,871 livres.

Voici le sommaire de ce document :

L'examen de la commission commence au Pont-Saint-Vincent, et se poursuit par la barrière vers la porte de la terre de Ker, puis celle de la porte de Calmont.

Le corps de garde de la porte Saint-Vincent.

La tour Trompette.

La petite Sentinelle estant entre ladite tour Trompette et la tour du Chasteau.

La tour entre la tour Trompette et les ruines du Chasteau.

L'estang du Chasteau.

La tour du Connestable.

La petite tour appelée la T. Poudrière.

La tour Jolliette.

Les tours de Saint-Patern, où est la prison.

La tour des Filles.

La porte Saint-Patern.

Le parapelle de la porte Saint-Vincent, hors la ville, vers Calmont, à prendre depuis le Pont-Neuf.

La barrière de la porte *Neufve* (rue Notre-Dame).

La porte Neufve hors la ville. (*id.*)

La porte du boulevart vers la ville.

Le corps de garde vers la ville.

L'espron neuf de la porte neufve.

Le pont levi de la porte neufve, prochain de la ville.

La tour Bertranne.

La porte Saint-Salomon.

Le corps de garde, *id.*

Le corps de garde au-dessus de la porte.

La tour Saint-François.

L'espron Brozillai, vers Kerfranc.

L'espron vers le logis de Marin Myllet.

L'espron de l'antienne porte de Ker.

Examen fait les 26, 27 et 28 avril 1640.

Une copie du manuscrit est offerte par M. Guyot-Jomard pour les archives de la Société.

La pêche et les pêcheurs sur les côtes de Bretagne (chapitre extrait du manuscrit du président de Robien). — M. le Dr de Closmadeuc commence la lecture d'un chapitre inédit, qu'il a copié dans les manuscrits du président de Robien, conservés à la bibliothèque de Rennes. —

L'auteur y donne des détails très complets et très intéressants sur *les différentes facons de pescher practiquées sur les côtes de Bretagne,* dans la première moitié du XVIII[e] siècle : pêche des coquillages, pêche des chevrettes, des huîtres, etc., etc. ; pêche au filet (senne, tramail, drague, tambour, etc., etc.) ; pêche à la ligne (dormante, courante, etc., etc.) Le président de Robien est parfaitement informé sur tout, et ses descriptions, de la plus grande exactitude, sont d'autant plus curieuses qu'elles résultent d'observations faites en grande partie sur les côtes du Morbihan.

La lecture sera continuée à la prochaine séance.

Le Secrétaire,

LÉON LALLEMENT.

417e SÉANCE.

31 MAI 1887.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ LE MENÉ, VICE-PRÉSIDENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. l'abbé Le Mené, Perrin, Amb. Caradec, Dr de Closmadeuc, Guyot-Jomard, R. de Laigue, Bassac, Lunven, Alf. Lallemand, H. de Cussé et L. Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

Bulletin monumental, tome III, No 2.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XIV, année 1886, 1er, 2e, 3e et 4e trimestre.

Société archéologique de Bordeaux, tome X, No 1.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, No 131.

Bulletin de la Société d'horticulture de l'Hérault, No 1, 1887.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1886, Nos 3 et 4.

Bulletin de la Société archéologique du Vendômois, 1886.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, tome XXVIII, 1886.

Annales de la Société archéologique de Château-Thierry, 1885.

Société de géographie commerciale de Nantes, 1887, N° 1.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 1886, N° 1.

Revue archéologique, tome IX, mars-avril 1887.

Bulletin de la Société archéologique de la Charente, année 1886.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, tome XXXIV.

Bulletin de la Société statistique, etc. des Deux-Sèvres, 1887, Nos 1 et 3.

Bulletin of the american geographical Society, 1886, N° 3.

Revue de Bretagne et d'Anjou, mai 1887, 2 fascicules.

Romania, 1886, N° 60.

Revue de Bretagne et Vendée, mai 1887.

Langue internationale néo-latine ou langage ordinaire simplifié, par Courtonne. — Envoi de la Société des sciences naturelles, à Nice.

Compte-rendu de l'exposition de 1887, 13 vol. — Don de M. Lallement.

Boules et pierres de jet dans les dépôts quaternaires, par Chauvet. — Don de l'auteur.

Les débuts de la gravure et de la sculpture, par Chauvet. — Don de l'auteur.

Collection Chauvet, à Ruffec (Charente). — Don de l'auteur.

Société de statistique de Marseille, rapport sur les concours, compte-rendu de 1886.

L'Homme, journal illustré des sciences anthropologiques, par M. de Mortillet.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance et communications. — Lettre de M. le Vice-Amiral Conrad, commandant en chef, Préfet maritime du 3e arrondissement, annonçant que, sur la sollicitation de M. le Président, il met la chaloupe à vapeur le *Surveillant* à la disposition de la commission chargée des fouilles que la Société doit exécuter à la pointe Saint-Nicolas.

M. le Président fait connaître que, depuis la dernière séance, le Bureau s'est réuni et a émis le vœu suivant :

« Le Bureau de la Société polymathique du Morbihan, réuni d'urgence » par son Président, le 11 mai 1887, a reçu communication du rapport » sur la crypte de la cathédrale de Nantes, par M. Le Meignen, Président » de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, et, prenant en » considération le puissant intérêt que présente ce monument presque » unique dans notre pays au point de vue de l'histoire de la Bretagne » et de celle de l'art, adhère, à l'unanimité, au vœu émis en septembre » 1886, à Pontivy, par le Congrès de l'Association Bretonne demandant » la restauration de la crypte de la cathédrale de Nantes, conformément » au plan de M. Sauvageot, architecte diocésain. »

M. Lallement donne la liste des ouvrages que M. le Conservateur de la Bibliothèque a acquis pour la Société à la vente, après décès, de M. Fleury.

Ces ouvrages se répartissent ainsi :

D'Argentré. — Histoire de Bretagne.

La Harpe. — Cours de littérature.

Collection des auteurs latins avec la traduction en français, publiés sous la direction de Nisard. Cette collection comprend : Tite-Live, Cicéron, Lucrèce, Virgile, Valérius Flaccus, Tacite, Quintilien, Pline le Jeune, Lucain, Silius Italicus, Claudien, Macrobe, Varron, Pomponius Méla, Suétone, Caton, Columelle, Palladius, Sénèque, Horace, Juvénal, Perse, Cornélius Népos, Quinte-Curce, Justin, Tertullien, saint Augustin, Apulée, Aulu-Gelle et Pétrone.

M. Ambroise Caradec, au nom de son parent M. Arthur Pacquetau, demeurant à Tenez (Algérie), fait don à la Société polymathique d'un certain nombre de médailles anciennes, dans l'espoir que plusieurs d'entre elles serviront à enrichir ses collections.

Les plus importantes de ces médailles peuvent être désignées ainsi :

Cinq sont d'origine égyptienne ou carthaginoise : Ptolémée III, dit Évergète, Juba II, roi de Numidie, Micipsa.

Cinq, d'origine romaine, ont une femme pour effigie : Crispina, Mamœna, Faustina, Marcia Severa, Ostacilla.

Vingt appartiennent à différents règnes des Empereurs romains : Domitien, Trajan, Antonin, Dioclétien, Adrien, Tacite, Maximin, Gallien, Gordien, Licinius, Tetricus, Postumus, Trebonianus, Gallus, Gallenus, Constantin, Arcadius et Honorius.

Une seule est gauloise, frappée à Nîmes vingt ans avant Jésus-Christ ; de face, elle représente Auguste et Agrippa, et, au revers, un crocodille.

A l'envoi sont encore jointes de toutes petites pièces, dont plusieurs portent des inscriptions à peu près totalement effacées.

M. Pacquetau espère, en outre, pouvoir adresser à la Société quelques objets rares et antiques qu'il a recueillis tant dans un voyage à Suez que depuis son séjour en Algérie.

Admission. — M. Arthur Pacquetau, préposé à l'inscription maritime, à Tenez, est admis membre correspondant.

La ville de Vannes et ses murs (suite). — Après avoir passé en revue les fortifications de la ville de Vannes, suivant le procès-verbal général de Claude de Francheville, M. Guyot, dans une sixième lecture, jette un premier coup d'œil sur l'intérieur de la ville de 1601 à 1650 environ. Il fait remarquer que la grande place qui existait devant la cathédrale au xv[e] siècle, est maintenant occupée par la maison du Parlement et sa chapelle, devenues halles, théâtre et dépôt des pompes. La place des

Lices est encore vaste au XVIIe siècle : elle est limitée à l'Ouest par la chapelle ducale dite de N.-D. de Chartres, au Sud elle s'allonge par la chaussée qui va devenir la rue Saint-Vincent ; au Sud-Est par l'étang derrière lequel se montre le château de l'Hermine, abandonné de la façon la plus regrettable, même par le haut et puissant René d'Arradon, qui s'intitule gouverneur des villes et châteaux de Vannes et d'Auray. Ses dépendances urbaines s'étendent le long des murailles jusqu'aux abords de la tour du Connétable ; là sont la basse-cour, le jeu de paume et le tir du Papegault, en honneur depuis 1485 au moins. Les maisons qui ont aujourd'hui leur façade sur la place des Lices, ne se bâtirent qu'à la fin du siècle. C'est donc, ce semble, sans aucun fondement solide qu'on a supposé de ce côté l'existence du corps principal du château de l'Hermine, s'étendant en même temps derrière un autre vieux bâtiment dit la Chambre des Comptes. Cette maison tombait en ruines en 1558, quand la communauté de ville, dépourvue de maison commune, au lieu de demander au roi la concession du château, sans doute parce que sa situation dans un îlot ne le rendait pas facilement accessible et qu'il n'était pas en ville (1), fit une requête tendant à obtenir le don de la Chambre des Comptes, qui devint l'*hôtel de ville.*

Lecture est donnée de ce document.

Le port et son quartier. Le XVIIe siècle est, pour la ville de Vannes, la période de son plus grand épanouissement commercial, et cependant le port n'est ni facilement abordable, ni commode. L'absence de quais à droite et à gauche, laisse la mer s'étendre, dans son flux, sur tout le terrain que couvre aujourd'hui la *Rabine,* jusqu'à la rue, la chapelle et le cimetière de *Saint-Jullien,* devant l'évêché (couvent des Carmes). Près de là étaient deux chantiers de construction de navires. A marée basse, le reste était une affreuse vasière où s'amoncelaient les détritus de la ville.

Dès 1598, le sieur Hillaire de Montigny, sieur de la Hautière, prétendant avoir obtenu de Sa Majesté (Henri IV) la concession de ces terrains dits vagues, terres vaines, vasières, mollières, etc., voulut en prendre possession. Lecture est donnée d'un procès-verbal de descente sur les lieux par Jean Perret, sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant civil et criminel au siège présidial de Vannes : on y rencontre de curieux détails sur la topographie de ce quartier. Mais, sur l'opposition des habitants voisins, appuyés de Jan Launay, procureur-syndic, le commissaire-enquêteur conclut au rejet des prétentions du sieur de Montigny. Ce ne fut que partie remise. En 1609, nouvelle requête suivie d'une autre enquête. Ici, Guillaume Le Meilleur, sieur de Kerhervé, procu-

(1) D'après d'Argentré, c'était un petit bâtiment pour un prince, consistant en un seul corps de logis, mais *très bel et très fort, assez près de Vannes,* dit Froissart.

reur-syndic, dépose un compte-rendu très circonstancié de l'importance commerciale de Vannes, sur terre et sur mer. C'est un très curieux document qui fait honneur au procureur-syndic. Nous lui devons la possibilité d'arriver à l'installation du quartier du port tel qu'il se voit aujourd'hui.

En 1611, des lettres-patentes de Louis XIII, encore enfant, vinrent, après *requête* et *contredit*, mettre à néant les prétentions exagérées du sieur Hillaire. Elles tendaient, en effet, à faire bâtir des maisons en avant de celles qui forment la rue du *Port* jusqu'à l'évêché, et au cimetière avoisinant la chapelle de Saint-Jullien. Là se voyaient des maisons, des jardins appartenant aux sieurs Hutteau, Mathieu Leclerc, Pellissier, etc. Ces espaces, acquis en 1682 pour l'embellissement du port, furent nivelés et pavés en 1685. La mer sera resserrée dans des quais, et la promenade se préparera pour le siècle suivant : A l'utile se joindra l'agréable.

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci, dirait l'abbé Mahé, de vénérable mémoire.

Le Secrétaire,

Léon LALLEMENT.

418e SÉANCE.

28 Juin 1887.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, l'abbé Le Mené, Le Gall de Kerlinou, Guyot-Jomard, Léon Huchet, Perrin, Estienne, Dr de Closmadeuc, Dr Morel et Léon Lallement.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 3e série, t. IX.
Mémoires de la Société des Autiquaires du centre, vol. XIV.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 5e série, t. VI.
Bulletin de la Société de Borda, Dax, 1887, 2e trim.
Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1885.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1887, 1.
Bulletin de la Société archéologique du Finistère, tome XIII, 1886.
Annales de la Société philotechnique, Paris, 1886.
Annales de la Société académique de Nantes, 1886, 2e sem.
Journal des Savants, mars-avril 1887.
Revue de l'histoire des religions, tome XV, N° 2.
Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, 1er et 15 juin 1887.
Revue de Bretagne et Vendée, 6e livraison, juin 1887.
Revue des travaux scientifiques, tome VI-12, et tome VII-2.
Bulletin de la Société des naturalistes, Moscou, 1886, N° 4, 1887, N° 1.
Bulletin of the american geographical society, 1886, Nos 4 et 5.
Procès-verbal des séances du Conseil général du Morbihan, session extraordinaire de novembre 1886 et session d'avril 1887.
Le tumulus de Reuilly, par M. Boucher de Molandon.

Don de l'auteur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance. — Lettre de M. Le Meignen, président de la Société archéologique de Nantes, engageant les membres de la Société polymathique à faire, cet été, une excursion dans la Loire-Inférieure.

L'assemblée charge son Président de faire parvenir à M. Le Meignen ses remerciements, et exprime en même temps le plaisir qu'elle aurait à voir les membres de la Société archéologique de Nantes se joindre à ceux de la Société polymathique le jour de leur excursion annuelle.

La pêche et les pêcheurs sur les côtes de Bretagne (suite). — M. de Closmadeuc continue la lecture du chapitre des manuscrits de M. de Robien sur la pêche et les pêcheurs bretons.

Au XVIIIe siècle, la pêche de la sardine était la plus considérable de la province. Par les renseignements qu'en donne l'auteur, on juge quelles ressources cette pêche fournissait aux habitants de nos côtes. Indication des localités d'où partent les pêcheurs, description des embarcations et de l'équipage, manœuvres des filets, préparation du poisson, installation des presses à sardine, énumération des débouchés pour le commerce; M. de Robien, qui a tout observé et bien observé, entre dans les détails les plus minutieux et les plus intéressants sur tous ces points.

Puis vient le passage sur la pêche du congre, des lieux, des merlus, des raies, etc.

La ville de Vannes et ses murs (suite). — Dans une 7e lecture, M. Guyot, après avoir rappelé les premiers projets concernant le quartier du Port, en vient à l'appropriation du terrain de la Garenne, comme promenade publique.

Ce plateau, analogue à ceux qui se voient à Auray, à Hennebont, à Quimperlé et à Quimper, était un canton inculte, infructueux, aban-

donné aux fantaisies de la nature et à la vaine pâture du bétail de Saint-Patern ; il se divisait par un ruisseau marécageux en petite garenne au Nord, s'étendant jusqu'au pont de la Tannerie et les abords de l'étang du Duc, et en grande ou haute garenne au Sud ; une partie des limites de celle-ci se voit indiquée par le mur de l'hôpital à Lanoë, en passant par le *verger* qui est toujours verger. Au XIVe siècle, c'est-à-dire dès l'époque de la construction du château de l'Hermine, ce vaste espace devint avec les prés et l'étang le parc du Duc, et si l'on remarque que le Grador s'appelle en breton Le *Greü,* on sera amené à y voir l'étable, la vacherie, la bergerie. De ce point à Plaisance, nos seigneurs les ducs et comtes de Montfort, de Richemont, d'Étampes, etc., n'avaient qu'à remonter le canal qui reliait ainsi les résidences ducales en un seul tenant : on verra plus loin la preuve de cette unification. Quand, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, vint l'annexion prélude de l'aliénation, « permission fut nécessaire à Jean de Kermeno, capitaine de Vannes. de laisser paître dans les prés au Duc les cerfs, les biches et les daims du parc de l'Hermine (voir aux archives de Nantes : B. 1281, an. 1524.) Pendant combien de temps? Nul ne le sait plus. Mais, de 1546 à 1551, mandement fut fait à Pierre de Callac d'employer une somme de 200 l. aux réparations du château de l'Hermine (B. 1289.) Mais, de 1569 à 1571, se fit l'aliénation du domaine du Roy, sous la juridiction royale de Vannes, au profit de Pierre Salmon, de la moitié des prés au Duc, à Vannes, et de Jacques Morin et consorts, de la 2e moitié des prés au Duc (voir à Nantes, B. 1107, cahiers in-fol. 119 feuillets).

Enfin, en 1616 et 1617, ordre fut donné à *Jean Chefdasne* de réformer son compte en y comprenant les frais de la démolition du château de l'Hermine (voir B. 1336, à Nantes). Depuis des années, le Gouverneur des villes et châteaux n'y habitait plus. Il occupait l'hôtel de Lantivy avec allocation annuelle d'une somme de 800 livres à titre d'indemnité de logement. Quant au parc de la garenne, il fut affermé au prix de 75 à 40 livres par an, de 1633 à 1683. Lecture des baux est donnée.

A l'occasion des renvois aux archives de Nantes ci-dessus indiqués, M. Guyot mentionne une convention intervenue en 1853, sur invitation de M. le Ministre de l'intérieur, entre les Conseils généraux de quatre départements *bretons* et l'archiviste de la Loire-Intérieure. Il fut entendu que pour le Morbihan, moyennant une allocation de 600 fr., payable en trois annuités, il serait fait à Nantes *classement* et *inventaire* des archives historiques de ce département, que les pièces qui concerneraient spécialement le Morbihan, lui seraient remises, pour être déposées dans ses archives. Le crédit a été voté et mandaté ; mais le dépôt du Morbihan ne s'est enrichi d'aucune pièce, pas même de l'*histoire* manuscrite de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. A l'expiration de la 3e annuité, le Conseil général fut sans doute bien aise de savoir que le

sacrifice imposé aux quatre départements de la Bretagne n'avait pas été sans produire d'excellents résultats. — « M. D***, disait un rapporteur, qui porte dans ses travaux le zèle et la persévérance d'un homme dont chacun de vous connaît et la haute capacité et le dévouement à la science, croira n'avoir rien fait tant qu'il n'aura pas mis à la portée de tous les gens instruits les documents précieux que renferment les archives de notre ancienne province, documents jusqu'ici enfouis au milieu d'un nombre immense de pièces, qu'un petit nombre d'érudits pouvaient seuls connaître, et encore après des recherches aussi longues que pénibles, etc. » *Verba et voces*! Aucun rapport n'a trouvé place aux archives, et depuis trente ans et plus, la convention n'a produit aucun résultat pour le Morbihan!

Le Secrétaire,

LÉON LALLEMENT.

419e SÉANCE.

26 JUILLET 1887.

PRÉSIDENCE DE M. JULES TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, de Closmadeuc, Huchet, Fontès, Bassac, Le Toux, l'abbé Le Mené, Pozzy, Estienne, Perrin, Dr Lecadre, Le Gall de Kerlinou et Guyot-Jomard.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

Mémoires de l'Académie de Nîmes, tome VIII, 1885.

Société archéologique de Bordeaux, tome XI, 1er fascicule.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, tome XXIII, 1er fascicule.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1887, 1er trimestre.

Bulletin de la Société d'études et sciences naturelles de Nîmes, 1886, Nos 1 à 12.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, No 132.

Bulletin de la Société Bretonne de géographie, Lorient, No 29, 1887.

Bulletin de la Société Dunoise, N° 73, 1887.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Châlons-sur-Saône, tome VII, 3e partie.

Revue archéologique, tome IX, mai-juin 1887.

Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, juillet 1887, 2e fascicule.

Bulletin of the american geographical Society, 1887, N° 2.

Annual report of the bureau of Ethnology, 1882-83.

Allain Bouchart, 2e fascicule.

Bulletin d'insectologie agricole, N° 4, 1887.

La grotte de Montgaudier (Charente), par le marquis de Nadaillac.
(Don de l'auteur.)

Pour le Musée archéologique : une lance malgache.
(Don de M. Fleury, substitut à la Réunion.)

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Présentation. — M. Halna du Fretay, propriétaire au château du Vieux-Chatel par Châteaulin (Finistère), est présenté en qualité de membre titulaire non résidant.

Communication. — M. Bassac signale un tumulus en terre d'environ 25 mètres de diamètre sur 4 mètres de hauteur, situé dans la commune de Priziac, à 600 mètres environ à l'ouest du village de Kergoat, sur la route de l'Abbaye au Faouët, dans un champ qui forme l'angle sud de la bifurcation de cette route avec celle de Langonnet à Priziac.

La Société déclare souscrire au Répertoire général de Bio-bibliographie bretonne, édité chez Plihon et Hervé.

La Société décide également, sur la proposition de M. de Closmadeuc, que son excursion annuelle aura lieu, le 17 août, dans le Morbihan, et charge MM. de Closmadeuc et Lallement de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation. La Société accompagnera l'Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, et la Société archéologique de Nantes sera invitée à se joindre à elle.

La ville de Vannes et ses murs. — Dans une huitième lecture, M. Guyot, après avoir rappelé que la Garenne, divisée en grande et petite par le ruisseau coulant de l'étang du Duc, formait le parc du château de l'*Hermine,* expose que ce parc s'étendait bien au delà, puisque le *Verger* et le village de Lanoë en faisaient partie au sud, ainsi que l'attestent les murs encore existant sur l'ancienne route de Nantes, et par le Grador s'étendait jusqu'à Plaisance. En ce lieu, s'éleva, en 1433, un manoir par les soins du comte de Montfort, fils de Jean V, le duc régnant. — Là mourut, en 1440, sa femme Yolande d'Anjou, qui fut enterrée dans l'église des Cordeliers à Vannes (aujourd'hui rue Léhélec, café Bonneau, etc.)

Le fils de Jean V, avant de devenir duc, en 1442, sous le nom de François Ier, avait épousé Isabelle d'Écosse. Cette nouvelle duchesse, estimée assez instruite par son beau-père,

« Si la capacité de son esprit se hausse,
» A connaître un pourpoinct d'avec un haut de chausse, »

n'apporta à son époux que la déconsidération et le malheur stigmatisés par l'histoire. Les beaux jours de Plaisance ne furent pas de longue durée. Le jeune duc, mené et dupé par sa femme et leur favori commun, Arthur de Montauban, glissant dans le sang de son frère Gilles, étranglé au château de la *Hardouinaye,* en proie aux cruelles angoisses de la douleur physique et des remords, venait, à l'âge de 40 ans, terminer sa carrière à Plaisance.

En 1457, le domaine passa à Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, sa vie durant. En 1486, il fut cédé par François II à l'abbaye de Prières, qui le conserva jusqu'à la Révolution, époque où il fut acquis nationalement par la famille de Châteaugiron, propriétaire de Beauregard. Le duc François II avait épousé la fille de François Ier, sa cousine, Marguerite. Celle-ci, délaissée par son mari, mourut de chagrin en 1469, laissant à Marguerite de Foix l'honneur de donner le jour à Anne, la future duchesse de Bretagne et reine de France.

Celle-ci naquit le 26 janvier 1475, 1476 ou 1477 (?). La maison devait être à l'emplacement du jardin de M. Dufour. Au bas de ce jardin se voit une porte ouvrant jadis sur une double *rampe,* rampe conduisant en pente douce à un verger limité au sud par le marais qui devait être un étang.

Les destinées de Plaisance ainsi déterminées, M. Guyot donne lecture d'un document de 1643 qui fixe l'époque à laquelle fut afféagé le terrain formant aujourd'hui l'angle sud des *Lices,* maison Gibon de Keralbeau (*Queralbeau*), avant d'être la maison de Lamarzelle...., d'une contre-pièce de 1668, portant afféagement de l'espace compris entre le *coin du château* et le bastion construit de neuf de 1626 à 1630, par Antoine Augeneau, au prix de 25 mille livres, etc., etc.

Ces deux documents établissent de la façon la plus indéniable la situation exacte du château et son extension à l'Est. La tour du Connétable peut bien en avoir été le *donjon;* mais son existence, protégée par l'entretien séculaire de la Communauté qui l'a toujours considérée comme sa propriété, n'a jamais été liée à celle du château de l'Hermine. Les preuves en sont fournies par tous les renseignements de l'histoire locale. Les opinions préconçues, les contestations ne prévaudront pas contre les conclusions de cette thèse. Il importe de ne pas confondre les prétentions de l'histoire conjecturale avec les données immuables de l'histoire primitive dictée par les archives de la ville.

M. le Dr de Closmadeuc termine, dans le manuscrit du président de Robien, la lecture du chapitre intitulé : *la pêche et les pêcheurs sur les côtes de Bretagne.*

Le Secrétaire, LÉON LALLEMENT.

420e SÉANCE.

30 Aout 1887.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, l'abbé Le Mené, Fontès, Jan de la Gillardaie, Le Gall de Kerlinou, Guyot-Jomard, Pozzy, Lunven, Robidou, l'abbé Nicol et L. Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube, 1886, tome XXIII.
Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1886, tome IV.
Commission historique et archéologique de la Mayenne, 1884-85, tome IV.
Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1886, 2e semestre, tome XXV.
Revue historique et archéologique du Maine, 1887, 1er sem., t. XXI.
Bulletin de la Société statistique des Deux-Sèvres, avril-juin 1887.
Bulletin de la Société archéologique de Touraine, tome VII, 3e et 4e trimestre 1886.
Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 1887, 2e fasc. t. X.
Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1887, 2e trimestre.
Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, No 3.
Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, 1887. 2.
Revue de Bretagne et Vendée, juillet et août 1887.
Revue illustrée de Bretagne et Anjou, août 1887, 2e fascicule.
Journal des Savants, juin-juillet 1887.
Bulletin monumental, 1887, mai-juin. 3.
Annales de Bretagne, tome II, No 4, juillet 1887.
Revue de l'histoire des religions, tome XV, No 3, mai-juin.
Association française pour l'avancement des sciences, No 48.
Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, séances des 8 octobre 1886 et 26 mai 1887.
The archeological journal, 1887, Nos 172 et 173.
Smithsonian report, 1885, part. 1.

La Crypte de la cathédrale de Nantes, par M. Henri Le Meignen, président de la Société archéologique de Nantes.

Don de l'auteur.

Guy de la Trémoille et Marie de Sully, livre de comptes, par le duc Louis de la Trémoille. Don de M. l'abbé Humphry.

Tumulus emblématiques de l'Amérique du Nord (matériaux pour l'histoire de l'homme), par M. Paul du Châtellier.

Don de l'auteur.

Plan de la Chambre des Députés (législature de 1842).

Don de M. l'abbé Le Mené.

Pour le Musée archéologique : une collection d'armes et d'instruments en pierre et en bois :

Sept moulages d'armes primitives ;
Un poignard en os de la Papouasie ;
Une pointe de lance en silex, du Danemark ;
Un javelot en obsidienne, de la Nouvelle-Calédonie.
Cinq armes en bois, du même pays ;
Une pointe de flèche en silex, d'Auvergne ;
Six haches emmanchées, de la Nouvelle-Calédonie ;
Carquois et flèches montées en pierre ;
Dix-neuf haches en pierre, de diverses provenances.

Don de M. le comte de la Monneraye, sénateur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Communication. — M. le Président fait connaître que le Conseil général a porté de 800 à 1500 fr. le montant de la subvention annuelle qu'il allouait à la Société.

Des remerciements sont votés au Conseil général, et il est décidé que désormais chacun de ses membres recevra le bulletin de la Société.

On fixe à 3 fr., pour les membres de la Société, le prix de chaque fascicule du bulletin.

M. de Kerlinou, au nom de M. Grandeau, entrepreneur, offre de faire don à la Société d'une pierre portant les armoiries de la ville de Vannes et qui surmontait une fenêtre de l'ancien collège.

Cette proposition est acceptée avec reconnaissance.

La ville de Vannes et ses murs. — Dans une neuvième lecture, M. Guyot continue l'historique de la ville de Vannes et de son développement.

Arrivé à la dernière partie du XVIIe siècle, il ne peut s'empêcher de constater que le Gouvernement du pays est aux mains d'un homme qui sait pratiquer le métier de Roy. Vainqueur de ses ennemis, à l'extérieur, le Grand Monarque peut s'occuper de l'organisation administrative à l'intérieur...

Le système des hautes fortifications, recommandé encore en 1628 par le duc de Brissac, a fait son temps. Celles qui opposent un embarras à l'extension de la population seront abandonnées ou du moins afféagées. M. Guyot rappelle les aliénations exécutées. (Voir le bulletin de 1880.) D'après l'ordre chronologique adopté, l'auteur arrive à la création de la rue de la *Basse-Cour*, à l'ouverture de la porte de la Poterne et à celle des douves du Mené...

A la séance du 20 mai 1676, N. H. Grégoire Rouxeau fait observer qu'il y a quantité d'immondices dans la Basse-Cour et le chemin qui conduit de la rue des *Vierges au château*. Pour les enlever, il sera procédé à une adjudication à qui pour moins. Le travail est adjugé au prix de 580 livres. Il s'exécute immédiatement ; les terres sont jetées proche la tour du Connestable et étendues de manière à ne pas faciliter l'escalade...

A cette époque, on ne communiquait donc pas facilement de la rue des Vierges à l'*estang du chasteau ;* il y avait un amoncellement de vile matière, sans la moindre trace du corps principal du chasteau...

Le passage ouvert pour l'exportation des curages devient une porte, dite de la *Poterne*, parce qu'elle prenait la place de la poterne du château — située au-dessous — elle se fit en 1680 et fut pourvue d'un pont de bois, comme toutes les autres portes de la ville.

Pendant le même temps un éboulement appelait d'un autre côté l'attention de l'administration. Il s'agit de rétablir douze toises et demie du parapet de la muraille qui est entre l'Évêché et la tour — qu'habite l'exécuteur. Il y a un escalier pour monter sur la muraille ; on y accède par une ruelle dite de Saint-Jean. En perçant le mur on arriverait directement à la paroisse de Bourg-Maria ou du Mené. Le projet fut exécuté, de 1685 à 1688, au prix de 840 liv., par *F. Cosnier*.

Lecture est donnée du cahier des charges.

Une des dernières clauses s'exprimait ainsi :

« Sera fait un escusson en tuffeau au-dessus de la porte du côté des » fossés, pour y mettre les armes du Roy, de Mgr le duc de Chaulnes, » de M. de Lavardin, de M. le Cte de Lannion et de la ville..... »

Quelques années plus tôt, il avait été permis à Marin Gaillet de se servir du fossé et contrescarpe à prendre depuis la tour où demeure l'exécuteur jusqu'à la maison du nommé Phelipot inclusivement, à condition que, dans les temps de guerre et d'émotion publique, il laissera les patrouilles et rondes libres d'agir pour le service du Roy et paiera à la communauté 60 sols de rente par an.

C'est que, de 1628 à 1678, c'est-à-dire dans un intervalle de 50 ans, de grands faits se sont produits. La Rochelle et le duc de Soubise ont subi le joug. Le cardinal de Richelieu d'abord, et Louis XIV en triomphant successivement des ennemis de l'État, n'ont plus besoin d'entretenir ces encombrantes fortifications ; l'aliénation s'en poursuivra à prix d'argent...

En 1697, le château de l'Hermine, masqué de tous côtés par les maisons de la rue Saint-Vincent, des Lices et de la Porte-Poterne, condamné depuis longtemps, le fut officiellement par *lettres patentes* de Sa Majesté, permettant aux habitants de la ville de Vannes de faire démolir et prendre les matériaux qui restent au *château appelé de l'Hermine,* pour s'en servir à la construction d'un quai du côté des Capucins, dans la rue de *Calmon-bas,* pour l'embellissement et commodité des marchands de ladite ville. (*Extrait des registres du bureau des finances et chambre du domaine de Bretagne à Vannes, sur parchemin parfaitement conservé aux archives municipales.*)

La démolition ne s'effectua pas pourtant, ainsi que nous le ferons voir en étudiant les faits et gestes du XVIIIe siècle dont nous approchons.

Le Secrétaire,

LÉON LALLEMENT.

421e SÉANCE.

27 SEPTEMBRE 1887.

PRÉSIDENCE DE M. JULES TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, l'abbé Le Mené, Guyot-Jomard et Léon Huchet.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1886.

Annales de la Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, 2e série, tome XIXe, Nos 2 et 3, mars, avril, mai, juin 1887.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1885-1886, en double.

Romania, No 61, janvier 1887, tome XVI.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1887, No 2.

Revue pédagogique, nouvelle série, tome XIe, No 9, 15 septembre 1887.

Observations pluviométriques et thermométriques faites dans le département de la Gironde, de juin 1886 à mai 1887.

Revue des travaux scientifiques, tome VII, Nos 3 et 4.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, tome XVII, deuxième partie.

Supplément à l'inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, tome second, VIe de la collection, premier bulletin.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1887, 41e volume, 11e de la troisième série.

Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, 2e année, tome II, Nos 18 et 20 en double.

Bibliographie des Sociétés savantes de la France, par Eugène Lefèvre-Pontalis.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par de Lasteyrie, 1re, 2e et 3e livraison.

The journal of the anthropological institute, vol. XVI No 4 et XVII No 1.

The archeological journal, No 174, 1887.

Saint Gohard et la crypte de la cathédrale de Nantes, par M. de la Borderie. — Don de l'auteur.

Plusieurs brochures du Révérend Joseph Hirst. — Don de l'auteur.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance. — M. Stellier Gosselin remercie la société polymathique de la façon dont elle a accueilli l'Institut royal archéologique de Grande-Bretagne, lors de son excursion dans le Morbihan.

M. le Secrétaire est chargé d'exprimer à M. Gosselin combien elle est sensible aux sentiments qu'il veut bien lui exprimer au nom de sa savante Compagnie.

La ville de Vannes et ses murs. — Continuant la lecture de ses relevés sur la ville de Vannes et ses murs, M. Guyot fait l'historique de la transformation de la Garenne en promenade publique.

L'idée de cette appropriation émise par N. H. Henri Davier (négociant), en 1678, fit lentement son chemin. Le duc de Chaulnes, lieutenant général en Bretagne, ayant reconnu sur place la nécessité de faire travailler au terrain nommé la Garenne, fit autoriser un prélèvement de deux mille livres sur les deniers d'octroi montés cette année beaucoup plus haut que précédemment. Le travail entamé fut bientôt contremandé par avis du même duc, préoccupé dès lors du projet d'une écluse au port de Vannes (octobre 1679). La question fut reprise en 1698 entre M. le marquis de Lannion et Joseph Le Bartz (sieur de Port-Blanc, en Baden), conseiller du roy, maire de Vannes. Lecture est donnée de la correspondance échangée de Vannes à Quinipily,

à Rennes, à Paris, etc. Elle aboutit à l'afféagement du terrain, domaine royal, au prix de 110 livres et deux sols par livres, qui furent payés par Monseigneur le marquis de Lannion, lequel promit, en outre, un concours annuel de 80 pistoles (soit 800 livres). « Quand j'ai eu, dit-il, la pensée de faire accomoder la Garenne, ce n'a été que pour donner une endroit agréable à tous les honnêtes gens de la ville dont ils profiteront, et pour moi, selon les apparences, je n'en profiterez guère et je serai bien aise qu'il reste des marques à la ville, *que j'y ay fait quelque embellissement*, etc. Je suis très content du plan que vous m'avez envoyé, *je l'ai trouvé fort beau.* » Rien ne dit que Le Nôtre y ait mis la main. On ne voit pas non plus que la contribution précitée se prolongea longtemps. Toutefois l'œuvre était trop considérable pour s'exécuter sans intermittence. Il paraît qu'en 1713 elle n'était pas tellement avancée, que les sœurs grises, récemment installées à l'hospice S.-Yves ne se crussent le droit d'y mettre la main, en qualité de premier occupant. Il fallut une décision officielle pour leur interdire d'y creuser des perrières ou d'y élever des murailles. Elles avaient imaginé le projet de couper la communication déjà établie entre le port et les routes de Nantes et de Rennes, par la rue l'Abbé — dite aujourd'hui de la *Confiance.* — Dénomination bien fantaisiste à mon avis et d'un euphémisme remarquable.

En 1726, le syndic, M. Le Vaillant, représenta à la communauté un placet que Jacques Le Viavant avait dû adresser à Mgr l'évêque de Vannes remontrant qu'il serait avantageux aux habitants d'avoir des foires de bestiaux établies sur la Garenne, tous les mercredis, depuis Pasques jusqu'à Noël. En 1736, la plantation est faite, car une somme de 32 livres est jugée nécessaire pour détruire et *evincer* les chenilles qui infestent les arbres de la Garenne et de la promenade du port.

Mais le grand effort se fait de 1752 à 1755.

A la séance du 21 février 1752, M. Gillot de Kerardène, avocat de la communauté, exposa que le parti le plus convenable à prendre pour occuper le nombre toujours croissant des mendiants est de leur fournir un travail public, au moyen d'un salaire raisonnable. Une somme de deux mille livres sera affectée à l'achèvement de la *Garenne.* Les ouvriers seront payés, les hommes à raison de 4 sols par jour, les femmes 3, les enfants deux et Monseigneur l'Évêque veut bien fournir une perrée et demie de seigle par semaine. D'année en année le travail continue à l'aide de plusieurs crédits successifs obtenus par l'intervention toute spéciale de M. Dubodan qui mourut avant l'achèvement de l'œuvre, en 1755, universellement regretté de toute la population. Il était geudre de Henry Davier, et l'on peut croire que la création de la Garenne fut souvent le thème de leurs entretiens.

Le Secrétaire, Léon LALLEMENT.

422e SÉANCE.

25 Octobre 1887.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, l'abbé Le Mené, Dr de Closmadeuc, Guyot-Jomard, l'abbé Nicol, Fontès, Jan de la Gillardaie, R. de Laigue, Lunven, H. de Cussé, Huchet et L. Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

Proceedings of the American Philosophical society, janvier à juin 1887, vol. XXIV, No 125.

Recueil des actes administratifs, Nos 10 et 11.

Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne, par R. Kerviler, 1er, 2e et 3e fascicule.

Société de géographie commerciale de Nantes, année 1887, 2e trimestre.

Bulletin monumental, sixième série, tome III, 53e vol. de la collection.

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XVIe, 2e fascicule.

Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, tome II, Nos 21 et 22.

Revue de Bretagne et de Vendée, 31e année, nouvelle période, tome II, 3e livraison, septembre 1887.

Société archéologique de Bordeaux, tome XII, 1er fascicule.

Bulletin de la Société de Borda, Dax, 12e année 1887, 3e trimestre.

Bulletin de la Société dunoise, No 74, octobre 1887.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome IX, No 133, 2e trimestre de 1887.

Revue archéologique, 3e série, tome X, juillet-août 1887.

Journal des savants, août et septembre 1887.

Pour le Musée archéologique :

Un boulet, un biscaïen et une clef moyen âge, trouvés dans les fossés de la ville, au pied d'une des tours de la Porte-Prison.

Don de M. Cornet.

Un fragment de celtæ-marteau, découvert près du village de Kérousse, en Cléguer, au lieu dit Tourelle-en-Bihan.

Don de M. Leissen, de Caudan.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Correspondance. — Lecture de la lettre de M. Leissen. M. Leissen envoie à la Société un fragment de celtæ-marteau qu'il a trouvé dans l'intérieur d'une enceinte circulaire, située près du village de Kérousse-Cléguer au lieu dit Tourelle-en-Bihan, N° 941, section E du cadastre. Cette enceinte est percée de deux ouvertures l'une en face de l'autre et est entourée d'une douve assez profonde.

Dimensions :

Diamètre intérieur	48m,50
Largeur du fossé	8m,20
Ligne de plus grande pente du fossé	5m,50
Surface intérieure	1847m,44

Un plan est annexé à la lettre de M. Leissen.

La Société remercie M. Leissen de son intéressante communication.

— Lettre de M. le comte de l'Escale faisant part d'une fouille qu'il a fait opérer près d'une pierre désignée par lui sous le nom de pierre autel ou à sacrifice, située dans la commune de Moustoir-ac au lieu dit lande de Kergos. A un pied environ de profondeur, il a trouvé des pierres calcinées, des morceaux de charbon et de nombreux fragments de poterie, dont un est orné de dessins.

— Lettre de M. l'abbé Guilloux, vicaire à Brandivy. M. l'abbé Guilloux engage instamment la Société à rechercher dans les ruines de la chapelle de l'abbaye de Lanvaux, les restes du vénérable Rouaud, premier abbé de Lanvaux, évêque de Vannes.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des fouilles qui avisera l'année prochaine aux travaux à entreprendre.

— Lettre de M. l'abbé Collet, vicaire à Plœmel, signalant une découverte de silex sur le littoral morbihannais.

— Lettre de M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, signalant la découverte qu'il a faite à Rieux des ruines d'un temple gallo-romain. M. Maître demande à la Société de vouloir bien continuer les fouilles.

La Société polymathique remercie M. Maître de sa communication, décide de prendre à sa charge la suite des fouilles ainsi que l'indemnité à payer aux divers propriétaires, vote à cet effet un crédit de 150 fr., et charge M. Le Mené et M. de Laigue de visiter les lieux et de s'occuper des travaux à exécuter.

Communications. — M. le Dr de Closmadeuc exhibe devant la Société trois kilogrammes de pièces françaises et étrangères. C'est la moitié d'un trésor trouvé dernièrement au bourg de Plumelin en démolissant une vieille maison. L'examen de ces pièces fait par notre conservateur a donné les résultats suivants :

Il y avait 34 pièces en *or*, dont 3 de François Ier; roi de France, 9 de Ferdinand et Isabelle d'Espagne, 2 de Philippe II, roi d'Espagne, 2 de Sicile et 18 de Portugal.

En *argent*, il y avait en monnaies françaises : 28 pièces diverses, 13 de François Ier, 63 d'Henri II, 50 de Charles IX, 158 d'Henri III, aucune du cardinal de Bourbon, ni d'Henri IV.

En monnaies espagnoles, il y avait 220 pièces de Ferdinand et Isabelle, 43 de Charles-Quint, et 82 de Philippe II.

C'est pendant la ligue que les Espagnols inondèrent notre pays de leur numéraire, et c'est aussi à cette époque que remonte l'enfouissement du trésor de Plumelin.

M. Henri de Cussé serait d'avis d'écrire aux présidents des sociétés savantes de Bologne et de Zurich pour leur demander de vouloir bien consentir à l'échange de leurs bulletins contre celui de la Société polymathique.

Le secrétaire est chargé de faire cette démarche.

Les reliques de la cathédrale de Vannes. — M. Le Mené commence la lecture d'un travail sur les reliques possédées par l'église cathédrale de Vannes. Il nous montre le corps de saint Patern, rapporté dans sa ville épiscopale quelques années après sa mort, et donnant lieu à la construction de l'église qui porte son nom. Au Xe siècle, ce précieux trésor fut transporté à Bourg-Déols, puis à Issoudun, par la crainte des Normands. A la fin du XIIe, la plupart des ossements du saint furent rapportés à Vannes et furent exposés à la vénération des fidèles qui faisaient le pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne, et cela jusque vers 1400. Depuis, ces reliques sont tombées dans l'oubli, et, sauf quelques parcelles authentiques, elles sont confondues avec d'autres débris anonymes.

Quant aux successeurs de saint Patern, la cathédrale n'en possède aujourd'hui aucune relique.

La ville de Vannes et ses murs. — Dans une onzième lecture, M. Guyot, constatant que l'examen général des murailles est terminé, se propose d'étudier les points remarquables des divers quartiers ou ilôts délimités par les rues.

Le premier quartier qui se présente est celui du château de la Motte. Nous ne connaissons à Vannes aucune description de ce manoir. Bâti et

rebâti du VIe au XIIIe siècle, il servit de résidence à quelques évêques jusqu'en 1680. En 1648, Mgr Ch. de Rosmadec se dit demeurant *à présent* au manoir de la Motte. En 1683, Mgr de Vautorte déclare qu'il réside dans un palais construit de neuf et donne une description très complète de l'hôtel et des terrains que nous avons vu démolir et modifier après 1860. Les jardins de l'hôtel étaient primitivement du côté de la cathédrale. Quand les fossés furent devenus inutiles, Mgr Fagon les transforma en jardin vers 1720, et passa depuis, mais à tort, pour l'édificateur du palais épiscopal.

Le château de la Motte dominait tout le quartier de Bourg-Maria ou du Mené, et se desservait par la rue du Ballays (lisez du Palais) de N.-D. Pour trouver le sens de cette dénomination, il faut fouiller les inventaires des indigences jusqu'en 1740. Un de ces documents nous apprend qu'il était devenu nécessaire de refaire le *Palais de N.-D.*, c'est-à-dire la *niche* qui abritait l'image de N.-D. au-dessus de la porte neuve du côté de la ville. Cette porte fut ouverte en 1429.

Il y avait là en réalité deux portes reliées par un double pont-levis sur une douve de trente à quarante mètres de largeur. Les murailles, à main dextre et senestre, étaient soutenues par des arcs-boutants. Les espaces intermédiaires, au nombre de neuf, furent afféagés en 1622 et et 1623 au prix uniforme de quatre livres de rente au profit de la communauté.

Cette portion occidentale de la rue portait aussi le nom de la *Juiverie,* sans doute parce qu'on y enfermait les Juifs pendant la nuit comme en d'autres villes (L'abbé Mahé, p. 391), et comme cela se pratique encore en Turquie, à Rhodes, par exemple.

De la rue N.-D. à la porte Saint-Salomon, la communication avait lieu par la rue aux *Asnes* qui s'étendait le long de l'enceinte romaine, dissimulée par les maisons de la rue Saint-Salomon, telle que celle de Jan Foliart, qu'il y bâtit en 1560, et y fit graver : *Pax hunc domum et omnibus habitantibus in ea.* Lecture est donnée de divers afféagements à la date de 1684.

Le Marché au seigle ne s'établira qu'au siècle suivant.

Le Secrétaire,

Léon LALLEMENT.

423e SÉANCE.

29 Novembre 1887.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Jules Taslé, l'abbé Le Mené, Pozzy, Guyot-Jomard, Estienne, Amb. Caradec, Dr de Closmadeuc, R. de Laigue, Le Gall de Kerlinou, A. Lallemand, l'abbé Nicol, Lunven et Léon Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Société archéologique de Bordeaux, tome X.
Bulletin monumental, tome III, No 5.
Revue de l'histoire des religions, tome XVI, No 1.
Bulletin de la Société des Deux-Sèvres, Nos 7, 9.
Mémoires de la Société des Deux-Sèvres, tome IV, 1887.
Bulletin de la Société des Bibliophiles Bretons, 1886-87.
Annales de Bretagne, tome III, No 1.
Bulletins de la Société des Antiquaires de France, 1886.
Revue archéologique, tome X, septembre-octobre 1887.
Revue de Bretagne et Vendée, septembre 1887.
Procès-verbaux de la Société de l'Aveyron, tome VII.
Bulletin de la Société de géographie de Saint-Nazaire, tome III.
Mémoires de la Société de l'Aveyron, tome XIII.
Procès-verbaux de la Société de l'Aveyron, tome VIII.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome VII.
Archives de Bretagne, tome III.
Annales du musée Guimet, tome X.
Revue de Bretagne et d'Anjou, novembre, 2 fascicules.
Bulletin of the american geographical society, vol. XIX, No 3.
Fariboles saintong'heaises, 26 fascicules.
La poterie de la vallée du Missisipi (*Matériaux pour l'histoire de l'homme*), par le marquis de Nadaillac. — Don de l'auteur.

Pour le Musée archéologique :

Un petit trébuchet ou petite balance romaine, et quatorze médailles modernes représentant des empereurs romains et des impératrices.

Don de M. Taslé.

Quatre monnaies romaines d'Auguste, de Tibère, de Claude et Germanicus. — Don de M. Binda.

Une petite bourse contenant d'autres monnaies. — Dépôt de M. Binda.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Présentation. — M. de Gouyon est présenté en qualité de membre titulaire non résidant.

Correspondance. — Lettre de M. le comte de l'Escale, signalant plusieurs vestiges de l'occupation romaine dans le Morbihan, notamment dans les communes de Larré, La Vraie-Croix et Questembert.

Le temple gallo-romain de Rieux. — M. Le Mené rend compte des fouilles qui ont été faites à Rieux, aux frais de la Société. Il dépose à l'appui de son travail un plan de la localité et un plan des substructions mises à jour. Les murs très soignés sont ceux d'un temple gallo-romain. Notre confrère a fait déblayer la *cella*, et y a trouvé une aire en ciment encadrée dans un petit muret. Il reste encore à fouiller le corridor qui fait le tour de la *cella*.

Relation des fouilles exécutées à la pointe de Saint-Nicolas, en Arzon, sous la direction de MM. Bassac et de Closmadeuc. — De Closmadeuc, rapporteur. — M. de Closmadeuc commence par faire l'historique de la pointe de Saint-Nicolas, en s'appuyant sur les documents écrits et sur les données fournies par la tradition locale.

Suit une description des lieux et des ruines actuelles, ainsi que la relation détaillée des fouilles exécutées, au nom de la Société polymathique, dans le courant de juillet dernier.

Les antiquités de la presqu'île de Saint-Nicolas comprennent trois groupes de ruines séparées et distinctes.

1° Au milieu de la presqu'île, les ruines d'un corps de bâtiment qui, d'après la tradition, aurait été la *chapelle ;*

2° A environ cent mètres de la *chapelle*, à l'extrémité de la presqu'île, les ruines d'autres bâtiments, désignés dans le pays comme étant ceux du couvent des « Moines Rouges, » *menah-ru.*

3° Un mur de ceinture qui garantissait de tous côtés l'accès de la presqu'île, ceinture complétée, à la base de l'isthme, par une énorme levée de vase compacte et de pierres, sorte de rempart précédé d'une douve profonde qui barrait l'entrée.

La présence sur les lieux de nombreuses briques à rebord et la découverte de monnaies impériales, mentionnée par le docteur Fouquet, donnent à penser que l'établissement religieux, fondé au moyen âge, a

succédé à un établissement gallo-romain. C'est aussi l'avis de Cayot-Délandre.

Les reliques de la cathédrale de Vannes (suite). — Continuant l'histoire des reliques de la cathédrale, M. le Mené montre comment les ossements de saint Guenhaël ont été transportés à Corbeil à l'époque des guerres normandes, comment l'église de Vannes en a reçu une grande partie et comment enfin la Révolution française les a fait entièrement disparaître.

La ville de Vannes et ses murs (suite). — M. Guyot, dans cette douzième lecture, expose succinctement les transformations du quartier compris à l'ouest de la ville, du Marché-au-Seigle à la porte Saint-Vincent. A partir de la rue Saint-Salomon, dont le N° 15 masque les traces de la porte et les murs *Sarazins*, s'étendait l'enclos des Cordeliers décrit dès 1869 dans le Bulletin de la Société. De l'extrémité *sud* de ces murs, à la porte Mariolle, laquelle donnait encore son nom en 1694, à la partie haute de la rue Noé, partait une cloison de ville, se dirigeant, dit-on, par la maison *Jouanguy* à la petite tour de l'ex-hôtel de *Jérusalem*, rue des *Vierges*. Mais la cour des comptes (la mairie) ayant été bâtie en ce bas-fond, en dehors des murs, on dut songer à l'y enfermer. Une autre muraille, s'amorçant aussi à la porte Mariolle, traversant les Lices, alla se souder à la tour du *Connétable* et cela avant la construction du *château de l'Hermine*. Les traces de ce mur existent encore à droite et à gauche. L'enclos des Cordeliers avait son cimetière sur le terrain que traverse la rue Lehellec, ouverte vers 1830. Les RR. Pères obtinrent, en 1666, la jouissance du bastion de Brozillay en la terre de Ker... La date de la construction de ce bastion et des deux suivants a été donnée et atteste qu'ils sont bien antérieurs au système Vauban. Quand la porte Saint-Vincent fut livrée à la circulation vers 1626, la porte de Ker ou *de Gréguiny*, masquée par le 3e bastion, ne fut plus affectée qu'à un service privé et peut-être mystérieux, car le bastion, bâti sur voûtes, conserve encore aujourd'hui trois enfoncements qui ne peuvent avoir été que de noirs cachots. Le premier, plus haut que les autres, est encore pourvu d'un sinistre appendice en forme de crochet.

De l'autre côté de la rue Saint-Vincent passait la rue qui menait, le long de l'*Étang du château*, à la porte de Calmont, encore visible dans la cour de la maison rebâtie au XVIIIe siècle, par M. Dondel. Puis voici l'îlot du château, se prolongeant (en dedans) jusques à la porte de Saint-Patern, avant l'ouverture de la porte de la *Poterne*. Remarquons cette dénomination, dit l'auteur. Nos ancêtres n'avaient pas l'habitude d'aller chercher dans l'histoire des noms célèbres pour en baptiser leurs portes; ils les prenaient sur place. Voici la *Basse-Cour;* et la porte de la Poterne indiquait bien qu'elle n'était pas elle-même la *Poterne*. Mais comme celle-ci avait disparu au fond d'un cellier, on n'y songea

plus... Elle existe cependant ; elle est à l'angle Est du château, comme pour attester matériellement l'exactitude des renseignements exposés à la Société par M. Guyot.

Les Écrivains du pays de Vannes (suite). — M. l'abbé Nicol, reprenant son étude sur *les Écrivains du pays de Vannes*, analyse brièvement la *Tragédie de saint Armel*, écrite en 1600 par messire Baudeville, prêtre et maître d'école à Ploërmel. Au moyen de citations choisies, il fait ressortir le genre naïf, pittoresque, curieux, du vieux poète qui, procédant à la manière de certains peintres, donne à ses personnages les costumes de son époque et reproduit dans son drame le tableau des mœurs françaises et bretonnes à la fin du XVIe siècle.

Le Secrétaire,

Léon LALLEMENT.

424e SÉANCE.

27 Décembre 1887.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ LE MENÉ, VICE-PRÉSIDENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. l'abbé Le Mené, Lallemand, Robidou, Guyot-Jomard, Dr de Closmadeuc, Pozzy, Lunven, Amb. Caradec, Maujouan du Gasset et Léon Lallement.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Dépôts et donations. — M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1887, No 3.
Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1887, 3e trimestre.
Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1887, 1er et 2e trim.
Mémoires de la Société Savoisienne, 2e série, T. I.
Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 6e série, T. I.
Comité archéologique de Senlis, 3e série, T. 1.
Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, 2e série, T. 2.

Annales de la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, 1886.

Journal des Savants, octobre et novembre 1887.

Revue de l'histoire des religions, tome XVI, N° 2.

Revue des travaux scientifiques, tome VII, N°s 5 et 6.

Association française pour l'avancement des sciences, N° 49.

Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou, 2e livr., décembre.

Manadsblad, 1886.

Collection des anciens alchimistes grecs, 1re livraison.

Dolmen avec tumulus et cromlech à Kerlescan, commune de Carnac (Morbihan), par M. Philippe Salmon. Don de l'auteur.

Évêché et ville de Kemper (documents inédits), par A. du Chatellier, membre correspondant de l'Institut.

Don de M. Paul du Chatellier.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Admission. — M. de Gouyon est admis membre titulaire non résidant.

Correspondance. — Lettre de M. le comte de l'Escale, signalant la disparition des deux statues dites de Bot-Couët.

Lettre de M. Henri de Barmon. — M. de Barmon fait connaître que le conseil municipal de Rieux, sur les instances de M. Le Masson, maire, et de l'instituteur, M. Kerzéro, a loué pour une période de cinq années les jardins où se trouve situé le temple gallo-romain, récemment fouillé par la Société polymathique.

M. l'abbé Le Mené donne lecture à cette occasion d'un article qu'un journal de Nantes a consacré à cette fouille et où il est dit entre autres choses :

« Ce temple est un monument du plus haut intérêt pour la science des rites, et on ne peut trop louer la municipalité de Rieux d'avoir pris des mesures pour le sauvegarder. Ces ruines sont des titres de noblesse très légitimes, dont nos communes de France ne sont pas assez pressées de s'enorgueillir et qu'elles ne songent pas assez à convertir en objet d'attraction. »

Élection de la Commission des finances. — M. Pozzy, trésorier, dépose ses comptes pour l'année 1887. Il est ensuite procédé à la nomination de la Commission des finances qui doit les examiner, faire son rapport et présenter le projet de budget pour l'année 1888.

Ont été nommés à la majorité des suffrages :

MM. de la Gillardaie, Lunven, Bassac.

Une gratification de 50 fr. est allouée au concierge.

M. de Closmadeuc fait une lecture ayant pour titre : *Excursion (sur le golfe du Morbihan) de la Société polymathique, en compagnie de l'institut royal d'archéologie d'Angleterre et d'Irlande, le 17 août 1887.*

Les reliques de la cathédrale de Vannes (suite). — M. Le Mené, faisant l'historique des reliques de saint Vincent Ferrier, montre comment elles furent levées de terre en 1456, comment elles furent soustraites aux Espagnols en 1592, reconnues en 1637, et sauvées de nouveau en 1794. En passant, il mentionne les reliques particulières, distraites du corps de saint Vincent, pour être données à diverses églises, et il finit par la liste des ossements conservés en 1816, lors de la dernière visite des reliquaires.

La ville de Vannes et ses murs. — Dans une treizième lecture, en rappelant que le XVIIe siècle fut pour la ville de Vannes la période de son plus grand épanouissement commercial, M. Guyot fait ressortir le rang occupé par la *marine* morbihannaise dans l'opinion et, dans les conseils du Roy et du gouvernement. Comme preuve à l'appui il donne lecture de lettres de Louis XIII qui réclame le concours de la ville de Vannes pour l'organisation de l'armée navale destinée à combattre les Rochellois. — 6 Janvier 1626. D'après la copie insérée au registre des délibérations de la communauté : sur cette communication le sieur de Kerbourbon et le sindic furent dépeschés vers Mgr de Vendosme pour remontrer l'impuissance de la ville pour fournir à aucun armement le peu de vaisseaux qu'il y a dans le Havre ; une chaloupe fut armée pour aller se tenir vers Port-Navalo, afin d'y veiller et donner avis de ce qui s'y passera..... et les capitaines de la ville et forsbourgs durent visiter, chacun avec les sergents et caporaux de sa compagnie, aux maisons de chacun des soldats d'icelle, pour voir s'ils ont les armes qui leur ont été cy devant ordonnées et s'ils sont en état pour la deffance de la ville : c'était la *milice bourgeoise.*

Si la ville ne put rien fournir pour les armements, le pays ne manqua pas de contribuer en cette circonstance, comme précédemment, comme plus tard à l'équipement de la flotte par un nombreux contingent d'intrépides matelots.

Cette même année 1626, l'attention du Cardinal de Richelieu, devenu gouverneur de la Bretagne, fut appelée sur les facilités que pouvait offrir le Morbihan pour l'établissement d'une grande Compagnie commerciale. Un édit fut rendu par le Roy ; mais il resta sans effet, le Parlement de Bretagne ayant mis obstacle à son exécution. Les dispositions suivantes, insérées dans les procès-verbaux des États à la date du 27 Janvier 1628, sont libellées sous ce titre *décevant* : « Consentement à l'établissement d'une compagnie de commerce à *Morbihan*, à condition que les originaires qui voudront y entrer seront admis par préférence aux étrangers;

que la compagnie n'aura aucun privilège exclusif et qu'elle envoyra tous les ans des députés aux États etc... que les terres qui lui ont été accordées *hors la ville* continueront d'être sous la juridiction des juges ordinaires; qu'elle dédommagera de la perte de juridiction pour tout ce qui est dans *l'anclos* de la ville etc. etc. » Voilà comme cette haute assemblée comprenait les encouragements à donner au commerce français. On en est à se demander si même elle savait ce qu'on entend par *Morbihan*, puisqu'elle ergote sur les terres accordées *hors la ville*, ou dans l'anclos de la ville... Quand 40 ans plus tard Colbert reprit les projets de Richelieu, il sut se dispenser de recourir aux États, et par une déclaration en 48 articles fut réglée l'organisation de la Compagnie des Indes orientales. Malheureusement pour le Morbihan ce fut un autre lieu qui fut choisi pour elle (voir la fondation de Lorient par M. Jégou dans les Bulletins de la Société polymatique, année 1868). Cette création est une des causes de la décadence de la ville de Vannes ainsi que le fera voir l'étude du XVIII[e] siècle.

Note sur les curiosités archéologiques de la commune de Cournon. — M. de Gouyon fait la description de deux monuments dignes d'attirer l'attention des archéologues.

Le premier est un dolmen situé entre La Gacilly et La Villejanvier, l'autre un camp retranché qui se trouve sur le versant sud de la commune entre les fermes du Bois de Cournon et du Ménigon.

Le dolmen qu'on nomme dans le pays *La Tablette* fait partie d'un ensemble de monuments comprenant un menhir et deux tumuli. Le camp retranché, que dans leur patois les habitants appellent le *Chatiau*, est de forme circulaire. Il a 30 mètres de diamètre et est entouré d'un fossé continu de 6 mètres de large sur 3 mètres environ de profondeur.

La Société fixe au 10 janvier la date de sa séance supplémentaire.

Le Secrétaire, Léon LALLEMENT.

SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE

du Mardi 10 Janvier 1888.

PRÉSIDENCE DE M. Jules TASLÉ.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, Lallemand, Amb. Caradec, Guyot-Jomard, Mélan, Le Gall de Kerlinou, Lunven, l'abbé Alléosse, Huchet, Pozzy, l'abbé Le Mené, Dr Lecadre, Dr de Closmadeuc, Henri de Cussé et Léon Lallement.

On procède au renouvellement du Bureau.

Le scrutin est ouvert à une heure pour la nomination d'un Vice-Président.

Il est dépouillé à une heure et demie.

Les divers scrutins ont donné les résultats suivants :

Vice-Président : M. de la Monneraye.

Trésorier : M. Pozzy.

Secrétaire-adjoint : M. Henri de Cussé.

Conservateurs-adjoints du Musée archéologique : MM. Le Brigant et l'abbé Nicol.

Conservateurs-adjoints de la Bibliothèque : MM. Lunven et Léon Lallement.

Il est ensuite procédé au renouvellement des Commissions permanentes.

Sont élus :

MM. Guyot-Jomard, Amb. Caradec et de Closmadeuc, membres de la commission des publications.

MM. Bassac et de Closmadeuc, membres de la commission des fouilles.

MM. de la Gillardaie et Lallemand, membres de la commission des achats divers.

MM. les Conservateurs du Musée archéologique, du Musée d'histoire naturelle et de la Bibliothèque lisent et déposent leurs comptes-rendus sur les faits principaux concernant leurs départements pendant l'année 1887.

La société fixe au mardi 31 janvier l'élection du Conservateur du musée d'histoire naturelle.

Le Secrétaire, Léon LALLEMENT.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE EST EN RELATION.

AISNE.	Société historique et archéologique, à Château-Thierry.
ALPES-MARITIMES.	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AUBE.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.
AVEYRON.	Société des lettres, sciences et arts, à Rodez.
BASSES-PYRÉNÉES.	Société des lettres, sciences et arts, à Pau.
BOUCHES-DU-RHÔNE.	Société de statistique, à Marseille.
CHARENTE.	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
CHARENTE-INFÉRIEURE.	Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.
CHER.	Société des Antiquaires du centre, à Bourges.
CÔTES-DU-NORD.	Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
—	Société d'émulation, à Saint-Brieuc.
CREUSE.	Société des sciences naturelles et archéologiques, à Guéret.
DEUX-SÈVRES.	Société de statistique, sciences, lettres et arts, à Niort.
—	Bulletin de la Bibliothèque scientifique de l'Ouest.
DOUBS.	Société d'émulation, à Besançon.
DRÔME.	Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.
EURE-ET-LOIRE.	Société dunoise, à Châteaudun.
FINISTÈRE.	Société académique de Brest.
—	Société archéologique du Finistère, à Quimper.
GARD.	Académie du Gard, à Nîmes.
—	Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes, à Nîmes.
GIRONDE.	Société archéologique de Bordeaux.
—	Société linnéenne de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE.	Société arch. du midi de la France, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société hispano-portugaise de Toulouse.
HAUTE-LOIRE.	Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
HAUTE-VIENNE.	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
HÉRAULT.	Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
ILLE-ET-VILAINE.	Sociéte archéologique, à Rennes.
—	Annales de Bretagne, Faculté des lettres de Rennes.
INDRE-ET-LOIRE.	Société archéologique de Touraine, à Tours.
LANDES.	Société de Borda, à Dax.
LOIRE.	Société d'agriculture et d'industrie, à Saint-Étienne.
LOIRE-INFÉRIEURE.	Société archéologique, à Nantes.
—	Société académique, à Nantes.
—	Société de géographie commerciale, à Nantes.
—	Société de géographie et du musée commercial, à Saint-Nazaire.
LOIRET.	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
LOIR-ET-CHER.	Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
—	Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.
MAINE-ET-LOIRE.	Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
—	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
—	Société linnéenne, à Angers.
MANCHE.	Société nationale de sciences naturelles, à Cherbourg.
MARNE.	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
MAYENNE.	Commission historique et archéologique, à Laval.
MEURTHE.	Société académique de Stanislas, à Nancy.
MOSELLE.	Mémoires de l'Académie de Metz.
MORBIHAN.	Société bretonne de géographie, à Lorient.
NORD.	Société dunkerquoise, à Dunkerque.
—	Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, à Lille.
OISE.	Société académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais.
—	Comité archéologique de Senlis.

RHÔNE.	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
—	Musée Guimet, boulevard du Nord, à Lyon.
SAÔNE-ET-LOIRE.	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlons-sur-Saône.
—	Académie de Mâcon.
SARTHE.	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
—	Société philotechnique du Maine, au Mans.
SAVOIE.	Société d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
SEINE.	Société de médecine légale, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société d'anthropologie, à Paris.
—	Société de numismatique et d'archéologie, à Paris.
—	Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
—	Société d'ethnographie du Trocadéro.
—	Société académique indo-chinoise de France.
SEINE-ET-MARNE.	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
—	Société d'archéologie, à Melun.
SEINE-ET-OISE.	Société archéologique de Rambouillet.
SEINE-INFÉRIEURE.	Commission départ[le] des antiquités, à Rouen.
—	Société nationale havraise d'études diverses, au Hâvre.
SOMME.	Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
TARN-ET-GARONNE.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
VAR.	Société académique de Toulon.
—	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
VENDÉE.	Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
VIENNE.	Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
YONNE.	Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
ALGÉRIE.	Société archéologique de la province de Constantine, à Constantine.
ALSACE.	Société d'histoire naturelle de Colmar.
ANGLETERRE.	The archeological journal, à Londres.
—	Anthropological Institute, à Londres.
—	Royal archæological Institute of great Britain and Ireland, à Londres.

Angleterre.	The folk-lore Society, 36, Alma square St John's Wood.
Danemarck.	Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
Écosse.	Société des Antiquaires, à Édimbourg.
Etats-Unis.	Smithsonian association, à Washington.
—	The American geographical Society of New-York.
—	The American philosophical Society, à Philadelphie.
Norwège.	Université royale de Norwège, à Christiania.
Russie.	Société impériale des naturalistes, à Moscou.
Suède.	Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquité de Suède, à Stockholm.

REVUES ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

AUXQUELLES EST ABONNÉE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE.

Revue archéologique.
Revue des Sociétés savantes.
Revue de Bretagne et de Vendée.
Revue des travaux scientifiques.
Revue de l'histoire des religions.
Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou.
Bibliophiles bretons.
Congrès archéologiques de France.
Association française pour l'avancement des sciences.
Année scientifique et industrielle (Louis Figuier).
Journal des Savants.
Bulletin monumental.
Romania.
Association bretonne.

Bienfaiteurs de la Société polymathique.

MM. THOMAS-DUCORDIC.
Jean-Marie GALLES.
Amand TASLÉ.
LE VANNIER.
Jules LE ROY. — Abel LE ROY.
Léon de CUSSÉ.

MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1888.

MM. LE MENÉ, Président.
DE LA MONNERAYE, Vice-Président.
Léon LALLEMENT, Secrétaire.
POZZY, Trésorier.
LE MENÉ, Conservateur du Musée archéologique.
TASLÉ, Conservateur du Musée d'histoire naturelle.
HUCHET, Conservateur de la Bibliothèque.

ADJOINTS AUX MEMBRES DU BUREAU.

Henri DE CUSSÉ, Secrétaire-adjoint.
LE BRIGANT, NICOL, } Conservateurs-adjoints du Musée archéologique.
PERRIN, MÉLAN, } Conservateurs-adjoints du Musée d'histoire naturelle.
LUNVEN, Léon LALLEMENT, } Conservateurs-adjoints de la Bibliothèque.

MEMBRE D'HONNEUR

S. M. Dom PEDRO II, D'ALCANTARA, Empereur du Brésil.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ALLÉOSSE (l'abbé), Chanoine (1879).
BASSAC, Architecte (1872).
BÉCEL (Mgr), Évêque de Vannes (1867).
BLANCHE (Dr) (1884).
BRET, Préfet du Morbihan (1885).
BUGUEL, Notaire à Vannes (1869).

BUGUEL, fils, Licencié en droit (1886).
BURGAULT, Avocat (1847).
CARADEC (ALBERT), Député, 115, rue de Rennes, Paris (1869).
CARADEC(AMBROISE), ancien Président du tribunal civil de Vannes (1858).
CARDINAL, Photographe (1882).
CHABERT, Trésorier général, Mâcon (1883).
CHEVALIER, Professeur départemental d'agriculture (1886).
CORBES, Juge de paix (1888).
DE BOISSEGUIN, Receveur d'enregistrement (1880).
DE CLOSMADEUC (Dr), Membre correspondant de la Faculté de médecine (1858).
DE CUSSÉ, FERNAND (l'abbé), au Séminaire français, à Rome (1884).
DE CUSSÉ, HENRI, château de Kergolher, en Plaudren (1884).
DE LA GATINERIE, château du Nédo, Plaudren (1880).
DE LA GILLARDAIE, Directeur des Contributions directes (1859).
DE LA TOUR, Propriétaire à Kervenic, près Vannes (1888).
DE LIMUR (1838).
DE MONTLAUR (1868).
DEVAUX, Receveur des Domaines (1882).
DE WOLBOCK, château de Kercado, Carnac (1882).
D'HENDECOURT, ancien Capitaine d'artillerie, Paris (1880).
DU BODAN, Député, Ile-aux-Moines (1877).
DUMOULIN DE PAILLART, Vannes (1864).
DU PORTAL, au Minimur, près Vannes (1886).
ESTIENNE, Archiviste (1884).
FONTÈS, ancien Directeur de l'Enregisretment et des Domaines (1871).
GALLES, Intendant général en retraite, Paris (1856).
GUILLEMAIN, Juge d'instruction (1881).
GUYOT-JOMARD (1856).
HUCHET, Avocat (1875).
HUMPHRY (l'abbé) (1883).
LABORDETTE (ROMAIN), Avocat (1886).
LALLEMENT (LÉON), Avocat (1877).
LE BLANC, Sous-Inspecteur des Domaines (1884).
LE BRIGANT, Pontivy (1875).
LECADRE (Dr), Médecin-major au 35e d'artillerie (1884).
LE GALL DE KERLINOU (1875).
LE MENÉ (l'abbé), Chanoine (1872).
LE TOUX, Étudiant en médecine (1883).

LUNVEN, ancien Magistrat (1884).
MAREC (Dr) (1881).
MARTIN, d'Auray, Député (1884).
MARTINE, Conseiller général (1882).
MAUJOUAN DU GASSET (1884).
MAURICET, fils (Dr), Membre correspondant de la Faculté de médecine (1862).
MAURICET, père (Dr), Membre fondateur de la Société (1826).
MÉLAN, Pharmacien (1884).
MONTFORT, Juge honoraire (1861).
MOREL (Dr) (1886).
NICOL (l'abbé) (1885).
PERRIN, Pharmacien (1886).
POITRINEAU, Inspecteur d'Académie (1880).
POZZY, Expert (1869).
PRULHIÈRE, ancien Agent-voyer en chef (1870).
ROBIDOU, Directeur des Contributions indirectes (1885).
ROY (Dr), Médecin en chef de l'hôpital de Versailles (1884).
SUPÉRIEUR de l'école libre Saint-François-Xavier.
TAGUET (Dr), Directeur-médecin de l'asile d'aliénés de Lesvellec (Morbihan).
TASLÉ, ancien Notaire (1862).

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

ALLANIOUX (l'abbé), vicaire à Colpo.
BAUDOUIN, Receveur de l'Enregistrement, Blain (Loire-Inférieure).
BERTHO, Instituteur, Kerentrech-Lorient.
BOUILLET, à Sauzon (Belle-Ile-en-Mer).
DAMOUR, Membre de l'Institut, rue Vignon, 10, Paris.
DE BELLEVUE, à Kangat, Plumelec.
DE BRISAY, Auray.
DE CRAN, ancien Percepteur, Vannes.
DE CUSSÉ, Joseph, Nantes.
DE DANNE, à Talhouët, Pluherlin, par Rochefort-en-Terre.
DE FRANCHEVILLE (AMÉDÉE), Kergeorgette, par Sarzeau.
DE GOUVELLO (marquis), Kerlévénan, Sarzeau.
DE GOUYON (comte), rue du Tribunal, Redon.
DE KERDREL, Conseiller général, Saint-Gravé.

DE KERRET, château de l'Echeneau, par Vouvray (Indre-et-Loire).
DE KERIDEC, rue du Jointo, Vannes.
DE LAIGUE (RENÉ), Avocat, Redon.
DE LA BORDERIE, Membre de l'Institut, place du Marchix, 14, Vitré.
DE LA MONNERAYE, Sénateur, rue d'Assas, 9, Paris.
DE MONCUIT, La Grationnaye, Malansac.
DE NADAILLAC, château de Rougemont, par Cloyes (Eure-et-Loir).
DE SÉCILLON, Commandant d'artillerie en retraite, Guérande (Loire-Inférieure).
DE SOUSSAYE, Kavion, près Erdeven, par Étel.
DILLON (comte), avenue de l'Opéra, 26, Paris.
DU BOISDANIEL, Receveur d'Enregistremt à Parthenay (Deux-Sèvres).
DU CHATELLIER, château de Kernuz, Pont-l'Abbé-Lambour (Finistère).
DU BOUÉTIEZ DE KERORGUEN, Avocat, Lorient.
EUZENOT (l'abbé), curé de Cléguérec.
ÉZANNO (ERNEST), Carnac.
GAILLARD, Plouharnel-Carnac.
GOREL, Instituteur, La Gacilly.
GOUZERC'H, Instituteur à Port-Louis.
GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé), château de la Noé, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
GUIEYSSE, rue des Écoles, 42, Paris.
HALNA DU FRETAY (baron), château du Vieux-Chatel, par Châteaulin.
HÉMERY, sous-Inspecteur des domaines à Douay.
JACOB, Instituteur, Auray.
JARDIN (Dr), Auray.
KERSAHO (l'abbé), Recteur de Locoal-Mendon.
LANJUINAIS (comte), Député, rue Cambon, 31, Paris.
LA PLACE, à Boghari, Algérie.
LE BAYON (l'abbé), Vicaire à Pontivy.
LE FLOCH, Juge de paix, Plouay.
LE FRANC (Dr), Carnac.
LE GAL, Juge de Paix, Pont-Château.
LE GOUGUEC (l'abbé), Vicaire à l'Ile-d'Arz.
LE GOUVELLO, Sévérac (Loire-Inférieure).
LE MAITRE, Chef de bataillon au 48e de ligne, Guingamp.
LE MOUSSU, Géomètre, Saint-Brieuc.
LE PÉVEDIC, Instituteur, Carnac.
LE RAY, Port-Philippe (Belle-Ile-en-Mer).

***

LE ROHELLEC (l'abbé), Recteur à Landévant.
MAHÉ, Locmariaquer.
MARTIN LAUZER, Vannes.
MONTRELAY, Notaire, Lorient.
OHEIX (ROBERT), Secrétaire de l'Association bretonne (Savenay).
OUDART, Capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, Brest.
PANCKOUKE, place de l'Hôtel-de-Ville, 19, Paris.
PASSILLÉ, Médecin à Sarzeau.
PHILIPPOT, Notaire, Malestroit.
PIERCY, Capitaine au 131e de ligne, Villa Saint-James (Orléans).
PIRONNEAU, Avocat général, Limoges (Haute-Vienne).
POCARD-KERVILER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
QUINQUARLET, Naturaliste, Carnac.
RELLAY, rue Bonaparte, 11, Paris.
REVELIÈRE, Receveur d'Enregistrement, Angers.
SALMON-LAUBOURGÈRE, ancien Magistrat, Rennes.
SIMON (JULES), de l'Académie française, place de la Madeleine, Paris.
THOMAS DE KERCADO, château du Plessis, par La Roche-Bernard.

MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS.

AIMÉ DE SOLAND, Président de la Société linnéenne d'Angers.
BEEDHAM, membre de plusieurs Sociétés savantes, Kimbolton (Angleterre).
DE BONSTETTEN, Chambellan honoraire de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Thune (Suisse).
DE L'ISLE DU DRENEUC, Conservateur du Musée archéologique de Nantes.
DELPON DE VISSEC, ancien Préfet.
DELVAUX, attaché à l'École des mines, Paris.
EVANS (JOHN).
FLEURY, Édouard, archéologue, Paris.
GODRON (Dr), Doyen honoraire de la Faculté des sciences, Nancy.
GRÉGOIRE, Ingénieur, Paris.
HAMARD (l'abbé), Prêtre de l'Oratoire, Rennes.
JAQUEMET, Inspecteur général des ponts et chaussées, Paris.
JUGLARD (le Dr), Président de la Société de statistique, Paris.
DE KERANFLEC'H, Propriétaire à Mûr (Côtes-du-Nord).

DE LAURIÈRE, Secrétaire général de la Société française d'archéologie, Paris.

LAVISE, Sous-Commissaire de marine, Brest.

LAVENOT (l'abbé), Recteur de Camors.

LE GUAY, Architecte, Paris.

LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, Cannes.

LUKIS, R., Membre de plusieurs Sociétés savantes.

MONTEIL, Licencié ès sciences, Mercœur.

MOREAU, Archéologue (Aisne).

MORIÈRE, Professeur à la Faculté des sciences, Caen.

PACQUETEAU, ARTHUR, à Ténès (Algérie).

PALUSTRE, LÉON, Président de la Société française d'archéologie, Tours.

PAVOT (ALBERT), Sous-Intendant militaire, Rennes.

RIVETT-CARNAC, esquire, Bengal civil service, à Ghazipur (Inde-Anglaise).

RIGOUT, Préparateur de chimie à l'école des mines, Paris.

RIVIÈRE, rue du Bac, 90, Paris.

STÉPHAN (l'abbé), à Groix.

TIRATEL, Lieutenant d'infanterie de marine (Rochefort).

VERRIER, Prêtre, diocèse de Blois.

MM. les Membres de la Société qui auraient à indiquer des rectifications pour leurs noms, qualités ou domicile, sont instamment priés d'adresser leurs réclamations à M. le Secrétaire de la Société, rue des Vierges, 4, Vannes.

COMMISSIONS POUR L'ANNÉE 1888.

MM.

Membres de la Commission des fouilles :
- Le Président.
- Le Vice-Président.
- Le Secrétaire.
- Les 3 Conservateurs.
- de Closmadeuc.
- Bassac.

Membres de la Commission des publications :
- Le Bureau.
- Caradec, Ambroise.
- de Closmadeuc.
- Guyot-Jomard.

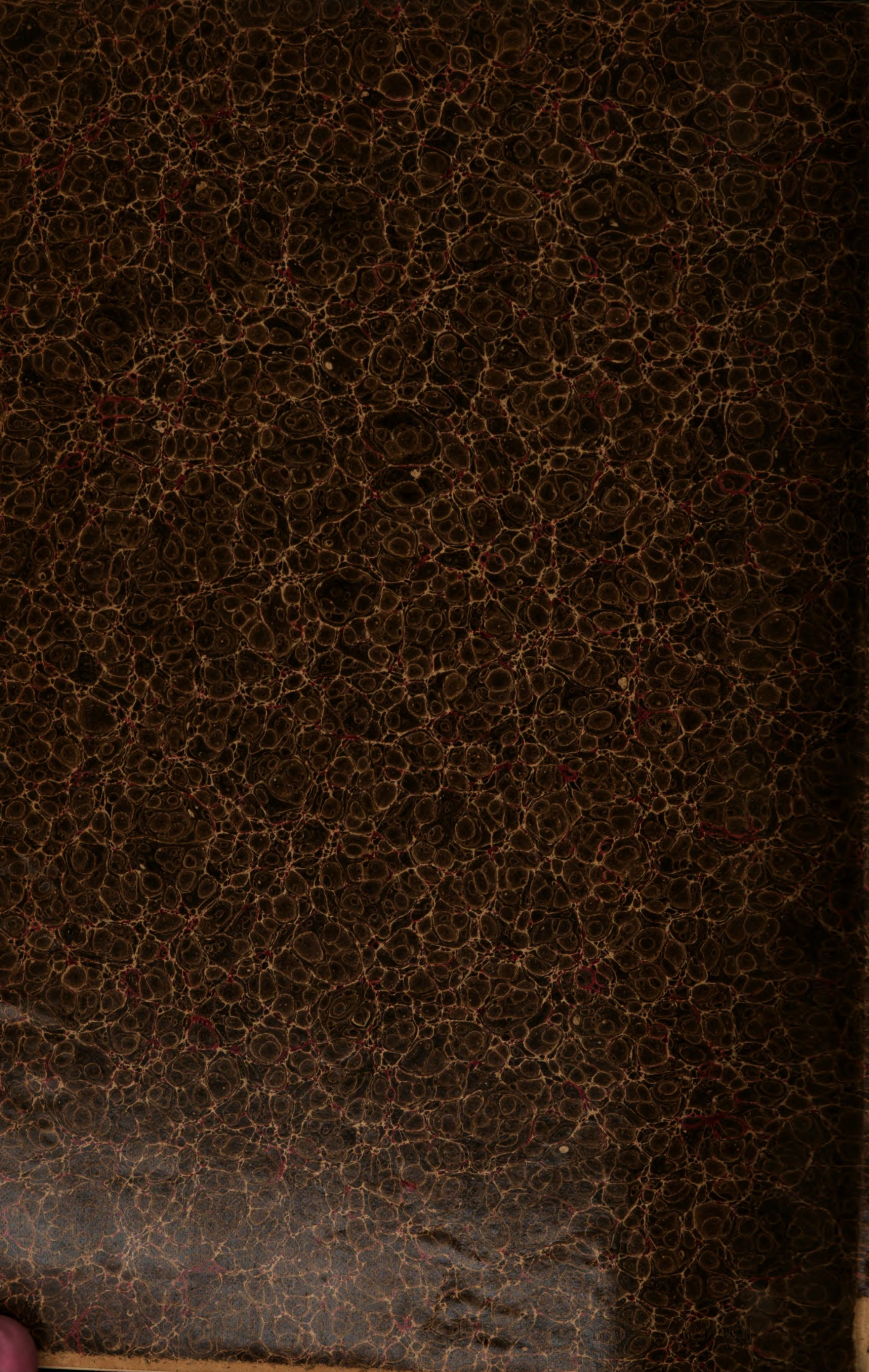
Membres de la Commission d'achats divers :
- Le Président.
- Le Secrétaire.
- Les 3 Conservateurs.
- Jan de la Gillardaie.
- N.

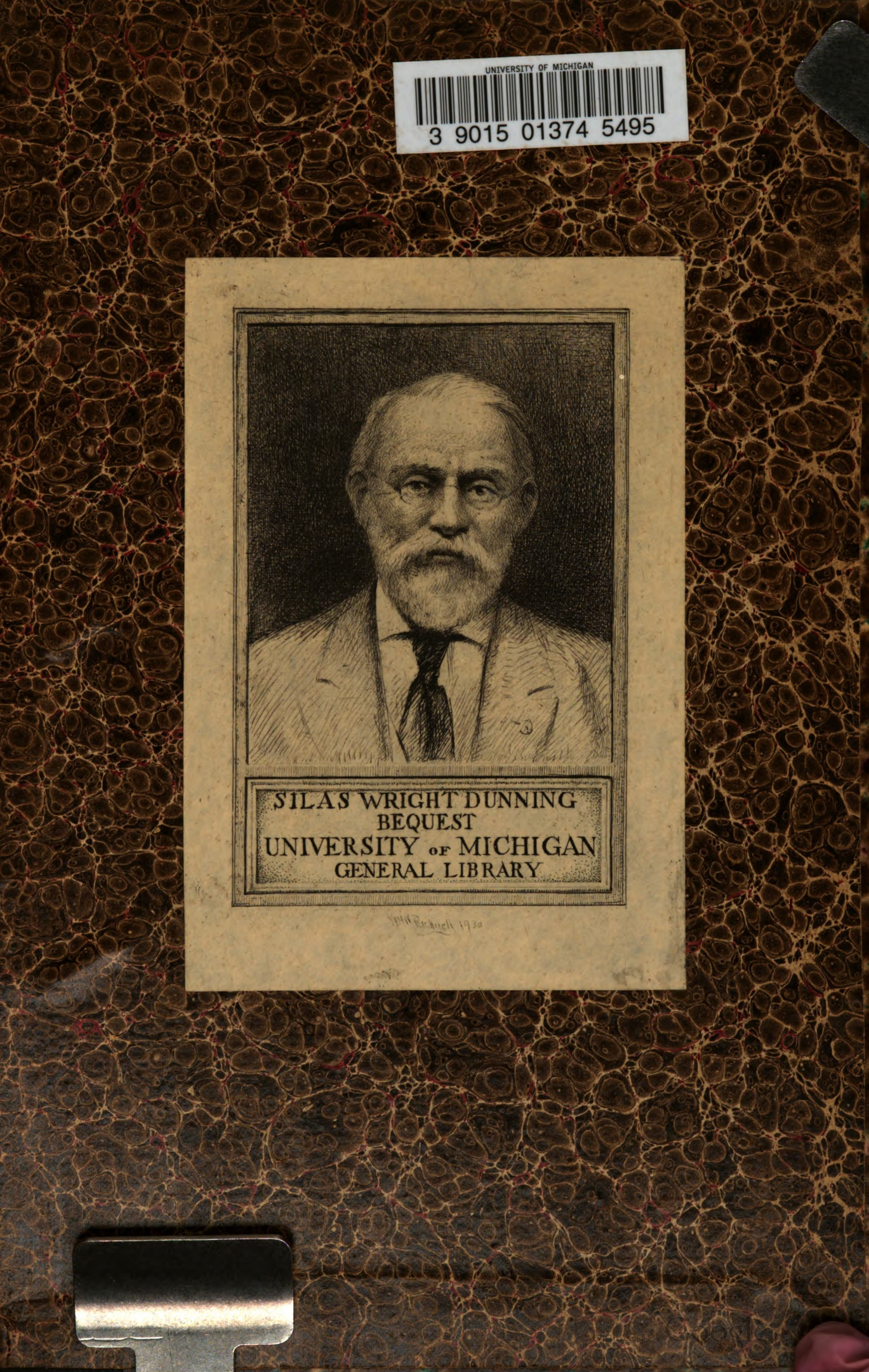
TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER SEMESTRE.

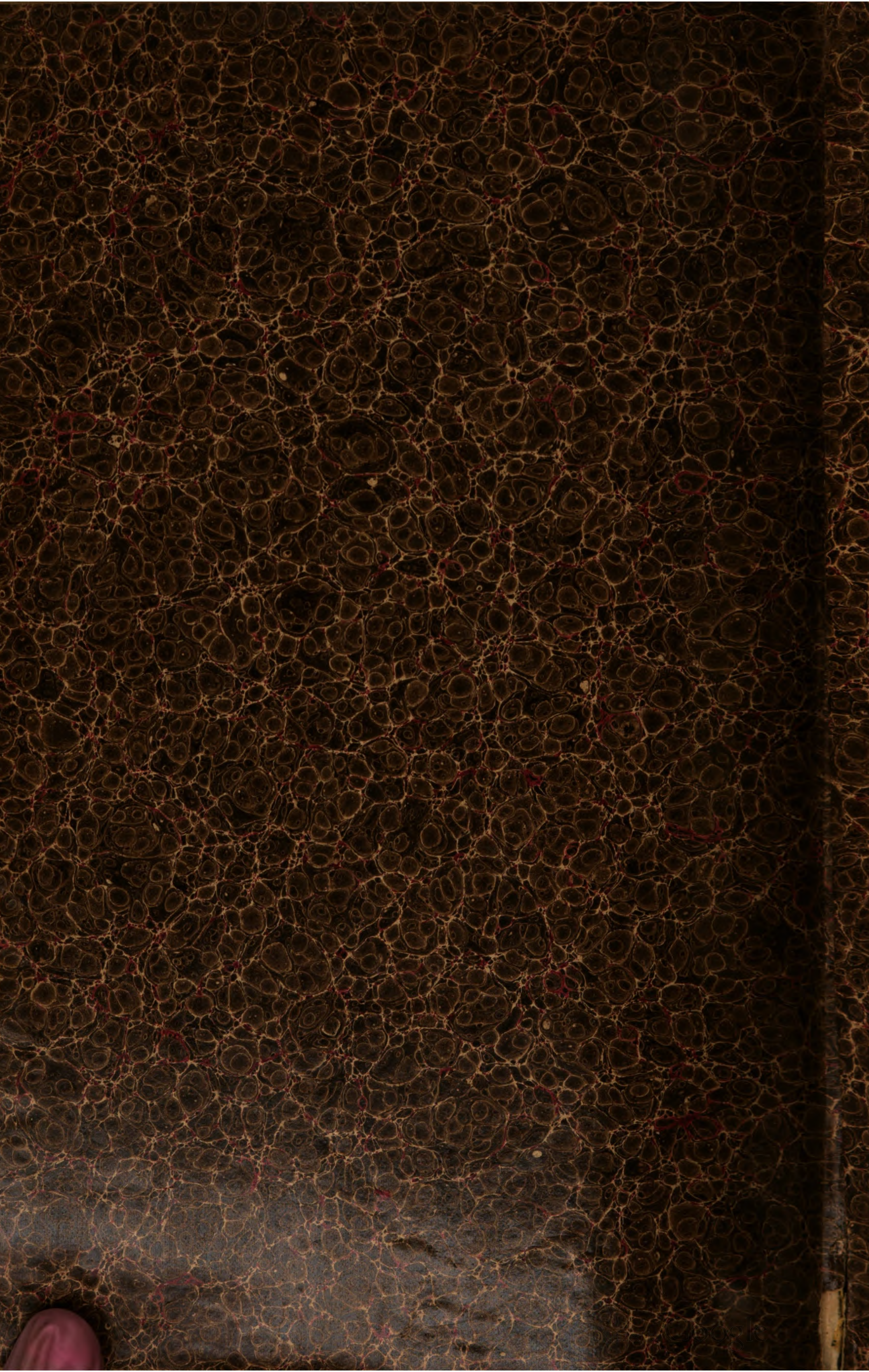
DEUXIÈME SEMESTRE.

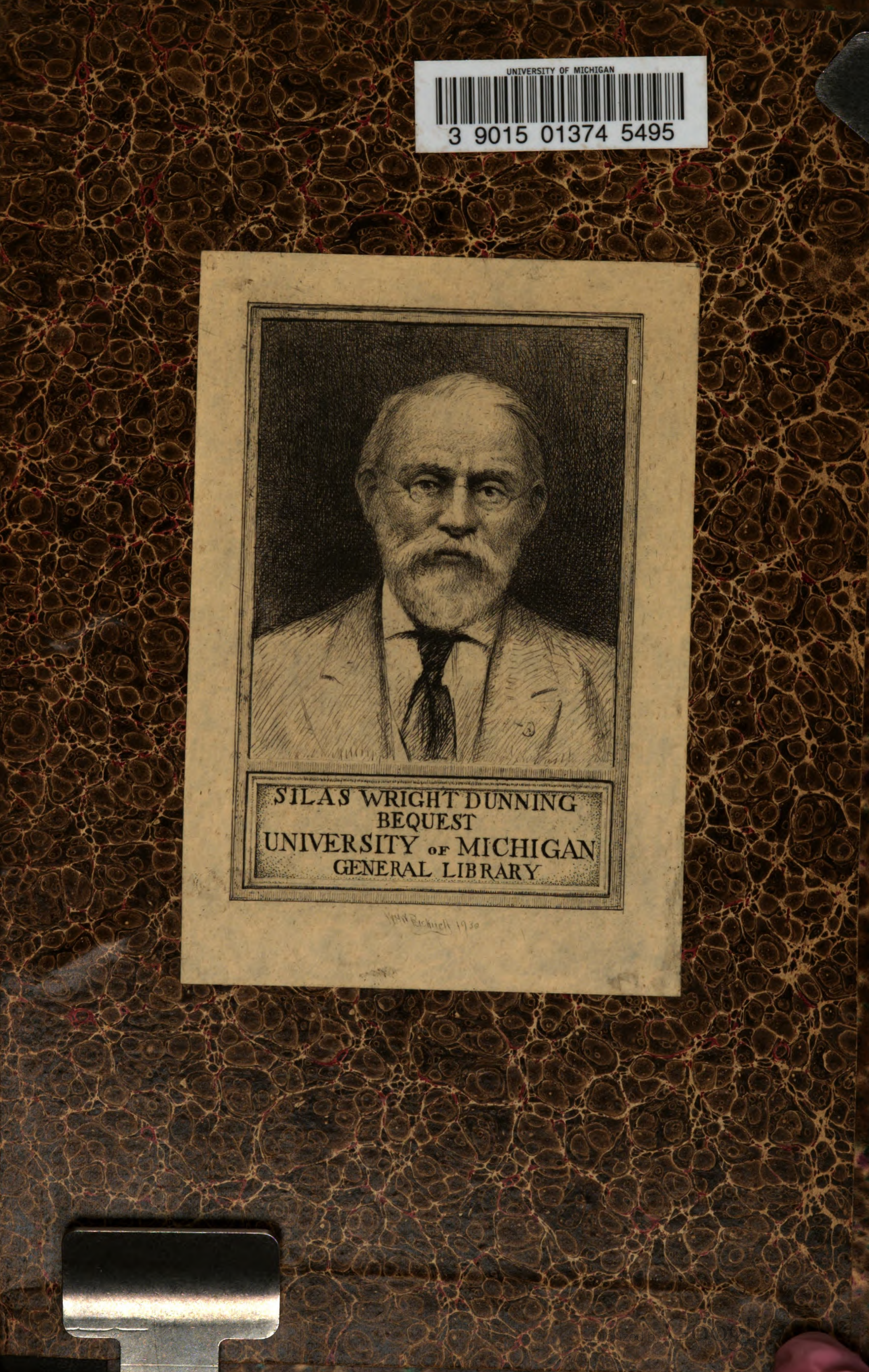






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01374 5495
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

